

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des **DEBATS DU SENAT** : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F

(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

26, Rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone

{ Renseignements : 579-01-95

{ Administration : 578-61-39

Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1975-1976

COMPTE RENDU INTEGRAL — 34^e SEANCE

Séance du Mercredi 10 Décembre 1975.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ MÉRIC

1. — Procès-verbal (p. 4376).
2. — Excuse (p. 4377).
3. — Loi de finances pour 1976. — Suite de la discussion d'un projet de loi.

Postes et télécommunications (p. 4377) :

MM. Bernard Chochoy, rapporteur spécial ; Pierre Marzin, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques ; Aymar Achille-Fould, secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications.

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

MM. Richard Pouille, James Marson, Gérard Minvielle, André Méric, Charles Ferrant, Jean Nayrou, Jean Colin.

Suspension et reprise de la séance.

MM. le secrétaire d'Etat, André Méric, Hector Viron, Etienne Dailly.

Sur les crédits :

MM. Michel Kauffmann, le secrétaire d'Etat.

Adoption des crédits.

Comptes spéciaux du Trésor (p. 4399) :

MM. François Schleiter, rapporteur spécial ; Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances ; Edouard Bonnefous, président de la commission des finances ; Fernand Chatelain, Jean Colin.

Art. 34 : adoption.

Art. 37 :

Amendement n° 138 du Gouvernement. — MM. le ministre, le rapporteur spécial, Maurice Schumann. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 38 : adoption.

Art. 39 :

MM. René Monory, rapporteur général de la commission des finances ; André Fosset, le ministre, Pierre Carous, Fernand Chatelain, Philippe de Bourgoing, Max Monichon, Auguste Auric, Michel Chauty.

Adoption des paragraphes 1^{er} à 3.

Rejet au scrutin public du paragraphe 4.

Adoption du paragraphe 5.

Adoption de l'article modifié.

Art. 40 et 41 : adoption.

Art. 43 :

Amendement n° 123 de la commission. — MM. le rapporteur spécial, le ministre, le rapporteur général. — Adoption, modifié.

Adoption de l'article modifié.

Art. 44 à 47 : adoption.

Suspension et reprise de la séance.

4. — Candidatures à un organisme extraparlamentaire (p. 4409).

5. — Loi de finances pour 1976. — Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi.

Articles de totalisation des crédits (p. 4409) :

Art. 26, 27, 28, 32 et 33 : adoption.

Articles non joints à l'examen des crédits (p. 4410) :

Art. 31 : adoption.

Art. 48 :

MM. Max Monichon, Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances.

Amendements n° 108, 109, 110, 111, 112 et 113 de la commission. — MM. René Monory, rapporteur général de la commission des finances ; le ministre. — Retrait.

Amendement n° 125 du Gouvernement. — Adoption.
Adoption de l'article modifié.

Art. 49 : adoption.

Art. 51 :

MM. Gustave Héon, le ministre.

Amendement n° 126 du Gouvernement. — MM. le ministre, le rapporteur général. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 55, 57 et 58 : adoption.

Art. 59 :

Amendement n° 139 du Gouvernement et 114 de la commission. — MM. le rapporteur général, le ministre. — Adoption de l'amendement n° 139.

Adoption de l'article modifié.

Art. 60 :

Amendement n° 129 de M. Roger Gaudon. — MM. Roger Gaudon, le rapporteur général, le ministre. — Rejet.

Amendements n° 94 de M. Marcel Fortier et 137 de M. Paul Guillard. — MM. Georges Repiquet, Paul Guillard, le rapporteur général, le ministre. — Adoption de l'amendement n° 137, modifié.

Amendement n° 127 du Gouvernement. — Adoption.

Amendement n° 133 de M. Auguste Amic. — MM. Auguste Amic, le rapporteur général, le ministre. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. additionnel (amendement n° 128 du Gouvernement) : adoption.

Art. additionnel (amendement n° 134 de M. Auguste Amic) : MM. Auguste Amic, le rapporteur général, le ministre.
Retrait de l'article.

Art. 61 :

MM. Maurice Schumann, le ministre.

Amendement n° 130 de M. Roger Gaudon. — MM. Roger Gaudon, le rapporteur général, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 115 de la commission. — MM. le rapporteur général, le ministre. — Retrait.

Adoption de l'article.

Art. additionnel (amendement n° 87 de M. Francis Palmero) :

MM. Francis Palmero, le rapporteur général, le ministre.

Retrait de l'article.

Art. 61 bis :

Amendement n° 116 de la commission. — MM. le rapporteur général, le ministre, Maurice Schumann. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 61 ter : adoption.

Art. additionnel (amendement n° 117 rectifié de la commission) : MM. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances ; le ministre.

Adoption de l'article.

Art. 65 : adoption.

Art. 66 :

Amendements n° 97 et 98 de M. Francis Palmero. — MM. Francis Palmero, le ministre. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. additionnel (amendement n° 118 de la commission) :

MM. le président de la commission, le ministre, André Méric.

Adoption de l'article.

Art. 70 :

Amendement n° 135 de M. Auguste Amic. — MM. Auguste Amic, le ministre. — Retrait.

Amendement n° 119 de la commission. — MM. Etienne Dailly, le ministre. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 72 bis : adoption.

Art. 73 :

Amendement n° 120 de la commission. — MM. le rapporteur général, Christian Poncelet, secrétaire d'Etat au budget. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. additionnel (amendement n° 136 de M. Auguste Amic) : MM. Henri Tournan, le rapporteur général, le ministre. — Rejet de l'article.

Art. additionnel (amendement n° 101 rectifié de la commission) :

MM. André Fosset, le ministre, le secrétaire d'Etat.

Adoption de l'article.

Suspension et reprise de la séance.

Seconde délibération (p. 4449) :

MM. le ministre, le rapporteur général.

Art. 16 bis :

Amendement n° 1 du Gouvernement. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 25 :

Amendement n° 2 du Gouvernement. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 27 :

Amendements n° 3 à 13 du Gouvernement. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 28 :

Amendement n° 14 du Gouvernement. — M. Auguste Pinton. — Adoption.

Amendement n° 15 du Gouvernement. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. additionnel (amendement n° 16 du Gouvernement) : adoption.

Explications de vote (p. 4452) :

MM. Josy-Auguste Moinet, Auguste Amic, André Fosset, Pierre Carous, Max Monichon, Philippe de Bourgoing, Hector Viron.

Adoption du projet de loi au scrutin public à la tribune.

6. — Commission mixte paritaire (p. 4456).

7. — Nominations à un organisme extraparlamentaire (p. 4456).

8. — Transmission de projets de loi (p. 4456).

9. — Dépôt de rapports (p. 4456).

10. — Renvois pour avis (p. 4457).

11. — Ordre du jour (p. 4457).

PRESIDENCE DE M. ANDRÉ MERIC,
vice-président.

La séance est ouverte à dix heures trente-cinq minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

Je signale que les six commissions permanentes sont actuellement réunies, empêchant la plupart de nos collègues d'assister à nos débats. Ceci est la conséquence malheureuse des conditions de travail qui nous sont imposées et qui deviennent inacceptables.

— 2 —

EXCUSE

M. le président. M. Léon-Jean Grégory s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

— 3 —

LOI DE FINANCES POUR 1976

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale [n° 61 et 62 (1975-1976)].

Postes et télécommunications.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le budget annexe des postes et télécommunications.

La parole est à M. Chochoy, rapporteur spécial.

M. Bernard Chochoy, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, cette année, la présentation du budget des postes et télécommunications devant le Sénat n'est pas assombrie par un mouvement de grève dans ce grand service public, de l'ampleur de celui que l'on a connu il y a un peu plus d'un an. Nous avons tous présente à l'esprit, en effet, la paralysie de l'activité des P. T. T. au cours des mois d'octobre et novembre 1974 puisqu'aussi bien c'est seulement dans les premiers jours de décembre que le conflit fut résorbé et que le travail reprit « dans une atmosphère d'amertume qui masquait mal les rancoeurs ». Tels étaient mes propos de l'an dernier.

Il faut noter que depuis un an, et singulièrement depuis février 1975, date de votre arrivée avenue de Ségur, monsieur le secrétaire d'Etat, le climat s'est détendu à l'intérieur des P. T. T. Toutefois, nos collègues en sont témoins dans leur département la qualité du service tarde encore à se rétablir comme elle devrait l'être et, à certains égards, on peut se demander s'il ne subsiste pas encore un peu d'amertume et de morosité dans la plupart des services placés sous votre autorité.

La commission des finances souhaite ardemment que le monde des agents des P. T. T. retrouve rapidement l'entrain au travail que nous lui avons tous connu et auquel il nous avait habitués.

C'est dire, monsieur le secrétaire d'Etat, que votre action pour la détente doit être encore suivie d'une action pour la reprise et, pourquoi ne pas le préciser, d'une action pour la confiance.

Le budget annexe des postes et télécommunications, pour 1976, comme les précédents, est facile à lire en raison de la division en deux sections : fonctionnement et équipement, mais aussi du fait de sa présentation par grandes branches bien connues de nos collègues : la poste et les services financiers, les télécommunications et les services généraux.

Ce point positif étant énoncé, il faut signaler la réapparition dans les recettes de la deuxième section de la ligne, existant en 1973 et 1974, intitulée « Financement à déterminer ». Vous vous souvenez, mes chers collègues, que, l'an dernier, j'avais souligné que la disparition de cette ligne et le retour à celle plus précise et plus logique appelée « Produit des emprunts » m'apparaissait comme conforme à une bonne présentation budgétaire. Cette année, le retour aux errements des années antérieures à 1975 n'est pas satisfaisant et il faut bien convenir que le législateur n'est ni renseigné, ni éclairé sur les intentions du Gouvernement en matière de financement.

L'ambiguïté ancienne réapparaît en effet et on ne sait dans quelles proportions l'énorme financement à déterminer, soit 9 684 millions de francs, proviendra de l'augmentation des taxes — et desquelles — ou du recours à l'emprunt — et à quelle sorte d'emprunt.

Le Sénat, monsieur le secrétaire d'Etat, compte bien que vous allez sur ce sujet lui donner les précisions qu'il est en droit de recevoir.

Il est important d'ailleurs de signaler que 1976 est marqué, sur le plan global du budget annexe, par un déficit d'exploitation : les recettes de fonctionnement n'équilibrent pas les dépenses de fonctionnement. Cette situation qui, jusqu'alors, n'était que structurelle et n'affectait que la poste et les services financiers atteint le budget dans son ensemble pour 1976. En clair,

l'excédent de la branche télécommunications ne couvre pas les déficits cumulés de la poste et des services financiers. Il apparaît ainsi un découvert de 396,7 millions de francs. Le fait mérite d'être noté et votre rapporteur spécial n'a pas le souvenir d'une telle situation.

La page 4 du bleu « Recettes de fonctionnement » comporte de la sorte une ligne intitulée « Déficit d'exploitation 396,7 millions », mais nos collègues retrouveront cette somme inscrite aux pages 39 et 40 « Dépenses en capital », à une ligne intitulée « Couverture du déficit d'exploitation ». Le déficit se trouvant alors financé, le budget peut être présenté en équilibre.

Ayant fait allusion aux déficits structurels, je veux préciser que, cette année encore, la poste est en déficit avec un découvert de 1 097,4 millions de francs, situation beaucoup moins favorable qu'en 1975 marquée par un solde débiteur qui n'atteignait que 232,8 millions de francs, mais meilleure qu'en 1974 où l'on avait enregistré un découvert de 1 621,4 millions de francs. Il est vrai que le produit des taxes en 1975 dépassait de 55 p. 100 celui de 1974, alors que ce même produit en 1976 n'augmentera que de 6 p. 100. Il faut y voir la répercussion du manque à gagner résultant du transport et de l'acheminement à prix très réduit de la presse. Il faut noter également que le faible accroissement du produit des taxes peut être attribué à la chute de trafic enregistré en 1975 qui demeure l'élément de base des prévisions de 1976. Enfin il faut signaler l'accroissement très sensible des frais de personnel.

C'est un solde débiteur de 2 868,1 millions de francs qui affecte les services financiers en 1976, soit très nettement plus du double de chacun de ceux des années 1974 et 1975. Dans ce domaine le produit des taxes reste sensiblement égal à ceux des deux années passées : 836,7 millions contre 826,1 en 1975 et 846,3 en 1974. Toutefois, comme pour la poste, mais de façon moins accentuée, il faut remarquer l'accroissement des frais de personnel, et surtout l'augmentation sensible des frais financiers, représentés par le montant des intérêts des livrets de la caisse nationale d'épargne, entièrement supportés par les services financiers et qui, passant de 4 633 à 6 589 millions, est en accroissement de 42,2 p. 100.

Comme à l'habitude, les télécommunications, en ce qui concerne la première section du budget annexe, sont en excédent avec un solde créditeur atteignant 3 568 millions de francs, donc en très léger accroissement par rapport à 1975 — 60 millions de plus et 1,7 p. 100 de taux de progression. Cette situation ne résulte pas d'une diminution du produit des taxes — qui s'accroît de 22 p. 100 — mais de l'augmentation sensible des frais de personnel — près de 27 p. 100 — et de la dotation aux amortissements, conséquence de l'expansion des télécommunications.

L'excédent d'exploitation des télécommunications ne couvrant pas la somme des déficits de la poste et des services financiers, il en résulte un déficit de 396,7 millions de francs dont j'ai déjà indiqué qu'il était inhabituel et que, de ce fait, il constituait un des caractères particuliers de ce budget.

Il convient maintenant de procéder à l'examen de la deuxième section du budget annexe, afférente aux opérations en capital ou de premier établissement contenues dans les autorisations de programme et les crédits de paiement.

Ce sont les autorisations de programme qui fixent les limites des commandes d'équipement. Pour 1976, elles s'élèvent à 15 411 millions de francs, présentant un notable accroissement par rapport à 1975 où leur montant atteignait 11 990 millions, soit, en plus, 3 421 millions et un taux de progression de 28,4 p. 100. Sur ce montant, 14 011 millions de francs sont affectés aux télécommunications, soit près de 91 p. 100 que l'on peut comparer aux 10 935 millions et 91 p. 100 de 1975. En ajoutant les 4 340 millions de francs prévus pour les commandes qui seront passées aux sociétés de financement des télécommunications, c'est donc un montant de travaux de 18 351 millions de francs qui constituera l'ensemble des commandes des télécommunications en 1976. Notons, en outre, 1 269 millions de francs d'autorisations de programme pour la poste et 131 millions pour les services financiers.

Les crédits de paiement de 1976 s'élèveront à 12 415 millions de francs. Ils se décomposent en 7 639 millions pour les opérations en cours et 4 776 millions au titre des opérations nouvelles.

Les télécommunications, sur ce total, ont une dotation s'élevant à 11 200 millions de francs, soit 90,1 p. 100 des dépenses d'équipement programmées.

A ces paiements s'ajoutent ceux relatifs à la T. V. A. correspondant aux commandes passées par les sociétés de financement des télécommunications, pour un montant de 304 millions de francs.

Comme chaque année, les crédits de paiement concernant les travaux de la poste sont beaucoup plus modestes et s'élèvent à 952,1 millions de francs, la dotation des services financiers atteignant 105 millions.

En résumé, pour 1976, le projet de budget laisse apparaître un solde créditeur aux télécommunications, un solde débiteur pour chacune des deux branches poste et services financiers, la disparition de l'excédent classique de la première section et l'apparition d'un déficit d'exploitation.

Par ailleurs, à l'accroissement très sensible des dépenses correspond un très important programme de recettes dont la nature reste à déterminer.

Tel est, mes chers collègues, le projet de budget annexe dans ses grandes lignes.

Plus en détail, la commission a remarqué que, suivant le désir qu'elle a exprimé dans les années passées, l'effort d'équipement concernant la poste est sensible. En effet, après le trop faible relèvement de l'an dernier de 658 à 670 millions de francs, les crédits de paiement destinés aux investissements de cette branche dépassent 952 millions de francs pour 1976, marquant ainsi un accroissement de 42 p. 100.

Il faut souligner, et nos collègues l'ont encore en mémoire, que, par la loi de finances rectificative votée en septembre dernier, ces crédits ont été majorés de 100 millions de francs au titre de la modernisation de certains centres de tri postal et de 50 millions de francs au titre de l'accélération des paiements de l'administration.

Le journal *Le Monde*, en date du 10 septembre dernier, indiquait notamment que vous aviez, monsieur le secrétaire d'Etat, dès le 8 septembre, affecté ce dernier crédit à l'ouverture de chantiers concernant cinq centres de tri : Bordeaux, Saint-Denis, Bar-le-Duc, Limoges et Nevers, et à l'entretien de l'ensemble de ces centres. Ce quotidien précisait en outre que, d'après vos estimations, l'ensemble du crédit serait dépensé avant le 1^{er} janvier 1976. Vous comprendrez, monsieur le secrétaire d'Etat, que le Sénat, aujourd'hui, à vingt jours de la fin de l'année, soit en droit de vous poser la question : le crédit est-il entièrement dépensé ?

La commission a noté que la situation des services financiers était moins favorable que celle de la poste. En effet, les crédits de paiement de la deuxième section sont en constante régression : 180 millions de francs en 1974, 118 millions en 1975 et seulement 105 millions en 1976. Dans ce domaine, je crois utile de vous demander, monsieur le secrétaire d'Etat, si, compte tenu de cette régression, l'année 1976 sera bien marquée par la fin des travaux de mise en électronique correspondant à la première phase d'automatisation. Avez-vous terminé ces travaux à Lyon et, surtout, à Paris ? Il semble important que l'ensemble du service des chèques postaux, qui n'offre pas les mêmes services que ses concurrents, puisse être doté d'un équipement moderne lui permettant de remplir sa tâche avec le maximum de facilité.

Si l'on excepte le total des dépenses en capital du budget annexe, la lecture du compte d'opérations en capital fait apparaître que, pour les seules télécommunications, les montants concernant les crédits d'équipement de cette branche comportent cinq chiffres. Ces derniers, en effet, s'élèvent, en y comprenant les paiements résultant de l'intervention des sociétés de financement, à 11 662 millions de francs, ce qui, par comparaison avec le montant correspondant de 1975, représente une augmentation de près de 34 p. 100. Comme l'an dernier, ce secteur apparaît vraiment prioritaire et la commission a pris acte de cette situation.

Elle n'a pas manqué de remarquer l'importance nouvelle donnée aux sociétés de financement des télécommunications dont les commandes augmenteront très sensiblement en 1976, ce qui représente une orientation différente de celle de l'année dernière.

Il faut noter, à ce sujet, et nos collègues auront la possibilité d'avoir de plus amples renseignements en se reportant à l'annexe n° 11 du rapport écrit, que la création d'une cinquième société de financement dénommée Francetel, dont les principales caractéristiques sont qu'elle n'est pas une société de capitaux privés mais de capitaux publics apportés par ses fondateurs — la Caisse des dépôts et consignations et la Caisse nationale des télécommunications — et que sa compétence, limitée au seul financement des télécommunications, ne s'étend pas au secteur immobilier comme celle des quatre autres sociétés.

Sur les caractères et l'activité, en 1975 et en 1976, de cette nouvelle société, le Sénat écoutera avec attention vos propos, monsieur le secrétaire d'Etat.

Un autre point relatif au téléphone a retenu l'attention de la commission des finances, c'est celui des engagements d'affaires institués à partir du 30 janvier 1975. Plusieurs membres de cette assemblée s'en sont émus car il a semblé que l'on aurait tendance, par ce procédé, à revenir au système des avances remboursables demandées aux particuliers, supprimé à compter du 1^{er} janvier 1975. L'institution de ce genre d'engagement a d'ailleurs fait, vous vous en rappelez, l'objet de ma question orale

sans débat à laquelle vous avez bien voulu répondre au mois de juin dernier en indiquant que, pour vous, il ne s'agissait pas de retourner « par la bande » — c'était votre expression — à un système condamné par les Français comme par le Sénat.

L'amélioration promise s'est produite puisque, aussi bien, au mois d'août dernier, vous avez pris la décision de ramener de 420 à 210 francs bimestriels le minimum de consommation téléphonique pendant deux ans exigé de certains demandeurs d'abonnement qui, par ailleurs, remplissent les conditions pour obtenir une priorité.

J'aurais mauvaise grâce à ne pas prendre acte de l'amélioration réalisée mais il reste encore, vous voudrez bien le reconnaître, une priorité obtenue par l'argent. Il y a désormais les priorités à 3 620 francs qui remplacent les priorités à 6 140 francs !

Le chiffre que je viens de citer, et qui comprend la taxe de raccordement, m'amène à rappeler que, pendant la discussion du budget de l'année dernière, j'avais indiqué, au nom de la commission des finances, à votre prédécesseur qu'en contrepartie de la suppression des avances remboursables, il avait porté de 500 à 1 100 F la taxe de raccordement, majoration qui semblait lourde. Monsieur le secrétaire d'Etat, la presse a annoncé que vous aviez l'intention de ramener cette taxe à 800 ou 900 francs. Le Sénat n'a pas manqué d'être attentif à vos paroles et vous admettez qu'aujourd'hui je vous demande à ce sujet une information nouvelle venant compléter la réponse à l'une de mes récentes questions écrites.

M. Emile Durieux. Très bien !

M. Bernard Chochoy, rapporteur spécial. Cette taxe va-t-elle être vraiment réduite et pouvez-vous en indiquer son nouveau montant et la date d'application de cette mesure ?

Venant de faire allusion à ma question écrite concernant la taxe de raccordement, je veux rappeler qu'au mois d'août dernier, par une autre question écrite, je vous demandais des précisions quant à vos intentions d'augmenter la subvention accordée par votre administration aux collectivités locales qui entreprennent la construction de bureaux de poste et, vous le devinez, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est une question qui intéresse particulièrement le Sénat grand conseil des communes de France.

Je dois préciser qu'aussi bien par vos déclarations du mois d'août que par celles faites devant l'Assemblée nationale le 18 novembre dernier, vous avez bien précisé qu'il s'agissait de la subvention accordée aux collectivités locales. Or, votre réponse à ma question écrite ne fait plus état de subvention, mais d'avance accordée aux collectivités, dont le taux serait de 100 000 francs au lieu de 15 000. L'ambiguïté est importante et le Sénat vous saurait gré, monsieur le secrétaire d'Etat, des précisions que vous voudrez bien lui apporter à ce sujet.

L'an dernier, j'avais appelé votre attention sur la situation de la Caisse nationale d'épargne en précisant qu'elle constituait un point chaud au sein du service public des postes et télécommunications. Comme vous le savez, en raison de sa stabilité, l'institution n'appelait que très peu de commentaires dans les années passées et ce jusqu'en 1974 et 1975, années où le taux de l'intérêt servi aux titulaires de livret a été porté à 6,5 p. 100, puis à 7,5 p. 100.

De ce fait, le rendement du portefeuille de la caisse nationale d'épargne s'avère insuffisant pour faire face aux charges d'intérêt et aux frais d'administration.

Pour 1976, le « bleu » nous fait apparaître que, pour équilibrer 6 589 millions de charges d'intérêt, les produits du portefeuille ne s'élèveront qu'à 6 158 millions de francs, ce qui provoque une différence de 431 millions, aggravée évidemment par le montant des frais d'administration.

Comme l'an dernier, je serais tenté de répéter que, responsable de cette situation, le Gouvernement devrait prendre les mesures nécessaires pour faire compenser ce découvert par le budget général.

Je dois à la vérité de dire que des informations reçues par la commission font ressortir qu'à la suite d'une nouvelle procédure pour la prise en compte des produits du portefeuille « déposants » de la caisse nationale d'épargne, et ce depuis 1974, la situation critique de cette institution semble en voie d'amélioration. Le Sénat souhaiterait, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous lui apportiez sur le sujet les dernières informations.

Le transport de la presse est toujours, hélas ! un « point chaud », permanent oserai-je dire, dans l'administration des postes et télécommunications. En effet, avec environ 2 200 millions d'objets, la presse représente 30 p. 100 du tonnage transporté et ne procure que 2 p. 100 seulement des produits postaux.

Ce trafic, dans sa plus grande partie, concerne les journaux routés et expédiés par les éditeurs aux abonnés ou dépositaires, soit 1 985 millions d'envois. Le prix de revient par unité transportée est de 0,538 franc et le produit correspondant atteint

seulement 0,052 franc. Le tarif couvre tout juste 9 p. 100 de la charge. En 1975, le déficit de ce service est évalué à 988 millions de francs et il n'est certainement pas imputable à une mauvaise gestion.

Ce déficit, depuis de nombreuses années, grève lourdement le compte d'exploitation structurel de la poste. On a pu dire que le relèvement des taxes postales sert plus à combler le déficit dû au transport de la presse qu'à financer les investissements de ce service. C'est d'ailleurs incontestable. Il y a urgence toutefois à ce qu'une solution soit trouvée et la commission suit avec grand intérêt le déroulement du plan de cinq ans relatif au relèvement des tarifs concernés dont la première application en août 1975 a porté de 9 à 12 p. 100 le taux de couverture des charges par les recettes.

Je citerai un autre secteur délicat à l'intérieur de l'administration des postes et télécommunications — ce n'est pas nouveau, hélas ! — le service des chèques postaux. J'avais indiqué l'an dernier que la situation ne s'améliorerait que lentement, malgré les mesures prises par le Gouvernement pour augmenter le rendement des fonds libres en rémunérant au taux du marché monétaire l'accroissement des dépôts au-delà du niveau atteint en 1971.

Il faut convenir qu'il apparaît peu probable que l'équilibre financier du service puisse être obtenu par une réduction des frais de gestion provenant de l'automatisation et un relèvement des taxes.

L'assainissement de la situation financière nécessite un relèvement substantiel du taux de rendement des fonds en dépôt mis à la disposition du Trésor.

Précisons, en effet, que compte tenu de la diminution du taux du marché monétaire, le rendement moyen de l'ensemble des fonds s'élève à 3,58 p. 100 en 1976, alors que l'équilibre nécessiterait un taux de 6,3 p. 100.

Faute d'un tel relèvement et en raison des impératifs d'ordre général qui amènent le service des chèques postaux à fonctionner sous un régime de quasi-gratuité, il conviendrait que les charges de fonctionnement de ce service soient supportées intégralement par le budget général de l'Etat.

Ce sont des conclusions, auxquelles, hélas ! j'aboutis depuis 1959.

J'ai déjà fait allusion au début de mon exposé au peu de renseignements concernant, pour 1976, le recours à l'emprunt comme moyen de financement. L'an dernier, j'avais fait remarquer que le produit escompté, soit 4 750 millions, serait certainement inférieur aux besoins en raison des mesures prises en faveur de l'épargne et de celles qui interviendraient comme suite à la grève de 1974. C'est, en effet, à 5 750 millions qu'est actualisé, à l'automne 1975, le besoin de financement par l'emprunt conduisant à l'équilibre du budget de la présente année.

Je n'ai pas l'intention, ni les moyens, monsieur le secrétaire d'Etat, de me livrer à ce petit jeu de Mme Soleil. (Sourires.) Toutefois, un survol rapide des charges et remboursements d'emprunts me paraît intéressant à effectuer.

En effet, en dix ans, de 1966 à 1975, la charge des emprunts passe de 167 à 1 585 millions de francs et les remboursements d'emprunts et d'avances de 223 à 676 millions de francs.

Cette situation est surtout caractérisée par son évolution des récentes années.

De 722 millions de francs en 1973, les charges d'emprunts se sont élevées à 1 585 millions de francs en 1975, soit plus du double. Il est à présumer que le triple sera atteint en 1976.

Les remboursements d'emprunts et d'avances, soit 475 millions de francs en 1973, atteignent 676 millions de francs en 1975 et 764 millions de francs en 1976, soit un peu moins du double.

J'indiquais l'an dernier que la progression de l'endettement me paraissait inquiétante et qu'une bonne partie des emprunts à venir servirait à rembourser les anciennes émissions et à couvrir les charges. Pour mémoire, je veux faire remarquer que la charge de la dette en 1976 représente 9,5 p. 100 des ressources propres de fonctionnement, celle des emprunts 5,6 p. 100 du budget.

Sur ce sujet, monsieur le secrétaire d'Etat, le Sénat sera très attentif aux éclaircissements que vous voudrez bien lui donner.

J'aborderai maintenant la partie de cet exposé que j'ai réservée aux questions de personnel.

Dois-je faire allusion comme l'an dernier à tous les points critiques dont je m'étonnais à bon droit, six ans après, qu'ils n'aient pas reçu de solution ? Ce serait fastidieux et j'indiquerai simplement que la plupart des modifications et améliorations décidées après la grève de 1974 et qui trouvent leur complément dans les dispositions incluses dans le projet de budget avaient fait l'objet de demandes et propositions de la part du Sénat depuis de nombreuses années.

Certains points restent en instance, comme l'attribution du service actif aux agents du tri, la restructuration du corps de l'inspection principale, la promotion dans les services de la

distribution et de l'acheminement, la restructuration du service des lignes, les problèmes relatifs aux ouvriers d'Etat et aux dessinateurs, les aménagements d'horaires et de congés, les problèmes indemnitaires, notamment celui de la prime de rendement jugée insuffisante.

En soulignant l'importance de l'effort fait au titre du budget, je souhaite vivement que le contentieux né de la grève de l'an dernier soit rapidement réglé. Sur ce point, d'ailleurs, le Sénat apprécierait les derniers renseignements que vous pourrez lui apporter, de même qu'il vous écouterait avec intérêt exposer votre point de vue et vos intentions à l'égard des doléances des receveurs et chefs de centre des P. T. T.

Ces derniers, en effet, attachent une très grande importance à ce que les surclassements des bureaux de poste, prévus au relevé des propositions de novembre 1974 et au budget de 1976, soient effectivement attribués au titre d'une loi de finances rectificative pour 1975.

Le désir des chefs d'établissement est également de voir redonner aux petits bureaux une vie et une activité plus importante, conformément d'ailleurs à vos déclarations faites en conseil des ministres au mois de septembre dernier. L'extension des attributions pourrait d'ailleurs conduire à admettre que les receveurs ne soient pas totalement écartés du service des télécommunications.

Il est nécessaire, de même, de souligner l'amertume des receveurs et chefs de centre en raison du problème délicat que pose la disposition gratuite de leur logement, considéré comme avantage en nature à retenir pour la détermination de leur revenu imposable.

Enfin, le Sénat vous saurait gré, monsieur le secrétaire d'Etat, de bien vouloir lui exposer vos intentions à l'égard de la réforme du corps des receveurs-distributeurs, qui attendent depuis longtemps leur intégration dans le corps des receveurs, la reconnaissance de la qualité de comptable et leur reclassement indiciaire.

Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai réservé pour la fin de mon propos des remarques relatives aux structures de l'administration des P. T. T., comme je l'ai d'ailleurs fait l'année dernière en m'adressant à votre prédécesseur.

Au lendemain de l'important mouvement de grève, j'avais fait remarquer que les différentes réformes de structure intervenues depuis 1967, les méthodes empruntées à l'exploitation privée conduisant à n'envisager que la partie rentable de l'activité, les rumeurs de privatisation, etc., n'étaient peut-être pas étrangères au mauvais climat qui règne au sein des P. T. T. et à la baisse de la qualité des prestations servies aux usagers. J'ajoutais qu'il était nécessaire que les choses changent !

Qu'en est-il un an après, monsieur le secrétaire d'Etat ? Les réformes de structure intervenues depuis 1967, notamment en 1971, vous donnent-elles satisfaction ? La notion de service public a-t-elle retrouvé sa plénitude dans les P. T. T. ? L'amélioration de la qualité des prestations est-elle vraiment intervenue ? Enfin, le climat de confiance des personnels à l'égard de leur entreprise est-il revenu ?

Telles sont, monsieur le secrétaire d'Etat, les observations et remarques que je devais vous présenter. Sous le bénéfice de celles-ci, la commission des finances, mes chers collègues, vous propose d'adopter le projet de budget annexe des P. T. T. pour 1976. (Applaudissements des travées socialistes à la droite.).

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Pierre Marzin, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, d'une manière générale, le projet de budget des P. T. T. pour 1976 se caractérise par un taux d'expansion très élevé, qu'il s'agisse des équipements ou des emplois.

En effet, les programmes d'équipement représentent un montant de 1,4 milliard de francs pour les services postaux et financiers et de 18,4 milliards pour les télécommunications, ce qui fait ressortir pour 1976 un accroissement de 32 p. 100 pour les services postaux et financiers et de 43 p. 100 pour les télécommunications.

Pour le personnel, il y a lieu de noter la création de 14 100 emplois dont 8 300 aux services postaux et 6 600 aux télécommunications, soit une augmentation de 5 p. 100 par rapport à l'effectif budgétaire de 1975.

Dans son ensemble, ce projet de budget pour 1976 présente un accroissement de 23 p. 100, toutes dépenses confondues ; malheureusement, il n'en est pas de même en ce qui concerne les recettes, de sorte que le compte prévisionnel d'exploitation accuse un déficit de 396,7 millions de francs. Cela est dû au fait que l'excédent des recettes des télécommunications, de 3 568,8 millions de francs, n'est pas susceptible de compenser

les déficits cumulés de la poste et des services financiers, soit 3 965 millions de francs, contrairement à ce que nous avons pu constater en 1975.

Par ailleurs, l'examen du budget annexe « Compte prévisionnel d'opérations en capital » fait apparaître, sous la dénomination « Financement à déterminer », une somme importante : 9 684 millions de francs.

Notons que les télécommunications, dont l'excédent de recettes s'élève à 3 568 millions de francs, exigent pour l'équilibre un financement de 4 656 millions de francs, au regard d'un montant d'investissements de 18 090 millions de francs au total, sociétés de financement comprises. Cela correspond à un taux d'auto-financement tout à fait normal.

Quant à la poste et aux services financiers dont le déficit atteint 3 965 millions de francs, il y aura lieu de prévoir un financement de 5 028 millions de francs au regard de 1 400 millions de francs d'investissement.

Quels moyens envisagez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, pour le redressement de cette situation ? Allez-vous recourir à l'emprunt pour résorber le déficit d'exploitation, ce qui ne manquera pas d'aggraver les charges budgétaires des années à venir ? Ou augmenterez-vous les taxes téléphoniques, ainsi que vous l'avez laissé entrevoir, ce qui équivaldrait à faire supporter par les usagers du téléphone le déficit de la poste et des services financiers ? Je reviendrai sur ces questions lors de mon exposé sur les tarifs.

Au moment où va s'achever le VI^e Plan, la commission a estimé nécessaire d'établir une comparaison entre les programmes envisagés et les réalisations effectives sous le double aspect de la poste et des services financiers d'une part, des télécommunications d'autre part.

Sur ce premier point, l'effort de modernisation est porté plus spécialement : sur l'application du plan de mécanisation du tri par souci d'améliorer la qualité du service et les conditions de travail du personnel ; sur la décentralisation de la distribution dans les grandes villes et dans la desserte postale en zone urbaine ou suburbaine ; sur le renforcement de la sécurité dans les bureaux de poste ; sur l'achèvement de la mise en électronique des centres des services financiers.

Il convient de remarquer que le taux global de réalisation du VI^e Plan ressort pour la poste à 100,37 p. 100, soit 230 p. 100 pour les appareils mécanographiques et les ordinateurs, 154 p. 100 pour les matériels techniques de manutention de tri et de modernisation des guichets, 104 p. 100 pour les matériels de transport. Par contre, un taux de 89 p. 100 seulement est constaté en ce qui concerne les terrains et les bâtiments.

C'est dans le secteur des télécommunications que l'effort de modernisation et d'équipement est le plus considérable puisqu'il se traduit par un programme de 18 351 millions de francs.

Parmi les objectifs essentiels, signalons : la fluidité du trafic, l'automatisation du réseau, la réalisation d'abonnements nouveaux, le prix des matériels téléphoniques français, la mise au point des nouvelles techniques de commutation téléphonique.

En ce qui concerne la fluidité du trafic, le nombre des circuits interurbains et internationaux augmentera au budget de 1976 de 54 000, soit de l'ordre de 30 p. 100. Le trafic continuera à croître à un taux annuel supérieur à 15 p. 100, mais les moyens mis en œuvre font ressortir un accroissement potentiel voisin de 30 p. 100 et ceci depuis plusieurs années. La comparaison nous conduit à conclure à une très nette amélioration de la fluidité du trafic en fin de programme.

Vous trouverez sur ce sujet en annexe à mon rapport écrit tous les renseignements utiles.

En matière de modernisation du réseau, le VI^e Plan prévoit l'automatisation complète à la fin de la période d'exécution, c'est-à-dire en 1977.

Mon rapport mentionne, en annexe, par régions, les échéances de l'automatisation. On constate, dès maintenant, que cinq régions sont entièrement automatisées, à savoir Paris intra-muros, Strasbourg, Paris extra-muros, Lille et Rennes. Seuls Dijon et Lyon atteindront 98 p. 100 en 1978 ; tous les autres centres seront automatisés à 100 p. 100.

En ce qui concerne les abonnements nouveaux, le VI^e Plan avait prévu un rythme de réalisation de 9 650 000 abonnés principaux en fin de Plan.

En 1977, les prévisions du VI^e Plan seront dépassées, car le parc des lignes principales atteindra 9 950 000 abonnés. Je pense que ce résultat sera atteint effectivement puisque le plan prévoyait, pour la fin de décembre 1975, 7 100 000 abonnés. Or, dès maintenant, vous avez dépassé les 7 millions d'abonnés. Par conséquent, vous atteindrez certainement le chiffre prévu à la fin du mois de décembre 1976 pour atteindre, fin 1977, le chiffre indiqué tout à l'heure.

La demande nette d'abonnements a connu de 1970 à 1975 des accroissements particulièrement spectaculaires, avec des taux de croissance annuelle atteignant 30 p. 100.

Il en est résulté, malgré une augmentation considérable de la demande satisfaite, que le nombre de demandes nouvelles en instance a dépassé à un moment le million alors que l'accroissement annuel des lignes principales va atteindre 860 000 à la fin de la présente année.

Cependant, depuis quelques mois, la demande réelle tend à s'infléchir, notamment à Paris. Cette nouvelle tendance est sans doute due à deux causes simultanées liées, l'une à la crise économique, l'autre à l'augmentation sensible de la taxe de raccordement, de 600 à 1 100 francs. Le résultat en est que, depuis plusieurs mois, la courbe de la demande satisfaite a dépassé celle de la demande nette nouvelle. Cela constitue un espoir certain pour la réduction future des délais de raccordement.

Parmi les abonnés, il est une catégorie qui mérite d'être spécialement signalée : il s'agit des abonnés ruraux.

Une annexe de mon rapport précise les réalisations de lignes longues effectuées depuis 1972 et les prévisions pour 1975 et 1976. Sa lecture fait apparaître une forte amélioration puisque les prévisions sont en augmentation de 50 p. 100 par rapport à celles de 1975 qui, elles-mêmes, présentaient le même accroissement au regard de l'année précédente.

Après avoir constaté dans le présent projet de budget que le problème des lignes rurales est l'objet d'un effort certain, il y a lieu d'examiner ce qui est fait globalement en matière d'extensions dans les centraux automatiques sans tenir compte des nouvelles installations prévues pour le renouvellement de centraux vétustes, ni de celles-ci visant la modernisation du réseau, notamment le remplacement de l'autocommutateur rural par des centraux automatiques.

C'est ainsi qu'il apparaît que les commandes nouvelles d'extension pour 1976, d'ailleurs seulement livrables en 1978, représentent 2 millions d'équipements d'abonnés, ce qui traduit une progression par rapport à 1975 de 1 400 000 abonnés et par rapport à 1974, de 1 200 000 abonnés.

Or les raccordements prévus de nouveaux abonnés sont de l'ordre de 1 150 000 en 1976, contre 850 000 en 1975 et 770 000 en 1974, de sorte qu'il est loisible d'en déduire que le retard constaté actuellement ne sera pas nécessairement dû, dans le futur, à l'insuffisance des possibilités dans les centraux, mais se trouvera plutôt être la conséquence, d'une part, du manque de disponibilités dans le réseau téléphonique de distribution et, d'autre part, de la faiblesse des équipes appelées à procéder aux travaux de raccordement.

D'où la nécessité de développer le personnel des bureaux d'études régionaux et celui de surveillance à l'intérieur de l'administration et d'accroître à l'extérieur, dans une large mesure, la sous-traitance des travaux de raccordement, disposition qui semble appliquée si l'on se réfère à l'annexe de mon rapport.

Si l'on considère que les prévisions annuelles d'accroissement en lignes principales — 850 000 en 1975, 1 150 000 en 1976 et 1 700 000 en 1977 pour atteindre un total de 9 950 000 — on peut en inférer qu'à cette époque, la densité téléphonique en France pour les lignes principales devrait se rapprocher de celle des pays voisins.

Toutefois, pour établir une comparaison plus objective avec ces pays, il serait préférable de se référer non pas à la notion de « lignes principales » mais à celle de « lignes de toutes natures ».

En effet, nous pouvons souligner qu'en France, à l'inverse des autres pays, il existe de nombreux et importants centraux privés, raccordés au réseau des P.T.T. par des lignes dites « principales » mais qui sont, en fait, de véritables circuits dont l'occupation approche 100 p. 100. C'est pourquoi les services techniques des télécommunications ont dû créer des « lignes à fort trafic » qui n'existent pas ailleurs.

Actuellement, nous comptons 7 millions de lignes principales et 14 millions de lignes de toutes natures ; les 7 millions de lignes supplémentaires — dont il n'est jamais fait mention dans les statistiques — sont sans doute celles qui connaissent la plus grande activité téléphonique.

C'est ainsi, par exemple, que les magasins du Printemps — c'est d'ailleurs valable pour les autres magasins — représentent environ 350 lignes principales et ont un trafic de départ supérieur à celui de la ville de Reims sur Paris.

En comparant donc les postes d'abonnés ayant accès au réseau général — selon le critère habituellement retenu dans les documents internationaux pour l'établissement des statistiques — nous obtenons la classification suivante pour cent habitants, en 1974 : 58 pour la Suède, 23 pour la France, 23 pour l'Italie, 18 seulement pour l'Espagne — dont on parle souvent trop — 29 pour la République fédérale d'Allemagne, 34 pour le Royaume Uni.

Nous observons tout d'abord que la France, encore distancée sérieusement par la Suède, n'est pas tellement éloignée de l'Allemagne et du Royaume-Uni, et cela en 1974; ensuite, que l'accroissement annuel n'est que de 3 p. 100 pour la Suède alors qu'en France il était de 11 p. 100 en 1974, et sera de 14 ou 15 p. 100 en 1976.

Dans l'avenir, l'établissement de telles statistiques comparatives entre divers pays basées sur le nombre d'abonnés principaux devra être assorti de correctifs très sérieux.

La vérité en est que, parmi les 46 pays du monde ayant plus de 500 000 abonnés au téléphone dans le monde entier, la France se situe au septième rang par rapport au nombre de postes téléphoniques par 100 habitants.

C'est dire — contrairement au pessimisme de certains — que la situation du téléphone en France est en excellente voie de redressement et n'autorise plus la comparaison avec l'Espagne, par exemple, dont on parle souvent dans les journaux, qui ne comporte que 18 abonnés pour 100 habitants, au lieu de 23.

Au demeurant, elle se rapproche sensiblement de la position de l'Allemagne fédérale, laquelle connaît, je crois, à l'heure présente, des difficultés avec son industrie des télécommunications.

Je voudrais évoquer maintenant les problèmes de tarification en dégageant les critères suivants : comparaison des tarifs avec les pays étrangers, contrôle des taxes interurbaines, taxation à la durée des communications locales, problèmes dont il est souvent question dans les journaux.

Il a été souvent fait état de divergences très sensibles existant en matière de tarifs pratiqués en France et dans les pays européens.

A ce sujet, mon rapport établit en annexe une comparaison, au 30 juin 1975, des tarifs et taxes en vigueur en France et dans divers pays européens.

La taxe de raccordement, depuis qu'elle a été portée à 1 100 francs est, aujourd'hui, trois fois plus élevée en moyenne que dans les autres pays européens.

Aussi serait-il souhaitable que son taux soit sensiblement diminué.

S'agissant de la redevance d'abonnements et des tarifs des communications urbaines et interurbaines, nous constatons que les tarifs français sont environ de 10 p. 100 supérieurs à la moyenne de ceux des cinq pays d'Europe occidentale les plus étendus, l'Allemagne, l'Espagne, la Grande-Bretagne, l'Italie, la Suède.

Ainsi que je l'ai dit précédemment, il paraît difficile d'envisager, actuellement, une aggravation importante de la tarification téléphonique.

La question de la taxation ou de la non-taxation des communications locales à la durée a été également souvent soulevée. Vous trouverez, en annexe à mon rapport, les tendances futures dans ce domaine. Il y a lieu de souligner, d'ailleurs, que ce type de taxation — en particulier dans Paris — soulèvera des sujétions d'ordre technique et financier telles que son application ne peut guère s'effectuer que progressivement et à partir de centraux neufs.

Enfin, le problème des réclamations portant sur la tarification au compteur, sous contrôle de l'abonné, est, lui aussi, à l'ordre du jour. Une annexe de mon rapport fait ressortir, notamment, l'existence d'appareils de contrôle chez l'abonné mais ceux-ci présentent, toutefois, l'inconvénient d'être onéreux. Les centraux électroniques futurs pourront se prêter à cette tarification.

En ce qui a trait aux prix des matériels téléphoniques, qui constituent également l'un des objectifs essentiels précités, vous trouverez, dans mon rapport, un historique et un bilan de l'action du service central du contrôle des prix créé en 1964. On peut affirmer que ces prix, qui font l'objet d'études et d'investigations permanentes, sont très compétitifs et largement comparables, par exemple, aux prix allemands.

Je voudrais terminer mon exposé par le problème de la commutation téléphonique électronique, élément majeur de la politique industrielle future en matière de télécommunications.

Cette nouvelle technologie est, de l'avis de tous les spécialistes, celle de l'avenir; encore faut-il faire le bon choix afin de préparer la véritable mutation de l'industrie.

La commutation électronique temporelle, qui a été inventée en France, au Centre national d'études des télécommunications, fait l'objet de développements concrets puisque 62 000 abonnés sont actuellement desservis par de tels centraux et que les commandes en cours portent, à la fin de 1974, sur 130 000 lignes.

Ces commandes concernent des zones rurales ou urbaines à densité moyenne, des centraux de transit du type « Saint-Brieuc », et des centres de transit urbain de grosse capacité du type « Paris-Tuileries ». Ces systèmes semblent être, dès maintenant, compétitifs en coût de premier établissement par rapport aux systèmes électromagnétiques classiques, et ils le

deviendront bien plus lorsque leur seront raccordés des circuits de technique numérique qui sont, actuellement, les plus économiques pour la transmission à des distances variant de 10 à 150 kilomètres environ.

En revanche, le problème des centraux urbains à grande capacité pour réseaux importants, tels que Paris, Lyon, Marseille, n'est pas encore résolu sur le plan financier. Un nouveau système, dit « E 12 », de même technologie, est en cours d'étude et semble devoir se faire jour en 1976 et 1977.

Un autre système semi-électronique de type spatial existe dans plusieurs pays et en France; il peut desservir des réseaux de 10 000 à 50 000 abonnés. Des applications de ce système ont été réalisées, ou vont l'être, à Roissy, Athis-Mons et Marseille-Prado.

Avec la commutation temporelle, la France a réalisé une percée technologique notable puisque aucun autre pays ne dispose présentement d'un matériel analogue. D'importantes opérations à l'exportation ont été conclues; d'autres sont en cours de négociation.

De nombreuses études sont menées dans ce domaine par les grands pays industrialisés, à commencer par les Etats-Unis, mais notre pays a pris une avance importante qu'elle se doit de conserver dans les prochaines années.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous allez avoir à prendre, prochainement, dans le domaine de la commutation, une décision qui engagera l'avenir du téléphone pour de nombreuses années. Vous êtes conscient, certes, des responsabilités d'un tel choix.

En effet, vous savez que l'introduction de nouveaux types de centraux dans un réseau comporte des risques considérables. Nous n'ignorons pas qu'un central téléphonique est l'un des seuls équipements industriels à devoir fonctionner, sans aucune interruption pendant trente à quarante ans.

Nous pensons donc que l'introduction de ces nouveaux matériels ne peut être que progressive si l'on veut éviter des incidents de fonctionnement dont on a eu de nombreux exemples à l'étranger, voire en France.

Nous souhaitons vivement que votre détermination prochaine, qui va d'ailleurs porter sur des matériels de valeur considérable — comme le démontre le montant de votre budget — soit heureuse, et cela pour le bien des abonnés au téléphone, pour la prospérité de votre administration, pour le développement de nos exportations industrielles et pour une décentralisation harmonieuse des usines dans nos provinces.

Sous le bénéfice de ces observations, de celles de M. Durieux, qui vous demande de porter à 2 000 francs le plafond du prélèvement sur les comptes de chèques postaux, et de M. Javelly, qui signale de fortes nuisances sur le Sud-Est dues à la présence d'émetteurs radio-électriques qui, paraît-il, transforment les postes téléphoniques en postes de radio, la commission des affaires économiques et du Plan propose au Sénat d'adopter les crédits du budget annexe des postes et télécommunications. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Aymar Achille-Fould, secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, nous sommes pratiquement à la fin de la discussion budgétaire devant le Sénat et le hasard veut que les derniers crédits qui sont soumis à votre examen représentent, cette année, la masse la plus importante du budget national. Si l'on ajoute aux 48 milliards de francs du budget annexe proprement dit, les 3 milliards de francs représentant la participation des sociétés de financement, l'on arrive à un total de 51 milliards de francs, soit environ le sixième du budget de l'Etat. De là à décréter — comme l'a déjà fait la presse — que le budget des P. T. T. est le premier de l'Etat, il n'y avait qu'un pas à franchir, mais il faut le franchir avec modestie.

En effet, ces chiffres portent la cicatrice de notre retard. Mais aujourd'hui, je voudrais surtout insister sur le fait qu'ils expriment pour nous une grande espérance.

Pourquoi cette augmentation des crédits, signalée par vos rapporteurs, de 28,5 p. 100? Ni le Parlement, ni le Gouvernement, n'ont la mémoire courte; cependant, lequel d'entre nous n'a pas découvert, en octobre 1974, le rôle joué dans le fonctionnement de notre économie, mais aussi dans la vie de tous les jours, par ce ministère que l'on dit technique lorsque tout « marche » bien? Ce n'est que lorsque tout s'arrête que l'on s'aperçoit combien sa tâche est irremplaçable.

Non, les postes et télécommunications ne sont pas un service public comme les autres et elles le seront de moins en moins. Voici pourquoi.

On a coutume de s'imaginer que nous sommes en pays de connaissance sous prétexte que nous croisons, une ou plusieurs fois par jour, un uniforme de préposé ou un véhicule jaune et bleu des P. T. T. En réalité, nous allons à la découverte de la communication.

Parce que 420 000 hommes et femmes, à toute heure du jour et de la nuit, à longueur d'année, transmettent d'un bout à l'autre de l'hexagone les messages les plus lourds de conséquences comme les plus anodins, parce que nous disposons de la technologie la plus avancée du monde, notre pays peut répondre à l'une des plus grandes urgences sociales, et donc politiques : celle qui consiste à faire communiquer les êtres entre eux.

Est-ce la contrepartie de notre civilisation urbaine ? On s'aperçoit de plus en plus qu'il ne suffit pas de rassembler pour rapprocher. Et les villageois qui, le soir, prenaient le frais sur le pas de la porte en échangeant des propos de voisins, avaient peut-être plus de choses en commun que les citadins d'aujourd'hui si souvent résignés à un tête à tête avec leur poste de télévision.

Cet immense besoin de communication voit le jour aussi bien dans nos campagnes que dans nos villes : de plus en plus souvent, on réclame le téléphone parce que l'on appréhende l'isolement ou parce que l'on a peur : peur de l'agression, peur d'un malaise, peur de vivre seul. Signal d'alarme, le téléphone est aussi considéré comme une bouée de secours.

Décisive pour les hommes, la communication l'est tout autant pour l'aménagement du territoire, la répartition des emplois, l'équilibre de nos régions, de nos villes et de nos campagnes.

C'est parce qu'au-delà des chiffres, des statistiques et des pourcentages, doit s'ébaucher cette société de la communication, c'est parce que ce grand dessein a été placé par le Président de la République en tête des objectifs du VII^e Plan, que je soumetts aujourd'hui à votre examen les principales orientations d'un budget qui a ses exigences.

Ce projet de budget a l'ambition, mesdames, messieurs les sénateurs de répondre au souhait que vos rapporteurs ont formulé et que vous formulez vous-mêmes, à savoir que cette administration puisse disposer des moyens lui permettant d'accomplir sa mission essentielle de service public.

Je ne reviendrai pas en détail sur les chiffres qui ont été précédemment exposés par MM. les rapporteurs. Je leur exprime ma reconnaissance pour les indications qu'ils ont bien voulu vous fournir.

Je me bornerai à citer trois éléments qui me paraissent significatifs. Le montant total des dépenses du budget des P. T. T. pour 1976, qui est aussi celui des recettes nettes — sous certaines réserves que nous examinerons tout à l'heure, monsieur le rapporteur spécial — puisqu'il s'agit d'un budget annexe, sera de 48 milliards de francs, en croissance de 28,5 p. 100 par rapport à 1975, contre 13 p. 100 pour la croissance du budget général de l'Etat. Les 14 125 emplois nouveaux créés pour 1976, dont 5 000 à titre d'anticipation dès 1975, c'est-à-dire autant que les trois années précédentes cumulées, vont porter notre effectif total à plus de 416 000 agents. Le montant des autorisations d'engagement des postes et télécommunications approchera 20 milliards de francs — contre 16 milliards en 1975 — ce qui fera des P. T. T., en 1976, le premier investisseur de France.

Ces moyens accrus vont me permettre d'engager un certain nombre d'actions dans les domaines que je vais énumérer.

Les télécommunications ont souffert et souffrent encore de sous-développement, quel que soit l'optimisme de votre rapporteur, M. Marzin, et cela n'est pas digne d'un grand pays moderne comme la France.

Conformément à la volonté du Président de la République — affirmée publiquement le 23 avril 1975 — je me suis fixé trois objectifs à moyen terme de façon que ce septennat, en y ajoutant l'effort postal, soit effectivement celui de la communication.

Notre premier objectif est de donner un téléphone à tous les Français et de rattraper, en 1982, la densité téléphonique de nos principaux partenaires européens à cette époque-là, à condition toutefois, monsieur Marzin, de faire le compte des lignes principales, comme nous l'avons fait jusqu'à présent.

Cela implique des efforts soutenus au cours du Plan, conformément à la première priorité annoncée par le Président de la République.

Notre programme prévoit que le réseau téléphonique comprendra 12 millions d'abonnés à la fin de 1978 et 19,5 millions d'abonnés en 1982, contre environ 7 millions aujourd'hui. Soixante-dix pour cent des familles auront le téléphone en 1981 contre 25 p. 100 en 1975.

Le deuxième objectif est de tenter de rendre les Français égaux devant le service public, qu'ils habitent la ville ou la campagne.

Il n'est pas juste que le taux d'équipement téléphonique des familles varie de 10 à 70 p. 100 selon les catégories socio-professionnelles et qu'il soit plus faible dans les zones rurales que dans les grandes agglomérations.

La démocratie de la communication passe par la réduction de ces inégalités, par l'accélération des programmes de raccordement en zone rurale et de mise en place de cabines publiques. J'y reviendrai plus en détail tout à l'heure.

Enfin, mon troisième objectif, qui n'est certes pas le moins important, et qui est peut-être le plus difficile à atteindre, est d'améliorer la qualité du réseau pour obtenir la fluidité de l'écoulement des communications.

Si certains d'entre vous peuvent avoir des doutes sur la réalisation de ces objectifs ambitieux, je veux tenter de les rassurer : le montant des autorisations de programme des télécommunications prévues l'an prochain est de 18 351 millions de francs, soit 80 p. 100 d'augmentation en deux ans.

Le taux d'automatisation atteindra 95 p. 100 à la fin de cette année, 97 p. 100 fin 1976, 99 p. 100 fin 1977, ce qui veut dire qu'en 1978 le réseau sera totalement automatisé.

Le nombre des demandes en instance a baissé cette année, pour la première fois depuis six ans, de 100 000 unités, puisqu'il est passé de 1 241 000 au mois de janvier dernier, à 1 150 000, actuellement.

Le délai moyen de raccordement a diminué de quatre mois cette année. Il est aujourd'hui de douze mois, après avoir atteint seize mois et demi à la fin de 1974. Il sera de neuf mois à la fin de 1976.

Cela tient principalement à la croissance de la production — plus de 40 p. 100 par rapport à l'an dernier — qui atteindra 855 000 lignes principales en 1975, 1 100 000 en 1976 et environ 1 500 000 en 1977. A cet égard, il convient de tenir compte d'une erreur de frappe que l'on constate à la page 14 du rapport de M. Marzin.

Je veux ici, publiquement, rendre témoignage de l'effort sans précédent accompli par les services des télécommunications, qu'ils soient sur le terrain ou à l'administration centrale. Cet effort de tous les jours est trop souvent méconnu : il faut savoir qu'en trois ans, de 1975 à 1977, 3 500 000 lignes nouvelles seront construites, soit 60 p. 100 de ce qui s'était construit dans notre pays depuis l'invention du téléphone par Graham Bell, en 1876, voilà à peine cent ans.

Parlons maintenant de la poste.

Il s'agit, tout d'abord — vous le savez, car je l'ai souvent souhaité — d'accroître la présence postale. Il n'y aura pas, il n'y a plus — c'est bien clair — une seule suppression de bureau de poste dans la plus modeste des communes de notre pays.

Par contre, je consacrerai 250 millions de francs à des constructions nouvelles — ainsi que vos rapporteurs l'ont signalé. C'est ainsi que des bureaux de poste, en province, sont nés à Clermont-Ferrand, Crois-de-Neyrat, Lille, Toulon-la-Rode, Vandœuvre, Angers-Sud, Orléans, La Rochelle, Saint-Fargeau-Ponthierry et Troyes, ainsi que dans la région parisienne, à Nanterre, Ris-Orangis, Boulogne, Cergy-Pontoise, Montreuil, Paris-5 et Paris-20.

En outre, la poste a bénéficié de 41 millions de francs sur les 500 millions consacrés par le Gouvernement à l'ensemble des bâtiments administratifs de l'Etat, dans le cadre du plan de soutien ; ces crédits sont actuellement utilisés pour des opérations de rénovation et d'entretien des bureaux de poste.

Cette volonté de présence est la clé de voûte de tout le système postal. Elle doit s'accompagner impérativement, si l'on veut que la poste assure avec efficacité les services que l'on est en droit d'attendre d'elle, d'un grand effort de modernisation.

Les usagers et peut-être vous-mêmes, mesdames, messieurs les sénateurs, n'ont pas toujours conscience du tour de force quotidien que représente la collecte, le tri, le transbordement, le transport, la distribution de plus de 30 millions d'objets de toute nature.

La réalisation d'une soixantaine de centres de tri automatiques sur toute la France facilitera ces opérations d'acheminement. Dix nouveaux centres seront mis en service en 1976 tandis que sera entreprise la construction de six nouveaux centres — votre rapporteur vous en a parlé tout à l'heure — à Montpellier, Marseille, Rouen, Saint-Etienne, Paris-20 et Bordeaux.

Au total, une somme de 595 millions de francs sera affectée aux opérations immobilières de centres de tri et à leur équipement en matériel.

L'année 1976 — et je réponds là à une question qui m'a été posée — marquera également la fin de la mise en informatique des centres de chèques postaux de Paris et de Lyon — soyez rassuré, cher monsieur Chochoy — ce qui représentera la dernière phase du passage de l'exploitation manuelle à l'exploitation informatique.

La présence postale, c'est le maintien des bureaux de poste ; c'est aussi le rapprochement de ce service des usagers : cela appelle la poursuite de la simplification des procédures aux guichets ainsi que la mise en place de nouveaux services, comme

les emballages pour les paquets poste, que vous connaissez ; les cartes de paiement des chèques à l'étranger ; les distributeurs automatiques de billets.

La poste, c'est le plus ancien des services publics, c'est aussi des techniques et des matériels sans cesse modernisés, mais c'est surtout des hommes.

Or — et vous ne l'ignorez pas — nous ne pourrions être fiers de notre service postal que si les hommes qui en assurent le fonctionnement travaillent dans des conditions satisfaisantes qui les rendent fiers et heureux d'appartenir à ce grand service.

Des efforts seront faits ; d'aucuns ont déjà été entamés, mais ma préoccupation majeure est de transformer d'une manière fondamentale le cadre et l'ambiance de travail, en particulier dans les centres de tri.

Il n'est pas permis d'imposer à 1 500 personnes de travailler debout dans la poussière, dans un même hangar vétuste et laid, et dans de mauvaises conditions. L'esthétique et le confort ne peuvent plus être l'apanage de certains secteurs. Il faut que les nouveaux centres, dont les effectifs ne dépasseront pas 400 agents, soient prévus pour que les hommes et les femmes puissent exercer leur métier dans un cadre et une ambiance tout différents. Ces centres seront assortis d'équipements sociaux : salles de repos, de détente, restaurants, ainsi que des moyens de formation et de possibilités de logement dans les environs immédiats.

C'est à ce qui pourrait sembler à certains un rêve ou une utopie que je vous convie, par ce budget, à bien vouloir donner corps.

A cette préoccupation d'amélioration des conditions de travail, je voudrais ajouter un point essentiel qui concerne la sécurité des personnes, des fonds et des valeurs.

Nous sommes en train, à l'heure actuelle, d'installer quelques bureaux pilotes équipés de façon tout à fait particulière — mais, il faut le dire, cet équipement est fort onéreux — pour pouvoir résister, dans toute la mesure possible, aux agressions ; il s'en produit environ une par jour. C'est en fonction des expériences en cours, de leur prix et de leur efficacité, que nous poursuivrons l'effort déjà entrepris.

J'en viens maintenant aux services financiers, c'est-à-dire, je n'en doute pas, à l'un de vos principaux soucis.

D'abord, pour la presse, un effort est en cours sous forme des augmentations déjà décidées en août 1975 et de celles qui sont prévues pour les 1^{er} juillet 1976, 1977 et 1978. Les majorations qui doivent encore intervenir devraient seulement permettre de couvrir les charges correspondantes à raison de 22 p. 100 ; c'est dire que, même avec cet effort, nos ambitions demeurent modestes à ce sujet.

Il n'est naturellement pas anormal — je l'ai dit à l'Assemblée nationale — qu'un service public participe au transport de la presse quotidienne, c'est-à-dire des idées, car c'est là la démocratie ; encore s'agit-il de savoir si la poste doit toute seule en supporter le poids. En revanche, il n'est pas forcément normal que pour ces mêmes prix de misère, notre administration diffuse de la publicité ou des documents de caractère pornographique.

J'ai fait une sérieuse étude à ce sujet ; l'on s'aperçoit alors que la discrimination est bien difficile à faire entre les divers types de presse. Tel hebdomadaire, dont on ne peut pas dire qu'il soit particulièrement intellectuel, est le soutien de tel quotidien qui, lui, au contraire, transporte bien des idées. Telle publication qui serait plutôt portée vers la pornographie prend soin de reproduire, dans ses colonnes, des interviews très intéressantes de personnalités gouvernementales ou autres et trouve ainsi les alibis nécessaires.

MM. les rapporteurs ont dressé un constat qui peut être inquiétant, puisque 2,4 milliards de francs de déficit d'exploitation représentent une charge qui, à terme, mettrait en péril notre équilibre financier et, par conséquent, aurait de lourdes conséquences sur la mission particulière que remplissent, auprès des usagers, tant les chèques postaux que la caisse d'épargne. De ces deux services, je voudrais maintenant vous parler.

Il faut que vous sachiez, mesdames, messieurs les sénateurs, que du fait de la majoration d'un point du taux d'intérêt que vient d'annoncer M. le ministre de l'économie et des finances, la caisse nationale d'épargne va enregistrer, au lieu d'un déficit évalué à 700 millions de francs, un excédent de 100 millions de francs, soit une différence de 800 millions de francs au profit de notre budget annexe.

Le déficit total d'exploitation évalué à 396 millions de francs devrait donc se transformer, toutes choses égales par ailleurs, en un excédent de 404 millions de francs pour l'exercice 1976. Voilà une précision qui, je l'espère, apaisera quelques inquiétudes.

Par ailleurs, comme je l'ai déjà indiqué, une nouvelle réflexion me semble nécessaire sur le fonctionnement respectif des caisses locales d'épargne, d'une part, et de la caisse nationale d'épargne qui est sous notre responsabilité, d'autre part.

Que les sénateurs, dont la très grande majorité sont responsables de collectivités locales, ne s'inquiètent pas du sort de « l'écureuil » ! Mais est-il normal que des fonctionnaires défendent avec des modalités particulières, les intérêts des caisses locales d'épargne, tandis que d'autres fonctionnaires défendent dans les bureaux de poste, avec des modalités différentes, ceux de la Caisse nationale d'épargne ?

D'autant plus que l'ensemble des recettes de ces caisses parvient finalement à la Caisse des dépôts et consignations, vaste entonnoir qui draine tous ces crédits dans la même bouteille.

Une nouvelle réflexion m'apparaît donc nécessaire entre le ministre de l'économie et des finances et les responsables de la Caisse des dépôts et consignations — elle est d'ailleurs déjà engagée — pour envisager un éventuel rapprochement des deux systèmes à l'égard desquels ces deux catégories de fonctionnaires seront, d'un point de vue commercial, complémentaires dans bien des cas et concurrentes dans les autres. Une telle politique nous permettrait d'utiliser dans les bureaux de poste nos 17 000 points de vente dans les conditions les plus favorables pour la collectivité publique et pour l'Etat.

En ce qui concerne les chèques postaux, l'augmentation des avoirs et celle de la rémunération correspondante, versée par le Trésor, n'ont pas suffi, c'est vrai, à combler le déficit traditionnellement constaté. Nous avons quelque espérance d'y remédier.

Dans ce but, certaines conversations sont en cours entre le ministre de l'économie et des finances et moi-même. Elles progressent certes lentement, mais comment le ministre de l'économie et des finances pourrait-il demeurer insensible aux arguments d'orthodoxie budgétaire que tente de mettre en avant le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications ?

Je voudrais maintenant vous parler de notre personnel. On ne dirige pas une cité de 420 000 personnes sans nouer des contacts étroits avec sa population. Cela implique la mise en œuvre d'une politique de concertation que j'ai tenté, depuis le mois de février où ces responsabilités m'ont été confiées, de faire appliquer à tous les niveaux.

J'ai pris des contacts, je les ai conservés. Mon cabinet est organisé en conséquence. Ces contacts, étroits, permanents, ont lieu avec les représentants de l'ensemble des associations ou organisations syndicales de personnel qui souhaitent rencontrer mes collaborateurs ou moi-même.

J'ai demandé à tous les échelons de direction, à Paris et en province, de faire de même et d'être animés par cet esprit renouvelé de dialogue indispensable pour que se maintienne — ou que se rétablisse en cas de besoin — cette ambiance qui doit régner dans notre administration.

Je vous rappelle, mesdames, messieurs les sénateurs, que votre assemblée a été associée à cette tâche. J'ai tenu, en effet, à ce que les rapporteurs spéciaux du budget annexe de mon département ministériel participent, avec voix délibérative, aux travaux du conseil supérieur des P. T. T.

Cette nouvelle politique a trouvé, au cours de l'année écoulée, son terrain d'élection dans l'application scrupuleuse du relevé des propositions du 5 novembre 1974.

Je ne peux pas, naturellement, détailler devant vous le contenu de ce document. Je tiens à vous préciser que, sur les 120 dispositions qu'il comporte, la quasi-totalité d'entre elles ont déjà été mises en application.

Quant à la retraite à cinquante-cinq ans des agents des services de tri, elle a fait, comme je m'y étais engagé, l'objet d'un amendement que l'Assemblée nationale a accepté hier soir dans le cadre de la quatrième loi de finances rectificative.

La situation des receveurs et chefs de centre, sur lesquels on m'a interrogé, est actuellement étudiée par un groupe de travail. Celui-ci a déposé ses conclusions ; nous les examinons avec les divers responsables de l'administration des P. T. T.

Diverses mesures sont en cours d'élaboration ou sont intervenues récemment en faveur des receveurs.

Ceux de troisième et quatrième classe viennent, dans le cadre de la réforme de la catégorie B, d'obtenir des reclassements indiciaires nettement supérieurs à ceux consentis à l'ensemble de cette catégorie.

Les classements indiciaires de certains chefs d'établissement de catégorie A devraient être améliorés à l'occasion de la réforme de cette catégorie en cours de discussion au plan général de la fonction publique.

Le budget qui nous est présenté comporte, en application du relevé des propositions du 5 novembre 1974, appelé « le protocole », des transformations d'emplois qui permettent d'améliorer la pyramide des emplois de receveur et de chef de centre.

En ce qui concerne les avantages en nature, et en particulier le logement, des discussions sont en cours avec le ministère de l'économie et des finances pour que les sujétions spécifiques des chefs d'établissement soient prises en considération au moment de l'appréciation de ces avantages.

Au total, le montant des mesures indemnitaires et catégorielles nouvelles s'élèvera, dans le budget qui vous est soumis, à 625 millions de francs, contre 82 millions de francs en 1975.

En ce qui concerne le personnel, il convient naturellement de tenir compte des conditions de travail.

Je l'ai souvent dit, Paris a une grosse tête et Paris-P.T.T. n'échappe pas à cette situation. La décentralisation en province de tous les établissements des P.T.T. dont la présence dans la capitale n'est pas absolument indispensable, entreprise avant mon arrivée au secrétariat d'Etat, s'est poursuivie et je l'intensifierai.

Cette décentralisation doit d'abord présenter un intérêt pour les zones traditionnelles de recrutement de notre personnel, c'est-à-dire, en particulier, pour les régions de l'Ouest, du sud de la Loire et du Sud-Ouest.

Deux chiffres traduisent la mesure de l'effort consenti en matière sociale. Les crédits pour les équipements sociaux de 1975 représentaient 133 millions de francs; pour ceux de 1976, ils s'élèvent à 266 millions de francs; ils sont donc exactement le double.

Je tiens à ce que cette progression significative, qui devra être poursuivie, permette d'améliorer la condition faite au personnel en général, et en particulier les conditions de logement, les conditions de travail du personnel féminin, lequel représente près de 40 p. 100 des effectifs de mon administration.

J'ai demandé à mes services de faire un effort spécial dans le domaine de la garde des enfants. Parallèlement, des aides appropriées ont été consenties aux associations de personnel, si dynamiques aux P.T.T., pour multiplier les centres de plein air, les colonies et villages de vacances; 2 200 lits supplémentaires ont été offerts en 1975 au personnel.

Il reste que certains personnels travaillent dans des conditions de répétitivité pénibles. Il convient d'améliorer, dans le cadre général de la politique gouvernementale, mais aussi dans le cadre particulier de mon administration, les horaires de travail.

Nous avons ainsi pris une première mesure en faveur du personnel des chèques postaux en le libérant deux samedis sur trois depuis le 1^{er} octobre dernier.

Toutes les mesures en cours de réalisation seront par ailleurs poursuivies et les diminutions d'horaires qui pourront intervenir ne feront l'objet d'aucune tricherie de la part de notre administration. Nous emploierons le personnel qu'il faut pour accomplir dans les horaires nouveaux, les tâches qui doivent être remplies par le service public.

Quant à la titularisation des auxiliaires, nous avons élaboré un vaste programme dans le cadre du plan général de la fonction publique. Mais cela soulève des difficultés parce que nous ne pouvons pas envisager de titulariser sur place des auxiliaires tant que, dans le cadre de cette regrettable noria qui est la règle dans l'administration, des jeunes, « montent » de la province vers Paris pour être amenés ensuite à « redescendre » chez eux par petites étapes. Les sénateurs qui appartiennent à ma région ou à l'Ouest de la France connaissent bien ce problème!

Dans le cadre de cette noria, nous ne pouvons pas retarder la mutation d'hommes et de femmes qui attendent depuis longtemps, à Paris, la possibilité de rejoindre le poste souhaité, ainsi que le montrent les innombrables fiches de vœux présentées chaque année.

Ne créons donc pas d'injustices lors des titularisations nouvelles! Nous veillerons à ce que l'équité soit respectée lors de ces titularisations et de ces mutations.

J'ajoute qu'un effort considérable de formation devra se poursuivre et même s'accélérer, d'autant plus qu'avec la modernisation de nos tâches, tant dans les postes que dans les télécommunications, nous ne pourrions pas y parvenir si nous ne résolvions pas — notre intention est bien de le faire — tous les problèmes de formation que cela représente.

Je n'aurais pas pu venir devant les sénateurs sans parler des postes et télécommunications au service des collectivités locales.

Cette politique de la communication doit tenir compte du rôle économique et social essentiel joué par les collectivités locales dans notre pays. J'ai donc décidé de prendre un certain nombre de mesures qui contribueront à faciliter la tâche de ceux qui en ont la charge, je veux parler des maires, des conseillers généraux, des conseillers régionaux.

En ce qui concerne la poste — je réponds là sans ambiguïté, monsieur le rapporteur, à la question posée — j'ai décidé de relever, à partir de l'année prochaine, de 15 000 à 100 000 francs le montant de la subvention versée par les P.T.T. aux collectivités locales — j'insiste : à toutes les collectivités locales — qui prendront l'initiative de construire leur bureau de poste. Pour être clair, je précise qu'il s'agit d'un maximum puisque le montant de la subvention dépend évidemment de l'importance du bureau construit.

M. Bernard Chochoy, rapporteur spécial. C'est bien!

M. Aymar Achille-Fould, secrétaire d'Etat. J'ai décidé, par ailleurs, de tout mettre en œuvre pour éviter la dévitalisation de certaines communes isolées. Grâce à cette permanence postale dont je vous parlais tout à l'heure, les bureaux de poste pourront rendre d'autres services publics que ceux qui sont traditionnellement attendus des seules postes et télécommunications.

Je suis, à cet égard, en rapport avec mes collègues responsables d'autres ministères.

Le système « Cidex » — courrier individuel à distribution exceptionnelle — a été parfois critiqué.

Sa mise en place avait pour objectif de faciliter la tâche de nos agents et d'améliorer, le cas échéant, le service. Mais je précise que ce système n'est implanté qu'avec l'accord des usagers auxquels il est destiné et en concertation avec les municipalités. Sans cet accord et cette concertation, il n'est pas installé.

A propos des télécommunications, je pense que ce qui vous intéresse le plus, vous qui participez à l'aménagement du territoire et, souvent, à l'aménagement rural, c'est de savoir ce que deviennent ces « lignes longues » dont nous avons si souvent parlé ensemble.

L'inégalité actuelle — 39 p. 100 des ménages équipés en région parisienne, 21 p. 100 en province — doit céder la place, dans l'avenir, à l'égalité devant le service public. Cela signifie en particulier que le nombre des lignes qui desservent les habitations rurales croîtra plus rapidement que celui des lignes en milieu urbain.

En 1974, 30 000 lignes longues ont été construites; en 1975, 55 000 lignes longues seront mises en service; en 1976, 75 000 lignes longues seront construites par l'Etat et si les collectivités locales veulent bien apporter leur concours, nous atteindrons le chiffre de 90 000 indiqué par M. le rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan. Ces lignes sont le plus souvent exécutées dans le cadre d'opérations groupées, ce qui permet de réduire les coûts dans des proportions importantes.

Ainsi devons-nous parvenir à une répartition harmonieuse du réseau téléphonique sur le territoire national, sans oublier les territoires et départements d'outre-mer qui sont actuellement largement sous-équipés par rapport à la métropole.

Enfin — et c'est un détail, mais la qualité de la vie se juge parfois à des détails — j'ai donné toutes instructions pour que le bois soit systématiquement préféré au métal pour les poteaux téléphoniques afin que ne soit pas rompue l'harmonie de nos paysages afin aussi de faire plaisir à nos sylviculteurs.

Mais nos normes sont sévères et elles ne permettent pas à certaines de nos essences d'être utilisées pour la fabrication de poteaux. Eh bien, nous changerons les normes!

Simultanément, le nombre des cabines installées sur la voie publique sera multiplié; nous en construirons 7 000 en 1976.

Je dirai un mot du réseau de « téléinformatique » Transpac — transmission de données informatiques par ordinateur. Ce réseau doit permettre aux petites et moyennes entreprises de transmettre leurs données par ordinateur, comme le font actuellement les grands groupes financiers ou industriels. Le marché du système Transpac de l'Etat sera lancé à la fin de l'année.

Un mot des agences commerciales. Comme vous le savez, nous avons tenté de mettre en place, dans les villes centres des agences commerciales qui se préoccupent des problèmes téléphoniques.

Cette politique est engagée; il ne s'agit pas de l'interrompre, mais de la limiter. Il serait absurde, à la fois à l'égard du personnel et des usagers, d'avoir rassemblé dans des villes centres des agences commerciales très importantes employant un nombreux personnel alors que les personnes qui, dans les communes de la périphérie, souhaitent le téléphone ou des renseignements sur le téléphone seraient obligées de prendre leur voiture pour aller s'informer à l'agence commerciale. Notre politique consistera donc à laisser sur place, dans nos bureaux, le personnel nécessaire pour que, dans ces communes de la périphérie, les usagers disposent des services de renseignements téléphoniques indispensables.

Enfin, s'agissant du financement des investissements réalisés avec l'aide des collectivités locales, nous allons alléger la charge que représentent, pour ces collectivités, les avances remboursables, grâce à une mesure qui entrera en application dès l'année prochaine. Il sera procédé — il n'est pas possible de faire autrement — au remboursement « en nature » des agios des avances remboursables, sous forme d'équipements supplémentaires financés par mon administration.

Je dirai quelques mots seulement de la politique industrielle. Je me dois, en effet, d'être discret car toutes ces affaires sont en cours et méritent la confiance en raison des retombées industrielles, commerciales et financières qu'elles entraînent.

Sachez cependant, mesdames, messieurs, que nous ferons la politique industrielle la plus moderne, c'est-à-dire que nous aurons recours à l'électronique chaque fois que nous le pourrons. Nous ne maintiendrons l'électromécanique — nous serons bien obligés parfois de conserver le vieux système Crossbar — que lorsque nous ne pourrons pas faire autrement. C'est bien notre technologie moderne que nous utiliserons en priorité, chaque fois que cela sera possible, et nous ferons appel, naturellement, aux groupes industriels qui vont se structurer pour répondre à leur tâche.

Bien entendu, nous exporterons nos techniques ; le Gouvernement y veillera dans la mesure où il est souvent nécessaire que les pouvoirs publics interviennent à l'égard du client qui, à l'étranger — que ce soit dans les pays de l'Est ou dans les pays en voie de développement — est, le plus souvent, le gouvernement du pays en question.

Avant de conclure, je traiterai de l'équilibre de notre budget dont se sont inquiétés vos rapporteurs.

M. Bernard Chochoy, rapporteur spécial. C'est tout à fait normal.

M. Aymar Achille-Fould, secrétaire d'Etat. Le « financement à déterminer » — j'admets volontiers que la formule n'est pas très heureuse — représente 9 684 millions de francs.

En clair, cela signifie que les P. T. T. devront, pour équilibrer les recettes et les dépenses du budget annexe, trouver cette somme soit par l'emprunt, soit par l'appel aux usagers, c'est-à-dire par un accroissement des tarifs.

Pour ce qui est des emprunts, le montant des interventions des P. T. T. sur le marché financier au titre du budget annexe atteindra 7 015 millions de francs en 1975. Il a paru difficile d'augmenter de 38 p. 100 le total des emprunts en l'espace d'un an, car cela risquait de perturber les grands équilibres économiques et financiers qui régissent l'épargne et l'investissement dans notre pays, sans compter l'influence des emprunts extérieurs éventuels sur la tenue du franc dans le « serpent » monétaire.

J'ai voulu réserver au Sénat l'annonce des dispositions qui ont été décidées avant-hier au niveau le plus élevé. Je vous indique, à vous les premiers, mesdames, messieurs les sénateurs, qu'à partir du 1^{er} janvier 1976 le montant de la taxe de base téléphonique sera augmentée de quatre centimes. (*Murmures.*)

M. Henri Caillavet. Merci de la primeur !

M. Aymar Achille-Fould, secrétaire d'Etat. J'espère que cette augmentation modeste paraîtra suffisante, raisonnable, aux rapporteurs.

La taxe de base, qui avait été fixée à 35 centimes en juillet 1973, passera ainsi à 39 centimes, ce qui représente une augmentation de 11 p. 100 en deux ans et demi. Cela est relativement modéré et situe la France dans la moyenne — plutôt la moyenne haute, c'est vrai — des pays du « serpent » monétaire au point de vue des tarifs téléphoniques.

J'ai déjà indiqué, mesdames, messieurs les sénateurs, que le chef de l'Etat et le Gouvernement étaient déterminés à accomplir un effort considérable pour que notre pays dispose d'un système de communication digne de lui-même et digne de l'image qu'il doit donner de lui-même à l'étranger. Aux usagers, nous demandons d'être les témoins et de participer à cet effort. Je souhaite que nous soyons compris.

En revanche, la taxe de raccordement, qui pouvait paraître un peu élevée depuis que son augmentation avait remplacé le système des avances remboursables, est ramenée de 1 100 francs à 800 francs, soit une diminution de 300 francs. Cette décision prendra effet ce soir, à minuit.

M. Henri Caillavet. C'est mieux !

M. Aymar Achille-Fould, secrétaire d'Etat. A partir de demain donc, le raccordement téléphonique coûtera 500 francs fixes auxquels s'ajoutent les 300 francs payables en cinq bimestres, soit dix mois.

L'ensemble de ces mesures rapportera 1 760 millions de francs. Comme, par ailleurs, la baisse de 1 p. 100 du taux de rémunération des livrets de caisse d'épargne, dont j'ai parlé tout à l'heure, va alléger de 800 millions de francs environ nos charges, le montant de nos emprunts sera ramené en 1976 à 7 124 millions de francs, c'est-à-dire un chiffre tout à fait comparable à celui de 1975 qui était de 7 015 millions de francs.

Le budget que je viens de vous présenter, mesdames, messieurs les sénateurs, répond, c'est vrai, à des objectifs ambitieux tant pour la poste que pour les télécommunications. Mais qui ne serait ambitieux lorsqu'il s'agit de la politique de la communication ?

Cette politique appelle un grand déploiement de moyens techniques, une organisation plus adéquate de nos services, un retour à l'orthodoxie budgétaire ; mais la technologie la plus avancée,

les méthodes de gestion les plus affinées, seraient incapables d'assurer cette mission si le réseau des avions, des fourgons postaux, des câbles, des faisceaux hertziens n'était sous-tendu par un réseau non moins dense d'hommes compétents et dévoués à leur tâche.

C'est sur 420 000 personnes que repose cette priorité nationale et je crois devoir ici rendre hommage à l'effort quotidien de ces hommes et de ces femmes, et en particulier à ceux qui doivent faire face à la croissance accélérée de nos télécommunications.

D'ailleurs, un sondage récent, réalisé par un institut spécialisé, a prouvé que le public avait parfaitement compris ces efforts, puisque 79 p. 100 des personnes interrogées ont répondu que les P. T. T. fonctionnaient « plutôt bien » en 1975 et que 87 p. 100 ont jugé le personnel de mon administration parfaitement compétent. Sachez que ce personnel est, de tous les fonctionnaires de l'Etat, le plus populaire.

Hier, nous étions dans une économie à base de béton et d'énergie. Il fallait reconstruire la France et l'industrialiser à tout prix. Aujourd'hui, nous entrons dans l'ère de la communication. C'est là un choix de société clairement annoncé par le Président de la République. Produire et consommer ne suffit plus à nos contemporains. Ici et là, en particulier dans les jeunes générations, monte un désir confus d'aller à la rencontre de l'autre.

A cette quête parfois désorientée, il convient de donner un sens et des moyens.

Il appartient aux élus et aux collectivités de définir l'orientation à donner à cette société de la communication. Mais ce sera aux P. T. T. d'en favoriser l'avènement. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., au centre et à droite.*)

M. le président. J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 13 novembre 1975 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe des républicains indépendants : 30 minutes ;
Groupe de l'union centriste des démocrates de progrès : 30 minutes ;
Groupe socialiste : 28 minutes ;
Groupe communiste : 20 minutes.

Le Sénat voudra sans doute renvoyer la suite du débat à quinze heures. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures trente minutes, est reprise à quinze heures cinq minutes, sous la présidence de M. Alain Poher.)

PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

M. le président. La séance est reprise.

Le Sénat va poursuivre l'examen des dispositions du projet de loi de finances concernant le budget annexe des postes et télécommunications.

Je regrette que les réunions de groupes ou de commissions empêchent nos collègues d'assister à la séance publique, ce qui lui enlève un peu de son sens. Je déplore ces conditions de travail qui vous sont imposées et j'élève à ce sujet une protestation comme M. Méric l'a fait ce matin. (*Très bien ! et applaudissements.*)

La parole est à M. Pouille.

M. Richard Pouille. Monsieur le secrétaire d'Etat, après les excellents rapports de nos collègues MM. Chochoy et Marzin, je vous ai écouté avec beaucoup d'intérêt, beaucoup de satisfaction et, pourquoi ne pas dire, avec beaucoup de plaisir.

L'avenir des postes et télécommunications après le démarrage de 1975 et avec le projet de budget de 1976, s'engage sous les meilleurs auspices.

Il y a un an, un mouvement de grève sans précédent avait totalement perturbé l'économie nationale et lui avait causé un préjudice considérable. Une telle action, dont les causes n'étaient pas seulement politiques, amenait à s'interroger très sérieusement sur le devenir d'un service aussi important que les postes et télécommunications.

Fort heureusement, le budget de 1976 que vous nous avez présenté rassure à la fois par l'importance des crédits affectés à cette administration et par la progression financière appréciable qui marque cet exercice, dont la croissance dépasse largement le double de celle du budget national. Votre département prend la priorité qui lui revient dans le contexte de la vie sociale et économique du pays.

Dans les faits, le nombre d'emplois créés en toutes catégories, notamment dans les catégories A et B à plus haute qualification, est impressionnant.

Sur les 24 000 emplois budgétisés, 14 000 représentent des emplois nouveaux réellement créés et les autres — c'est là un fait qu'il convient de souligner — demandés par tout le monde, permettent de supprimer 21 millions d'heures d'auxiliaires. C'est un pas en avant important. La répartition équitable de ces nouveaux emplois entre le service postal et les télécommunications est également intéressante.

Au niveau des investissements, les sommes prévues au budget permettront de doter enfin notre pays d'un réseau téléphonique digne de lui et de quitter ainsi la queue du peloton des pays industrialisés, ce qui était malheureusement depuis très longtemps notre très discutable privilège.

Je ne reviendrai pas sur le nombre des milliards investis. Je vous l'ai dit, nous y sommes très sensibles. Cet effort — nous l'espérons comme vous — s'il est poursuivi sur les années suivantes, permettra d'atteindre l'objectif que vous nous proposez : l'automatisation quasi totale pour la fin de 1978 et le raccourcissement substantiel des délais d'attente pour les raccordements d'abonnés nouveaux.

Aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, il faudrait être de bien mauvaise foi pour refuser votre budget et pour lui refuser la qualification de « bon budget ».

Le groupe des républicains indépendants que je représente ici ne s'y trompe pas et vous accordera unanimement son soutien. Mais vous vous doutez bien que tout satisfecit, si mérité qu'il soit, entraîne certaines observations, certaines critiques, voire même certaines suggestions.

Il faut, comme je l'ai dit tout à l'heure, souligner l'effort de recrutement important qui a été entrepris pour le personnel. Mais cet effort ne sera satisfaisant que s'il se trouve complété par des mesures efficaces tendant à assurer l'accueil, puis la formation professionnelle des agents recrutés, ainsi que leur promotion interne. Ce matin vous avez déjà très largement répondu sur ce problème.

Les conditions de travail, la sécurité de l'emploi, la sécurité physique devront également être améliorées. Vous avez fait et vous faites encore de gros efforts dans ce sens. Je souhaite très vivement qu'ils soient reconnus par les intéressés. Je trouve cela très important. En effet, tant que les personnels se rendront compte des efforts qui sont faits, nous nous assurerons une bien meilleure participation.

Des améliorations acquises ou prévues dans le domaine social, notamment dans la région parisienne, méritent tout spécialement d'être citées en exemple. Il est certain que ces efforts doivent être poursuivis, et surtout étendus à la province, afin d'éviter au personnel des déceptions qui pourraient encore être plus graves de conséquences que l'inaction.

Vous avez dit ce matin que, même en ce qui concerne les P. T. T., Paris était une trop grosse tête et vous avez reconnu qu'il fallait songer un peu à la province.

J'évoquerai maintenant quelques cas particuliers pour lesquels ce matin vous avez laissé entrevoir des mesures intéressantes.

Il s'agit d'abord des auxiliaires actuellement employées dans les centraux téléphoniques manuels. Celles-ci craignent pour leur carrière lorsque ces centraux seront automatisés. Le progrès sera certes fort heureux. Mais il y aura lieu de tenir compte de la situation de ces personnels féminins qui n'ont jamais démerité, bien au contraire. Leur dévouement est très grand. Malheureusement leur technicité est souvent assez faible. Elles s'interrogent sur leur avenir. Il convient donc de les rassurer et de prévoir à leur intention des stages de formation, qui leur permettront de se reconvertir à l'intérieur de l'administration et — ce sera le cas le plus fréquent — de rester dans ou près de leur lieu de résidence.

A une époque où la violence et la criminalité s'accroissent, la sécurité des postiers détenteurs de fonds pose un problème très sérieux. Rien ne doit être négligé pour leur protection. Il faut au moins que chaque bureau de poste soit doté de moyens élémentaires pour assurer un minimum de sécurité au personnel.

Certains établissements ne disposent pas encore de coffres-forts. J'en connais certains qui en possèdent un, dont les dimensions sont telles qu'il permet aux malfaiteurs de l'emporter plutôt que de courir le risque de l'ouvrir sur place.

Une autre catégorie de personnel paraît être quelque peu négligée, celle des receveurs distributeurs. Le sort de ces agents est lié à la permanence dont les bourgs et dans les communes rurales d'une vie administrative satisfaisante à laquelle nous sommes attachés. J'ai constaté ce matin que vous-même partagez cette préoccupation.

Le ministère de l'éducation vient de se rendre compte qu'il était allé trop loin dans la suppression des classes rurales. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous ne commettez pas cette erreur puisque, dès à présent, vous veillez à maintenir, dans nos

campagnes et dans les bourgs, le contact nécessaire entre les usagers et l'administration. Le contact humain ne doit, en aucune façon, être supprimé au bénéfice de la rentabilisation à tout prix. Mais je crois que vous en êtes déjà persuadé et que vous saurez prendre les mesures qui s'imposent en ce domaine.

Je tiens, comme vous ce matin, monsieur le secrétaire d'Etat, à rendre à tous les agents des postes et télécommunications le juste hommage que méritent leurs qualités techniques et leur conscience professionnelle.

J'aborderai maintenant quelques points relatifs aux télécommunications.

L'effort sans précédent consenti dans le cadre de votre budget au profit des investissements permettra une accélération très importante des raccordements. Cette accélération doit porter à la fois — vous l'avez souligné vous-même ce matin — sur le secteur rural, même le moins rentable, et sur le secteur urbain. Dans le milieu rural, en effet, la télévision et le téléphone sont deux atouts majeurs pour rompre l'isolement des villages et des écarts. Il est donc légitime que des priorités de raccordement soient accordées dans ce sens.

Vous nous avez communiqué ce matin des chiffres éloquentes pour les lignes longues, donc pour le secteur rural. Si les 75 000 lignes prévues en 1976 pouvaient, avec l'effort des collectivités locales, passer à 90 000, un pas en avant important aurait été accompli. Cela permettrait de réaliser rapidement les raccordements prioritaires auxquels les maires, les médecins, les commerçants peuvent légitimement prétendre.

Il en va de même pour le secteur urbain où le téléphone constitue un élément économique et social de premier ordre.

Comme tous mes collègues, je suis souvent sollicité plusieurs fois par mois pour intervenir en faveur d'un raccordement prioritaire. Vous reconnaîtrez avec moi, monsieur le secrétaire d'Etat, que ce n'est pas là le rôle d'un parlementaire. Celui-ci devrait être davantage appelé à examiner avec vous les grandes options de votre action qu'à veiller à de tels détails d'intendance.

Il faut espérer, par ailleurs, que vous serez également rapidement amené à prévoir un tour de faveur pour les personnes âgées. Le téléphone est en effet, pour elles, le seul moyen de pallier leurs difficultés de déplacement.

Je formule également l'espoir que les progrès techniques réalisés permettront, à terme, de réduire le coût d'installation et de fonctionnement du téléphone. Vous y avez fait allusion ce matin. Certes, tout ne pourra être réglé en 1976, mais je parle là, surtout, d'une politique d'avenir. Le coût du téléphone en France est, en effet, l'un des plus élevés des pays industrialisés. Espérons que les progrès techniques nous permettront d'occuper, à cet égard, un rang plus digne de la France.

Il convient également de mettre un terme aux erreurs de facturation dans les relevés trimestriels, qui suscitent trop souvent des récriminations.

Je connais mieux, bien sûr, les problèmes de ma région qui me serviront d'exemple pour vous informer de quelques imperfections et bizarreries dans le domaine des postes et télécommunications.

Les régions, les départements et les villes n'ont pas attendu les mesures gouvernementales pour essayer de desserrer le frein économique que représente leur situation du point de vue des postes et des télécommunications.

Ma région, qui est loin, pourtant, d'être la plus défavorisée en ce domaine, a prévu, dans ses grandes options, la relance de son économie défaillante. De ce fait, elle a été obligée d'affecter d'importants crédits aux télécommunications. Il est en effet inutile de prévoir des installations d'industrie, de commerce ou d'artisanat si l'on ne peut garantir les branchements téléphoniques indispensables.

Dans la même optique, depuis plusieurs années, l'action du département de Meurthe-et-Moselle s'est orientée dans ce sens. La ville de Vandœuvre, dont je suis le maire, qui comptait 5 000 habitants en 1945, en abrite aujourd'hui 36 000. Dans le cadre de son extension, une ville au départ sans ressources, une « ville-dortoir » a dû préfinancer la totalité des câbles sous les grandes voiries et dans tous les lotissements. Elle abrite, dans quatre salles dont elle aurait le plus grand besoin pour ses activités sociales, un bureau public des P. T. T. et un centre de tri.

A l'intérieur de l'agglomération nancéienne, qui compte 300 000 habitants, ce centre est le deuxième du point de vue de l'importance. Or depuis dix ans, la construction définitive de l'hôtel des postes et des télécommunications est toujours à l'étude. On nous promet toujours sa réalisation pour « l'année prochaine ». Pour la première fois ce matin, monsieur le secrétaire d'Etat, cette « année prochaine » s'est traduite par un chiffre puisque vous nous avez promis satisfaction pour 1976. Je vous en remercie très sincèrement.

M. André Barroux. Bonne chance !

M. Richard Pouille. La commune a déjà investi pour cet équipement indispensable — c'est à noter dans le cadre de la participation des collectivités — 1 200 000 francs tant en terrain, voirie, réseaux divers et parkings.

En outre, elle dispose, au centre de la ville, d'un nombre important de bureaux excellemment placés dont l'utilisation est prévue par la direction régionale des postes et télécommunications. Malheureusement, nous butons actuellement sur un sordide problème de loyer.

La ville a facilité, par ailleurs, l'installation d'un centre important de télécommunications qui vient d'être inauguré. Or, plusieurs techniciens résidant à Vandœuvre même ne peuvent y trouver d'emploi. J'ai pourtant noté, ce matin, que vous envisagez, pour les années à venir, un nombre important de mutations de Paris vers la province.

On reproche souvent à juste titre aux administrations leur comportement technocratique et bureaucratique. Les collectivités locales qui participent financièrement d'une façon importante aux réalisations souhaiteraient être consultées afin d'allier à la technocratie et à la bureaucratie le contact direct. Une meilleure collaboration entre vos responsables locaux et les responsables des collectivités locales serait bénéfique pour tous.

La participation financière des collectivités locales devrait leur assurer en contrepartie, sinon un droit de regard, tout au moins le droit à une certaine collaboration.

Je me plairai à citer l'exemple de notre collègue M. Marzin, sénateur-maire de Lannion, qui, grâce à ses hautes fonctions dans les P. T. T., a réalisé dans sa ville des équipements exemplaires. Malheureusement, peu de maires occupent une position semblable à celle de notre ami Marzin au sein de l'administration des P. T. T. Aussi souhaiterais-je qu'une collaboration plus étroite puisse s'instaurer entre l'administration et les collectivités locales afin que les réalisations s'approchent, en qualité, de celles de la ville de Lannion.

Vos services disposent de structures très enviables pour tout ce qui concerne le sport et l'action sociale. Là encore, une plus grande ouverture à l'égard des responsables locaux est indispensable. Les communes pourraient très souvent participer à ces réalisations et permettre ainsi une meilleure intégration de certains organismes professionnels dans la vie de la cité.

Ce matin, vous avez cité l'exemple des garderies d'enfants. Une politique sociale mixte entre les postes et télécommunications et les villes permettrait de résoudre un certain nombre de problèmes. Je sais que vous n'êtes pas insensible à cet aspect des choses, mais hélas ! bien souvent, il faut le dire, les décisions prises à l'échelon parisien enlèvent toute chance de s'établir aux contacts locaux. Il y a là, également, énormément à faire.

Enfin, je souhaite très ardemment voir se développer votre projet de recrutement régional, voire départemental.

Vous disposez, monsieur le secrétaire d'Etat, d'un corps de fonctionnaires de très grande qualité qui, dans leur immense majorité, aiment leur métier et participent ainsi très activement à la vie du pays.

L'esprit de corps, dans les P. T. T., est remarquable. La bonne volonté de tous vos fonctionnaires est à votre disposition. L'effort financier sans précédent décidé par le Gouvernement et librement consenti, j'en suis sûr, par toute la nation, est à la mesure du problème posé.

Avec ces atouts, vous devez, monsieur le secrétaire d'Etat, faire des postes et télécommunications, un service digne de notre pays et lui donner la classe internationale qui est celle de la France.

Nous vous faisons d'ailleurs entièrement confiance pour atteindre cet objectif et le groupe des républicains indépendants votera unanimement et sans réticence votre budget. (Applaudissements à droite et sur les travées de l'U. D. R.)

M. le président. La parole est à M. Marson.

M. James Marson. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous parliez, à propos du budget des P. T. T., d'un effort exceptionnel. Certes, un effort est consenti, mais va-t-il permettre de résorber la crise du téléphone ?

Votre orientation va-t-elle permettre de créer les conditions propres à promouvoir, en quelques années, un système de télécommunications digne de notre pays ?

Votre orientation va-t-elle permettre de moderniser la poste et d'assurer de bonnes conditions de travail au personnel ?

Il faut d'abord tenir compte de l'érosion des crédits provoquée par l'inflation et qui ramène l'augmentation réelle de votre budget à un pourcentage plus modeste que celui annoncé. De plus, ce budget doit être apprécié à partir de la situation réelle de la poste et des télécommunications. En ce qui concerne le téléphone, même si son rang parmi les grands pays

industriels est discuté, notre pays reste très en retard. La France connaît donc une situation préjudiciable à son développement économique comme aux conditions de vie des Français.

Le service de la poste s'est, lui aussi, dégradé : exiguïté des locaux, attente aux guichets, insuffisance des bureaux de poste dans les nouveaux quartiers et disparition de ceux-ci à la campagne. Bien que vous ayez annoncé l'arrêt des fermetures des bureaux de poste ruraux, un mal réel a déjà été fait. Il en résulte aussi une nette dégradation des conditions de travail pour le personnel. Les mêmes constatations peuvent être faites dans les centres de tri et de chèques postaux.

Dans le rapport écrit de la commission des affaires économiques, nous pouvons lire : « Toutefois, les améliorations à réaliser sont encore d'une ampleur importante. »

Si, en 1975, pour le téléphone, les demandes de branchement satisfaites dépassent les demandes nouvelles, c'est en raison, essentiellement, du fléchissement de ces dernières, qui résulte de la hausse de la taxe de branchement et de la pression qu'exerce le Gouvernement sur la consommation, c'est-à-dire sur le niveau de vie des Français. Non, après l'accumulation d'un tel retard et en fonction de ce qui reste à accomplir, une augmentation, même très sensible, des crédits n'autorise pas à parler d'une nouvelle politique.

Il convient aussi de remarquer que ce choix ne coûte pas cher au Gouvernement. En effet, les dépenses sont couvertes par l'emprunt et les usagers.

Comme il existait, d'une part, un déficit d'exploitation, ce qui est inhabituel, vous nous avez annoncé ce matin que ce déficit serait résorbé par l'abaissement du taux d'intérêt servi par la caisse d'épargne. Peut-être ce déficit sera-t-il résorbé, peut-être parviendrez-vous même à un excédent, mais le fait de le résorber par prélèvement sur la petite épargne, déjà très durement frappée par l'érosion monétaire, est significatif de la politique de votre gouvernement.

D'autre part, il reste à déterminer un financement important de 9 700 millions de francs. Vous nous avez donné ce matin des explications, mais qui ne changent rien au fond : on procédera à une augmentation des tarifs, d'ailleurs déjà annoncée par vous-même, du téléphone. Vous avez ajouté que cette augmentation serait de 11 p. 100 pour deux ans, ce qui, d'après vous, est relativement faible. Peut-être, mais il n'en reste pas moins vrai que cette hausse du coût du téléphone est nécessitée non par l'équilibre de la gestion du téléphone, mais par les conditions dans lesquelles vous investissez. Or, que vous le vouliez ou non, augmenter le téléphone au moment où le Gouvernement lui-même dit vouloir lutter efficacement contre l'inflation, c'est favoriser cette inflation.

Il en découlera un nouvel accroissement de l'endettement des postes et télécommunications, pour la plus grande satisfaction des sociétés de financement et des banques qui réalisent des profits sur le dos des P. T. T.

A propos du financement, l'administration des postes et télécommunications demande, dans certains cas, des avances ou des préfinancements aux départements et régions, voire aux communes. J'aimerais bien avoir votre avis, monsieur le secrétaire d'Etat, sur une pratique, à mon sens, critiquable de la part d'une grande administration à l'égard des collectivités qui éprouvent des difficultés financières.

M. Raymond Brosseau. Très bien !

M. James Marson. Une question importante doit être posée : quelle est l'orientation politique de l'utilisation des crédits ? En effet, la modernisation et l'extension du téléphone, la mise au point des nouvelles techniques électroniques posent le problème du choix du système à retenir. Ce choix engagera l'avenir pour longtemps sur le plan économique, financier et politique. Ce choix aura des conséquences importantes.

Le centre national d'études des télécommunications a mis au point une technique de pointe qui peut servir de base pour l'ensemble du réseau national. Son choix serait logique et constituerait un atout majeur pour le développement d'une politique nationale. Il serait également un facteur favorable pour une politique d'exportation. Mais, au nom de la compétitivité et de la rentabilité, si souvent synonymes de gaspillage, n'est-on pas prêt à choisir en fonction des intérêts de la grande industrie et à favoriser l'emprise d'une société multinationale américaine, comme on vient de le faire dans l'informatique ?

Pour échapper à l'emprise sans cesse grandissante des sociétés multinationales, obstacle à une véritable politique nationale, il n'est pas d'autre moyen que de procéder à la nationalisation des entreprises électriques et électroniques, notamment, comme le prévoit le programme commun, des sociétés I.T.T.-France, Thomson, Honeywell Bull et C. G. E.

En ce qui concerne le personnel, le budget prévoit la création de 14 125 emplois nouveaux, dont 5 000 par anticipation en 1975, soit moins de 10 000 en 1976.

Quelques questions se posent : ce chiffre sera-t-il réduit par des licenciements d'auxiliaires ? Il faudrait sur ce point des engagements précis qu'on ne procédera à aucun licenciement, que seront réintégrés les agents en disponibilité et que cette recommandation sera répercutée auprès des directions départementales et régionales.

Le raccordement des nouveaux abonnés du téléphone se trouve actuellement limité, non par les investissements, mais par le manque de personnel, ce qui souligne le déficit en personnel et entraîne à la sous-traitance. Nous sommes donc loin du compte pour les emplois, afin d'assurer une véritable amélioration des conditions de travail du personnel et de la qualité du service public.

Dans ce budget, vous avez dû tenir compte des luttes du personnel des P. T. T., en particulier de celles de l'an dernier. Cette grève a donc été utile, quoi qu'on en dise et quoi qu'on ait fait pour la faire capoter.

M. Roger Gaudon. Très bien !

M. James Marson. Vous avez même indiqué ce matin que nombreux étaient ceux qui ont découvert les P. T. T. à cette occasion. Ne serait-ce que pour cela, le mouvement a été positif. Mais les membres du groupe communiste — et nous ne sommes certainement pas les seuls — n'ont pas attendu cette grève pour découvrir le rôle du personnel des P. T. T. dans notre pays.

Toutefois, ce budget ne répond pas aux revendications légitimes de ces fonctionnaires qui aspirent à d'autres conditions de travail, à un autre service public et à d'autres conditions de vie. La modernisation des centres de chèques postaux, celle, qui est envisagée, des centres de tri répondent surtout à un souci de rentabilité. A juste titre, les travailleurs n'ont pas confiance.

Telles sont les raisons des luttes qui sont menées dans divers secteurs.

Dans l'éditorial de la revue des P. T. T. — vous l'avez rappelé ce matin — vous écriviez : « Il demeure qu'au-delà des moyens matériels le succès de l'action entreprise reposera en fait sur les 416 000 agents de l'administration des P. T. T. Vous avez raison, monsieur le secrétaire d'Etat : les hommes sont le facteur déterminant du progrès.

Mais la politique que mène le Gouvernement en est exactement le contraire. Ce ne sont pas les agents des P. T. T. qui bénéficieront de « l'effort » du budget des P. T. T., leur donnant les moyens d'un véritable service public au service de la nation. L'orientation de ce budget va accentuer la dépendance du téléphone à l'égard des intérêts de la grande industrie. Cela ne manquera pas d'avoir une influence sur le coût du téléphone et sur la réalisation de vos propres prévisions d'équipement, ce qui est donc lourd de conséquences pour l'avenir.

C'est pourquoi le groupe communiste votera contre ce budget. *(Applaudissements sur les travées communistes et sur diverses travées socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. Minvielle.

M. Gérard Minvielle. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, « ce budget est l'amorce d'un grand dessein : celui de la politique de la communication ». Tels sont, monsieur le secrétaire d'Etat, les propos qui reviennent souvent dans vos exposés concernant la présentation du budget pour 1976 du département ministériel que vous dirigez.

Comme vous l'avez déjà fait le 18 novembre devant nos collègues de l'Assemblée nationale, vous avez manifesté le désir de réaliser une sorte de société de communication. S'agit-il seulement d'une déclaration d'intention ? Avez-vous les moyens, comme vous l'avez dit encore ce matin, de « cicatriser notre retard », d'aller à la « découverte de la communication » ? J'ai quelques doutes sur ce point.

Des améliorations ont certes été enregistrées, qui s'orientent vers une meilleure gestion des P. T. T. Mais faut-il pour autant rejoindre votre optimisme et votre espoir en une ère nouvelle, espoir que vous voudriez habilement nous faire partager ?

Notre analyse objective et réaliste, conduite de bonne foi, en dehors de tout désir d'opposition stérile, nous oblige à quelques réserves. Notre préoccupation a été de voir si, dans des domaines essentiels comme la défense du service public et sa restauration, l'équilibre budgétaire de branches traditionnellement en déficit, artificiel d'ailleurs, le contenu de la politique des télécommunications, l'orientation des mesures de personnel, etc., on notait véritablement une évolution répondant non seulement à nos aspirations, mais à celles — j'en suis persuadé — de cette assemblée tout entière et, plus largement encore, à celles de la nation.

La conclusion de notre étude ne nous apporte pas toutes les satisfactions que nous aurions voulu, avec vous, monsieur le secrétaire d'Etat, espérer.

Nous avons examiné vos propositions suivant les deux grands volets du budget des P. T. T. pour 1976 : les moyens de fonctionnement et les opérations en capital.

Sur le premier point, nous distinguerons les recettes, puis les dépenses en portant une attention plus particulière sur l'équilibre des services financiers, les charges indûment supportées et les charges d'emprunt.

En ce qui concerne les produits d'exploitation, évalués globalement à 29 979 millions de francs, soit une progression de 16,1 p. 100, nous noterons des écarts sensibles pour les différentes branches : plus 8,4 p. 100 pour la poste, plus 6,4 p. 100 pour les services financiers, plus 21 p. 100 pour les télécommunications.

Ces chiffres appellent quelques commentaires. Nous ferons d'abord observer l'écart considérable envisagé dans l'évolution du trafic prévu pour les trois branches : plus 3,5 p. 100 seulement pour la poste, une stabilisation du trafic des services financiers, une forte hausse de celui des télécommunications, plus 18,6 p. 100.

A-t-on pour autant tiré les enseignements relatifs aux disparités de cette situation ? Allez-vous profiter de l'expansion des télécommunications pour revenir sur l'erreur que représente l'augmentation trop importante de la taxe de raccordement ? Même si, ce matin, vous nous avez donné en partie satisfaction, mais pour une toute petite partie — je reviendrai sur ce sujet tout à l'heure — apparemment, non. Pourtant, M. Pierre Marzin, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan, qui, en matière de télécommunications, est orfèvre, démontre, dans l'annexe IV de son rapport, que la France est, sur le plan européen, le pays où la taxe de raccordement est de loin la plus élevée.

Faut-il donner quelques exemples ? Le taux de la taxe de raccordement est en Belgique de 455 francs, au Danemark de 844 francs, en Grande-Bretagne de 412 francs, en Italie de 512 francs, aux Pays-Bas de 330 francs, en République fédérale d'Allemagne de 340 francs, en Suède de 305 francs et en France de 1 100 francs jusqu'à demain, date à partir de laquelle elle sera de 800 francs, nous avez-vous dit ce matin. Par conséquent, il est facile de constater qu'en moyenne cette taxe, même réduite, est le double de celle qui est perçue dans la plupart des pays européens, voire le triple pour certains d'entre eux. Croyez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'en face d'une telle réalité nous puissions souscrire à vos propos optimistes lorsque vous dites : « Il se trouve que, nous, responsables politiques, nous pouvons, si nous le voulons, utiliser la révolution des techniques de la communication déjà engagée pour raccourcir les distances, changer la valeur du temps et contribuer, d'un bout à l'autre du pays, d'une ferme à un village, d'une banlieue à une campagne, d'une usine à une université, à rapprocher les hommes entre eux » ?

Combien j'approuve cette belle tirade, d'un lyrisme agréable, belle autant dans la forme que dans l'espoir qu'elle voudrait faire naître. Quel dommage tout compte fait que, animé de telles dispositions dont je crois qu'elles sont sincères, monsieur le secrétaire d'Etat, vous n'ayez pas été ministre des P. T. T. depuis fort longtemps ! Peut-être auriez-vous eu, après tant d'années, une antenne précieuse auprès du ministre de l'économie et des finances ! *(Sourires.)*

Mais, au-delà du verbe, je voudrais préciser que l'accès au téléphone ne doit pas être le privilège de certains seulement. Or, il nous paraît que, sur ce point, sans tenir compte des délais démesurément longs pour obtenir le téléphone — bien que vous nous ayez donné quelques apaisements ce matin, insuffisants cependant — et malgré cette réduction des délais, qui n'est qu'un chèque sur l'avenir, sont négligés, sinon écartés, les Français les plus mal lotis — les vieux, les infirmes, les handicapés — qui, pourtant, plus que tous autres, devraient avoir la possibilité de demeurer en contact avec la collectivité.

En toute hypothèse, l'importance de la taxe de raccordement, qui est actuellement exigée ou la taxe diminuée qui sera réclamée demain, leur interdit d'accéder à ce moyen d'être reliés à cette société de communication à laquelle vous rêvez. Il ne faudrait pas leur laisser espérer cette possibilité de « communication » qu'est le téléphone puisque pour l'instant, je le dis nettement, il ne s'agit que d'un leurre.

J'en parle en toute connaissance de cause. Le département, que je représente, celui des Landes, département voisin du vôtre, monsieur le secrétaire d'Etat, compte beaucoup de petites gens. Vous avez parlé de zones rurales. Le département des Landes est constitué essentiellement de zones rurales dont les modestes habitants ne pourront pas, eu égard à leurs ressources dérisoires, même quand cela sera techniquement possible, demander l'installation du téléphone dans leur maison.

M. Charles Alliès. A moins qu'ils ne quittent la campagne !

M. Gérard Minvielle. Mais peut-être, selon une formule qui aurait été employée, en 1980, 1982 ou 1984, promesse aurait été faite, comme il a été chuchoté à mon oreille...

M. André Méric. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Gérard Minvielle. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Méric avec l'autorisation de l'orateur.

M. André Méric. Je remercie M. le questeur Minvielle de m'autoriser à l'interrompre.

Ce matin, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous ai écouté avec beaucoup d'attention, puisque j'occupais le fauteuil de la présidence. Lorsque vous avez parlé de l'installation du téléphone dans les zones rurales, je me suis fortement interrogé. Vous nous avez fait beaucoup de promesses, en ce qui concerne l'installation de lignes longues. Moi, ce que je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est de faire bien marcher le téléphone lorsqu'il est installé. C'est la première chose à faire avant de procéder à d'autres installations.

M. Emile Durieux. Très juste !

M. André Méric. Chez nous le téléphone ne marche pas. (*Sourires.*) Assurez un bon fonctionnement du téléphone avant de promettre autre chose. Là, nous serons d'accord.

M. Fernand Chatelain. A quoi bon avoir le téléphone s'il ne marche pas ?

M. Gérard Minvielle. Revenons, monsieur le secrétaire d'Etat, à toute cette clientèle, si j'ose dire, qui attend le téléphone. Il nous a été promis, m'a-t-il été dit, qu'en 1980 on pourrait installer le téléphone en quinze jours. Il nous a été précisé qu'en 1982 — je pense que c'est une galéjade, pourtant Bordeaux n'est pas vraiment le Midi de la France, mais à peine le Midi moins le quart (*Sourires*) — il a donc été dit que dans la journée ou presque, le client qui voudra le téléphone ira au central prendre son appareil et pourra le brancher chez lui, comme on le fait pour un fer à repasser ou un rasoir électrique. Autrement dit, les maisons que nous construirons désormais devront comporter sans doute un branchement téléphonique d'ici à 1982. Je souhaite ardemment que nous connaissions cette société merveilleuse. Mais ne croyant pas aux miracles, je pense que ce ne sont que des promesses et qu'il faut les comprendre comme telles, faites à la légère sans grand sérieux.

Un sénateur à gauche. C'est ce qu'il faut dire.

M. Gérard Minvielle. Oui, c'est ainsi qu'il faut présenter les choses. Si les promesses ne sont pas tenues, ce ne serait pas autre chose qu'un leurre !

Poursuivant notre analyse, nous voudrions appeler votre attention, comme nous l'avons fait à l'adresse de vos prédécesseurs, sur les produits financiers, au chapitre des recettes de fonctionnement. Il a été maintes et maintes fois dit à cette tribune, à tel point que cela en devient lassant, qu'en acceptant un rendement insuffisant des fonds en dépôt aux chèques postaux, les P. T. T. créaient et maintenaient artificiellement le déficit de cette branche. Que de ministres, que de secrétaires d'Etat ont-ils promis, avec assurance, qu'il allait être porté remède à cette situation ! Certains même, plus précis, ont fixé des échéances : « Quand vous me demanderez des précisions, je les donnerai. » Ce propos ne vous concerne pas, monsieur le secrétaire d'Etat. Hélas ! ce ne furent que promesses évanouies, ou dans l'oubli, ou dans l'inefficacité.

Le renouveau que vous annoncez très souvent, avec une assurance aimable qui se veut très persuasive, apporte-t-il une solution sur ce point ? Nous n'en décelons pas une approche suffisante et si nous voulons bien croire à la sincérité de vos intentions, concernant votre politique en la matière, nous avons aussi la conviction que le Gouvernement auquel vous appartenez ne vous en donnera pas les moyens. Nous constatons encore que la rémunération par le Trésor des fonds des chèques postaux est toujours basée, depuis 1971, sur le taux de 1,5 p. 100 de l'avoir du quatrième trimestre 1971 et de 7 p. 100 sur la différence avec l'avoir moyen escompté.

Il est désolant de constater une fois de plus qu'il suffirait que les services rendus par les chèques postaux — vous l'avez dit, monsieur le secrétaire d'Etat, ou du moins, vous l'avez laissé entendre — soient rémunérés au taux d'intérêt normal et logique de 6,3 p. 100 pour faire disparaître le déficit des chèques postaux, sans qu'il en coûte grand-chose à l'Etat, ce qui nous amènerait simplement à féliciter l'Etat de faire son devoir.

L'inertie dont les gouvernements qui ont précédé celui auquel vous appartenez et le défaut par votre Gouvernement d'apporter remède à cette situation désastreuse pourraient, pour un esprit

malicieux, être interprétés comme étant le résultat du désir de favoriser les établissements bancaires au détriment des chèques postaux qui, chaque jour, périssent d'avantage.

En tout cas, nous prenons acte, une fois de plus, que votre projet de budget enregistre le déficit des chèques postaux, ainsi que celui de la Caisse nationale d'épargne, déficits non seulement maintenus, mais aggravés par rapport à 1975.

(*M. le secrétaire d'Etat fait un signe de dénégation.*)

Je vous prie de m'excuser, mais je tiens à vous dire que la nouvelle toute fraîche que vous nous avez apportée en primeur tout à l'heure, la télévision nous l'avait annoncée depuis déjà vingt-quatre heures. Ce n'est pas très aimable de la part de la télévision d'annoncer ainsi à l'avance une nouvelle que le secrétaire d'Etat réservait à la Haute assemblée !

M. Aymar Achille-Fould, secrétaire d'Etat. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le sénateur ?

M. Gérard Minvielle. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Aymar Achille-Fould, secrétaire d'Etat. Je tiens sur ce point à vous faire observer, monsieur le sénateur, que la télévision ne m'a pas du tout devancé. Elle s'est contentée de rapporter les propos tenus par M. le ministre de l'économie et des finances sur le sujet particulier dont vous entretenez vos collègues et moi-même.

M. Gérard Minvielle. Par conséquent, si je vous comprends bien, le secrétaire d'Etat aux P. T. T. a donné la primeur de la nouvelle à la Haute assemblée, mais — belle solidarité gouvernementale ! — le ministre de l'économie et des finances en avait réservé la primeur, la veille, à la télévision, c'est-à-dire à l'extérieur du Parlement. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Jean Nayrou. C'est vexant !

M. Gérard Minvielle. Quoi qu'il en soit, ce n'est pas la nouvelle, que vous avez confirmée ce matin, de l'abaissement du taux de l'intérêt à servir par la Caisse nationale d'épargne qui nous donne satisfaction.

Par ce moyen sans doute, le déficit de la Caisse nationale d'épargne est-il susceptible — j'insiste sur le terme « susceptible » — de diminuer (*M. le secrétaire d'Etat fait un signe d'approbation.*) mais au détriment de qui, sinon des épargnants, dont l'immense majorité est représentée par des petites gens et de nombreuses personnes âgées ?

M. André Méric. Très bien !

M. Gérard Minvielle. Sur ce point-là, nous ne sommes pas d'accord.

Cette mesure, qui ne coûte rien à l'Etat, ne justifie pas, nous le croyons du moins, un chant de victoire. Vous vous en êtes bien gardé d'ailleurs, mais au cas où vous reviendriez sur ce sujet, mettez le diapason à la note la plus basse. (*Sourires.*)

M. André Méric. En si bémol majeur ! (*Rires.*)

M. Gérard Minvielle. De surcroît, j'ai constaté votre approbation, lorsque j'ai indiqué que le déficit n'était que « susceptible » de diminuer. C'est l'évidence même, parce que l'allègement du déficit serait réel s'il était démontré que les dépôts à la Caisse nationale d'épargne resteraient les mêmes. Or ce n'est pas une certitude arithmétique. En la circonstance, il est permis d'envisager l'hypothèse selon laquelle les dépôts diminueront en raison même de la baisse du taux d'intérêt servi aux épargnants.

J'en viens maintenant aux dépenses de fonctionnement. C'est sur ce terrain qu'effectivement se produit l'évolution la plus sensible. Les mesures en faveur du personnel connaissent une expansion sans précédent tant dans le domaine indemnitaire que catégoriel, ainsi que sur le plan des créations d'emploi.

Nous avons certes plaisir à le constater. Depuis le temps que nous réclamons ces mesures, nous enregistrons un commencement de satisfaction. Il nous plaît de le reconnaître.

Mais nous avons la conviction que si un certain bénéfice moral peut être revendiqué par vous à propos des mesures ainsi mises en application, il convient de penser que celles-ci sont essentiellement le fruit de l'action syndicale d'octobre et de novembre 1974.

Affirmer que le Gouvernement se surpasse en dégageant 625 millions de francs à ce titre pour 1976 alors qu'il limitait son effort à 75 ou 80 millions de francs précédemment, c'est reconfortant certainement, mais c'est en même temps administrer la preuve qu'il existait dans les P. T. T. un contentieux catégoriel grave qui justifie *a posteriori* la grève de l'année dernière.

Puisque, après tout, vous dites, monsieur le secrétaire d'Etat, vouloir prendre un si bon chemin, permettez-nous de vous y accompagner, au moins un bout de temps. Permettez-nous également de vous suggérer d'aller délibérément de l'avant et d'examiner avec faveur et même de résoudre divers problèmes sur lesquels tant de fois l'attention a été attirée.

Vous avez pris des engagements en ce qui concerne la prime de rendement. Vous les tiendrez par conséquent. Mais irez-vous jusqu'à prévoir que cette prime sera portée à l'équivalence du traitement incidaire moyen de chaque catégorie, en trois étapes par exemple ?

Sans doute ne s'agit-il pas là d'une question dont l'importance est équivalente à une réforme de structure, mais l'ensemble de votre personnel, soyez-en persuadé, mérite une réponse sérieuse.

S'agissant de questions relatives au personnel je rappellerai celles que j'ai déjà maintes fois posées à cette tribune. Quelles mesures comptez-vous prendre pour les receveurs-distributeurs dont les possibilités d'avancement sont de plus en plus difficiles ? Pour les receveurs, quels sont vos projets à l'égard de leur situation indiciaire et de leurs conditions de travail ? Vos réponses de ce matin ne me donnent pas entièrement satisfaction. Peut-être y apporterez-vous quelques additifs tout à l'heure.

Pour les jeunes agents nouvellement recrutés, ne serait-il pas possible, au-delà de ce qui est déjà fait, mais qui est sans commune mesure avec les besoins, de les faire débiter, par exemple, au troisième ou quatrième échelon de leur grade afin qu'ils bénéficient ainsi immédiatement d'un traitement plus élevé leur permettant de faire face aux énormes difficultés d'adaptation qu'ils rencontrent du fait d'un déplacement et d'un dépaysement souvent importants, et auxquels, monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez fait allusion ce matin ?

Une telle orientation serait plus adaptée aux réalités que bien d'autres dispositions prises jusqu'ici.

Pour en terminer sur cet aspect catégoriel, je voudrais aussi vous signaler le malaise qui règne actuellement parmi les personnels de maîtrise — distribution et lignes — et dans l'encadrement en général de votre administration.

Si vous ne répondez pas à leurs demandes, que vos services connaissent, je crains qu'il ne soit vain de vouloir les associer à la réalisation de quelque grand dessein, tel celui de la politique de la « communication », qui vous est chère et que j'approuve dans son principe.

Dans le domaine indemnitaire, je dirai juste un mot pour vous mettre en garde contre le moyen facile utilisé par vos prédécesseurs pour éliminer ou réduire les revendications catégorielles en appliquant le palliatif des primes. Cette méthode est incorrecte du point de vue de l'orthodoxie de la gestion, incorrecte aussi du point de vue des personnels qui, au départ, égaux en grade, deviennent, au hasard de leur affectation, inégaux en matière de rémunérations.

Vous voudrez bien, je l'espère, monsieur le secrétaire d'Etat, me dire votre pensée sur ce point.

J'en viens à la question des créations d'emplois et à celle des effectifs de votre administration.

Je rappellerai pour mémoire le tour de passe-passe — veuillez excuser cette expression, mais elle traduit bien ma pensée — qui a consisté, pour le Gouvernement, à annoncer la création de 5 000 emplois anticipés au 1^{er} juillet 1975, alors qu'ils étaient prévus pour 1976. Chacun sait qu'en réalité ces emplois sont à peine partiellement mis en place au 10 décembre, c'est-à-dire à ce jour. Je puis affirmer que, sur ces 5 000 emplois, il n'en a été créé qu'un petit nombre.

Mais l'essentiel, pour moi, n'est pas de chicaner, si je puis m'exprimer ainsi, sur ce que je considère être un détail ; l'essentiel, c'est qu'ils soient effectivement créés. Il est seulement dommage qu'ils soient prélevés sur le contingent de 1976. J'aurais préféré qu'ils soient créés au titre de l'année 1975, sans toucher au contingent de 1976.

J'en viens aux 9 125 créations prévues pour 1976. C'est un progrès, c'est vrai, mais l'effort est encore insuffisant : insuffisant pour restaurer, comme vous l'avez promis, la qualité du service public ; insuffisant pour l'instauration du temps de pause dans les services qui n'en bénéficiaient pas jusqu'ici ; insuffisant pour la diminution à quarante heures de la durée hebdomadaire du travail ; insuffisant, enfin, si vous voulez mener une politique de progrès en matière d'investissements dans les télécommunications qui réclameront inéluctablement des moyens en personnels bien plus importants.

Notre collègue M. Marzin — j'ai des auteurs de qualité — ne dit-il pas, dans son rapport, que pour éviter la sous-traitance, il conviendrait de créer 25 000 emplois nouveaux aux télécommunications d'ici à 1978 ? Certes, si l'on peut admettre avec lui que certains travaux de génie civil peuvent être effectués hors du cadre de l'administration, il n'en demeure pas moins que des créations massives sont nécessaires dans ce secteur.

Dès lors, en fonction de toutes ces remarques, nous déduisons que le chiffre de 9 125 créations d'emplois pour 1976 revêt un aspect étié et très insuffisant.

Nous souhaitons que le Gouvernement ne se contente pas d'une demi-mesure et que, emporté par un enthousiasme dont il a fait encore ce matin la démonstration, M. le secrétaire d'Etat aux P.T.T. fasse le nécessaire pour éviter la dégradation des conditions de travail des personnels et celle du service public. Je vous saurais gré, monsieur le secrétaire d'Etat, de me donner sur ce point une réponse précise.

J'en arrive maintenant au problème des charges d'emprunt et des charges indues qui ressortissent au budget des P.T.T. Il s'agit, c'est vrai, de redites ; mais ne convient-il pas de toujours ressasser la vérité ?

Deux chiffres résument la situation : charges d'emprunt, 2 246 millions de francs ; tarifs préférentiels consentis à la presse, 1 275 millions de francs contre 1 110 millions de francs en 1975.

Ces charges venant s'ajouter au déficit artificiel des services financiers, on comprend que les P.T.T. soient dans la situation d'emprunter pour payer leurs emprunts.

En effet, nous n'ignorons pas que l'endettement global des P.T.T. sera de 31 620 millions de francs en 1976 et que ce chiffre croît d'année en année. En 1971, c'est-à-dire à peine cinq ans auparavant, l'endettement total des P.T.T. était seulement, si je puis dire, de 7 639 millions de francs.

C'est ce processus qui engendre la progression constante du volume des charges d'emprunt représentant aujourd'hui 5,3 p. 100 des dépenses de fonctionnement.

C'est avec une telle gestion, monsieur le secrétaire d'Etat, que l'on mènera inéluctablement, inévitablement, et à court terme, l'administration des P.T.T. à sa perte. Les faits parlent d'eux-mêmes. Tirons-en les conséquences.

Si l'opinion savait — l'on fait bien souvent appel à elle, même pour des sondages auxquels vous avez fait allusion ce matin — si l'opinion savait, dis-je, que, pour la première fois depuis 1948, le budget de fonctionnement présente un solde global déficitaire supérieur à 356 millions de francs, elle aurait du mal à croire à l'optimisme officiel sur les priorités données aux P.T.T. et sur la politique de la « communication ».

M. Aymar Achille-Fould, secrétaire d'Etat. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le sénateur ?

M. Gérard Minvielle. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Aymar Achille-Fould, secrétaire d'Etat. Monsieur le sénateur, j'ai eu le sentiment que vous aviez écouté avec attention l'exposé que j'ai fait ce matin. J'ai indiqué que le déficit prévu de 356 millions de francs allait finalement se transformer, sous les réserves que vous avez vous-même présentées et que je renouvelle volontiers, en un solde positif de 404 millions de francs.

Cette rectification permettra d'éviter toute confusion dans l'esprit des sénateurs et du public.

M. Gérard Minvielle. Pour qu'il n'y ait pas de confusion, ni dans l'esprit du public, ni dans celui des sénateurs, je dirai que nous discutons en ce moment de chiffres réels et non pas de données aléatoires.

Vous nous avez dit ce matin, et vous venez de le répéter, que sous les réserves que vous avez formulées, vous aviez l'espoir de diminuer, dans les proportions que vous venez d'indiquer, le déficit du budget de fonctionnement. J'en prends acte, mais cela ne concerne que l'avenir lointain alors que nous examinons le budget de 1976. C'est pourquoi je maintiens mes observations.

M. Aymar Achille-Fould, secrétaire d'Etat. C'est bien de ce budget qu'il s'agit !

M. Gérard Minvielle. D'évidence, les opérations en capital revêtent, dans le budget de 1976, un aspect particulier. D'abord, il est incontestable que le montant total des autorisations de programme connaît une progression spectaculaire : 42,8 p. 100 par rapport à 1975. Ensuite, il est non moins incontestable que ces autorisations de programme sont très diversement réparties. Les télécommunications, grâce au concours des sociétés de financement, se taillent la part la plus importante.

Il convient brièvement de voir comment ces autorisations de programme sont utilisées.

A la poste, nous noterons deux choses : le véritable démarrage du plan d'automatisation du tri et le développement des boîtes « Cidex ».

Sur le premier point, si nous n'avons pas d'observation de fond à faire, nous voudrions toutefois souligner que cette automatisation du tri ne manquera pas d'avoir des conséquences sur le personnel. Certaines seront peut-être bénéfiques, mais d'autres le seront beaucoup moins.

Cela me conduit à vous demander si le personnel peut espérer que la table ronde sur la modernisation, réunie ces temps derniers, en application du relevé de propositions, est suscep-

tible de déboucher sur des mesures applicables en 1976. Si tel était le cas, j'aimerais savoir où se trouvent les crédits y afférents dans le projet de budget de 1976. Dans la négative, croyez-vous qu'un constat d'échec d'une telle réunion est de nature à rétablir, comme vous le souhaitez, un bon climat dans les P. T. T. ?

J'ose supposer que des informations seront données sur ce point dans le cadre de votre réponse.

S'agissant du développement des boîtes « Cidex », le groupe socialiste a déjà eu l'occasion de vous dire combien nous désapprouvons toute initiative éloignant le préposé de l'usager. Vous avez bien voulu, à l'Assemblée nationale, conter une anecdote relative au rôle du préposé par rapport à une personne âgée. Croyez-vous que l'extension du système « Cidex » est de nature à renforcer ce rôle ? Nous affirmons que l'implantation de 120 000 boîtes « Cidex » en 1976 est un mauvais coup porté au service public et qu'elle se situe à l'opposé de la politique que vous prétendez vouloir mener. (*Nombreuses marques d'approbation sur les travées socialistes.*)

M. Jean Geoffroy. C'est la désertion des campagnes !

M. Gérard Minvielle. Cela me porte à dire, à partir de cet exemple, que, ou bien vos déclarations sont de simples déclarations d'intentions sans contenu réel, ou bien que quelque haut fonctionnaire de votre administration, en mal d'expérience, peut, par des initiatives contestables, remettre en cause vos décisions et votre politique. Cela est votre affaire.

Il y a longtemps que je connais votre comportement. Je pense donc que si la seconde hypothèse était la bonne, vous auriez suffisamment d'autorité pour y porter remède.

Pour notre part, nous tenons à dénoncer un processus qui conduit à la déshumanisation de la poste. Les nombreux sénateurs qui ont des circonscriptions rurales ou semi-rurales comprennent certainement que de tels choix vont à l'inverse des intérêts des populations qu'ils représentent !

J'en viens à l'aspect essentiel de ce chapitre des opérations en capital : les autorisations de programme pour les télécommunications. Vous annoncez un accroissement de 43 p. 100 par rapport à 1975 et vous prévoyez un certain nombre de performances quant aux délais de raccordement. Par ailleurs, vous basez sur cette expansion le démarrage d'une politique industrielle tournée vers l'exportation.

Je ne m'attarderai pas sur vos prévisions optimistes en matière de délais de raccordement. L'avenir nous dira ce qu'il en sera. Je veux porter mon attention sur les moyens qui vont permettre ce « coup d'accélérateur » dans les investissements.

Une nouvelle fois, je vais me référer au rapport pour avis de M. Marzin. J'y ai lu avec intérêt que les autorisations d'engagement de programme pour les télécommunications étaient financées, à raison de 4 340 millions de francs sur 18 351 millions de francs, par des sociétés de financement. Je rappelle qu'en 1975 la part des sociétés de financement était de 1 840 millions de francs. Il y a donc une très forte progression de l'endettement toujours plus important qui conduit au renforcement de la mainmise du privé sur les télécommunications.

Est-il raisonnable alors de prétendre que la politique de la communication s'édifie sur des bases saines et en conformité avec les règles du service public ?

Tout semblerait indiquer que vos orientations concrètes, monsieur le secrétaire d'Etat, vont à l'inverse du contenu de vos propos. L'enjeu est à ce point grave qu'il justifie une explication très précise de votre part.

Un dernier point : votre politique industrielle. Il semble que vous comptiez mettre en place des services spécialisés, conquérir les marchés, etc. Mais les matériels que vous allez vendre, où auront-ils été testés ? Sur le territoire national ? La France va-t-elle devenir un champ d'expérience téléphonique ? Ces matériels seront-ils construits par des sociétés françaises ? Autant de questions pour lesquelles je sollicite une réponse puisque, ce matin, vous ne nous en avez rien dit.

Mais je dois conclure. L'analyse que nous en avons faite nous permet d'avancer que ce budget ne donne pas aux P.T.T. les moyens, ni en personnel, ni en investissements, ni en orientations réelles que réclament l'amélioration et la sauvegarde de ce grand service public, menacé de plus en plus par le secteur privé.

Même s'il comporte des dispositions favorables que la lutte du personnel a fortement aidé à obtenir, il ne peut pas recueillir notre assentiment, et sans être de mauvaise foi — comme cela a été dit, tout à l'heure, à cette tribune — le groupe socialiste votera contre ce budget. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Ferrant.

M. Charles Ferrant. Un budget est l'expression d'une politique. Le vôtre, monsieur le secrétaire d'Etat, traduit les efforts que vous entendez poursuivre en 1976, mais avec une intensité

encore jamais atteinte jusqu'ici, pour moderniser et mécaniser les services postaux et pour sortir le téléphone de l'état de léthargie dans lequel il se trouve, pour avoir été négligé pendant de trop longues années par les gouvernements successifs.

Pour n'avoir pris conscience que très tardivement de la place qu'il devait tenir dans l'économie nationale, nous avons un grand retard à combler. C'est la tâche que vous vous êtes assignée en arrivant avenue de Ségur. Vous l'avez entreprise avec détermination et vous voulez la continuer dans le même esprit. Le budget, dont je dirai dans un instant les remarques et les critiques qu'il suscite, en porte témoignage.

Dans le domaine du téléphone, en raison de la vétusté du réseau, de ses besoins d'extension et de modernisation, on ne peut s'attendre à des résultats spectaculaires immédiats.

On conçoit bien que l'adjonction de nouvelles lignes sur un réseau saturé et à « bout de souffle » n'aura pour résultat que de diminuer la qualité du trafic, c'est-à-dire accroître la durée d'attente de la tonalité et rendre plus aléatoire l'obtention d'une communication. C'est dire que l'on ne peut admettre de nouveaux abonnés sur le réseau qu'au fur et à mesure de sa rénovation et de son extension.

Toutefois, les travaux entrepris actuellement et à entreprendre avec les substantiels crédits du budget de 1976 devant avoir des effets cumulatifs, on peut raisonnablement espérer une amélioration de plus en plus rapide de la situation. Mais ne sombrons tout de même pas trop dans l'optimisme car, si le but se rapproche, il n'est pas encore près d'être atteint.

Pourtant, il faut reconnaître que vos actions et celles qui ont été menées ces dernières années commencent à porter leurs fruits.

C'est ainsi que les demandes d'abonnement en instance, qui n'avaient cessé de progresser depuis de nombreuses années, sont en diminution depuis le début de celle-ci. Elles atteignent 1 115 000 au 1^{er} janvier 1974 et 1 242 000 au 1^{er} janvier suivant ; elles sont retombées à 1 150 000 en octobre dernier.

La fluidité du trafic s'est peut-être améliorée, mais pas assez pour être perceptible et satisfaire les abonnés. Mais, là aussi, on constate un mieux qui devrait aller grandissant au fur et à mesure de l'automatisation du réseau, du remplacement des centraux vétustes et de la mise en place de nouveaux autocommutateurs.

Les résultats, pour modestes qu'ils soient, prouvent à n'en pas douter que le processus de dégradation du téléphone est maintenant enrayé et qu'en ce domaine nous remontons la pente.

Toutefois, ne nous dissimulons pas que les efforts devront être poursuivis pendant encore quelques années si nous voulons résorber complètement notre retard.

Pour 1976, le budget que vous nous présentez, monsieur le secrétaire d'Etat, est dans son ensemble de nature à nous satisfaire, particulièrement du point de vue des investissements téléphoniques, de l'équipement de la poste et de la création d'emplois.

Néanmoins, certains points ont retenu notre attention. C'est ainsi que l'équilibre du budget n'est assuré, comme l'an passé, que par le stratagème peu orthodoxe des financements à déterminer. Comment seront couverts les 9 684 millions de francs inscrits sous ce titre ? Nous attendons de vous, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous nous donniez des éclaircissements sur les sources de financement envisagées : augmentation des tarifs, recours à l'emprunt sur les marchés national et international, etc.

Mais vous avez répondu par avance, ce matin, à cette question lors de votre intervention et je regrette, pour ma part, que les abonnés aient à subir une augmentation de près de 11 p. 100 de la taxe de base.

Dans le secteur des télécommunications, les investissements atteindront 18 351 millions de francs, y compris les 2 500 millions provenant de la tranche 1976 du plan de relance.

C'est un chiffre encore jamais atteint. La participation des sociétés de financement a été à nouveau recherchée, et une société nouvelle, Francetel, a même été créée à cet effet, qui assureront au total 4 340 millions de francs d'investissements.

Le coût excessif de ce système de crédit-bail nous fait regretter que les P.T.T. n'aient pas la libre disposition d'une partie au moins des fonds déposés aux chèques postaux et à la caisse nationale d'épargne, comme cela se pratique d'ailleurs en République fédérale allemande et en Suisse pour financer certains programmes de télécommunications. Pourquoi ne pas nous donner cette possibilité alors que l'on affirme le caractère prioritaire des investissements téléphoniques ?

Chaque année, nous dénonçons, sans avoir l'impression d'être entendus, le déficit d'exploitation de la poste et du service des chèques postaux.

Il n'est pas normal que le budget annexe supporte la charge de l'acheminement et de la distribution de la presse à un taux préférentiel. Le manque à gagner qui en résulte, qui grève le budget annexe, est de l'ordre d'un milliard de francs.

Nous ne contestons pas que les journaux et les revues qui assurent la diffusion des informations, des idées et de la culture puissent bénéficier d'un régime de faveur, dont la presse pornographique et celle de la violence devraient d'ailleurs être exclues, mais nous estimons que la charge qui en découle devrait être supportée par le budget général et non par le budget annexe.

Nous aimerions connaître votre point de vue, monsieur le secrétaire d'Etat, sur ce problème.

Autre source de déficit : les chèques postaux. Rappelons que les fonds collectés par les chèques postaux et mis à la disposition du Trésor sont rémunérés pour une première tranche, s'élevant à 30 800 millions de francs, représentant l'avoir moyen déposé en 1971 et pour le reste, à un taux comparable à celui de l'argent à court terme.

Le rendement global des fonds placés se situe ainsi à environ 3,75 p. 100 alors que, pour assurer l'équilibre du fonctionnement du service, il faudrait un taux d'environ 6,40 p. 100. Il en résulte une perte sèche pour les P. T. T. de près de 1,3 milliard de francs. En fait, c'est une dime que prélève le Trésor sur le budget annexe.

Pour des causes identiques, le bilan de la caisse nationale d'épargne est aussi déficitaire. Le déficit devait atteindre 750 millions de francs en 1976. Il est dû au taux d'intérêt servi aux titulaires de livret, soit 7,5 p. 100, alors que les dépôts confiés au Trésor sont rémunérés à un taux très bas. Mais vous nous avez annoncé ce matin que l'équilibre serait rétabli en 1976 par suite de la diminution d'un point du taux d'intérêt servi aux titulaires de livret, mesure que ceux-ci n'apprécieront certainement pas. Cette situation ne peut donc se prolonger. Elle appelle encore des mesures urgentes d'assainissement.

Nous pensons, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'une action énergique doit être menée auprès du ministre de l'économie et des finances, afin d'obtenir la compensation des pertes provenant de l'application de tarifs préférentiels à la poste et l'équilibre du fonctionnement des services des chèques postaux.

Nous savons que certaines tâches, notamment dans les bureaux de tri, par leur répétition et leur cadence soutenue, sont particulièrement éprouvantes et source de découragement et de mécontentement pour le personnel. Ce n'est pas par hasard que la contestation a débuté, l'an dernier, dans ces centres. On doit s'appliquer sans cesse à améliorer les conditions de travail, notamment en confiant, autant que faire se peut, les tâches fastidieuses à la machine. C'est donc avec satisfaction que nous relevons, dans votre budget, un effort pour le développement de la mécanisation des bureaux de tri.

Monsieur le secrétaire d'Etat, l'équipement téléphonique de nos campagnes est l'une de nos préoccupations. En ces lieux où l'habitat est dispersé et éloigné de tout centre, le téléphone est un instrument de travail et de sécurité.

L'an dernier, lors de la discussion du budget annexe, nous avons reçu l'assurance que l'administration, remplissant son rôle de service public, ne négligerait pas la desserte téléphonique des zones rurales, malgré, d'une part, le coût élevé des lignes qui sont, en général, de grande longueur et, d'autre part, leur rendement très faible.

Or, nous avons constaté que les demandes d'abonnement émanant des habitants de ces régions étaient presque toujours différées dans l'attente de la réalisation d'un programme d'opérations groupées, ce qui me paraît être un prétexte, car les implantations de lignes seront toujours de faible importance, surtout lorsqu'il s'agit d'un hameau éloigné et isolé.

M. Michel Moreigne. Très bien !

M. Charles Ferrant. Toujours est-il que les demandes ne sont pas satisfaites et que les ruraux ont l'impression d'être oubliés et de ne pouvoir bénéficier de la même qualité de vie que le citadin.

Vous nous avez maintes fois déclaré, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous entendiez maintenir les bureaux de poste dans les communes rurales.

Malheureusement, avant votre arrivée à la tête du secrétariat d'Etat aux postes et télécommunications, beaucoup avaient été fermés. On s'aperçoit, aujourd'hui, que la présence administrative assurée par le receveur ou le receveur-distributeur était nécessaire à la vie rurale. La fermeture de bureaux a donc été une erreur.

Comptez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, assurer la présence de votre administration dans les collectivités locales, et si oui, comment ?

La création des agences commerciales, qui a éloigné l'administration des usagers, est une autre erreur. Je pense qu'il convient de rétablir les services d'abonnement et de renseignements

partout où cela se peut. C'est une mesure qui serait très appréciée des utilisateurs de vos services et dont vous avez d'ailleurs parlé ce matin, au cours de votre intervention.

Actuellement, un courant d'opinion réclame une facturation détaillée des taxes téléphoniques. L'abonné, parce qu'il n'a aucun moyen de contrôle, est souvent amené à contester les sommes réclamées. Chaque usager — tout au moins je le crois — doit pouvoir vérifier le montant de ses taxes téléphoniques.

Dans l'état actuel du réseau, rien n'a été prévu à cet effet. Pour donner cette satisfaction il faudrait procéder à d'importantes modifications dans les installations, lesquelles ne peuvent être envisagées en raison de leur coût élevé ; il est évalué à deux milliards de francs.

Je pense, par contre, qu'il serait possible de prévoir dès maintenant les équipements nécessaires sur les nouvelles installations. Ainsi les dépenses seraient étalées dans le temps puisqu'elles seraient fonction de l'extension du réseau tandis que des abonnés, dont le nombre irait croissant, pourraient bénéficier de la facturation détaillée. Je suis certain, monsieur le secrétaire d'Etat, que si vous preniez une telle décision votre popularité n'aurait pas à souffrir, bien au contraire.

Le service des télécommunications ne cesse de se développer sans pouvoir toutefois satisfaire la demande.

Mais la création d'emplois, toujours accordée avec parcimonie par la Rue de Rivoli, n'a pas suivi une progression équivalente, si bien que le personnel, étant surchargé, ne pouvait satisfaire à toutes ses tâches et paraît au plus pressé.

De son côté, la poste, pour assurer une meilleure desserte du milieu urbain et maintenir une présence en zone rurale, avait besoin, elle aussi, d'un supplément d'effectifs.

Aussi applaudissons-nous à la création, au titre de 1976, de 14 125 emplois, dont 5 000 par anticipation à compter du 1^{er} juillet 1975.

Nous sommes conscients de l'effort accompli dans ce domaine des effectifs, mais sera-t-il suffisant pour permettre, comme il a été promis, l'abaissement de la durée hebdomadaire du travail de quarante et une heures et demie à quarante heures, ainsi que l'étalement des congés sur quatre mois, tout en satisfaisant le programme d'extension des services de la poste et des télécommunications ?

Honnêtement, je ne le crois pas et je pense qu'il faudra persévérer au cours des prochaines années dans l'effort de création d'emplois.

Le manque de personnel a amené l'administration à confier certains travaux ou services à des sociétés privées, notamment pour l'automatisation des réseaux. Or, le personnel de ces entreprises manque souvent de compétence. Confondu par les abonnés avec les employés des P. T. T., il donne, ce qui est regrettable, une mauvaise image de l'administration.

En outre, d'autres organismes privés se sont constitués qui se sont vu confier par les P. T. T. le service de l'informatique, qui est utilisé aux télécommunications, d'une part, dans les centraux téléphoniques et télégraphiques modernes et, d'autre part, dans la gestion des centres régionaux d'informatique des télécommunications et les centres de calcul régionaux où l'ordinateur est largement utilisé.

C'est le cas notamment de la société Télésystème, qui est chargée des prestations de services en matière de mise en œuvre et de fonctionnement des ordinateurs et qui, de ce fait, intervient pour une large part, soit dans la réalisation des programmes de gestion, soit dans les services chargés de la télé-informatique.

Pour souligner combien est regrettable le recours à une telle société, disons qu'elle agit parallèlement à des services de l'administration chargés de fonctions identiques et que, dans certains centres d'informatique, les personnels des P. T. T. et de Télésystème se côtoient dans la plus grande confusion d'attributions, car celles-ci ne sont pas définies.

La formation du personnel est aussi l'objet de nos soucis ; elle doit être élargie pour permettre à tout agent d'être bien adapté à sa fonction et de suivre l'avancement des techniques. Elle ne doit pas être bâclée comme elle l'est aujourd'hui mais, au contraire, étalée sur un certain laps de temps et mise au niveau de l'agent pour qu'elle lui soit profitable.

Par ailleurs, des chefs d'établissement s'étonnent que des opérations de sécurité soient exécutées par des entreprises privées qui disposent des plans des bureaux et des locaux, et notamment de ceux où se manipulent des fonds importants, ce qui est très imprudent dans un temps où le banditisme sévit et même progresse.

Enfin, le dernier volet de mon intervention traitera des problèmes du personnel, lesquels devraient trouver leur solution dans une large concertation. Ils ne peuvent laisser indifférent car leur règlement conditionne, dans une certaine mesure, la bonne marche des services.

Pour les receveurs et les chefs de centre, il existe plusieurs questions importantes à régler que mon ami et collègue, M. Jean Colin, traitera tout à l'heure, je veux parler de l'amélioration

ration de la pyramide des recettes et des centres, du surclassement, avec effet en 1975, de certains établissements, comme il avait été prévu dans le protocole d'accord, mais rien n'apparaît à ce sujet dans le budget, et de la revalorisation de l'indemnité de gérance et de responsabilité qui n'a pas varié alors que le cautionnement a été indexé.

Par ailleurs ces personnels attirent l'attention de l'administration sur l'imposition exagérée dont ils sont l'objet au titre de la taxe d'habitation pour tout logement de fonction dont l'emplacement et le confort ne sont pas leur fait.

Ils ont remarqué que les gendarmes bénéficient, pour le même impôt, d'une exonération fiscale.

En outre, ils désireraient bénéficier des mesures sociales et notamment des prêts pour la préparation de leur logement de retraite.

La situation des receveurs-distributeurs n'a pas évolué. Chaque année, on reconnaît leurs mérites, on promet de régler leur contentieux et on se sépare sur des bonnes paroles pour se retrouver, un an plus tard, au même point. Il est tout à fait souhaitable de régler leurs problèmes.

Les mesures de titularisation doivent être activement poussées. L'insuffisance des emplois de maîtrise et d'encadrement est préoccupante. Il doit lui être porté remède.

Enfin, nous faisons appel à votre sens de l'humain pour trouver des solutions, d'une part, à l'angoissant problème du reclassement des agents et des opératrices dont les emplois sont supprimés du fait de l'automatisation du réseau et, d'autre part, à l'accueil et au logement des jeunes agents qui arrivent à Paris ou dans les grandes agglomérations.

Monsieur le secrétaire d'Etat, j'en ai terminé. Mes amis du groupe de l'union centriste des démocrates de progrès et moi-même voterons votre budget parce que nous sommes persuadés que c'est un bon budget, marqué par la résolution de sortir le téléphone du marasme et de moderniser le service des postes. *(Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., de l'U. D. R. et à droite.)*

M. le président. La parole est à M. Nayrou.

M. Jean Nayrou. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, vous voudrez bien comprendre la brièveté de mon intervention et excuser l'expression lapidaire que je me vois contraint d'employer mais j'assistais à la réunion de la commission de législation et je dois y retourner au plus tôt car elle examine, en ce moment même, des textes très importants.

Je déplore, une fois de plus, cette précipitation regrettable de nos travaux.

M. André Méric. Très bien !

M. Jean Nayrou. Elle est le fait du Gouvernement qui use et abuse toujours de la procédure d'urgence en fin de session. *(Applaudissements sur les travées socialistes et communistes, et sur quelques autres travées.)*

M. le président. Vous avez parfaitement raison, monsieur Nayrou, et je vous donne acte de votre déclaration.

M. Jean Nayrou. Aussi me bornerai-je à évoquer quelques points particuliers intéressant essentiellement les zones rurales. Au demeurant, la situation des personnels, et notamment des préposés, ayant été traitée par les orateurs qui m'ont précédé — et mon ami Gérard Minvielle n'y a pas manqué — je pourrai passer rapidement sur ce point.

En premier lieu, je tiens à affirmer la nécessité de maintenir la vie administrative en zone rurale.

Le 27 novembre dernier, M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, nous donnait ici des assurances que vous avez confirmées ce matin, monsieur le secrétaire d'Etat, en ce qui concerne votre administration.

Mais la décision de M. le directeur général des postes en date du 13 juin 1969 — je vous rappelle qu'elle avait pour objet la suppression de 1 398 recettes de quatrième classe et de 2 399 recettes-distribution, fait planer encore, sur nos zones rurales, comme une épée de Damoclès.

M. André Méric. Très bien !

M. Jean Nayrou. Je n'en veux pour preuve que la diminution des horaires d'ouverture, donc l'affaiblissement du service dans les régions qui nous intéressent.

En second lieu, je tiens à faire observer que le reclassement des receveurs de quatrième et de troisième classe n'a pas suivi la progression de l'ensemble de la catégorie B, leur carrière ayant été seulement alignée sur celle des contrôleurs et des contrôleurs divisionnaires.

J'ajouterai qu'en dépit de l'accord salarial établi entre le Gouvernement et certaines organisations le pouvoir d'achat est

en régression, les traitements ayant augmenté de 9,36 p. 100 du 1^{er} janvier au 30 septembre 1975 et les prix ayant connu une croissance supérieure à 12 p. 100.

Je rappellerai aussi les promesses faites par le Gouvernement, en 1969, devant la « commission Le Carpentier », promesses concernant l'amélioration de la carrière des receveurs et l'accord de principe donné à l'intégration des receveurs-distributeurs dans le corps des receveurs.

Cependant, compte tenu d'une certaine amélioration des conditions de travail du personnel, les receveurs connaissent des responsabilités accrues. Le barème déterminant les effectifs date de 1963 alors que l'horaire de travail allait de quarante-cinq heures à quarante-six heures trente minutes. Encore faut-il noter que ce barème n'est pas toujours respecté par l'administration.

Pour terminer, je rappellerai les propos que je tenais à cette tribune, le 27 novembre, devant M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur : « La délinquance s'est nettement accrue dans la province et dans les campagnes. De plus en plus, les petits établissements bancaires, les petits bureaux de crédit agricole, les bureaux de poste, constituent des objectifs qui tentent les malfaiteurs. »

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous devriez apporter, avec M. le ministre de l'intérieur, un grand soin à la construction, à l'aménagement et à la protection des établissements dépendant de votre administration.

M. Marcel Brégère. Très bien !

M. Jean Nayrou. Il s'agit, bien sûr, de la protection des fonds mais aussi de celle du personnel.

Le récent procès qui s'est déroulé devant la cour d'assises du Gers justifie, malheureusement, ma demande, et l'hommage que mérite le receveur de Barran, victime du devoir, ne peut dissimuler le danger couru par ses collègues.

Soyez attentif à ces détails, monsieur le secrétaire d'Etat ! En défendant ses droits, le personnel qui travaille sous vos ordres œuvre aussi — ne l'oubliez pas — pour qu'un meilleur service soit rendu à nos concitoyens. *(Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.)*

M. le président. La parole est à M. Jean Colin.

M. Jean Colin. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'excellent exposé, au demeurant très complet, de mon collègue, M. Ferrant, au nom du groupe de l'U.C.D.P., me permettra d'écourter mon propos.

Comme lui, j'estime que, si tout n'est pas encore parfait, le budget qui nous est présenté traduit de sérieux progrès. Il enregistre un effort considérable en matière d'équipement ; il permet la création d'emplois nouveaux ; il apporte aussi la possibilité, dont chacun doit se louer, d'améliorer, dans divers domaines, les conditions de travail du personnel.

Par ailleurs — et tous nos collègues de province doivent, comme moi, s'en réjouir — vous vous êtes engagé résolument, monsieur le secrétaire d'Etat, dans la voie de la décentralisation, ou plus exactement vous cherchez à décongestionner Paris et à utiliser de façon préférentielle le personnel dans ses provinces d'origine.

Tout cela me semble suffisamment positif pour justifier de notre part un vote favorable.

Un point noir, certes, mais il est de taille — tous les orateurs qui m'ont précédé l'ont souligné — c'est celui de l'avenir des chèques postaux. Comme vous, monsieur le secrétaire d'Etat, comme M. le rapporteur et mon collègue, M. Ferrant, je pense que l'on peut reprendre espoir pour le téléphone, mais que les efforts accomplis ne peuvent pas faire sentir immédiatement leurs effets.

Il serait dommage que, dans le même temps, un autre problème, d'une gravité comparable, ne prenne, d'année en année, de plus en plus d'acuité. J'espère que le Gouvernement, et plus spécialement votre collègue de l'économie et des finances, n'attendra pas, pour réagir, aussi longtemps que cela s'est produit pour le téléphone.

J'espère que les « cris d'alarme » qui se succèdent dans cette enceinte seront entendus pour éviter le naufrage d'un grand service public qui a rendu d'immenses services, qui en rendra encore beaucoup et dont il importe d'assurer la survie.

Après cette prise de position, favorable certes, mais teintée d'inquiétude pour l'avenir des chèques postaux, j'estime que, parmi tous les problèmes relatifs au personnel des P.T.T. — et nombreux sont ceux qui demeurent — il faut s'arrêter un moment encore sur ceux qui touchent les receveurs et chefs de centre.

Charges de responsabilités difficiles entre un personnel remuant et des états-majors qui exigent d'eux des efforts toujours plus grands, les intéressés ont toujours « tenu », même dans les circonstances très délicates de la fin de l'an dernier.

Cela s'explique par leur conscience professionnelle et par l'idée très haute qu'ils ont de leur mission, en fonction de la notion fondamentale du service public.

Cependant, cela ne signifie pas que leur force de résistance n'ait pas été entamée et qu'il ne faille pas, plus que jamais, les aider à accomplir leurs tâches qui sont ingrates. Il faut donc leur apporter aussi quelques encouragements.

Toutefois, par ce que j'appellerai un étrange concours de circonstances, dans l'ensemble des mesures qui ont mis fin à la « tornade » de 1974, celles qui les concernaient ne paraissent pas avoir été jusqu'alors pleinement appliquées.

Je sais que votre sollicitude leur est pourtant acquise et vous avez évoqué ce matin, monsieur le secrétaire d'Etat, les améliorations indiciaires prévues comme conclusion des travaux d'un groupe de travail en faveur des receveurs de classes moyennes.

Vous avez évoqué aussi le problème de la « pyramide » et les discussions engagées avec votre collègue de l'économie et des finances sur la question irritante, j'y reviendrai tout à l'heure, des avantages en nature. Nous sommes donc d'accord sur l'essentiel.

Il serait malgré tout utile de préciser, plus que vous ne l'avez fait dans votre exposé liminaire qui ne pouvait être nécessairement qu'un exposé d'ensemble, ce que peuvent espérer les intéressés dans les mois à venir.

Cela pose essentiellement le problème du surclassement des établissements. L'année 1975 n'en a comporté pratiquement aucun. Ceux qui sont prévus pour 1976 ne seront que la reconduction de ce qui était prévu pour 1975.

Je me demande même si ce programme minimum sera susceptible d'être appliqué, étant donné les difficultés qui pourraient être les vôtres, même à la suite des pourparlers auxquels vous avez fait allusion et que vous avez eus avec le ministre de l'économie et des finances.

Il en résulte une très grave anomalie que n'ont corrigée aucun des « collectifs » successifs qui nous ont été soumis cette année.

Peut-on avoir l'espoir qu'en 1976 un pas supplémentaire sera fait par rapport à ce qui est envisagé dans le budget, en matière de surclassement des établissements postaux, en faveur des receveurs et des chefs de centre ? Telle est la question sur laquelle je suis amené à insister très vivement.

Je pense, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous pourrez obtenir les résultats que nous escomptons.

Je souhaite aussi que les interventions successives qui ont lieu à l'occasion de la discussion de votre budget, en soulignant l'importance de ce problème, vous aident à le résoudre.

Un second point doit être évoqué maintenant : celui de la politique menée en zone rurale. Je suis très heureux de noter qu'un renversement sensible de la tendance est maintenant acquis. Vous avez, monsieur le secrétaire d'Etat, confirmé ce changement de la politique suivie jusqu'alors. Elle avait pour résultat d'accélérer le mouvement de dépeuplement des campagnes, en supprimant les bureaux de faible importance et en éloignant vos services des usagers par des regroupements dans ces centres souvent lointains ou relativement peu accessibles. Vous nous avez affirmé que tout cela était maintenant terminé et que votre action allait se diriger dans une tout autre voie.

Nous sommes très nombreux, au sein de cette assemblée, à vous remercier d'avoir compris la nécessité de renoncer à une telle politique.

Certes, des séquelles subsistent et elles subsisteront encore quelques années, sans doute, mais l'essentiel est d'avoir l'assurance que l'on va changer de politique.

Pour donner son plein effet à ce que vous jugez souhaitable, il faut revoir aussi le problème de la distribution en rattachant celle-ci à des bureaux suffisamment proches. Evitons qu'elle ne demeure encore trop centralisée, trop lointaine, en des points excentrés.

Il faut également que chaque cellule de vos services, chaque bureau soit l'interlocuteur privilégié des usagers. En particulier, il n'est pas logique — et vous l'avez indiqué ce matin — que les bureaux de faible importance ne soient pas les correspondants naturels des télécommunications puisqu'ils sont situés à l'échelon où, pour l'usager, le contact est de beaucoup le plus facile.

Si l'on veut sauvegarder l'unité à l'échelon central — et nous savons que vous y êtes fort attaché à juste titre — il faut aussi que l'usager s'y retrouve à l'échelon local. Cela conduit à ne lui présenter qu'une seule maison et non pas deux maisons distinctes avec des services trop compartimentés.

Enfin, en ce domaine, l'extension des attributions administratives des bureaux de faible importance me paraît une idée extrêmement intéressante. Je l'avais notée en préparant mon propos, mais vous m'avez largement devancé en indiquant ce matin qu'il s'agissait d'une idée à laquelle vous étiez acquis. Le bureau de poste peut rendre de très grands services aux habitants des zones rurales en redevenant, lorsque l'on étendra

ses compétences, le pôle d'attraction traditionnel qu'il a toujours constitué. Il sera alors un élément fondamental pour le développement de la vie locale.

M. Bernard Chochoy, rapporteur spécial. Très juste.

M. Jean Colin. Enfin, je traiterai d'un problème particulier, mais très irritant. Nous estimons qu'il est anormal que les avantages en nature qui découlent du logement à titre gratuit des receveurs et chefs de centre soient l'objet de tracasseries qui conduisent à soumettre ces avantages à l'impôt, selon des évaluations de valeur locative extrêmement ardues, comme chacun sait, et qui donnent lieu à de nombreuses interprétations et, sans doute, à de nombreuses injustices. M. le rapporteur de la commission des finances l'a fort justement montré ce matin et d'autres collègues sont revenus sur ce point.

Les fonctionnaires qui bénéficient de ces avantages subissent, par ailleurs, des sujétions particulières très sérieuses ; ils ne peuvent, par exemple, quitter comme ils le souhaitent leur établissement.

En outre, un texte législatif formel, la loi du 24 mai 1951, avait clairement prévu en leur faveur une telle dérogation fiscale. Par conséquent, il est anormal de revenir sur cet avantage. J'espère qu'il vous sera possible, monsieur le secrétaire d'Etat, de poursuivre les démarches dont vous parliez ce matin, auprès de votre collègue des finances pour qu'une telle prise de position soit revue.

Une fois de plus, on se heurte à une interprétation extrêmement restrictive d'un avantage que le Parlement, de manière très nette, avait pourtant voulu accorder à une certaine catégorie de fonctionnaires.

Pour tenir la promesse que j'avais faite d'être bref, je termine, monsieur le secrétaire d'Etat, en vous disant que je partage vos espoirs et votre enthousiasme, qui est largement communicatif. Je pense que notre assemblée se doit, en votant votre budget, de vous donner les moyens d'accomplir les progrès que vous escomptez et que nous attendons tous. (*Applaudissements sur les travées de l'U. G. D. P., au centre et à droite.*)

M. le président. Le Sénat voudra sans doute interrompre ses travaux pendant quelques instants. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures cinquante minutes, est reprise à dix-sept heures quinze minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Aymar Achille-Fould, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs, si je ne puis répondre dans l'extrême détail aux très nombreuses questions qui m'ont été posées, et qui consacrent l'intérêt que le Sénat porte à cette grande administration, vous voudrez bien m'en excuser. Mais on m'a, à plusieurs reprises, rappelé les impératifs de l'horaire. J'indique donc ici que je reprendrai l'ensemble de ce débat et que je répondrai par écrit aux questions que je n'aurais pas pu traiter à cette tribune, verbalement. Cela dit, je prendrai les interventions dans l'ordre, en regroupant les sujets qui reflètent les préoccupations essentielles des sénateurs, qui sont aussi les miennes.

J'ai omis, ce matin, d'indiquer à M. Javelly que la perturbation du téléphone dans la région de Manosque par Radio-Monte-Carlo posait un problème technique. Nous le connaissons. Il est à l'étude. Nous veillerons à fixer avec la principauté de Monaco, Etat indépendant, qui a des droits et qui en use, les limitations nécessaires pour que nos services soient aussi peu perturbés que possible par les activités de cette station.

M. Maxime Javelly. Je vous en remercie.

M. Aymar Achille-Fould, secrétaire d'Etat. Je donnerai maintenant des précisions à M. Chochoy sur les 100 millions de francs du plan de relance concernant les centres de tri et sur leur engagement au cours de cette année. Ce n'est pas moi, mais la presse, qui a dit que l'ensemble de ces crédits serait engagé avant la fin de l'année 1975.

M. Bernard Chochoy, rapporteur spécial. Méfiez-vous et parlez-moins.

M. Aymar Achille-Fould, secrétaire d'Etat. C'est à la presse qu'il faudrait donner de temps en temps ce conseil, monsieur le rapporteur. Mais, après tout, chacun est dans son rôle dans cette affaire. Je peux vous donner des chiffres précis : 50 millions de francs sont déjà engagés et les 50 autres millions le seront avant la fin du mois de mars 1976.

M. Bernard Chochoy, rapporteur spécial. J'en prends acte.

M. Aymar Achille-Fould, secrétaire d'Etat. Je traiterai à présent de problèmes financiers propres à mon budget, dont l'ensemble des orateurs, M. Pouille, M. Marson, M. Minvielle, M. Ferrant, M. Nayrou et M. Jean Colin ont parlé.

D'abord la progression de la dette : à la fin de l'année 1968, elle était de 5,5 milliards de francs et elle est en valeur absolue, à la fin de l'année 1975, de 23 milliards de francs. Cela

étant, grâce au différé de remboursement, c'est-à-dire au remboursement en une seule fois à la fin de la période de quinze ans au lieu d'un remboursement par annuité, le pourcentage des charges financières par rapport à l'ensemble des dépenses du budget annexe est resté relativement stable depuis cinq ans : il avoisine 5 p. 100.

Puis se pose, en matière financière, l'ensemble du problème de nos services financiers et des services que les postes et télécommunications rendent à la nation, et qui sont à la charge du budget annexe. J'ai déjà assez largement parlé, ce matin, de ce problème, qui touche à la caisse d'épargne, aux chèques postaux et à la presse, en particulier. Je répète simplement ici que des conversations approfondies sont en cours avec le ministre de l'économie et des finances concernant le rééquilibrage financiers des chèques postaux, qui sont, en effet, dommageablement déficitaires.

Je ne me réjouis pas — ou, du moins, je n'essaie pas de trouver un alibi, monsieur Minvielle — du fait que certains équilibres seront rétablis dans notre budget grâce à la diminution des taux d'intérêt versés aux déposants par la Caisse nationale d'épargne. C'est là un problème qui, vous le savez, ne relève pas de ma responsabilité mais de celle de mon collègue de l'économie et des finances, puisqu'il s'inscrit dans le cadre des grands équilibres financiers et économiques de ce pays.

Je me contente simplement de constater, en tant que responsable des P. T. T., que lorsque l'Etat décide d'accroître d'un point les intérêts servis par la Caisse nationale d'épargne, mon budget s'alourdit de quelque 800 millions. Au contraire, comme cela vient d'être le cas, lorsqu'on diminue d'un point ces intérêts — c'est une question de pure technique — cela se traduit, pour mon budget, par un allègement de 800 millions.

Il est donc permis d'espérer, si les choses ne changent pas au cours de l'année à venir, qu'en 1976 le déficit évoqué par certains orateurs se transformera en un solde positif de l'ordre de 400 millions de francs.

M. Richard Pouille nous a parlé du problème des auxiliaires qui subissent les conséquences de la modernisation de nos services. A cet égard, une table ronde sur la modernisation se tient en ce moment avec les représentants du personnel. Cela ne signifie pas que nous soyons toujours d'accord, bien entendu, mais le dialogue, comme il est d'ailleurs de règle, est largement ouvert à ce sujet.

Tous les postes d'auxiliaires que nous avons été amenés à supprimer pour des raisons de modernisation — par exemple à l'occasion de la transformation du téléphone manuel en automatique — ont fait l'objet de propositions de reclassement, soit dans un autre service, soit dans une autre localité. Mais il apparaît que les Français sont relativement casaniers et nous nous heurtons, de ce fait, à certaines difficultés.

Je rappellerai brièvement l'histoire que j'ai rapportée à l'Assemblée nationale. Une dame, auxiliaire dans la commune de Pauillac, m'a téléphoné un jour, affolée, pour me dire qu'elle avait été « déportée » par suite de la modernisation. Comme je m'enquerrais du lieu où elle se trouvait ainsi, d'après elle, « déportée », elle me répondit qu'elle avait été affectée à Lesparre, soit à dix-huit kilomètres environ de Pauillac. (*Sourires.*)

Il est bien évident que nous ne pouvons proposer des emplois que là où des postes sont à pourvoir et que, par ailleurs, nous ne pouvons interrompre notre effort de progrès, dans ce secteur moderne de la communication. Mais je constate que, dans certains départements, les choses s'arrangent mieux que dans d'autres, parce que les transports y sont bien organisés ou parce que tel directeur départemental obtient de meilleures solutions que tel autre dans ses rapports avec les sociétés de transport.

Je fais actuellement procéder à une étude globale de ces problèmes dans les régions et départements, en vue d'améliorer les conditions de reclassement de ces auxiliaires, dans le cadre d'ailleurs, de la politique générale de titularisation. Dès le début de l'année prochaine, nous pourrions, je l'espère, aboutir à des solutions satisfaisantes.

M. Pouille a également parlé des problèmes de sécurité des hommes et des établissements. Je ne suis pas seul en cause dans cette affaire. J'ai proposé, à mes collègues, les ministres de l'économie et des finances et de l'intérieur, la constitution d'un groupe d'études commun — qui a déjà commencé ses travaux et dont j'attends les conclusions — en vue de rechercher les meilleurs moyens d'assurer la sécurité des établissements et des hommes.

Vous savez que certains établissements bancaires, plutôt que de conserver leurs fonds chez eux, nous les confient pendant le week-end parce qu'ils estiment qu'ils seront davantage en sécurité dans nos bureaux. Tout le monde le sait, y compris les bandits, ce qui explique l'intérêt de ces derniers à notre endroit. Il y aura certainement des dispositions à prendre à cet égard.

En matière de sécurité, les crédits, qui étaient de 13 millions de francs en 1972, passeront à 70 millions en 1976, pour

soutenir les efforts qui ont déjà, comme je l'ai dit ce matin, été engagés dans diverses directions.

M. James Marson, parmi d'autres questions, a critiqué le système des avances des collectivités locales. Je voudrais lui répondre que le Gouvernement est décidé à faire un effort sans commune mesure avec ce qui a existé dans le passé en vue de doter la France d'un système de communications dignes d'elle. Il n'est pas choquant que des collectivités participent à cet effort, comme elles l'ont fait dans le passé. Lorsqu'elles y participent, l'Etat joue normalement son rôle.

Je vous ai indiqué ce matin que, ne pouvant envisager le remboursement en espèces des agios des avances des collectivités, un système destiné à les rembourser en nature était étudié.

Par exemple, pour mille lignes construites grâce à une avance des collectivités locales — je donne des chiffres à titre purement théorique — nous en produirions 1 250 ou 1 300, ce qui donnerait à ces collectivités locales le sentiment d'avoir travaillé avec nous sans qu'il leur en coûte.

M. André Méric. Monsieur le secrétaire d'Etat, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Aymar Achille-Fould, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Méric avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. André Méric. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous ai écouté avec beaucoup d'attention, notamment en ce qui concerne l'apport des collectivités locales et des départements. J'appartiens à un département qui a consenti un effort très important dans ce domaine. Pourtant, on ne s'en aperçoit guère quant aux réalisations de votre administration. Mais tel n'est pas mon propos.

Récemment, le président du conseil général d'un département de la région Languedoc-Roussillon, voisine de la mienne, m'a affirmé que, bien que n'ayant pas fait d'effort pour vous aider dans la modernisation du téléphone, on avait réalisé dans son département beaucoup plus de travaux que dans un département voisin qui, lui, avait consenti d'importants efforts.

Monsieur le secrétaire d'Etat, il faudrait, semble-t-il, mettre de l'ordre dans votre administration. Il est impensable, en effet, de voir réaliser des travaux considérables dans un département qui ne consent aucun effort alors que l'on ne fait presque rien pour celui qui vous apporte quelques centaines de millions de francs. Si vous le désirez, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous communiquerai les noms de ces départements.

M. Hector Viron. Monsieur le secrétaire d'Etat, me permettez-vous également de vous interrompre ?

M. Aymar Achille-Fould, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Viron avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. Hector Viron. Permettez-moi, monsieur le secrétaire d'Etat, de m'élever contre cette pratique regrettable qui consiste à demander aux départements hier, aux régions aujourd'hui, ce que l'on appelait naguère des avances remboursables, ce que l'on nomme à présent des emprunts.

Il est inadmissible et intolérable qu'une administration comme les P. T. T., placée près de ce que l'on peut appeler le « robinet de l'emprunt ».

M. le président. Monsieur Viron, il s'agit bien, je l'espère, d'une question et non d'un discours ?

M. Hector Viron. Ce n'est pas un discours, monsieur le président. Mais je veux préciser ma question.

Il est intolérable de demander à des départements qui, par ailleurs, ont à faire face à de nombreux transferts de charges, ou à des régions auxquelles on demande souvent, aujourd'hui, de prendre le relais des carences de l'Etat, de pallier les insuffisances des crédits des P. T. T. et de payer les intérêts des emprunts à des taux excessifs, alors que l'Etat dispose de la masse des fonds libres des communes, notamment par le biais de la Caisse des dépôts et consignations.

Il est intolérable de faire payer ces emprunts par les départements et les régions et d'en retirer un bénéfice, alors que le ministère des P. T. T. devrait pouvoir les souscrire lui-même sans transférer aux régions et aux départements ces charges supplémentaires.

M. Aymar Achille-Fould, secrétaire d'Etat. Monsieur Viron, on peut toujours renverser le problème, mais croyez bien que nous ne sommes pas en train de « pressurer » les régions dans le cadre de cette politique. M. Méric prétend que, lorsque le département ne participe pas, l'effort de l'Etat est encore plus grand. Si vous le voulez bien, monsieur Méric, nous discuterons de ce problème ensemble...

M. André Méric. Si vous voulez.

M. Aymar Achille-Fould, secrétaire d'Etat. L'Etat propose aux régions et aux départements de faire un effort volontariste, effort que l'Etat accompagne largement, sauf erreur de ma part.

Que les régions choisissent de ne pas axer leurs préoccupations sur les télécommunications, c'est parfaitement leur droit. En revanche, si elles choisissent de le faire, cet effort s'ajoute à celui que l'Etat doit faire normalement pour nos régions et nos départements.

M. Hector Viron. C'est scandaleux !

M. Aymar Achille-Fould, secrétaire d'Etat. Au sujet des problèmes de financement, je citerai quelques chiffres relatifs à la participation, parfois contestée, des sociétés de financement. Nous devons, je crois, prendre en considération les chiffres en valeur relative plutôt qu'en valeur absolue. Nous avons trois sociétés au sein desquelles une participation privée a été prévue dans les conditions fixées par l'un de mes prédécesseurs, M. Robert Galley, qui avait proposé au Parlement une formule permettant — ce résultat a été effectivement constaté depuis — d'accélérer le programme d'équipement téléphonique.

Ces sociétés, qui représentaient en 1971, 1972, 1973 et 1974 à peu près 30 p. 100 de l'effort global, représentent, en 1976, 10 p. 100 de l'effort de l'Etat. Nous leur avons joint, précisément parce qu'elles étaient contestées — MM. Viron, Minvielle et Ferrant m'en ont parlé ce matin — une société qui est rigoureusement une société d'Etat et dont le capital se répartit ainsi : 51 p. 100 pour les P. T. T., c'est-à-dire la caisse nationale des télécommunications, et 49 p. 100 pour la caisse des dépôts et consignations. Cette nouvelle société représente 15 p. 100 de l'effort global. Voilà comment il nous faut examiner les chiffres et considérer la modeste participation du secteur privé dans cette affaire.

M. Méric m'a vivement conseillé à la fois de mettre de l'ordre dans la maison et de faire marcher le téléphone. Qu'il soit bien convaincu que c'est bien ainsi que je considère, en effet, la vocation du secrétaire d'Etat aux P. T. T.

M. André Méric. Seulement, on ne s'en aperçoit pas : le téléphone ne marche pas !

M. Aymar Achille-Fould, secrétaire d'Etat. Un peu de patience !

M. le président. Je vous en prie, monsieur Méric : laissez parler M. le secrétaire d'Etat ou demandez-lui l'autorisation de l'interrompre.

M. André Méric. Me permettez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous interrompre ? (*Exclamations sur de nombreuses traverses.*)

M. Aymar Achille-Fould, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. Je vous demande, monsieur Méric, de ne pas prolonger exagérément le débat. Sinon, nous allons y passer la nuit.

Je vous donne néanmoins la parole, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. André Méric. Je prie très vivement mes collègues de m'excuser. Ils ont peut-être le bonheur d'avoir dans leur commune le téléphone qui marche. Mais dans la mienne, son mauvais fonctionnement a entraîné il y a quelque temps la mort d'un homme. Je me permets d'insister auprès de M. le secrétaire d'Etat pour qu'il veuille à ce que les installations actuelles fonctionnent normalement.

Récemment, un de mes voisins est venu frapper à ma porte vers les trois heures du matin pour me demander de téléphoner, son père étant gravement malade. Je lui ai conseillé de prendre la voiture pour aller chercher le médecin. Bien lui en a pris car, un quart d'heure après, je n'avais pas encore obtenu la communication. Depuis l'installation de l'automatique rural, je vous assure que cela marche plus mal qu'avant ! (*Mouvements divers.*)

Vous pouvez protester, mais c'est la vérité. Beaucoup de collègues pensent comme moi ; ils protestent pour vous faire plaisir, monsieur le secrétaire d'Etat, et je les remercie de ces protestations, qui confirment la confiance qu'ils vous portent.

Je vous parle très sincèrement : plutôt que de nous promettre 75 millions de nouvelles longues lignes ou 90 millions de nouvelles lignes, comme vous l'avez fait tout à l'heure, si les collectivités locales interviennent, employez cet argent à améliorer les installations existantes. Cela ira beaucoup mieux. Il est impossible, à l'heure actuelle, dans certains cantons, d'appeler le médecin ou le centre de secours contre l'incendie.

M. le président. Concluez, monsieur Méric.

M. André Méric. Je conclus.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne mets pas en cause votre bonne volonté. Ma protestation a simplement pour but de vous prier instamment de faire marcher un service public qui est financé par l'apport financier des abonnés. Agissez ainsi ; c'est tout ce que je vous demande !

M. Aymar Achille-Fould, secrétaire d'Etat. Monsieur Méric, ne soyez pas exagérément optimiste.

M. André Méric. Je ne suis pas optimiste.

M. Aymar Achille-Fould, secrétaire d'Etat. Je n'ai pas parlé de 75 millions ou de 90 millions de lignes ; j'ai dit 75 000 et 90 000 lignes.

M. André Méric. C'était un lapsus, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président. Monsieur le secrétaire d'Etat, ne provoquez pas M. Méric. (*Rires.*)

M. Aymar Achille-Fould, secrétaire d'Etat. Monsieur Méric, j'ai dit dès le début de ce débat que j'étais moi-même tout à fait convaincu que l'ampleur de ce budget découlait de la constatation, faite par le chef de l'Etat et le Gouvernement, que nous étions en retard en matière de densité téléphonique et que nous avions aussi des problèmes à régler en matière de fluidité du trafic, c'est-à-dire de qualité des communications.

Je suis moi-même maire et conseiller général en province et je connais très bien les problèmes que pose le téléphone. Sachez que je les considère avec toute l'attention qu'ils méritent parce que — je l'admets volontiers — nous sommes encore loin du compte.

Je vous demande de reconnaître l'effort budgétaire que nous avons fait et la bonne volonté du responsable, mais il va de soi qu'un certain temps sera nécessaire pour améliorer la situation.

M. Minvielle m'a parlé en termes si agréables qu'à entendre le début de son exposé j'ai failli croire que le groupe socialiste allait voter le budget. (*Sourires.*)

Il a d'abord regretté l'insuffisance de notre effort dans le domaine de l'emploi. Peu importe que les 5 000 emplois créés par anticipation soient portés au compte de l'année 1975 ou de l'année 1976. Regardons les choses en face. La vérité, c'est que, en créant 14 125 emplois, nous en créons trois fois et demie plus que nous ne l'avons fait en moyenne au cours des dix dernières années.

Là aussi, il faut être modeste : c'est en répartissant ces emplois, à la fois pour combler certains retards et, le cas échéant, pour permettre des modifications d'horaires, que nous verrons si oui ou non ils sont suffisants.

Un syndicat nous a indiqué que 45 000 emplois étaient nécessaires, alors que mes directions avaient chiffré les besoins à 15 000 emplois. Un autre syndicat, quelque temps après, pour ne pas être en reste, nous a dit qu'il en fallait 50 000. Encore une fois, je me garderai bien de faire la politique de Mme Soleil. Lorsque nous aurons, au cours de l'année 1976, mis nos emplois en place, nous verrons bien comment fonctionne cette administration et c'est en fonction de cet examen que seront prises les dispositions nécessaires et que seront préparées les demandes pour l'exercice suivant.

M. Marson m'a parlé de politique industrielle. Je répète ici qu'il est bien dans nos intentions, en effet, de mener une politique industrielle et d'y engager les grands industriels. Que M. Marson veuille bien m'excuser si, en matière de nationalisations, ma Bible n'est pas le programme commun. (*Sourires.*) Par cette action, nous voulons parvenir aux solutions les plus modernes — je pense à l'électronique — tant à l'intérieur que pour l'exportation. La politique industrielle qui est actuellement à l'étude au sein du Gouvernement et à l'extérieur est d'ailleurs bien orientée dans cette direction.

J'ajoute, pour être tout à fait clair, que cela ne signifie pas, compte tenu des progrès que doit encore faire l'électronique, que nous pourrions partout appliquer, dès demain, des systèmes de commutation électronique, temporelle ou spatiale. Pendant un certain nombre d'années, nous devons encore commander des équipements électromécaniques de type *Crossbar*. Dans le même temps, nous mettrons en place progressivement des équipements électroniques. Il s'agit non de faire une politique de sociétés multinationales, quelles qu'elles soient, mais de demander aux industriels de nous livrer les matériels les plus modernes dont nous avons besoin.

J'examinerai brièvement les problèmes soulevés par le Cidex.

M. Marcel Souquet. Hélas !

M. Aymar Achille-Fould, secrétaire d'Etat. Le client peut refuser le Cidex. S'il accepte, il peut demander, chaque fois qu'il le désire, la visite à domicile du préposé. Il dispose, à cet effet, d'un voyant sur les boîtes du Cidex. Il faut maintenir le contact entre le préposé et l'utilisateur. Sur ce point, j'approuve pleinement les déclarations des sénateurs qui se sont préoccupés de cette question.

J'évoquerai brièvement les problèmes de surclassement des recettes. Les efforts que nous accomplirons dépendront en grande partie des résultats des statistiques de classement des bureaux. Ces résultats, qui ont été retardés par les mouvements sociaux de 1974, seront connus en juillet 1976, et nous pourrions poursuivre dès lors le programme déjà commencé de surclassement de certains bureaux. A titre d'exemple, le nombre des bureaux classés hors série est passé de 6 en 1968 à 67 en 1975.

Nous irons dans cette direction aussi loin que nous le pourrons avec les moyens nouveaux dont nous disposons.

Quant au barème des receveurs, celui de 1963 est respecté depuis le 1^{er} octobre 1975. Un nouveau barème plus avantageux sera appliqué en 1976 en tenant compte de la durée hebdomadaire de travail de 47 heures en attendant les 40 heures.

Je retiens également les observations qui ont été faites concernant les problèmes relatifs aux charges fiscales afférentes au logement des receveurs. Mais pour des raisons de sécurité et de service, aussi pour des raisons de conditions de vie, nous devons assurer une certaine qualité de logement à nos receveurs. Des discussions sont en cours avec M. le ministre de l'économie et des finances sur ces sujets pour parvenir à une meilleure équité.

En ce qui concerne les receveurs-distributeurs, quelles mesures sont-elles prises ? Nous assurerons une amélioration de leurs débouchés sur les recettes de quatrième classe en accordant aux receveurs-distributeurs promus à cette classe l'accès *de facto* au statut de comptable et en donnant aux autres une autonomie comptable définie en accord avec les intéressés. Nous favoriserons également l'amélioration de leurs conditions de vie et de travail à travers diverses mesures telles que la simplification des procédures administratives, l'aménagement de la durée du travail, l'allègement des contraintes de présence, l'entretien des locaux. Ces mesures sont, en ce moment même, discutées avec les organisations syndicales.

M. Charles Ferrant m'a parlé, en particulier, des « financements à déterminer ». J'ai assez largement répondu à cette question. Je vous présente aujourd'hui un budget en équilibre grâce, d'une part, aux efforts que nous demandons aux usagers — je les ai indiqués ce matin au Sénat — et grâce, d'autre part, aux emprunts sur le marché intérieur ou extérieur, et ces derniers sont comparables à ceux que nous avons contractés l'année dernière.

J'indique également à M. Ferrant qu'en fonction de la politique de « présence postale » affirmée et des services que nous pourrions rendre dans le cadre de notre mission de service public, en nous substituant, éventuellement, à d'autres ministères, nous nous efforcerons chaque fois que nous le pourrons, de rétablir les bureaux de poste supprimés.

Téléystème, dont m'a parlé M. Ferrant, est une société dont les capitaux sont entièrement publics ; elle n'a donc rigoureusement rien de privé.

M. Nayrou a évoqué notamment les problèmes de salaires, de primes et de pouvoir d'achat. Nous nous appliquons à tenter d'améliorer la situation des jeunes par tous les moyens dont nous disposons et qui dépendent de nous.

M. Fernand Chatelain. Oui, mais il y a les autres !

M. Aymar Achille-Fould, secrétaire d'Etat. Mais le personnel relève du statut de la fonction publique.

De plus, nous tentons, avec un budget social dont le montant est doublé — comme je l'ai indiqué, ce qui nous permet de faire des efforts considérables en matière de logement — d'assurer à ces jeunes qui arrivent à Paris des conditions de vie et de travail qui ne soient pas trop décourageantes.

Je terminerai cette intervention, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, par une brève conclusion. Ce n'est pas tant dans le luxueux bureau du secrétariat d'Etat aux P. T. T., avenue de Ségur, que j'apprends à connaître cette grande maison, que par mes contacts avec les syndicats et avec l'ensemble du personnel, au cours de mes déplacements en province ou de mes visites dans les plus modestes recettes distribution ou dans les centres de télécommunications. Je commence à sentir vivre, travailler et réfléchir le personnel de cette maison.

Au-delà de la technologie, de la gestion budgétaire, l'ambiance au sein du personnel, l'état d'esprit qui l'anime, la lutte contre la morosité qu'il a ressentie pendant une certaine période constituent l'essentiel de mes préoccupations.

Il me semble que malgré les difficultés inhérentes à cette tâche, malgré l'importance en nombre de ce personnel représenté par des syndicats robustes qui, s'il ne sont pas toujours commodes, sont du moins profondément attachés comme nous le sommes tous à cette maison, l'ambiance se modifie peu à peu.

Ce dialogue et cette espérance, nous avons le sentiment que les usagers les perçoivent.

Notre tâche est immense. En fin de compte, au-delà de tout le reste, il s'agit, comme je l'ai indiqué, de faire communiquer les hommes, c'est-à-dire de les rapprocher. Ne soyez donc pas étonnés, mesdames, messieurs les sénateurs, que j'y mette à la fois l'attachement et l'enthousiasme dont vous parliez tout à l'heure. (Applaudissements sur les travées de l'Union centriste des démocrates de progrès, au centre et à droite.)

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. Monsieur Dailly, je vous donne la parole pour répondre au Gouvernement, en vous faisant observer que vous étiez déjà inscrit sur un titre et pour explication de vote.

M. Etienne Dailly. Monsieur le président, je renonce à la parole sur le titre et aussi pour explication de vote, avec l'espoir de bénéficier, en l'instant, de votre bienveillance car si je ne suis pas intervenu dans la discussion générale — la gauche démocratique est d'ailleurs bien loin d'avoir épuisé le temps de parole qui lui était imparti — c'est parce que je présidais les débats hier et que je n'ai pas pu, de ce fait, me faire inscrire en temps utile.

Depuis 1972, j'interviens chaque année dans la discussion relative à ce budget et j'explique pourquoi je ne peux pas le voter. Il pourrait paraître suspect, l'actuel secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications étant un ami de quarante ans, et, de surcroît, « marginaliste » du parti radical, que je n'intervienne pas à nouveau et dans le même sens aujourd'hui. (Rires et exclamations à gauche.)

Si je suis, avec beaucoup d'autres sans doute, tout prêt à convenir que vous avez fait de gros efforts et obtenu quelques résultats — vous venez d'en rappeler certains en répondant à ceux de nos collègues qui sont intervenus — j'entends répéter une fois de plus que le système actuellement utilisé est déplorable et qu'il faudra bien un jour que le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications obtienne du ministre de l'économie et des finances ou du Gouvernement que l'on y renonce !

J'ai relu le débat de l'Assemblée nationale, alors la Chambre des députés, du 22 décembre 1922 et celui du Sénat du 24 juin 1923, au cours desquels a été créé ce budget annexe et je pense qu'il est bon de rappeler les raisons pour lesquelles il l'avait été.

Voilà très exactement ce que disait le ministre de l'époque : « Il importe donc que l'administration des postes reste un organisme d'Etat. Ce qu'il faut lui permettre, c'est d'adopter des méthodes en usage dans le commerce et l'industrie et cela dans des limites compatibles avec les conditions particulières de gestion du service public.

« C'est précisément la première condition qu'il s'agit de rechercher dans la réforme financière qui nous occupe.

« Mais il y a un second avantage à rechercher, c'est de laisser à l'administration des postes les bénéfices qu'elle peut réaliser.

« Or, jusqu'à présent, vous le savez, lorsque l'administration des postes avait des plus-values, elles tombaient entièrement dans les caisses du Trésor. C'est ce qui se produisait avant la guerre.

« Il ne faut pas oublier que ces bénéfices sont importants. De 1906 à 1914, ils ont oscillé entre 30 et 59 millions par année. » Quelle heureuse époque !

« De ce fait 400 millions sont donc tombés intégralement dans les caisses du Trésor.

« Dans le même temps, le budget général n'accordait à l'administration des postes que des crédits extrêmement limités et strictement indispensables pour assurer la marche de ses services. »

Et le ministre concluait : « Nous avons pensé qu'il fallait assimiler, autant que faire se peut, l'administration des postes à une industrie. Or, quand un chef d'industrie fait des bénéfices, il en met une partie de côté pour accroître ou renouveler son matériel. L'administration des postes doit avoir la même faculté ».

Ce retour aux sources ne me paraît pas inutile. Il semble bien, en effet, que la pensée des fondateurs est totalement dévoyée et qu'au lieu de permettre à l'administration des postes et télécommunications de conserver ses bénéfices pour renouveler son matériel aujourd'hui pour faire face à cette expansion des télécommunications sans laquelle l'activité économique de notre pays ne pourra pas se développer, il semble, dis-je, que le système est exploité par le ministre de l'économie et des finances ; mais comme ce n'est pas lui, non plus, que je vise personnellement, disons donc que le système dans lequel on se complait conduit très exactement à l'inverse.

M. Hector Viron. Mauvais système. Changeons-le !

M. Etienne Dailly. En effet, tel qu'il est maintenant appliqué, ce système permet, au contraire, d'imputer aux postes et télécommunications des dépenses qui ne les concernent pas, en un mot, de faire payer à l'usager des P.T.T. ce qui devrait être supporté par les contribuables.

C'est cela qui me choque et c'est cela que je répète chaque année au ministre.

La poste perd 1 100 millions de francs. Pourquoi ? A cause des frais d'expédition de la Presse, car la Presse coûte exactement en frais d'expédition aux tarifs réduits dont elle bénéficie. — ce qui est essentiel pour elle et ce n'est pas contre l'existence de cette mesure que je m'élève — exactement, dis-je, 1 000 à 1 100 millions de francs.

Quant aux services financiers, ils vous coûtent 2 860 millions, près de 3 000 millions.

Cela est parfaitement inadmissible parce que ces services procurent au Trésor — M. Ferrant l'a encore rappelé tout à l'heure — une trésorerie qui, en moyenne, lui est revenue en

1973, à 2,45 p. 100, ce qui est dérisoire, et lui revient cette année à 3,58 p. 100, ce qui demeure dérisoire, alors que votre prix de revient d'exploitation, si j'ai bien fait mes comptes, est de l'ordre de 6,3 p. 100.

Par conséquent, chaque fois que vous traitez 100 francs aux chèques postaux, cela vous coûte 6,3 francs ; l'Etat vous en rembourse 3,58 et vous perdez par conséquent 2,72 francs, tout cela parce qu'on ne veut pas vous en payer le traitement au juste prix, ce qui n'est pas admissible.

Quant à la caisse d'épargne — qui, par parenthèse, vous sauve aujourd'hui — elle aurait pu vous perdre car, vous l'avez rappelé vous-même à la tribune, que serait-il arrivé si, au lieu d'une diminution de 1 p. 100 de son taux d'intérêt, le Gouvernement avait décidé une augmentation de 1 p. 100 ? Les 800 millions de francs qui vous tombent du ciel, vous auriez pu avoir à les chercher ! J'y reviendrai d'ailleurs tout à l'heure.

Donc, ce budget annexe qui devait être une comptabilité rigoureuse des dépenses et des recettes rassemblées dans un même compte pour qu'on soit sûr qu'il n'y échappe rien et qu'on puisse bien tout consacrer à la modernisation de l'équipement, se résume en définitive à un système permettant à l'Etat d'imputer à l'usager, au travers des postes ou du téléphone, des dépenses qui devraient être supportées par le budget de la nation que ce soit au titre de l'information — pour la Presse — que ce soit aux charges communes — pour la trésorerie des chèques postaux.

Bien plus, j'ai regardé votre « bleu ». Comment ne pas être alerté lorsque l'on voit y figurer sous la rubrique : « Financement à déterminer », un montant de 9 684 millions de francs. Surtout lorsque l'on constate qu'en fait il s'agit d'emprunts.

Au fond, je me demande si ce n'est pas par une sorte de pudeur tardive que vous n'avez pas osé faire figurer le mot « emprunts ». En effet, ces emprunts — encore un autre stratagème que le budget permet — sont, pour partie, destinés à combler... les déficits d'exploitation.

M. Charles Allières. Et voilà !

M. Etienne Dailly. Eh oui ! Mais je m'adresse à tous mes collègues qui, ici, sont maires et conseillers généraux : essayez donc d'envoyer à votre préfet pour approbation un budget qui comporte des emprunts pour combler des déficits de la section de fonctionnement ! Si, par hasard, le préfet n'était pas vigilant, croyez-vous que le trésorier-payeur général laisserait passer ? Le trésorier-payeur général, c'est-à-dire l'agent d'exécution du ministre de l'économie et des finances !

C'est une pratique que j'admets difficilement et contre laquelle je m'élève chaque année. Je ne vois pas pourquoi, parce que j'appartiens aujourd'hui à la majorité, tout à coup je me tairais, alors que de telles pratiques continuent. Ce serait, à mon sens, manquer d'honnêteté intellectuelle quelle que soit, monsieur le secrétaire d'Etat, l'amitié que je vous porte.

Et puis, si encore on acceptait de vous faire bénéficier, monsieur le ministre, d'une partie de l'encours des chèques postaux, qui s'élève — le savez-vous, mes chers collègues ? — à 45 425 millions de francs, et qui augmente chaque année de 10 p. 100 ! Si encore on acceptait d'en laisser bénéficier les investissements pour le téléphone, comme en Allemagne, où l'on y affecte 40 p. 100 de l'encours, et en Suisse, 25 p. 100 !

Si encore on admettait de vous laisser bénéficier gratuitement d'une partie des dépôts de la caisse d'épargne, dont le montant s'élève à 76 590 millions de francs, comme en Allemagne et en Suisse où, respectivement, 50 et 30 p. 100 des dépôts de la caisse d'épargne vont à la modernisation du téléphone ! Alors, on comprendrait !

Mais il n'en est rien, et c'est vers les conseils généraux que vous vous tournez !

M. André Méric. Très bien !

M. Etienne Dailly. Mais lorsqu'ils ne font aucun geste, ils ont tort car ils font prendre dix ans de retard à leur département.

Celui de Seine-et-Marne, que je préside, a dû y passer, et il vous a prêté près de cinquante millions de francs, sans intérêt, bien entendu, et remboursables en quinze ans. Je ne suis d'ailleurs pour autant pas certain, monsieur Méric, d'être mieux servi que certains voisins qui n'ont pas fait le même effort.

M. André Méric. Alors, pourquoi les avoir donnés !

M. Etienne Dailly. Pour conclure, que faire ? Se taire ? Non. La preuve ! Je demande — et je me le demande — si le moment n'est pas venu de déposer une proposition de loi — je l'ai préparée — portant création d'un établissement public national des télécommunications. Puisqu'il est impossible d'obtenir un budget annexe étanche, alors, de même qu'il y a Gaz de France, Electricité de France, la S.N.C.F., créons un établissement public national. Il ne s'agit nullement de privatiser, je

le précise. Au moins, nous serons sûrs que les recettes, toutes les recettes des télécommunications, seront bien intégralement affectées à leur expansion et à rien d'autre.

Devons-nous le faire dès maintenant ? Est-ce que les personnels le comprendraient ? Si cela se traduisait, sans aucun doute, par le fait que nous ferions bénéficier les 125 000 agents des télécommunications — ceux qui seront dans l'établissement public — d'une situation privilégiée, peut-être commettrions-nous une injustice vis-à-vis des 300 000 autres. C'est pourquoi j'hésite encore et c'est pourquoi, finalement, j'y ai renoncé, pour aujourd'hui.

Mais si le Gouvernement ne veut pas enfin comprendre, alors, il faudra bien en venir là.

Monsieur le secrétaire d'Etat, nous vivons à une époque où on ne lit plus, on regarde ; nous vivons à une époque où on n'écrit plus, on parle, je dirai plus, on cause (*Sourires.*), et pour causer à distance il n'y a qu'un système, c'est le téléphone ; nous vivons à une époque où, dans les affaires commerciales, on n'écrit plus, on « téléx » ; nous vivons à une époque où le plus modeste client de la plus modeste zone industrielle vous demande d'emblée : « Peut-on avoir le téléphone et peut-on avoir le téléx ? » Si vous ne les avez pas, il a tôt fait de quitter votre bureau. Je parle ici sous le contrôle de tous mes collègues maires. (*Nombreuses marques d'approbation.*)

Or nous avons à nous défendre dans le Marché commun vis-à-vis des autres pays d'Europe où la situation n'est pas la même que chez nous.

Alors, monsieur le secrétaire d'Etat, il faut que vous vous battiez ; il ne faut pas que vous admettiez — car c'est un fait devant lequel vous ne devez pas vous incliner — une situation qui nous révolte et qui ne nous paraît pas compatible avec l'intérêt du pays.

Voilà ce que je voulais vous dire aujourd'hui. Encore une fois, ce n'est pas parce que vous êtes un ami que je ne devais pas vous le dire. Ce n'est pas non plus parce que vous êtes un ami que je vais voter votre budget. Je ne pourrai pas le voter pour toutes les raisons que je viens d'indiquer. Mais ce que je voudrais, c'est que vous preniez mon propos comme une mise en garde. J'ai tenu le même en 1971 — consultez le *Journal officiel* — en 1972 et en 1973 ; en 1974, j'occupais le fauteuil de la présidence et j'ai dû demeurer muet ; en 1975, j'ai la bonne fortune d'être à mon banc. Je répète ce à quoi je crois : il faut que vous fassiez un effort pour vous faire comprendre de votre collègue de l'économie et des finances et pour que le Gouvernement adopte dans ce domaine d'autres méthodes, ou plus exactement qu'il en revienne à celles qui avaient animé nos anciens lorsqu'ils ont créé ce budget annexe, à mes yeux à bon droit. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite, ainsi que sur les travées socialistes et communistes.*)

M. Aymar Achille-Fould, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Aymar Achille-Fould, secrétaire d'Etat. Je répondrai tout d'abord à M. Dailly que le terme « financement à déterminer » n'est pas une espèce de pudique faux-fuyant. Il s'agit d'un budget annexe, ne l'oublions pas. Prétendre que ce « financement à déterminer » recouvre pudiquement des emprunts qui permettraient d'aller jusqu'au bout de la réalité des choses est inexact, car ce n'est pas le cas. Ce financement sera en fait déterminé par les mesures décidées pour la caisse nationale d'épargne, par l'appel aux usagers découlant des mesures que nous venons de prendre en matière de tarification — mesures modérées, d'ailleurs, par la baisse de la taxe de raccordement — enfin, par des emprunts.

Je ne considère pas, moi non plus, que le système actuel est le meilleur du point de vue de l'organisation de nos services financiers.

M. James Marson. Nous enregistrons !

M. Aymar Achille-Fould, secrétaire d'Etat. Sans mettre en cause la solidarité gouvernementale et sans prendre d'engagement, je puis néanmoins indiquer — je l'ai d'ailleurs déjà fait — que je place beaucoup d'espérance dans les conversations qui se déroulent actuellement avec M. le ministre de l'économie et des finances. Nous traitons ensemble des questions d'orthodoxie budgétaire et le jour viendra, je le pense, où mon collègue de la rue de Rivoli et moi-même parviendrons à un accord.

Monsieur Dailly, vous avez dit qu'il fallait que je me batte. C'est dans ma nature. Nous nous sommes beaucoup battus depuis un certain nombre de mois sur tous ces problèmes que je considère comme essentiels pour notre administration. Nous poursuivons ce combat et j'espère qu'il résultera des conversations dont je viens de parler une amélioration du système que vous critiquez.

Pour terminer, je voudrais vous parler des primes. Le système de primes actuellement adopté par mon administration est absurde, je le dis comme je le pense. On utilise certains palliatifs et certaines formules parce qu'on ne peut pas en utiliser d'autres. Je soumettrai au prochain conseil supérieur des P. T. T. une simplification et une amélioration du système, car je les crois indispensables.

Monsieur Dailly, non seulement je vous remercie de ne pas avoir déposé de proposition de loi tendant à scinder mon administration, mais je voudrais que vous sachiez que si vous l'aviez déposée, je l'aurais vivement combattue.

Pour diverses raisons, et après y avoir bien réfléchi — mon opinion n'était pas faite lorsque j'ai accepté, le 1^{er} février dernier, les responsabilités qui sont aujourd'hui les miennes — je suis convaincu de la nécessité de l'unité des postes et télécommunications. Cette unité permet de maintenir la solidarité parmi le personnel ; elle fait aussi la force du service public que nous avons à assumer. C'est pourquoi je souhaite que ce soit dans l'unité que nous puissions continuer à travailler pour le public. (Applaudissements sur les travées de l'union centriste, des démocrates de progrès, au centre et à droite.)

M. le président. Nous allons examiner les crédits concernant le budget annexe des postes et télécommunications et figurant aux articles 32 et 33.

Article 32.

(Services votés.)

M. le président. « Crédits, 40 139 137 889 francs. »
Personne ne demande la parole ?...

M. Fernand Chatelain. Le groupe communiste vote contre l'ensemble des crédits.

M. André Méric. Le groupe socialiste également.

M. le président. Je mets ces crédits aux voix.
(Ces crédits sont adoptés.)

Article 33.

(Mesures nouvelles.)

M. le président. « I. — Autorisations de programme, 15 411 000 000 francs. »

La parole est à M. Kauffmann.

M. Michel Kauffmann. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, à propos des crédits figurant à l'article 33, au titre des mesures nouvelles, je voudrais faire deux très brèves remarques.

Toute l'année, nous voyons les anciens facteurs, aujourd'hui les préposés, déambuler à travers les rues, chargés comme des mulets, plus particulièrement en fin d'année, au moment des fêtes, pour aller distribuer courrier et paquets. Nous leur rendons un grand hommage pour la conscience avec laquelle ils s'acquittent de leur mission. Mais ne pourrait-on pas, pour alléger sensiblement leur tâche, les doter, comme cela existe dans des pays voisins — de nombreux préposés me l'ont demandé — les doter, dis-je, d'un petit chariot. En Allemagne et en Suisse, ces chariots, très esthétiques d'ailleurs, leur facilitent considérablement le travail, ainsi que j'ai moi-même pu le constater. Les préposés sont deux en général et pendant que l'un va dans les habitations distribuer les lettres, l'autre garde le chariot afin d'éviter les vols. Ces chariots ne seraient certainement pas d'un coût très élevé et ils permettraient de décharger vos préposés de tâches pénibles. Voilà ma première remarque.

La seconde a trait à la mise en place ou à la rénovation des lignes téléphoniques.

Dans le cadre de l'immense effort que vous avez entrepris dans ce domaine, je voudrais attirer votre attention sur un point. Au moment où l'on parle beaucoup d'environnement, il ne faut pas détériorer les paysages. Il fut un temps où j'admirais la façon dont les lignes téléphoniques s'intégraient dans le paysage. Aujourd'hui, sur une même ligne, nous rencontrons des poteaux en bois, des poteaux en fer, des traverses de différents calibres, des câbles de toutes sortes. Un tel enchevêtrement porte indiscutablement atteinte au paysage, à l'environnement.

Peut-être pourriez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, donner des ordres pour que l'on trouve sur une même ligne le même type de matériel et que, lorsque les lignes ne sont pas souterraines, on choisisse les lieux d'implantation des poteaux de façon à ne pas les mettre devant les fenêtres des maisons ou en tout autre lieu gênant.

En un mot, il faut rendre les lignes un peu plus esthétiques et ne pas déparer les beaux paysages de France. (Applaudissements.)

M. Aymar Achille-Fould, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Aymar Achille-Fould, secrétaire d'Etat. Je répondrai à M. le sénateur Kauffmann que le problème du chariot a retenu l'attention de mes services. Une expérience est en cours à Strasbourg. Si les résultats sont probants, elle sera étendue.

Par ailleurs, je signale à M. Kauffmann qu'un membre de mon cabinet est spécialement chargé de veiller à l'esthétique et à ce que les différentes installations que mon département ministériel est appelé à effectuer ne portent pas atteinte à l'environnement.

Lorsque nous pouvons poser les fils téléphoniques sur des poteaux existants, ceux d'E. D. F. par exemple, nous le faisons, mais ce n'est pas toujours possible. Lorsque le site l'exige, nous installons des lignes souterraines, mais cela coûte cher. En tout cas soyez assuré, monsieur le sénateur, que les soucis d'esthétique que vous avez exprimés sont aussi les nôtres.

M. Michel Kauffmann. Je vous en remercie.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les autorisations de programme.
(Les autorisations de programme sont adoptées.)

M. le président. « II. — Crédits, 7 786 101 326 F. » — (Adopté.)

Nous avons terminé l'examen des dispositions concernant le budget annexe des postes et télécommunications.

Comptes spéciaux du Trésor.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant les comptes spéciaux du Trésor et contenues dans les articles 34, 37 à 41 et 43 à 47.

La parole est à M. Schleiter, rapporteur spécial.

M. François Schleiter, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, je crois que vous avez tous en main un rapport détaillé comportant des chiffres abondants et révélateurs sur l'important fascicule des comptes spéciaux du Trésor.

Le président, le rapporteur général et les membres de la commission des finances sont convenus, depuis un certain temps déjà, de ne pas exposer ici, à l'occasion d'un rapport oral, le détail des soixante-dix comptes spéciaux, hétérogènes, vous rendant compte des interventions de l'Etat sous la forme de seize comptes d'affectation spéciale, quatorze comptes de commerce, sept comptes de règlement avec les gouvernements étrangers, cinq comptes d'opérations monétaires, huit comptes d'avances du Trésor et quinze comptes de prêts et de consolidation.

Sous les rubriques diverses et importantes énumérées aux pages 13 à 16 du fascicule budgétaire apparaissent les formes variées de l'activité des pouvoirs publics.

Pour cette année, la charge nette des comptes spéciaux du Trésor, en forte augmentation, sera de l'ordre de 1 064 millions. Elle appelle les remarques ci-après, qui seront très brèves : premièrement, augmentation d'une charge nette de 120 millions de francs pour le fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme — le F. N. A. F. U. — contre 103 millions en 1975 ; deuxièmement, disparition d'une charge nette considérable de 550 millions, au titre des avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes ; troisièmement, minoration de la charge nette des prêts divers de 473 à 448 millions de francs, avec une prévision de prêts nouveaux de 600 millions pour la S.N.I.A.S. — la société nationale industrielle aérospatiale — et la S.N.E. C. M. A. — la société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation ; quatrièmement, augmentation de 504 millions de francs de l'excédent de ressources du compte d'émission de monnaie métallique ; cinquièmement, augmentation de 261 millions de francs de la charge nette provenant de la consolidation des dettes commerciales de pays étrangers ; sixièmement, augmentation de 728 à 734 millions de francs des remboursements de prêts aux organismes d'habitations à loyers modérés ; septièmement, enfin, majoration de 28 p. 100 des prêts du fonds de développement économique et social, en dépit d'une augmentation de ses ressources de 8 p. 100, majorant la charge nette de 1 128 à 1 790 millions de francs.

Le fonds de développement économique et social — F. D. E. S. — qui fait l'objet du plus important des comptes spéciaux du Trésor, quant à son objet et à son volume, figurait, dans la loi de finances pour 1975, pour 2,8 milliards de francs. Finalement, à la suite des lois de finances rectificatives successives, il a atteint le chiffre de 7 milliards de francs.

Dans le projet de loi de finances pour 1976, le crédit de ce fonds s'élève à 3,6 milliards de francs, dont 1,5 milliard aux entreprises nationales et 2 milliards environ consacrés à d'autres prêts.

Je n'ajouterai que quelques chiffres.

En ce qui concerne le fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme, les autorisations de programme représentent 200 millions de francs, soit une progression de 11 p. 100 ; les crédits de paiements, avec 190 millions de francs, restent inchangés.

Pour ce qui est des opérations directes, les crédits stagnent au F. N. A. F. U. et régressent au budget d'équipement.

En ce qui concerne les Z. A. D. — zones d'aménagement différé — les avances aux collectivités locales pour l'exercice du droit de préemption progressent de 20 p. 100 en autorisations de programme, mais stagnent en crédits de paiement.

Les avances aux communes sur le montant des impôts représentent 38 millions de francs, en augmentation de 24 p. 100. Vous savez que le retard dans l'émission et l'encaissement des impôts locaux, qui reste très important, n'affecte pas la trésorerie des collectivités locales puisque l'Etat avance la totalité de ce qui est inscrit au budget.

Pour le fonds routier, au compte spécial, 4 590 millions de francs en autorisations de programme, soit une augmentation de 21,8 p. 100 et 3 752 millions de francs de crédits de paiement, soit une augmentation de 17,2 p. 100. Mais en réalité, si l'on considère l'ensemble des crédits — compte spécial, plus équipement, plus intérieur, plus charges communes — les autorisations de programme ne sont en augmentation que de 2,5 p. 100 et les crédits de paiement de 5,4 p. 100. Seules les autoroutes voient leurs crédits progresser sensiblement, de 18 p. 100. Les autres crédits — vous le savez bien — sont insuffisants, en particulier pour les réseaux départementaux et communaux, malgré la récente et heureuse intervention de M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

Pour les adductions d'eau, le relèvement de la redevance dans le budget pour 1975 a permis un développement important. Pour 1976, les autorisations de programme s'élèvent à 330 millions de francs, en progression de 20 p. 100, et les crédits de paiement à 367 millions de francs, en augmentation de 43 p. 100. Cependant, tous les crédits ne sont pas utilisés : 63 millions en 1975, et seulement 10,4 millions en 1976 ; le solde disponible est important. Par ailleurs, les recettes étant généralement sous-évaluées, il y a toujours, en cours d'année, des crédits ouverts par arrêtés et donc placés sous contrôle parlementaire.

Les fabrications de la délégation ministérielle à l'armement comportent trois comptes : fabrication d'armements, constructions navales, exploitations industrielles des ateliers aéronautiques. La situation de ces ateliers de fabrication est préoccupante. Les prévisions de vente, c'est-à-dire les demandes des armées et les estimations quant aux exportations, sont en régression. Si ces prévisions se révélaient exactes, l'équilibre ne saurait, bien sûr, être maintenu, car un certain nombre de charges, notamment de personnel, continueront à croître, et l'on ne voit pas bien comment les achats pourraient être réduits dans les proportions indiquées par l'administration.

Enfin, tout à l'heure sera évoquée devant vous la situation de l'union des groupements d'achats publics — U. G. A. P. La commission des finances vous proposera un amendement à l'article 43, tendant à ramener le découvert autorisé à l'U. G. A. P. de 100 à 11 millions de francs, c'est-à-dire au niveau du découvert autorisé en 1975.

L'augmentation qui nous avait été proposée était justifiée par l'administration, par la réduction du délai de paiement aux fournisseurs, tandis que les administrations clientes de l'U. G. A. P. ne réduisaient pas leur délai de paiement. Cette lenteur des administrations est effectivement regrettable, mais la commission des finances n'a pas jugé cependant bon d'accorder ces facilités de trésorerie à l'U. G. A. P. De plus, ces facilités risqueraient de placer l'U. G. A. P. en situation de concurrence particulière vis-à-vis des établissements du secteur privé qui proposent des services analogues. Tout à l'heure, des explications vous seront fournies sur cette proposition d'amendement.

Un compte spécial du Trésor a disparu, celui des stockages de charbon sarrois.

Trois nouveaux comptes apparaissent : premièrement, le fonds national sportif, dont on attend 15 millions de francs de recettes ; deuxièmement, le fonds national du livre, pour lequel 34 millions de francs de recettes et de crédits sont prévus — ce sont là deux comptes d'affectation spéciale — enfin, un compte de commerce relatif à la construction de casernements.

Pour l'essentiel, les préoccupations de votre commission des finances demeurent les mêmes : la politique industrielle, les entreprises nationales, les prêts extérieurs.

Vous avez là l'occasion d'apprécier les choix de la politique nationale et aussi de notre politique internationale par l'action budgétaire annuelle comme par des interventions pluriannuelles pour le financement d'entreprises nationales, notamment dans les domaines de l'énergie, de l'informatique ou de l'aéronautique.

Votre commission des finances a décidé de charger le rapporteur spécial d'étudier et de vous rendre compte, à une époque

de l'année plus favorable, de tel ou tel chapitre dont l'importance a retenu son attention. Nous nous efforcerons de le faire de notre mieux et avec toute la rigueur que vous souhaitez.

Dans ce rapport, j'ai résolu d'être bref et je ne veux pas relire le document écrit qu'il vous appartient d'apprécier.

Souffrez plutôt, mes chers collègues, que j'entame le dialogue avec le Gouvernement puisque, l'an dernier déjà, M. le ministre de l'économie et des finances a bien voulu s'y prêter et, en séance publique comme à la commission des finances, y porter intérêt.

Voilà très peu de temps — n'est-il pas vrai, monsieur le président, monsieur le vice-président, monsieur le rapporteur général de la commission des finances ? — nous avons ensemble l'occasion d'entendre questionner les chefs d'entreprises sur ce qu'ils pouvaient apporter, sur ce qu'ils pouvaient faire dans la conjoncture présente. Nous avons entendu cette réponse : « Apporter... peu ou rien. Nous efforcer de survivre, sans débaucher ; gérer, encore, au plus près. »

Eh bien, « Gérer au plus près », c'est ce qui me paraît encore possible dans des entreprises solides, aptes même à contredire parfois des exigences abusives de services financiers, mais cela semble une œuvre rude dans l'entreprise nationale, malgré quelques brillants exemples. C'est alors vous, monsieur le ministre des finances, qui devez intervenir, et cela apparaît dans les comptes spéciaux du Trésor.

Désormais, votre intervention ne se limite plus à l'entreprise nationale ; elle se produit également pour les uns et pour les autres, sur le plan intérieur comme sur le plan international.

Le Parlement comprend et partage vos soucis. La commission des finances, dans son rapport écrit, s'efforce de soumettre au Sénat le détail des aides et des prêts dont le calendrier, d'ailleurs, est souvent modifié.

Alors, est-il superflu de faire au Gouvernement une recommandation ? Au titre des comptes spéciaux, comme pour le plan de relance, monsieur le ministre de l'économie et des finances, vos bouteilles de plasma sont rares et précieuses. (*Sourires.*) Nous voulons espérer que vous ne les sortez qu'après un diagnostic sévère et un plan d'intervention rigoureux. Il est peut-être relativement moins difficile, après tout, de gérer l'industrie automobile et les transports terrestres, que les transports aériens, que de donner au pays les moyens de sa sécurité, que d'assurer l'éducation ou la santé, voire la justice.

Cependant, la qualité des hommes ne manquant pas, leur imagination non plus, peut-être ont-ils un peu perdu le goût des choix, peut-être la pesanteur de certains établissements leur apporte-t-elle une trop grande entrave, peut-être aussi sommes-nous insuffisamment informés. Pourtant, monsieur le ministre, vous vous y appliquez, mais, trop souvent, devant les chiffres, le doute nous envahit. J'espère donc que vous pourrez nous faire partager votre confiance.

Sous la réserve de l'amendement concernant l'U. G. A. P. et d'une observation sur le paragraphe IV de l'article 39, la commission des finances a voté les articles relatifs aux comptes spéciaux du Trésor et propose au Sénat de les adopter sans modification. (*Applaudissements à droite et sur les travées de l'union des démocrates pour la République et de l'union centriste des démocrates de progrès.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je me réjouis de vous voir si nombreux assister à l'examen des comptes spéciaux du Trésor et à la fin de la discussion de la loi de finances pour 1976.

Comme vient de le dire, avec beaucoup de pertinence, M. Schleiter, l'examen des comptes spéciaux du Trésor permet d'observer beaucoup de phénomènes puisqu'un certain nombre de financements concernent les entreprises nationales ou privées, les rapports avec les pays étrangers et d'autres comptes sur lesquels il a, comme à l'accoutumée, présenté des observations très précises.

Je ne vais pas analyser devant vous les 66 comptes spéciaux du Trésor dont M. Schleiter vient de rapporter les traits.

Je voudrais d'abord rappeler les trois caractéristiques générales de ces comptes pour 1976 et ensuite répondre aux questions posées par le rapporteur.

Cette année, la charge nette des comptes spéciaux est en augmentation sensible par rapport à la loi de finances pour 1975 où le solde était sensiblement équilibré, à 58 millions de francs près. Pour 1976, le déficit est très exactement de 1 064 millions de francs. Cela résulte d'une double évolution : d'abord les opérations à caractère définitif continuent à dégager un excédent qui est de même importance que l'année dernière, c'est-à-dire de 127 millions de francs. Mais c'est au contraire dans le cadre des opérations à caractère temporaire qu'une charge importante apparaît puisqu'elle est de 1 191 millions de francs.

Cette évolution s'explique essentiellement par l'accroissement des dotations du fonds de développement économique et social,

le F. D. E. S., par rapport aux prévisions initiales de 1975 et par une progression également sensible, de l'ordre de 287 millions de francs, du compte de consolidation des dettes commerciales des pays étrangers. Je reviendrai sur ces deux problèmes.

Ce budget fait apparaître la création d'un certain nombre de nouveaux comptes qui ont été examinés au hasard des discussions budgétaires : le fonds national du livre, le fonds d'aide aux sportifs de haut niveau, le compte de construction et d'améliorations des casernes, sur lesquels votre assemblée s'est déjà prononcée.

Malheureusement, il n'y a qu'un seul compte clos, face à ces comptes nouveaux, de telle sorte que le nombre des comptes augmente. Il s'agit du compte de stockage du charbon sarrois.

Nous essayons, chaque année, dans le cadre de la préparation de ce budget des comptes spéciaux, de solder les comptes qui ne sont plus utilisés, de manière que le document présenté soit le plus clair possible.

Monsieur le rapporteur, vous avez évoqué, dans votre conclusion, plusieurs questions de fond. Vous avez comparé les quelques crédits que nous pouvons donner ou prêter aux entreprises, comme aux gouvernements étrangers, à des bouteilles de plasma. Vous avez fait ressortir combien ce produit était précieux, combien il était rare.

Je voudrais donc, pour compléter l'information du Sénat, consacrer quelques observations au problème de l'aide de l'Etat à l'industrie dans la période actuelle, où beaucoup d'entreprises se sont trouvées aux prises avec une crise grave et où il a été nécessaire de mettre en place des techniques de consolidation des fonds propres et de développement de mécanismes indispensables dans une période où l'objectif de lutte contre le chômage et d'extension des activités économiques est primordial.

Par ailleurs, ce budget des comptes spéciaux laisse apparaître une augmentation assez sensible des aides de l'Etat à l'industrie.

Depuis le début de cette année 1975, dans le cadre du comité interministériel d'aménagement des structures industrielles, qui rassemble, sous mon autorité, un certain nombre de hauts fonctionnaires, nous avons essayé d'apporter des solutions aux problèmes rencontrés par des entreprises de nos provinces, qui connaissent des difficultés provisoires et auxquelles des prêts du F. D. E. S. à long terme, accordées dans un contexte industriel satisfaisant, permettent de retrouver l'activité et de faire face aux nécessités de la conjoncture.

Ce comité, qui se réunit tous les lundis à mon ministère, a examiné, depuis le début de l'année, 276 dossiers qui lui ont été transmis soit directement, pour les entreprises les plus importantes, soit par l'intermédiaire des trésoriers-payeurs généraux des départements.

Sur ces 276 dossiers, 162 ont fait l'objet d'une décision favorable et les autres sont en cours de règlement. Les 162 entreprises qui ont obtenu satisfaction représentent 110 000 emplois. C'est donc une manière extrêmement efficace de conforter l'emploi, notamment dans les régions qui connaissent des difficultés économiques, je pense aux pays de l'Ouest et du Sud-Ouest et à des secteurs d'activité comme le textile, la mécanique, le bâtiment, les travaux publics, l'industrie de la chaussure.

Au total, c'est un peu plus de 700 millions de francs de crédits qui sont, en général, des prêts du F. D. E. S., associés à des crédits bancaires qui ont été distribués. La comparaison des deux chiffres — 700 millions de francs pour 162 entreprises — montre qu'il s'agit surtout d'entreprises moyennes.

Avec cette politique d'aide, en vue du confortement des entreprises, et compte tenu du nombre d'emplois qu'il a été ainsi possible de préserver, nous avons là un outil d'intervention très sélectif qui dépasse la notion des bouteilles de plasma puisque nous arrivons ainsi à soutenir les entreprises tant petites que moyennes.

Il faut mentionner, en second lieu, pour 1976, la continuation de l'effort au niveau des grands secteurs de l'industrie, comme la sidérurgie, pour lesquels nous avons voulu, dans le cadre du plan de développement économique et du budget de 1976, financer un certain nombre d'investissements, en anticipant les décisions de financement, afin de favoriser les créations d'emplois.

Cela explique le découvert du Fonds de développement économique et social dont vous trouvez mention dans les comptes spéciaux du Trésor.

Depuis mon arrivée au ministère de l'économie et des finances, j'ai tenté d'améliorer de manière continue l'information du Parlement sur les actions de ce Fonds de développement économique et social.

C'est pourquoi, en annexe à la loi de finances, vous trouvez désormais les programmes d'investissements définitifs des entreprises nationales pour l'année en cours et les changements intervenus par rapport aux prévisions initiales.

M. le président Bonnefous m'avait fait observer — j'ai été très sensible à sa remarque — que la discussion portait sur des programmes mais qu'en fait les entreprises nationales ne les exécutaient pas. Vous pouvez donc désormais prendre

connaissance, dans les documents annexés, à propos du Fonds de développement économique et social, des modifications de ces programmes et des programmes définitifs.

En outre, j'ai tenu à appliquer par anticipation une disposition de la dernière loi de finances rectificative portant sur la ventilation des prêts accordés par le Fonds de développement économique et social à l'industrie, par grands secteurs économiques, par nature d'opérations, par type d'entreprises bénéficiaires, afin de suivre le cheminement du plasma et faire ressortir très clairement les secteurs, les régions et les types d'entreprises aidées dans le cadre de cette opération.

Je suis persuadé, en effet, que, du fait de la crise que nous venons de traverser, il était essentiel de permettre à un grand nombre d'entreprises, qui constituent le tissu industriel moyen de notre pays, de faire face à la conjoncture.

Nous avons tenté de le faire soit dans le cadre des prêts spéciaux pour augmenter les capacités de production des entreprises exportatrices, soit dans le cadre de cette aide directe aux entreprises par les crédits du Fonds de développement économique et social.

M. Schleiter m'a demandé, au nom de la commission des finances, quelques explications sur les prêts aux gouvernements étrangers.

Vous voyez en effet apparaître, dans le budget des comptes spéciaux, un compte dont l'importance s'accroît, celui des prêts de consolidation. C'est la conséquence des difficultés que nous rencontrons dans le cadre de notre politique commerciale avec les Etats étrangers.

A ce propos, je voudrais être très clair car on pourrait penser que nous dilapidons l'argent de la nation en consentant des prêts à tel ou tel gouvernement.

Dans la concurrence extrêmement difficile qui règne, à l'heure actuelle, dans le monde entier, notamment dans le commerce avec les pays en voie de développement, pour obtenir des marchés intéressants les grands équipements industriels et pour accroître les exportations de biens d'équipement, nous sommes amenés à apporter des moyens de financement qui supposent souvent l'intervention de prêts gouvernementaux.

Je citerai quelques exemples : dans le cadre du protocole financier qui nous lie au Maroc et à la Tunisie, nous devons prévoir, pour partie, des prêts gouvernementaux auxquels s'ajoutent des crédits commerciaux classiques. Tout notre effort consiste à lier au maximum l'utilisation de ces prêts gouvernementaux à la création d'équipements industriels ou d'équipements énergétiques de grandes dimensions.

Il est bon, lorsque nous le pouvons, d'associer à ces financements ceux de pays pétroliers tiers. Nous réalisons alors une heureuse association entre les fournisseurs de capitaux que sont les pays pétroliers et les fournisseurs de technologie que sont les entreprises françaises, mais, en fin de circuit, il est intéressant de compléter le financement par un petit prêt du Gouvernement français. Cela permet d'obtenir le marché.

C'est le cas pour la centrale thermique d'Aboukir, en Egypte, ou de grandes opérations d'investissements, notamment pour les phosphates, sur la côte marocaine.

Je discute actuellement d'importants contrats avec le gouvernement des Philippines. Ils portent sur la vente de centrales nucléaires « flottantes ». Grâce à ces financements qui représentent une partie non négligeable des investissements, nous pouvons mener une politique de développement des commandes des pays étrangers en biens d'équipement qui constituent, présentement, non seulement un élément essentiel pour l'accroissement de nos exportations, mais aussi un élément d'équilibre de notre commerce extérieur.

En effet, comme le sait le Sénat, et en dépit de ce qui peut être dit ici et là, depuis le milieu de l'année 1974, la France a un solde bénéficiaire en matière de biens d'équipement. Or, de 1945 à 1974, nous n'y étions jamais parvenus.

Le volume des commandes de biens d'équipement passées avec les pays de l'Est, les pays producteurs de pétrole, les pays industrialisés ou les pays en voie de développement, s'est monté à 60 milliards de francs l'année dernière. Nous pensons que, cette année, il sera d'environ 40 milliards de francs.

Par conséquent, ces prêts gouvernementaux que nous consentons pour des opérations particulières nous permettent de développer cette action essentielle pour l'activité de nos industries et pour le développement de nos capacités de production.

Pour l'Algérie, il n'est prévu aucun prêt gouvernemental...

M. Raymond Courrière. Pour l'Algérie, c'est une réussite !

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Vis-à-vis de l'Algérie, notre plafond de risques est de quinze milliards de francs. Nous négocions actuellement un certain nombre de grandes opérations avec le gouvernement algérien, qui portent notamment sur l'installation d'une usine de pneumatiques et d'une usine de produits chimiques. Les contrats en cours sont de l'ordre de dix-huit milliards de francs.

Ce n'est peut-être pas une réussite. Ces chiffres ne sont pas, en tout cas, dérisoires.

M. Raymond Courrière. C'est vous qui le dites.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Je cite des chiffres et vous donnez des impressions. Or, j'espère que le Sénat fait la différence entre les chiffres et les impressions. (*Applaudissements sur les travées de l'U. D. R., de l'U. C. D. P. et à droite.*)

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Bien volontiers !

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Il y a quelques mois, je vous avais écrit pour vous exprimer notre préoccupation et notre inquiétude devant une multiplicité de prêts dont nous n'arrivons jamais à connaître le montant exact. Vous m'avez répondu tout à l'heure que vous nous fourniriez — je n'en doute pas, connaissant votre précision et votre loyauté — des chiffres très précis.

Les prêts dont vous avez parlé, ont souvent, au départ, une justification commerciale, mais d'autres, très nombreux, s'apparentent plutôt à des prêts dont la finalité politique n'est pas douteuse.

En 1973, le Gouvernement a même transformé en dons près d'un milliard de francs, ce qui n'était, à l'origine, que des prêts. Ce n'est pas la seule année où cela s'est produit.

Je veux bien accepter votre explication selon laquelle il s'agit de faciliter notre commerce extérieur, mais si, pour ce faire, nous sommes obligés de transformer petit à petit en dons des prêts, alors l'opération est nettement désavantageuse.

C'est la raison pour laquelle la commission des finances désirerait avoir régulièrement un tableau des prêts annuellement consentis par la France.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Les crédits qui figurent dans le compte spécial des prêts aux gouvernements étrangers, qui s'élèvent à 1 250 millions de francs, représentent le total de nos dépenses pour l'année 1976. Le chiffre correspondant pour l'année 1975 était de 1 100 millions de francs. Bien entendu, il y a quelques dons à l'étranger, notamment à des pays en voie de développement.

Notre politique consiste, d'une part, à concentrer les dons sur l'aide alimentaire — nous participons, en effet, dans le cadre de la Communauté économique européenne, dans le cadre des accords de Lomé ou du programme de la C. N. U. C. E. D. à des opérations d'aide alimentaire — d'autre part, à utiliser, avec quelques erreurs ou quelques omissions parfois, l'ensemble de ces prêts consentis aux gouvernements étrangers comme le support du développement de nos ventes de matériels d'équipement.

Si l'on analyse l'évolution sur cinq ans, on constate que les prêts utilisés comme support d'une activité durable en matière de promotion des biens d'équipement sont de plus en plus nombreux. Mais on rencontre quelquefois des difficultés — M. Schleiter le soulignait tout à l'heure — en ce qui concerne les prêts de consolidation aux gouvernements étrangers.

A l'heure actuelle, notre compte de consolidation des dettes commerciales des pays étrangers se situe aux environs de 287 millions de francs. Nous consolidons, année par année, un certain nombre d'opérations. Nous essayons d'organiser des pools de créanciers — c'est le « club de Paris » pour voir avec l'ensemble de ceux-ci comment nous pouvons consolider.

Chacun sait, en effet, que, dans la politique de prêts à des gouvernements étrangers, ceux-ci pouvant changer et les Etats pouvant se donner un autre régime, nous devons de temps en temps procéder à des opérations de consolidation.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Me permettez-vous de vous interrompre à nouveau, monsieur le ministre ?

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Il serait souhaitable que, dorénavant, la commission des finances et le Sénat soient informés, en fin d'année, par un bilan exact, de la politique menée par la France en ce domaine. Pour l'instant, nous ne savons rien.

Ainsi, c'est par la presse que nous avons appris il y a peu de jours la signature d'un accord avec le Viet-Nam du Nord portant sur une somme de 290 millions de francs.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Les chiffres qui paraissent dans les journaux correspondent non seulement aux prêts gouvernementaux, qui consti-

tuent le noyau dur, mais peu important, de l'opération, mais également à l'ensemble des crédits commerciaux.

Concernant l'opération avec le Viet-Nam du Nord dont vous parlez, et dont la réussite m'a été annoncée dès sa conclusion par télégramme, j'estime qu'il est important que la France continue d'entretenir des relations avec de tels pays qui sont appelés à occuper une place importante dans le monde asiatique.

L'accord avec le Viet-Nam du Nord porte sur une somme de 110 millions de francs en prêts gouvernementaux, le reste étant constitué de crédits commerciaux liés soit à des droits de tirage pour des achats de matériels français d'usage courant, soit à l'aide apportée à de grands projets. Ces crédits commerciaux, garantis par la Coface, sont destinés à financer de grandes opérations. C'est ainsi que nous travaillons avec l'Algérie ou certains autres pays.

Mais j'ai noté la préoccupation de la commission des finances. J'essaierai de faire le départ entre la politique d'aide aux pays du tiers monde — aide alimentaire, dons, contributions de plus en plus globalisées au sein de la communauté économique européenne et des organismes spécialisés des Nations Unies, de la banque mondiale et du fonds monétaire international — et ce que j'appellerai le prêt gouvernemental, support d'une politique économique de développement des marchés internationaux. J'espère qu'en vous présentant les deux volets de cette politique vous aurez une vue synthétique et précise sur la répartition de ces activités.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Je vous remercie.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. J'en viens à deux problèmes évoqués par M. le rapporteur. Le premier concerne le fonds national pour le développement des adductions d'eau. M. Schleiter a fait plusieurs observations. Il a constaté tout d'abord un développement important des autorisations de programme et des crédits de paiement. Ainsi qu'il l'a indiqué, cette évolution est liée au relèvement de la redevance intervenu l'année dernière. Il estime que l'excédent disponible à la fin de 1976 pourra s'élever à 50 millions de francs. Pour l'instant, nous n'avons pas de chiffre aussi élevé et, à la fin de 1975, l'excédent sera sans doute de l'ordre de 4 millions de francs. La progression des recettes résultant du caractère très lent de la traduction financière du relèvement des redevances ne se fera que dans le courant de l'année 1976.

Je tiens à donner au Sénat l'assurance que s'il y avait une plus-value de recettes à la fin de l'année 1975, celle-ci serait, conformément aux termes de la loi organique, réutilisée dans le cadre du fonds national pour le développement des adductions d'eau.

A propos du fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme, M. Schleiter a regretté que ses crédits stagnent et que les crédits du budget de l'équipement soient en légère régression.

Mais si l'on tente d'avoir une vue générale de l'effort du Gouvernement en matière de politique foncière, si l'on additionne les crédits du budget général, ceux du F. N. A. F. U., les prêts de la caisse des dépôts et consignations, qui sont directement orientés vers l'action foncière, on constate que le total des crédits mis à la disposition des collectivités locales va passer de 876 millions de francs en 1975, à 980 millions de francs en 1976. Cette masse de crédits et cette augmentation ne sont pas chose négligeable.

Les autorisations de programme affectées aux financements, dans le cadre de l'exercice du droit de préemption, des zones d'aménagement différé, progressent de 20 p. 100, ainsi que l'a noté M. le rapporteur. Je pense que cette politique foncière ne pourra être que facilitée par la mise en place de la loi foncière dont vous avez récemment discuté.

M. le rapporteur, en conclusion de son exposé, outre l'image du plasma, a évoqué la situation des entreprises publiques, qui, parfois, côtoient la bonne gestion — nous l'avons vu à l'occasion du débat organisé à l'initiative de M. le président Bonnefous — mais qui parfois aussi ont une bonne gestion, et celle des entreprises privées qui ont à souffrir de la crise et pour lesquelles les perspectives d'investissement ou de développement ne sont pas très favorables.

Les méthodes que nous avons employées depuis dix-huit mois pour favoriser l'investissement et le développement de nos commandes de biens d'équipement, pour soutenir la trésorerie des entreprises qui connaissent des difficultés et consolider l'ensemble de leurs structures, sont évidemment très variées.

Je voudrais indiquer au Sénat qu'en matière d'investissements privés, les derniers renseignements en notre possession sur les entreprises privées montrent que les commandes de biens d'équipement du deuxième semestre de 1975 seront en progression de près de 25 p. 100 par rapport à celles du premier semestre de 1975. Lorsque l'on interroge cent entreprises capables d'acheter des biens d'équipement ou de les commander, à peu près une sur trois se déclare désireuse d'augmenter ses commandes.

Dans le cadre des dispositions que vous avez bien voulu adopter pour stimuler les investissements, notamment la déduction sur la T. V. A., les derniers chiffres en ma possession montrent que nous avons à peu près dépensé 200 millions de francs dans les premiers mois, c'est-à-dire, avant l'été, un peu plus de 200 millions de francs au mois de septembre et plus de 400 millions de francs au mois de décembre. Vous constatez que les chiffres sont en augmentation. Le total des commandes qui ont été facilitées par cette opération d'incitation à l'investissement est, actuellement, évalué entre 8 et 10 milliards de francs. L'impact sur notre économie de cette mesure de déduction fiscale offerte aux entreprises est donc important.

Tels sont, monsieur le président, les quelques éléments que je voulais vous donner en exorde à cette discussion.

Avant de demander au Sénat d'adopter ce projet de budget je lui donnerai deux assurances.

L'établissement de ces soixante-six comptes — même si, comme l'a noté M. le président Bonnefous, je n'ai pas encore donné tous les renseignements souhaités — et la fixation de la dotation budgétaire qui y figure sont réalisés avec le même soin et la même rigueur que pour les crédits du budget général. Il n'y a aucune raison qu'il en soit autrement.

J'essaierai — je le fais déjà en ce qui concerne le F.D.E.S. et je le ferai pour les prêts aux gouvernements étrangers — d'améliorer l'information de la commission des finances du Sénat sur l'ensemble de ces opérations.

Sous le bénéfice de ces observations, je demande au Sénat de bien vouloir adopter le budget des comptes spéciaux. (Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., au centre et à droite.)

M. le président. La parole est à M. Chatelain.

M. Fernand Chatelain. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'interviendrai brièvement sur les crédits concernant le fonds national pour le développement des adductions d'eau.

La loi avait prévu que ce fonds serait alimenté essentiellement par les annuités des remboursements des prêts, par un prélèvement sur le P. M. U. et par le produit de la redevance sur les consommations d'eau.

Comme M. le rapporteur l'avait rappelé avant que vous ne le fassiez vous-même à l'instant, monsieur le ministre, la loi de finances de 1975 a majoré de 62,5 p. 100 le montant de la redevance prélevée sur les consommations d'eau; c'est ainsi que son produit alimente maintenant le fonds à concurrence de 37 p. 100 de ses ressources. Si l'on songe qu'au prix réel du mètre cube d'eau viennent s'ajouter les redevances d'assainissement, les redevances pour les agences financières de bassin, on constate que la charge qui pèse sur les consommateurs est de plus en plus lourde. L'effort de solidarité qui est demandé à ces derniers est devenu la ressource essentielle du fonds national pour le développement des adductions d'eau.

Or, M. le rapporteur l'a souligné, un certain nombre de ses crédits sont inutilisés. Vous minimisez les chiffres avancés, mais il n'en reste pas moins que l'augmentation de 62,5 p. 100 de cette redevance, intervenue l'année dernière, alors que déjà tous les crédits n'étaient pas utilisés, va entraîner un reliquat fort important cette année.

Compte tenu du reliquat créditeur relatif aux précédents exercices, il apparaît que le retard pris pour la réalisation des adductions d'eau n'est pas du tout imputable aux consommateurs qui ont largement contribué à la réalisation des travaux.

La commission de l'eau du VI^e Plan avait estimé que les prélèvements sur les consommations au cours de ce VI^e Plan seraient suffisants pour achever le programme prévu. Pourquoi, monsieur le ministre, n'avez-vous pas accordé des crédits suffisants pour qu'il en soit ainsi? N'estimez-vous pas, dans ces conditions, qu'il y a lieu, dès maintenant et non plus tard, ou bien de supprimer la redevance ou, tout au moins, dans une première étape, d'en réduire les effets sur le prix de l'eau? (Très bien! Applaudissements sur les travées communistes.)

M. le président. La parole est à M. Jean Colin.

M. Jean Colin. La question évoquée par M. Chatelain rejoint mes préoccupations. Elle a, du reste, été évoquée par M. le rapporteur.

Je voudrais, moi aussi, savoir s'il est vraiment raisonnable de poursuivre le recouvrement, au taux majoré depuis l'an dernier, de la redevance d'eau alors que tout laisse à penser que — et je me réjouis de l'effort entrepris dans ce sens, notamment en milieu rural — les opérations d'adduction d'eau seront achevées, sinon avant la fin du VI^e Plan, du moins dans les années qui viennent.

Il n'est pas douteux — et je dispose des éléments chiffrés qui m'ont été fournis par le président d'un syndicat de communes de la banlieue de Paris, homme sérieux, qui préside aux destinées d'une grande ville de la banlieue parisienne — que ces opérations seront bientôt achevées. Dès lors, l'on peut s'interroger sur l'intérêt du maintien de cette taxe parafiscale et de ce compte spécial puisque les objectifs pour lesquels

cette redevance avait été créée vont être sans doute prochainement atteints.

Comme il a été indiqué par M. le rapporteur spécial et par notre collègue M. Chatelain, la majoration de la redevance frappe le prix de l'eau à la consommation, ce qui est anormal.

Je ne demande pas à M. le ministre de prendre position immédiatement, mais je souhaiterais qu'il veuille bien faire procéder à une étude approfondie par ses services de manière à savoir si les indications fournies par différents collègues correspondent bien à la réalité et si, par conséquent, on peut envisager de tirer un trait de plume sur ce compte spécial.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Le rapport présenté par M. Schleiter m'avait, en effet, poussé à regarder de plus près le fonctionnement de ce compte et les prévisions pour la fin de 1975.

A ce sujet, je vais donner les chiffres à MM. Colin et Chatelain. Nous aurons à la fin de 1975, avec encore une incertitude sur les résultats du dernier mois, un solde créditeur prévisionnel de 329 millions de francs et un solde débiteur prévisionnel de 325 millions de francs, ce qui laisserait un excédent net de l'ordre de 4 millions de francs.

Pourquoi? Parce qu'il y aura beaucoup d'intérêts d'emprunts qui vont venir en paiement et nous pensons que le solde de 4 millions de francs qui reste fin 1975 est à peine suffisant pour permettre de faire face à d'éventuelles dépenses imprévisibles, surtout en cette période que vous connaissez bien de réévaluation d'un certain nombre de charges, puisqu'il y a des charges de travaux d'une part et des problèmes de prêts d'autre part.

Il est possible — MM. Chatelain et Colin l'ont dit — que l'augmentation décidée l'année dernière donne en 1976 un produit plus important que les dépenses. Ainsi, peut-être pourrions-nous envisager en 1976, dans le cadre du budget de l'année prochaine, soit une diminution, soit une clôture du compte, soit une modification du système. A l'heure actuelle, à la fin de 1975, donc pour le démarrage de l'exercice 1976, l'excédent réel est extrêmement faible.

Je ferai l'étude à laquelle vous pensez et c'est simplement dans le budget pour 1977 que nous pourrions voir s'il faut modifier ou diminuer la redevance. L'effet d'augmentation d'une redevance est toujours très long à se traduire dans les comptes.

La prévision fin 1975 était relativement tendue et par conséquent, elle ne permet pas d'envisager une modification de la nature actuelle des prélèvements. Je ferai cette étude en cours d'année et nous verrons, avec la commission des finances, si nous pouvons moduler ou envisager une clôture de ce compte.

M. le président. Nous allons examiner les dispositions du projet de loi concernant les comptes spéciaux du Trésor.

Il s'agit des articles suivants: article 34: services votés des opérations définitives — une partie des crédits ouverts par cet article a été déjà examinée lors de la discussion des dispositions concernant la radiodiffusion et la télévision; article 37: mesures nouvelles des opérations définitives; articles 38 à 41 et 43 à 47: opérations à caractère temporaire.

Je vais appeler ces divers articles.

III. — OPERATIONS A CARACTERE DEFINITIF DES COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE

Article 34.

M. le président. « Art. 34. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1976, au titre des services votés des opérations définitives des comptes d'affectation spéciale, est fixé à la somme de 6 508 420 040 F. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 34.

(L'article 34 est adopté.)

Article 37.

M. le président. « Art. 37. — I. — Il est ouvert aux ministres, pour 1976, au titre des mesures nouvelles des opérations définitives des dépenses civiles en capital des comptes d'affectation spéciale, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 5 001 390 000 F.

« II. — Il est ouvert aux ministres, pour 1976, au titre des mesures nouvelles des opérations définitives des comptes d'affectation spéciale, des crédits de paiement s'élevant à la somme totale de — 316 110 040 F ainsi répartie :

— dépenses ordinaires civiles	— 2 360 128 000 F
— dépenses en capital civiles	1 987 517 960 F
— dépenses ordinaires militaires	6 200 000 F
— dépenses militaires en capital	50 300 000 F

Total — 316 110 040 F

Par amendement n° 138, le Gouvernement propose, au paragraphe II de cet article, de substituer :

« — les sommes de 2 066 889 960 francs et 22 872 000 francs à celles de moins 316 110 040 francs et moins 2 360 128 000 francs au titre des crédits de paiement et des dépenses ordinaires civiles ;

« — la somme de 2 066 889 960 francs à celle de moins 316 110 040 francs à la ligne « Total ».

La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Monsieur le président, l'amendement n° 138 est un amendement de coordination. Il a pour objet de tirer les conséquences des votes du Sénat qui affectent les comptes spéciaux du Trésor.

Premièrement, le rétablissement de la redevance pour droit d'usage des postes récepteurs de radiodiffusion et de télévision intervenu hier soir, conduit à majorer les opérations définitives des comptes d'affectation spéciale de 2 366 millions de francs.

Deuxièmement, le Sénat a également modifié par ses votes, il y a quelques jours, les ressources et les crédits du fonds national du livre qui ont été ramenés de 34 millions de francs à 20 millions de francs.

Troisièmement, les crédits du compte « soutien financier de l'industrie cinématographique », dans le cadre du long débat que nous avons eu sur ce problème, ont été majorés de 31 millions de francs à la suite d'une augmentation des recettes d'égal montant.

Par conséquent, ce sont ces trois modifications que je vous propose d'introduire dans le nouvel article 37.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René Monory, rapporteur général. La commission donne un avis favorable à cet amendement, qui est la conséquence de nos votes précédents.

M. Maurice Schumann. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Maurice Schumann.

M. Maurice Schumann. Monsieur le ministre, vous venez de faire allusion au Fonds national du livre et, à ce propos, je voudrais vous poser une question. Vous voulez ouvrir, dans les écritures du Trésor, un compte d'affectation spécial intitulé « Fonds national du livre ». Je ne reprends pas la discussion sur le fond, mais le problème qui se pose, comme je l'ai déjà dit lors de la discussion de l'article 20, est en réalité le suivant : est-il possible de créer un fonds national du livre avant d'avoir créé un centre national du livre et de l'avoir substitué à l'actuel centre national des lettres ?

Vous avez tranché la question, dans une première phase, par la négative, puisque le Gouvernement avait saisi le Conseil d'Etat d'un projet de décret relatif à ce centre national du livre. J'avais cru pouvoir vous annoncer, à cette tribune, le 23 novembre dernier, lors de la discussion de l'article 20, que le recours à la procédure réglementaire était hautement contestable et que, selon toute probabilité, l'autre Haute Assemblée statuerait en sens contraire. Je ne croyais pas si bien dire puisque, dès le surlendemain, le 25 novembre, le Conseil d'Etat a estimé que le projet déterminait une transformation substantielle de nature à altérer le caractère initial d'un établissement public qui a été créé par une loi et même par deux lois, une loi de création et une loi d'installation.

Dans ces conditions, le Conseil d'Etat a conclu que l'établissement constituerait, du fait de sa spécialité, le seul existant dans sa catégorie et que sa création ne pouvait résulter que d'une loi.

Ne pensez-vous pas, dans ces conditions, que la sagesse consisterait d'abord à créer par la loi ce centre national du livre. Les observations que nous aurions à faire sur ce problème, nous les présenterions à cette occasion. Après quoi seulement, vous le doteriez. Voilà le problème général que j'ai voulu poser à nouveau à la lumière d'une interprétation juridique qui est désormais chargée d'une autorité infiniment supérieure à celle dont j'avais cru pouvoir exciper.

J'ajoute brièvement que, comme vous le savez, des négociations sont engagées avec l'ensemble des associations d'auteurs et d'écrivains en vue de leur faire accepter le centre national du livre. Un des avantages de ma proposition c'est qu'elle permettrait de mener cette négociation à sa conclusion, avant de recourir à une procédure qui, dans des conditions présentes, serait nécessairement ou hybride ou contestée.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Je répondrai à M. Maurice Schumann que nous avons amplement débattu de ce sujet au moment de la discussion de l'article 20 de la loi de finances.

Le Sénat et l'Assemblée nationale, ont finalement adopté cet article qui crée une ressource. Je me situe me semble-t-il, dans

la logique de ce vote en créant le fonds qui va recueillir cette ressource. Le Gouvernement, en effet, a créé par décret dans le cadre de l'article 34 de la Constitution, qui sépare, comme le sait M. Schumann, le domaine législatif du domaine réglementaire, un établissement nouveau.

La création de cet établissement se heurte à quelques difficultés. Nous avons eu l'occasion d'en débattre. La recette étant votée, le fonds doit également être créé aujourd'hui. Bien entendu, ce nouvel organisme, dont nous ne connaissons pas encore la structure ou le nom exacts fait l'objet, à l'heure actuelle, de discussions avec mon collègue M. le secrétaire d'Etat à la culture, qui le fera fonctionner.

La taxe étant créée, le fonds, je le répète, doit l'être également. On doit lui affecter les crédits correspondant aux mécanismes parafiscaux qui ont été adoptés lors du vote de l'article 20. Sinon, ce serait remettre en cause le vote intervenu.

M. Maurice Schumann. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Schumann.

M. Maurice Schumann. Je répondrai à M. le ministre de l'économie et des finances que notre amicale controverse était antérieure à l'avis du Conseil d'Etat. A présent, je ne vois pas comment le Gouvernement peut exciper de l'article 34 et recourir à la procédure réglementaire.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 138 du Gouvernement, accepté par la commission des finances.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 37, ainsi modifié.

(L'article 37 est adopté.)

B. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE TEMPORAIRE

Article 38.

M. le président. « Art. 38. — I. — Les subdivisions « Yougoslavie » des comptes spéciaux du Trésor « Exécution de divers accords conclus avec des gouvernements étrangers relatifs à l'indemnisation d'intérêts français » (créances financières) et « Exécution de divers accords conclus avec des gouvernements étrangers relatifs à l'indemnisation d'intérêts français » (nationalisations et mesures similaires) seront closes le 31 décembre 1975.

« II. — Le compte spécial de commerce « Stockage des charbons sarrois » créé par l'article 59 de la loi de finances pour 1964 sera clos le 31 décembre 1975. » — (Adopté.)

Article 39.

M. le président. « Art. 39. — I. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1976, au titre des services votés des opérations à caractère temporaire des comptes d'affectation spéciale, est fixé à la somme de 136 millions 400 000 francs.

« II. — Le montant des découverts applicables, en 1976, aux services votés des comptes de commerce, est fixé à 1 028 000 000 francs.

« III. — Le montant des découverts applicables, en 1976, aux services votés des comptes de règlement avec les gouvernements étrangers, est fixé à 2 071 896 000 francs.

« IV. — Le montant des crédits ouverts au ministre de l'économie et des finances, pour 1976, au titre des services votés des comptes d'avances du Trésor, est fixé à la somme de 38 140 000 000 francs.

« V. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1976, au titre des services votés des comptes de prêts et de consolidation, est fixé à la somme de 3 961 000 000 francs. »

M. René Monory, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. René Monory, rapporteur général. Monsieur le président, avant que M. Fosset ne prenne la parole, j'indique qu'il serait souhaitable de procéder au vote par division de cet article.

M. le président. Avant de vous prononcer sur cette question, nous entendrons M. Fosset, auquel je donne la parole.

M. André Fosset. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, avant toute chose je voudrais remercier M. le rapporteur général de sa suggestion particulièrement pertinente qui me permettra de mieux centrer mon propos, puisqu'il concerne l'alinéa 4 de l'article 39. Cette suggestion me permet, en effet, d'être présent au rendez-vous qu'en accord avec les autres groupes de la majorité nous avons pris avec le Gouvernement, le 27 novembre dernier, lors de l'examen des dotations du ministère de l'intérieur.

Au cours de cette séance, M. le ministre d'Etat, avait déclaré : « Cette année, les communes auront versé environ 4,8 milliards de francs au titre de la T. V. A. Je pense que l'année prochaine, cette somme atteindra 5 milliards de francs, peut-être plus. Ce seront 40 p. 100 de cette somme qui seront versés au 1^{er} janvier 1977, soit environ 2 milliards de francs ou 2,1 milliards de francs au minimum. »

« Or, à trois mois près, si nous ne faisons rien cette année, les budgets primitifs vont être chargés de tout l'amortissement des dépenses en cours et les centimes additionnels en seront lourdement augmentés. J'ai donc demandé au Gouvernement, à M. le ministre de l'économie et des finances, à M. le secrétaire d'Etat aux finances qui suit ce problème directement, et à M. le Premier ministre d'envisager d'inscrire dès maintenant à la loi de finances rectificative de 1976 une somme de un milliard de francs qui représenterait une avance de 50 p. 100 sur les attributions futures. »

Sans doute, n'en sommes-nous aujourd'hui qu'à l'examen du projet de loi de finances primitif, et le moment ne serait pas venu d'évoquer le problème, si M. le ministre d'Etat n'avait également déclaré : « Si la décision est positive, il pourra en être tenu compte dans l'établissement des budgets primitifs des communes pour 1976 ».

Or, les communes vont procéder dans les tout prochains jours à l'établissement de leur budget primitif.

Il est donc temps maintenant qu'elles soient fixées et il est temps aujourd'hui que le Parlement soit informé des intentions définitives du Gouvernement.

C'est en tenant compte de cette échéance qu'expliquant le vote de mon groupe, favorable aux dotations proposées pour le ministère de l'intérieur, j'avais exprimé le souhait très ferme que le Gouvernement fût en mesure de prendre devant le Sénat, au moment de l'examen de la loi de finances concernant les comptes spéciaux du Trésor, l'engagement que serait accordée aux communes l'autorisation jugée si indispensable par son ministre d'Etat.

Je garde cependant bien en mémoire le sens des déclarations que celui-ci fit devant nous.

Il ne s'agit pas d'ouvrir dès maintenant le crédit qui serait nécessaire pour verser aux communes, en 1976, la moitié de la somme que représentera en 1977 le remboursement de 40 p. 100 de la T. V. A. qu'elles auront acquittées en 1976.

Il ne s'agit pas même de demander au Gouvernement de prendre des engagements sur les techniques financières qu'il décidera, le moment venu, de mettre en œuvre pour parvenir à la réalisation de cet objectif.

Il s'agit simplement de savoir, au moment où nous nous apprêtons à émettre un vote relatif aux crédits ouverts au ministre de l'économie et des finances sur le montant des impositions revenant aux collectivités locales, si, donnant suite à la demande que M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur a pris, de lui-même, tant elle lui paraissait opportune, l'initiative de lui présenter et qui a, ensuite, reçu notre soutien le plus absolu et le plus unanime, si, dis-je, le Gouvernement est en mesure, aujourd'hui, de nous dire qu'il autorisera, dans les prochains jours, les communes à inscrire à leur budget primitif une recette calculée selon les modalités que je viens de rappeler.

Si, ce qu'à Dieu ne plaise, il ne vous paraissait pas possible, monsieur le ministre, de prendre, au nom du Gouvernement, dans le cadre très souple que je viens de décrire, les engagements que nous attendons de lui, alors notre groupe devrait se prononcer négativement à l'égard de ces crédits.

Il le ferait en le regrettant pour diverses raisons. D'abord, il ne lui échappe aucunement, croyez-le bien, que la technique est peu adaptée. Ensuite, profondément attaché à la fidélité du choix qu'il a fait, dès le premier tour des élections présidentielles, de soutenir de toutes ses forces — dont il ne dépend pas toujours de lui qu'elles soient davantage employées — la politique alors définie et d'être, solidairement avec le Gouvernement, comptable devant tout le pays de tous ses aspects, il lui serait pénible de paraître, dans un cas précis, s'affranchir de cette obligation de solidarité.

Mais il le fera sans hésitation car en agissant ainsi, il a la certitude non seulement de ne pas se soustraire à ses devoirs mais, au contraire, de les assumer pleinement, comme il se doit pour des élus dont la conscience ne saurait se satisfaire du rôle de suiveurs mais exige d'eux qu'ils participent pleinement à l'animation d'un ensemble auquel ils ont librement choisi de s'intégrer. Il y sont en outre fortement encouragés par les récentes déclarations, auxquelles ils ont franchement applaudi, de M. le Président de la République sur la vocation des collectivités locales.

Ce n'est pas nous, c'est le ministre d'Etat, membre particulièrement éminent du Gouvernement, qui déclarait il y a peu de temps ici même : « Cela me semble une attitude juste » — il s'agit de la mesure qu'il proposait — « qui permettra d'éviter aux collectivités locales une attente de quinze mois. Cette mesure est budgétairement souhaitable si on ne veut pas gonfler artificiellement les budgets des collectivités locales pour 1976 alors que, trois mois après, l'attribution de cette somme importante entraînera un dégonflement des charges propres aux collectivités en 1977. »

Alors, monsieur le ministre, ce qui est juste doit être fait. Si ce n'était pas fait, il nous serait difficile, à nous, de porter une part de responsabilité dans le maintien de l'injustice.

Les sénateurs sont gens réalistes. S'ils ont accueilli avec une grande satisfaction l'exposé des intentions de votre collègue de l'intérieur, s'ils lui ont exprimé leur soutien en lui accordant les dotations qu'il leur demandait, ils ne sauront en demeurer au stade des intentions. Il leur faut des espèces plus tangibles.

Comptables, avec vous, devant la Nation, de la politique économique et financière, ceux qui appartiennent à votre majorité n'entendent pas vous en compliquer l'application. Ils ne croient pas cependant qu'un simple transfert de ressources entre collectivités publiques puisse avoir un caractère inflationniste. Mais surtout, mandataires des collectivités locales — dont le tuteur bienveillant et, avec votre propre concours, efficace qu'est le ministre d'Etat — reconnaît les énormes difficultés en proposant lui-même les moyens pratiques d'y faire partiellement face — ils ne désirent certes pas aller au-delà, mais ils ne peuvent pas demeurer en deçà.

Vous laissant toute latitude pour déterminer, le moment venu, les modalités techniques, ils vous demandent aujourd'hui, uniquement mais fermement, d'associer l'ensemble du Gouvernement à un choix politique : celui qui a les préférences du ministre d'Etat, celui qui a déjà reçu l'aval du Sénat tout entier.

Si vous ne pouviez le faire aujourd'hui, ce serait une erreur de parcours sur laquelle notre groupe devrait vous alerter en tirant le signal d'alarme ; d'autres diraient, ce que mes sentiments personnels à votre égard m'interdisent : en vous adressant un avertissement.

Je vous sais habile conducteur pour espérer qu'au terme définitif de l'examen de cette loi de finances, vous aurez à votre tour redressé la direction et que vous nous manifesterez votre reconnaissance pour avoir, aujourd'hui, tiré le signal d'alarme. (Vifs applaudissements des traversées de l'U. C. D. P. à la droite.)

M. René Monory, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. René Monory, rapporteur général. Monsieur le président, monsieur le ministre, je me dois d'exprimer ici la pensée de la commission des finances. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle j'avais demandé tout à l'heure le vote par division, le paragraphe II de l'article 39 comprenant au titre des comptes d'avances du Trésor ceux intéressant les collectivités locales.

Monsieur le ministre, lorsque ce matin la commission a examiné les amendements sur les articles non rattachés, ainsi d'ailleurs que les amendements que vous déposerez en deuxième délibération, la plupart de mes collègues ont manifesté une certaine surprise de ne pas voir se concrétiser sous la forme d'un amendement du Gouvernement les promesses faites par le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, devant notre assemblée. Quelque peu désemparés, ils m'ont chargé de vous interroger à ce sujet.

Il est certain que les sénateurs, qui sont des gens sérieux, avaient pris également au sérieux les déclarations du ministre d'Etat. Comme ils sont en même temps dynamiques, ils en ont immédiatement informé les maires de leur département, d'autant que cet engagement figure au *Journal officiel*. (Applaudissements sur de nombreuses traversées.)

Ce matin, j'ai constaté le désarroi de mes collègues. Mais soyez convaincu, monsieur le ministre, que la commission des finances — qui entretient, vous le savez, d'excellentes relations avec vous — ne pense pas le moins du monde critiquer votre attitude.

Certes, vous êtes solidaire d'un Gouvernement ; mais vous avez vos obligations et vos difficultés, que nous comprenons parfaitement. Je sais également que, parfois, les propos du ministre d'Etat précèdent un peu l'événement ; mais il arrive souvent que, par la suite, l'événement les rattrape.

M. Fernand Chatelain. Ils corrigent à l'*Officiel* !

M. René Monory, rapporteur général. Ce que nous espérons maintenant, monsieur le ministre, c'est que le Gouvernement puisse proposer au Sénat, sous une forme qui vous agréée et qui pourrait être très souple, des aménagements qui permettrait de donner satisfaction à nos maires.

Les communes, qui ont réalisé des investissements importants au cours des dernières années, connaissent, c'est certain, de réelles difficultés financières qui se feront vraisemblablement sentir pendant encore deux ou trois ans.

Ce que nous souhaitons, c'est que le processus engagé au titre du remboursement de la T. V. A. aux collectivités locales soit nettement déterminé au cours de l'année 1976 afin que ce problème irritant, qui sépare l'exécutif du législatif, disparaisse complètement de nos discussions.

Je le dis une fois de plus, monsieur le ministre, ce n'est pas votre personne qui est visée, mais, puisque vous êtes parmi nous, nous interrogeons le Gouvernement à travers vous. Nous

voudrions savoir si les propos du ministre d'Etat n'étaient que des paroles en l'air, susceptibles de s'envoler, comme des promesses électorales? (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., au centre et à droite, et sur quelques travées socialistes.*)

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, il est des moments, dans une carrière ministérielle, où il faut choisir entre les applaudissements et la rigueur. Mon choix est connu, c'est la rigueur.

M. Fernand Chatelain. Alors, on a compris!

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Au sein du Gouvernement, le ministre de l'économie et des finances est, comme vous le savez, chargé de l'équilibre.

En ma double qualité de maire et de conseiller général, je connais, comme vous, les difficultés que nous éprouvons pour équilibrer les budgets communaux de 1976 en compensant nos dépenses par des recettes, notamment nos dépenses de fonctionnement. Je sais aussi que les modifications récentes de la fiscalité locale — réforme de la taxe d'habitation, réforme de la taxe foncière — ont opéré, dans l'ensemble des populations de nos communes et de nos départements, un certain nombre de transferts.

C'est pourquoi, depuis ma nomination au ministère de l'économie et des finances, n'écoutez pas les conseils de ceux qui estimaient que, les rapports entre l'Etat et les collectivités locales étant ce qu'ils étaient, il ne fallait surtout pas s'en occuper — politique qui, d'ailleurs, n'a pas donné que des déboires à ceux qui l'ont pratiquée — ni s'engager dans une normalisation de ses relations, je l'ai fait cependant, avec l'appui et l'amitié de mon collègue M. Poniatowski, ministre d'Etat chargé de l'intérieur, qui, au sein du Gouvernement, est responsable des collectivités locales.

Nous avons réalisé, ensemble, un certain nombre de progrès. En premier lieu, nous avons réorganisé la méthode de versement aux communes et aux départements du V.R.T.S. L'année dernière, pour éviter une augmentation excessive de la pression fiscale, et par une modalité dont M. Fosset a parlé, nous avons permis aux collectivités locales de tenir compte, dans le budget primitif, d'un montant de V.R.T.S. supérieur à celui indiqué dans la loi de finances dans la perspective d'un versement complémentaire en cours d'année.

Cette année, nous avons pris la décision de renouveler cette initiative et c'est pourquoi, en accord avec le ministre d'Etat, nous avons demandé aux préfets de conseiller aux collectivités locales d'inscrire dans leur budget primitif un montant de V.R.T.S. en augmentation de 13,1 p. 100 par rapport à l'année dernière, alors que le chiffre qui figure dans la loi de finances n'est majoré que d'environ 11 p. 100.

D'autre part, nous avons essayé, par la création du fonds d'équipement des collectivités locales dont l'attribution de 1976 a été anticipée à la fin de 1975, de lutter contre le sous-emploi et d'accélérer le processus de reprise de notre économie, notamment en ce qui concerne les entreprises du bâtiment et des travaux publics.

Nous avons également, par une augmentation massive de l'ensemble des ressources de la Caisse des dépôts et consignations, permis aux collectivités locales, en 1975, de disposer d'une enveloppe globale de prêts en augmentation de 54 p. 100 par rapport aux enveloppes de 1974.

Enfin, par la modification du régime fiscal des régies municipales, par la modification des avances de trésorerie calculées désormais sur le montant des budgets votés et non plus sur le montant des budgets précédents, nous avons réalisé un certain nombre de progrès.

Lors de la discussion de la première partie de la loi de finances, j'avais été interrogé par M. Fosset lui-même, je crois, et par d'autres sénateurs sur ce qu'il était possible de faire, en 1976, en faveur des collectivités locales pour compléter notamment le transfert, qui — je le rappelle — figure déjà dans le budget à hauteur de 230 millions de francs, en vue d'accélérer la nationalisation des collèges d'enseignement secondaire avec un minimum de dix postes par collège.

J'avais alors répondu que je rechercherais dans trois voies.

D'abord en tentant d'améliorer le système excessivement rigide des méthodes de calcul des subventions destinées aux constructions scolaires. Nous savons tous que, pour les écoles primaires et maternelles, nous sommes régis par un système de subventions forfaitaires fixes qui ne représente plus un quantum suffisant du montant des travaux.

J'avais indiqué, en second lieu, que j'examinerais le V.R.T.S. pour déterminer si je pouvais, en fonction des informations statistiques les plus récentes dont je dispose, prévoir à ce titre une amélioration des versements aux collectivités locales.

En troisième lieu, j'avais déclaré que je rechercherais avec la caisse des dépôts dans quelles conditions un certain nombre de communes et de départements qui ont à la fois un fort endettement et un taux de pression fiscale déjà élevé pourraient obtenir des prêts de trésorerie afin d'éviter une augmentation excessive de leur pression fiscale.

Là-dessus a été discuté le budget de l'intérieur et mon collègue M. Poniatowski a évoqué le problème de l'anticipation de la tranche 1977 du fonds d'équipement des collectivités locales.

M. Poniatowski et moi-même avons annoncé au Sénat que nous nous engageons dans la voie de la création d'un fonds qui recevrait, d'une part, chaque année, une dotation budgétaire devant, en cinq ou six ans, représenter l'équivalent de la charge de T.V.A. que supportent les communes sur leurs équipements et, d'autre part, d'autres produits comme, par exemple, ceux qui résultent de l'application de la loi foncière.

J'ai cependant indiqué de la manière la plus claire que, dans le cadre du budget que je présentais, compte tenu de son importance du point de vue de la position internationale de notre pays, de sa monnaie, de ses échanges et de sa balance des paiements, il n'était pas possible d'envisager, aujourd'hui, une anticipation de ce fonds en 1976.

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur — j'ai relu le *Journal officiel* et, d'autre part, le secrétaire d'Etat au budget, qui assistait le ministre d'Etat, a participé aux débats — a indiqué qu'il avait demandé au Gouvernement d'accepter cette opération d'anticipation.

Ce que je peux dire aujourd'hui, c'est que le Gouvernement n'a pas délibéré sur cette question et ne s'est pas prononcé. (*Exclamations.*)

M. Jean Nayrou. Nous en prenons acte.

M. Roger Gaudon. Ah! les promesses!

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Sur ce point, je ne peux apporter aucune information complémentaire au Sénat. Je n'exclus pas cette possibilité, mais j'indique tout de suite que j'ai présenté un budget en équilibre. Certains d'ailleurs ont critiqué cet équilibre et ont expliqué qu'il était factice. Il ne me paraît pas possible, aujourd'hui, d'indiquer qu'une somme, que M. Fosset a chiffrée à un milliard de francs, qui ne figure pas dans ce budget, serait affectée à telle ou telle opération.

M. Fosset a eu à mon égard des paroles très aimables et je l'en remercie. Il comprendra, ainsi que le Sénat, que, dans le cadre des fonctions que j'exerce, il m'est difficile de dire autre chose. (*Murmures.*)

En revanche, j'ai examiné ce qu'il était possible de faire dans les trois domaines dont j'avais discuté avec le Sénat lors de la première délibération de ce budget. Après accord avec mon collègue M. Haby, je compte déposer, lors de la deuxième délibération, un amendement destiné à majorer les crédits correspondant aux subventions forfaitaires affectées aux constructions scolaires du premier degré. Cette initiative permettrait par exemple de majorer de 15 p. 100 le taux des subventions forfaitaires pour les écoles maternelles.

En outre, j'ai accepté de réduire le taux des frais de recouvrement du versement représentatif de la taxe sur les salaires de 1,33 à 1 p. 100, ce qui augmentera de 70 millions de francs le produit total du V.R.T.S. effectivement réparti entre les collectivités locales en 1976.

Enfin, j'ai décidé, dans le cadre de la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales, de mettre en place un système d'aide exceptionnelle de trésorerie sous forme de prêts accordés pour sept ans au maximum au taux de 8 p. 100. Ces prêts permettront aux communes et aux départements dont l'endettement et le degré de pression fiscale dépasseraient un certain seuil de faire face à leurs difficultés financières.

Telles sont, monsieur le président, les réponses que je voulais apporter à M. le sénateur Fosset. Ces différentes dispositions entreront en vigueur au début de 1976. Je continuerai à rechercher des moyens pour que, dans la présentation des budgets municipaux de 1976, la pression fiscale ne soit pas trop fortement accrue.

J'examine, en liaison avec le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, dans quelles conditions et selon quelles modalités le taux de croissance du V.R.T.S. prévu pour 1976 pourrait être modifié afin de faciliter l'établissement des budgets de cet exercice.

Quant à la question précise sur laquelle vous m'avez interrogé, je ne peux pas, aujourd'hui, y apporter de réponse.

M. le président. Mes chers collègues, je vous rappelle que M. le rapporteur général a demandé un vote par division sur l'article 39.

Personne ne demande la parole?...

Les trois premiers paragraphes de cet article ne semblant pas présenter de difficulté, je les mets aux voix.

(*Ces textes sont adoptés.*)

M. le président. Avant de mettre aux voix le paragraphe IV de cet article, sur lequel j'indique dès maintenant au Sénat que je suis saisi de deux demandes de scrutin public, je donne la parole à M. Carous, pour explication de vote.

M. Pierre Carous. Je voulais en déposer une aussi, monsieur le président, mais je crois que, dans ces conditions, ce n'est plus nécessaire.

Monsieur le ministre de l'économie et des finances, je dois vous faire part de mon amertume et de ma tristesse ; je le ferai avec le maximum de calme.

Depuis que vous êtes au Gouvernement, jamais les voix de mon groupe ne vous ont manqué, même dans les circonstances les plus difficiles. Elles vont vous manquer maintenant sur ce vote.

Vous avez parlé de rigueur, monsieur le ministre. Souffrez que nous en fassions preuve, nous aussi.

Lorsque nous avons obtenu la création d'un fonds destiné, dans un délai qui a été fixé en accord avec le Gouvernement, à compenser la T. V. A. payée par les communes, nous avons toujours admis que tout ne pouvait être fait tout de suite et qu'une certaine progressivité était normale.

Lorsque vous avez anticipé sur les prévisions de 1976 au titre du plan de soutien, nous nous en sommes réjouis, mais nous avons toujours attiré l'attention du Gouvernement sur le danger de créer un « creux » en 1976 et, lorsque nous avons discuté du budget de l'intérieur, des négociations ont été menées, ici même, avec M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, précisément pour trouver une solution.

La solution qu'il a proposée, comment pouvions-nous croire qu'elle n'était pas celle du Gouvernement, comment pouvions-nous penser que le ministre de l'économie et des finances opposerait à l'un de ses collègues l'article 40 de la Constitution car, au fond, c'est cela qui se passe. (*Vifs applaudissements des travées socialistes à la droite.*)

Nous avons délibéré et voté sous la foi des traités, d'où mon amertume.

Ma tristesse résulte du fait que je suis un de ceux qui, comme l'a fait l'association des maires de France — je rends hommage à l'action de son président, en particulier — ont toujours lutté pour obtenir une solution raisonnable au problème de la T. V. A. des communes, c'est-à-dire l'étalement sur un certain temps avec une compensation limitée aux seuls investissements.

Aujourd'hui, nous pensions toucher au but, nous pensions avoir atteint notre objectif. Notre soulagement était tel qu'un certain nombre de nos collègues — comment ne l'auraient-ils pas fait ? — avaient immédiatement répercuté ces propos auprès des maires et des conseillers municipaux, qui sont nos mandants. Bien sûr, nous avons fait l'éloge et du ministre de l'intérieur et du Gouvernement.

Aujourd'hui, où en sommes-nous ? Dans ma ville, le budget a toujours été voté avant le 31 décembre, quelles que soient les difficultés. Cette année, à titre exceptionnel, j'ai dit à mes collègues qu'étant donné la perspective de mesures nouvelles nous le voterions en janvier. Ainsi que l'a fort bien rappelé notre collègue M. Fosset, ce n'est pas tant l'inscription des crédits que nous avons demandée ; c'est qu'il soit donné aux préfets des instructions de tolérer qu'il en soit tenu compte dans les budgets primitifs des communes, qui doivent, de toute façon, être votés avant le 15 février, délai de rigueur. Nous vous demandons simplement de donner ces instructions et, pour que le budget des 36 000 communes de France ne soit pas en déséquilibre, il faut que ces instructions soient suivies d'effet.

Vous nous dites que nous allons compromettre l'équilibre budgétaire, que le Gouvernement n'en a pas délibéré — argument sur lequel je préfère ne pas insister (*Sourires*) — que nous menaçons la monnaie. Monsieur le ministre, ramenons les choses à leur juste dimension. Il s'agit, alors qu'il avait été prévu deux milliards en 1977, d'en inscrire un dans une loi de finances rectificative au mois de juin, afin que ce milliard soit payable au mois d'octobre.

Comment dès lors pouvez-vous un instant prétendre qu'au travers de ce milliard nous sommes en train de menacer l'équilibre budgétaire et la monnaie ?

La rigueur, il faut la pousser jusqu'au bout. C'est pourquoi je vous fais part de ma tristesse. Je pensais que cette affaire était réglée et que je ne serais plus en opposition ni avec le Gouvernement, ni avec vous-même, ni avec vos services sur ce problème du remboursement de la T. V. A. aux communes.

Voyez-vous, monsieur le ministre, rien n'est pire qu'un espoir déçu. En l'occurrence, c'était plus qu'un espoir, c'était, pensions-nous, une réalité. Or, au moment où nous croyions avoir atteint l'objectif, il nous échappe. Dès lors, quelle perspective nous reste-t-il ? Nous allons rejeter ce crédit et l'article fera l'objet d'une navette au cours de laquelle la commission mixte paritaire négociera.



Si vous n'avez rien de plus à nous offrir que ce que vous venez d'indiquer — ce que d'ailleurs le Gouvernement avait déjà accepté — que ferons-nous ? Vous savez bien que nous ne pouvons pas voter contre l'ensemble du budget. C'est un geste politique que nous ne ferons pas. (*Sourires sur les travées communistes et socialistes.*) Alors, monsieur le ministre, puisque, vous le savez, vous êtes toujours gagnant, je vous en prie, n'en abusez pas (*Exclamations sur les travées communistes.*), car les répercussions dans le public seront telles que les élus locaux vont se dresser contre vous.

Comme je l'ai déjà dit, ce que je crains, c'est la révolte des élus locaux qui seront incapables d'équilibrer leur budget et d'administrer normalement leur commune.

C'est pourquoi, pour la première fois, je crois, depuis très longtemps, le groupe U. D. R. unanime votera contre ce paragraphe. (*Applaudissements des travées socialistes à la droite.*)

M. le président. La parole est à M. Chatelain.

M. Fernand Chatelain. Personne ne sera étonné de la position que va prendre le groupe communiste. Nous ne sommes pas surpris de la position que prend le ministre de l'économie et des finances aujourd'hui. Depuis le début de la discussion de ce projet et de l'examen de la première partie de la loi de finances jusqu'à ce jour, le Gouvernement a cherché à gagner du temps sur cet important problème des ressources des collectivités locales. Lors de la discussion du budget de l'intérieur, M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, que je ne crois pas en désaccord avec M. le ministre de l'économie et des finances, a lui aussi cherché à gagner du temps.

Nous trouvons dans la situation où nous sommes en ce moment une confirmation de ce que nous affirmons depuis bien longtemps, à savoir que le Parlement n'a que très peu de prérogatives et n'a que le droit de voter conforme ce que propose le Gouvernement.

Nous trouvons aujourd'hui une illustration de ce propos. Messieurs de la majorité, il ne vous reste plus qu'à voter conforme ce que le Gouvernement vous a proposé. (*Protestations sur les travées de l'union des démocrates pour la République.*)

M. Maurice Schumann. Vous voyez bien que non !

M. Fernand Chatelain. Oui, c'est l'illustration de ce que nous disons : le Gouvernement dans le domaine des collectivités locales, comme dans tous les autres domaines, n'a qu'une possibilité, essayer de ruser, essayer de tromper l'opinion, essayer de désarmer tous ceux qui s'opposent à sa politique.

Nous sommes presque tous unanimes ici à dire qu'il n'est plus possible aujourd'hui d'équilibrer un budget communal ou départemental. C'est vrai qu'il faut aux collectivités locales des ressources nouvelles. Ce n'est certainement pas le vote sur ce titre IV, que nous examinons et sur lequel nous allons émettre un vote, qui règlera le problème. Les collectivités locales ont besoin effectivement du remboursement de la T. V. A. ; elles ont besoin de ressources nouvelles.

Les élus locaux, j'en suis certain, ne comprendraient pas que le Sénat n'ait pas mis tout en œuvre pour aboutir à ce résultat.

Je crois que ce paragraphe va être refusé, mais, messieurs de la majorité, la balle reste dans votre camp. (*Exclamations sur les travées de l'union des démocrates pour la République.*)

M. Léandre Létouart. Très bien !

M. Pierre Carous. Nous la gardons. (*Rires à droite.*)

M. Fernand Chatelain. Vous êtes aujourd'hui le dos au mur. Vous sentez aujourd'hui le poids de vos responsabilités. Il faut aller plus loin. Si véritablement, vous voulez vous conformer à ce que réclament les élus locaux, nous vous donnons rendez-vous tout à l'heure au moment du vote final sur le budget. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes. — Exclamations à droite.*)

M. le président. La parole est à M. de Bourgoing.

M. Philippe de Bourgoing. Monsieur le ministre, au début de mon propos, j'aurais été tenté de vous dire « mon cher collègue » puisque, tout à l'heure, à la tribune, vous avez rappelé que, comme beaucoup d'entre nous, vous étiez maire et conseiller général.

A ce titre, nous sommes tout à fait conscients des efforts qui ont été accomplis par le Gouvernement ces dernières années et que vous venez de rappeler excellemment. Mais nous sommes également tout à fait conscients de la situation difficile des budgets communaux.

C'est pourquoi, avec un très grand espoir, nous avons entendu l'autre jour les propos tenus par M. le ministre de l'intérieur. Certes, le milliard qui a été accordé l'a été par anticipation. Beaucoup de maires l'ont compris, beaucoup l'ont un peu oublié, et tous s'y sont habitués.

Nous souhaitons très fermement qu'une anticipation d'un même montant soit prévue pour l'an prochain dans les conditions qui ont été très largement exposées. Nous avons beaucoup entendu parler ce soir de plasma et de transfusion. Nous espérons que

d'ici à la fin de la session vous trouverez un peu de ce plasma pour éviter cette transfusion et que le Gouvernement trouvera le moment pour en délibérer puisque vous nous avez dit qu'il n'avait pu le faire jusqu'à présent.

Avec un immense espoir, nous pensons que d'ici à quelques jours, sur cette question, vous nous apporterez un accord général que nous considérons comme nécessaire.

Dans ces conditions, la très grande majorité, pour ne pas dire la quasi-unanimité du groupe des républicains indépendants ne pourra, lui aussi, que refuser de voter ce paragraphe. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Monichon.

M. Max Monichon. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, mon propos est ce soir teinté à la fois de tristesse et d'espérance. (*Marques d'approbation.*)

Tristesse, parce que les souhaits que nous avons formulés ne sont pas réalisés et que votre réponse à la tribune, si elle nous permet encore d'espérer, limite notre espérance.

Pourtant, de tous côtés, de toutes parts, dans toutes les revues spécialisées, dans la grande presse, qu'elle soit de Paris ou de province, le Gouvernement, à tous les niveaux, a été informé de la grande misère des communes de France, de leurs groupements et des assemblées départementales.

Ces appels angoissés ont été formulés depuis plusieurs années. Avec de nombreux collègues, nous avons eu l'honneur d'alerter le Gouvernement sur le douloureux problème des budgets locaux et de la T. V. A., au cours des années passées, à l'occasion de la discussion du budget du ministère de l'intérieur.

Aujourd'hui, messieurs les ministres — et puisque vous êtes maires, vous le savez — la pression fiscale que nous sommes obligés d'accroître chaque année pour équilibrer nos budgets atteint un point de rupture.

Lors de la discussion de la loi qui a approvisionné l'action de relance économique de septembre, vous avez créé le fonds d'équipement des collectivités locales et vous l'avez « abondé » d'un milliard de francs qui est en cours d'emploi.

La création du fonds, son premier financement par anticipation, la rapidité de la délégation des crédits accompagnée d'un emprunt équivalent auprès de la caisse des dépôts et consignations sont à porter à l'actif du Gouvernement.

Aussi, aujourd'hui, nous ne comprenons pas pourquoi vous pensez approvisionner ce fonds de deux milliards en janvier 1977 et pourquoi vous ne pouvez pas prélever sur ces deux milliards de francs, une fois de plus par anticipation, un milliard de francs pour son approvisionnement en 1976.

Il ne s'agit pas, monsieur le ministre, de vous demander d'inscrire à l'intérieur du budget dont nous discutons ce milliard de francs, notre collègue Fosset vous l'a dit et je le répète après lui. Nous vous laissons l'initiative de la forme que vous trouverez la meilleure, mais qui devrait être réelle au plus tard au 30 juin 1976.

Nous vous avons donc demandé, sous des formes diverses, mais dans un même but, d'approvisionner ce fonds. Les activités économiques, monsieur le ministre, engagées par la loi de relance de l'économie en septembre seront, à mi-1976 sur le point d'être achevées et pour donner un prolongement heureux à ces activités, créatrices d'emplois et de salaires, le fonds d'équipement doit être alimenté en 1976 pour assurer le relais.

S'il vous est difficile, en cet instant, de dire autre chose que ce que nous avons entendu, les sénateurs que nous sommes, avec la plus grande courtoisie et la plus grande déférence, vous répondent qu'ils ne peuvent rester insensibles au non-approvisionnement du fonds d'équipement des collectivités locales pour 1976.

Nous comprenons très bien, monsieur le ministre, vos responsabilités; nous vous demandons de comprendre les nôtres. Et c'est avec tristesse que, pour la première fois, le vote de mon groupe ne soutiendra pas le Gouvernement. (*Applaudissements à droite, et sur les travées de l'U. D. R. et de l'U. C. D. P.*)

M. le président. La parole est à M. Amic.

M. Auguste Amic. Monsieur le président, mes chers collègues, le groupe socialiste, bien entendu, votera contre le paragraphe IV de l'article 39. Nous nous associons à l'ensemble des protestations qui ont été émises sur toutes les travées du Sénat et qui font état de la situation dramatique dans laquelle se débattent les collectivités locales.

Oh! certes, nous ne nous étions fait aucune illusion sur l'octroi de ce crédit de un milliard de francs car le ministre des finances, que j'avais déjà interrogé à plusieurs occasions à ce sujet, avait toujours manifesté une position extrêmement nette en disant que le fonds d'équipement des collectivités locales ne serait pas alimenté en 1976. Je crois qu'il ne pouvait que faire la déclaration que nous avons entendue: mais elle est d'une extrême gravité.

Ce qui est encore plus grave, c'est que le ministre d'Etat ait pu se permettre, sans en avoir référé au Gouvernement,

d'annoncer au cours du débat du budget du ministère de l'intérieur, et cela figure dans le compte rendu, ce crédit de un milliard de francs, et de prendre cet engagement presque formel alors qu'il n'avait aucune couverture, aucune autorité pour le faire.

Où est donc la solidarité ministérielle si, maintenant, les ministres si disputent une certaine popularité...

M. Jean Nayrou. Très bien!

M. Auguste Amic... et, à leur bénéfice, annoncent certaines dispositions qui, ensuite, ne seront pas suivies d'effet?

M. Raymond Courrière. Très bien!

M. Auguste Amic. C'est une opération facile pour le ministre de l'intérieur d'annoncer l'octroi de crédits et de ne pas les soumettre au vote du Parlement. Si ces crédits sont effectivement soumis au Parlement, il en a le bénéfice. S'ils ne le sont pas, c'est l'ensemble du Gouvernement qui en supporte les conséquences.

Nous ne voulons pas faire cette distinction entre un ministre d'Etat qui, lui, se soucierait du développement des collectivités locales et un Gouvernement qui n'y serait pas favorable. C'est le Gouvernement tout entier qui doit être jugé sur la décision qui vient d'être prise et c'est ce Gouvernement dans son intégrité que nous condamnons pour son refus de créditer le fonds d'équipement des collectivités locales en 1976. C'est pour cette raison que nous voterons la suppression du paragraphe IV de l'article 39. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes, et sur de nombreuses travées à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Chauty.

M. Michel Chauty. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il est très rare — je crois même que cela ne s'est jamais produit — que le président du groupe des sénateurs non inscrits prenne la parole au nom de ses collègues. S'il le fait aujourd'hui, c'est parce que les seize membres de ce groupe sont unanimes et prendront la même position.

Nous avons entendu, comme tous nos collègues, les explications de M. le ministre de l'intérieur. Nous les avons retenues et, comme bien d'autres, nous les avons colportées en province à nos collègues maires. Ceux-ci nous font la confiance la plus absolue. Or, aujourd'hui, il va se révéler que les informations que nous leur avons données sont inexactes et c'est nous qui allons passer pour des gens peu sérieux. Il n'est pas possible de l'admettre.

C'est pour ces raisons que les seize membres du groupe des non inscrits voteront contre le Gouvernement. (*Applaudissements sur de très nombreuses travées.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je vais mettre aux voix le paragraphe IV de l'article 39.

Je rappelle que je suis saisi de deux demandes de scrutin public émanant respectivement du groupe de la gauche démocratique et du groupe de l'union centriste des démocrates de progrès.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 18:

Nombre des votants.....	278
Nombre des suffrages exprimés.....	278
Majorité absolue des suffrages exprimés...	140
Pour	0
Contre	278

Le Sénat n'a pas adopté. (*Vifs applaudissements unanimes.*)

En conséquence, le paragraphe IV de l'article 39 est supprimé. Je mets aux voix le paragraphe V de l'article 39.

(*Ce texte est adopté.*)

M. le président. Je mets maintenant aux voix l'ensemble de l'article 39, ainsi modifié.

(*L'article 39 est adopté.*)

Articles 40 et 41.

M. le président. « Art. 40. — Le montant maximum global des prêts du Trésor fixé par l'article 31 de la loi n° 66-948 du 22 décembre 1966, modifiée par l'article 35 de la loi n° 69-1160 du 24 décembre 1969, par l'article 38 de la loi n° 71-1025 du 24 décembre 1971 et par l'article 36 de la loi n° 74-1129 du 30 décembre 1974, est porté de 1 400 millions de francs à 2 000 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Art. 41. — Il est ouvert aux ministres, pour 1976, au titre des mesures nouvelles des opérations à caractère temporaire des comptes d'affectation spéciale, des autorisations de programme et des crédits de paiement s'élevant respectivement à 175 100 000 francs et à 28 400 000 francs. » — (*Adopté.*)

Article 43.

M. le président. « Art. 43. — I. — Il est ouvert aux ministres, pour 1976, au titre des mesures nouvelles des comptes de commerce, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 454 millions de francs.

« II. — Il est ouvert aux ministres, pour 1976, au titre des mesures nouvelles des comptes de commerce, des autorisations de découverts s'élevant à la somme de 236 millions de francs. »

Par amendement n° 132, MM. Monory et Schleiter, au nom de la commission des finances, proposent, à la fin du paragraphe II, de remplacer la somme de : « 236 millions de francs », par celle de : « 147 millions de francs ».

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. François Schleiter, rapporteur spécial. Monsieur le président, au cours de mon rapport, j'ai exposé au Sénat les motifs qui ont inspiré la commission des finances pour proposer, par amendement, un abaissement des autorisations de découverts accordées, au titre du compte de commerce, à l'union des groupements d'achats publics. C'est pour ne pas mettre cet organisme en situation privilégiée par rapport à d'autres fournisseurs privés que la commission des finances a estimé bon de réduire ce crédit. Tel est l'objet de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Monsieur le président, je comprends le sens de l'amendement présenté par la commission des finances. Il me semble toutefois un peu excessif.

L'union des groupements d'achats publics — U. G. A. P. — a essayé, depuis trois ans, de résoudre le problème posé par les délais de paiement à l'ensemble des entreprises. A l'heure actuelle, l'U. G. A. P. a un chiffre d'affaires de 1300 millions de francs. Elle achète, comme vous le savez, beaucoup de matériel, notamment des meubles de bureau pour le ministère de l'éducation et quelques autres grandes administrations. Elle est parvenue à améliorer ses délais de paiement. Pour l'année 1970-1971, ils étaient de quatre-vingt-dix jours ; depuis le début de l'année dernière, il est de quarante jours à réception des factures.

Cela dit, pour un chiffre d'affaires de 1300 millions de francs, son fonds de roulement n'est que de 11 millions. Nous avons proposé de le porter à un chiffre plus important et mieux adapté à son objectif.

Notre souci commun est d'améliorer les délais de paiement de l'ensemble des administrations à l'égard des entreprises des secteurs privé et public. C'est un point sur lequel de nombreux sénateurs ont insisté.

Il convient de ne pas trop augmenter la trésorerie de l'U. G. A. P., certes, mais l'amendement de la commission des finances est excessif. Toutefois, je serais prêt à m'y rallier si la commission acceptait de remplacer la somme de 236 millions de francs figurant à l'article 43 non pas par celle de 147 millions, mais par la somme de 197 millions de francs.

M. René Monory, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. René Monory, rapporteur général. Monsieur le ministre, après les misères que nous venons de vous faire (*Sourires.*), je crois que nous pouvons vous donner satisfaction.

M. le président. Nous sommes donc en présence d'un amendement n° 132 rectifié, qui tend, à la fin du paragraphe II de l'article 43, à remplacer la somme de 236 millions de francs par celle de 197 millions de francs.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 132 rectifié.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 43, ainsi modifié.

(*L'article 43 est adopté.*)

Articles 44 et 45.

M. le président. « Art. 44. — L'article 30 de la loi de finances rectificative n° 72-1147 du 23 décembre 1972 est modifié comme suit :

« Il est ouvert dans les écritures du Trésor, pour la durée des quatrième et cinquième accords internationaux sur l'étain, un compte spécial de règlement avec les gouvernements étrangers, géré par le ministre de l'économie et des finances et intitulé : « Exécution des quatrième et cinquième accords internationaux sur l'étain. »

« Ce compte retrace les recettes et les dépenses résultant de la participation de la France au financement du stock régulateur prévu auxdits accords. » — (*Adopté.*)

« Art. 45. — Il est ouvert au ministre de l'économie et des finances, pour 1976, au titre des mesures nouvelles des comptes de règlement avec les gouvernements étrangers, des autorisations de découverts s'élevant à la somme de 555 000 000 F. » — (*Adopté.*)

Articles 46 et 47.

« Art. 46. — Il est ouvert au ministre de l'économie et des finances, pour 1976, au titre des mesures nouvelles des comptes d'avances du Trésor, des crédits de paiement s'élevant à la somme de 146 450 000 F. »

Sur cet article, M. Jargot et les membres du groupe communiste avaient déposé un amendement qui a été déclaré irrecevable.

Je mets aux voix l'article 46.

(*L'article 46 est adopté.*)

M. le président. « Art. 47. — Il est ouvert aux ministres, pour 1976, au titre des mesures nouvelles des comptes de prêts et de consolidation, des crédits de paiement s'élevant à la somme de 824 000 000 F, applicables aux prêts divers de l'Etat. » — (*Adopté.*)

Nous avons achevé l'examen des dispositions concernant les comptes spéciaux du Trésor.

Le Sénat voudra sans doute renvoyer la suite du débat à vingt-deux heures trente ? (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt heures quinze minutes, est reprise à vingt-deux heures trente-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 4 —

CANDIDATURES A UN ORGANISME
EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. Je rappelle que M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, a demandé au Sénat de procéder à la désignation de deux représentants des élus locaux au sein de la commission nationale d'urbanisme commercial, en remplacement de MM. Robert Schwint et Marcel Lucotte, démissionnaires.

La commission des affaires économiques et du Plan a fait connaître à la présidence qu'elle propose la candidature de MM. Pierre Jeambrun et Jean Proriol.

Ces candidatures ont été affichées.

Elles seront ratifiées, s'il n'y a pas d'opposition, à l'expiration d'un délai d'une heure, conformément à l'article 9 du règlement.

— 5 —

LOI DE FINANCES POUR 1976

Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi de finances pour 1976.

J'informe le Sénat que la commission des finances m'a fait connaître qu'elle a d'ores et déjà procédé à la désignation des candidats qu'elle présentera, si le Gouvernement demande la réunion d'une commission mixte paritaire en vue de proposer un texte sur le projet de loi actuellement en discussion.

Ces candidatures ont été affichées dès maintenant pour permettre le respect du délai prévu à l'alinéa 3 de l'article 12 du règlement.

La nomination des représentants du Sénat à la commission mixte paritaire pourrait ainsi avoir lieu aussitôt après le vote sur l'ensemble du projet de loi, si le Gouvernement formulait effectivement sa demande.

Articles de totalisation.

M. le président. Tous les crédits afférents au budget général et aux budgets annexes étant examinés, le Sénat va statuer sur l'ensemble des articles qui portent récapitulation de ces crédits.

J'appellerai successivement : l'article 26, qui comporte le total des crédits du budget général ouverts au titre des services votés ; les articles 27 et 28, auxquels sont annexés les états B et C, qui récapitulent les crédits du budget général ouverts au titre des mesures nouvelles ; l'article 32, qui récapitule les crédits ouverts au titre des services votés des budgets annexes ; l'article 33, qui récapitule les crédits ouverts au titre des mesures nouvelles des budgets annexes.

Je vais mettre aux voix tous ces articles avec les chiffres résultant des votes émis précédemment par le Sénat sur les crédits des divers ministères et des budgets annexes.

Article 26.

M. le président. « Art. 26. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1976, au titre des services votés du budget général, est fixé à la somme de 278 786 817 566 F. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 26.

(*L'article 26 est adopté.*)

Articles 27, 28, 32 et 33.

M. le président. « Art. 27. — Il est ouvert aux ministres, pour 1976, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses ordinaires des services civils, des crédits ainsi répartis :

Titre I ^{er} « Dette publique et dépenses en atténuation des recettes »	»
Titre II « Pouvoirs publics »	41 857 000 F.
Titre III « Moyens des services »	8 493 499 137
Titre IV « Subventions publiques »	4 669 148 976
Total	13 204 505 113 F.

« Ces crédits sont répartis par ministère conformément à l'état B annexé à la présente loi. » — (Adopté.)

« Art. 28. — I. — Il est ouvert aux ministres, pour 1976, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital des services civils du budget général, des autorisations de programme ainsi réparties :

Titre V « Investissements exécutés par l'Etat »	9 679 376 000 F
Titre VI « Subventions d'investissements accordées par l'Etat »	26 183 399 000
Titre VII « Réparation des dommages de guerre »	10 000 000
Total	35 872 775 000 F

« Ces autorisations de programme sont réparties par ministère, conformément à l'état C annexé à la présente loi.

« II. — Il est ouvert aux ministres, pour 1976, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital des services civils du budget général, des crédits de paiement ainsi répartis :

Titre V « Investissements exécutés par l'Etat »	6 070 129 100 F
Titre VI « Subventions d'investissement accordées par l'Etat »	11 181 328 000
Titre VII « Réparation des dommages de guerre »	14 000 000
Total	17 265 457 100 F

« Ces crédits de paiement sont répartis par ministère, conformément à l'état C annexé à la présente loi. » — (Adopté.)

« Art. 32. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1976, au titre des services votés des budgets annexes, est fixé à la somme de 60 041 705 015 francs, ainsi répartie :

Imprimerie nationale	413 203 190 F
Légion d'honneur	36 985 611
Ordre de la Libération	1 210 291
Monnaies et médailles	261 783 027
Postes et télécommunications	40 139 137 889
Prestations sociales agricoles	18 002 916 289
Essences	1 186 468 718
Total	60 041 705 015 F

— (Adopté.)

« Art. 33. — I. — Il est ouvert aux ministres, pour 1976, au titre des mesures nouvelles des budgets annexes, des autorisations de programme s'élevant à la somme totale de 15 495 897 000 francs, ainsi répartie :

Imprimerie nationale	13 843 000 F.
Légion d'honneur	3 750 000
Monnaies et médailles	21 454 000
Postes et télécommunications	15 411 000 000
Essences	45 850 000
Total	15 495 897 000 F.

« II. — Il est ouvert aux ministres, pour 1976, au titre des mesures nouvelles des budgets annexes, des crédits s'élevant à la somme totale de 9 667 351 409 francs, ainsi répartie :

Imprimerie nationale	86 796 810 F.
Légion d'honneur	1 597 279
Ordre de la Libération	63 028
Monnaies et médailles	92 036 873
Postes et télécommunications	7 786 101 326
Prestations sociales agricoles	1 661 213 711
Essences	39 542 382
Total	9 667 351 409 F.

— (Adopté.)

Articles non joints à l'examen des crédits.

M. le président. Le Sénat va examiner maintenant les articles de la deuxième partie du projet de loi de finances qui n'ont pas encore été discutés lors de l'examen des crédits.

Ces articles seront appelés dans l'ordre numérique.

Je mettrai également en discussion, dans l'ordre où ils se placent dans le projet de loi, les amendements qui tendent à insérer des articles additionnels.

Article 31.

M. le président. « Art. 31. — Les ministres sont autorisés à engager en 1976, par anticipation sur les crédits qui leur seront alloués pour 1977, des dépenses se montant à la somme totale de 137 900 000 francs répartie par titre et par ministère, conformément à l'état D annexé à la présente loi. »

L'article 31 est réservé jusqu'à l'examen de l'état D.

J'en donne lecture.

ETAT D

Tableau, par chapitre, des autorisations d'engagement accordées par anticipation sur les crédits à ouvrir en 1976.

NUMEROS des chapitres.	SERVICES	TITRE III
		(En francs.)
	Agriculture.	
35-31	Services des haras. — Matériel	4 100 000
	Culture.	
34-15	Monuments historiques. — Sites et espaces protégés	7 000 000
	Equipement.	
35-20	Routes et circulation routière. — Entretien et exploitation	15 000 000
	Défense.	
	<i>Section commune.</i>	
34-32	Délégation ministérielle pour l'armement. — Fonctionnement	6 000 000
	<i>Section Air.</i>	
34-21	Frais d'exploitation des services	15 000 000
	<i>Section Forces terrestres.</i>	
34-01	Services centraux. — Fonctionnement	1 800 000
34-12	Entretien et activités des Forces terrestres	1 500 000
34-13	Dépenses centralisées de soutien	1 500 000
34-21	Frais d'exploitation des services	500 000
35-11	Entretien des immeubles et du domaine militaire	38 000 000
	Total pour la section Forces terrestres.	43 300 000
	<i>Section Marine.</i>	
34-12	Entretien et activités des forces maritimes	17 500 000
34-14	Carburants et combustibles opérationnels	30 000 000
	Total pour la section Marine.	47 500 000
	Total pour la Défense.	111 800 000
	Total pour l'état D.	137 900 000

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 31 et l'état D.
(L'ensemble de l'article 31 et de l'état D est adopté.)

C. — DISPOSITIONS DIVERSES

Article 48.

M. le président. « Art. 48. — Continuera d'être opérée pendant l'année 1976 la perception des taxes parafiscales dont la liste figure à l'état E annexé à la présente loi. »

L'article 48 est réservé jusqu'au vote de l'état E.
J'en donne lecture :

ETAT E (Art. 48.)

Tableau des taxes parafiscales dont la perception est autorisée en 1976.
(Taxes soumises à la loi n° 53-633 du 25 juillet 1953 et au décret n° 61-960 du 24 août 1961.)

LIGNES	NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BENÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT pour l'année 1975 ou la campagne 1974-1975. (En francs.)	EVALUATION pour l'année 1976 ou la campagne 1975-1976. (En francs.)
1	Taxe de statistique sur les céréales.	Office national interprofessionnel des céréales (O.N.I.C.).	Taxe par tonne de céréales entrées en organismes stockeurs : Campagne 1975-1976, blé tendre 8,50 F ; blé dur 6,80 F ; orge 7,30 F ; seigle 6,30 F ; maïs 6,80 F ; sorgho et avoine : 2,80 F ; riz : 7,80 F.	Loi n° 50-928 du 8 août 1950 (art. 29), modifiée par la loi n° 53-79 du 7 février 1953 (art. 39) et par la loi n° 66-935 du 17 décembre 1966 (art. 14). Décret n° 75-720 du 6 août 1975.	232 300 000	218 800 000
2	Taxe de stockage.....	Idem	Par tonne : campagne 1975-1976 : Blé tendre et blé dur : 1,90 F ; Orge et maïs : 1,90 F.	Décret n° 53-975 du 30 septembre 1953 modifie notamment par le décret n° 60-764 du 30 juillet 1960 (art. 2) et le décret n° 73-997 du 18 octobre 1973. Décret n° 75-720 du 6 août 1975.	5 825 000	5 820 000
3	Taxe sur la betterave destinée au financement et à la mise en œuvre des programmes agricoles	Fonds national de développement agricole (F. N. D. A.) (Association nationale pour le développement agricole).	Taux maximum : 0,43 F par tonne de betteraves.	Décret n° 66-744 du 4 octobre 1966 relatif au financement et à la mise en œuvre du programme de développement agricole. Décret n° 69-186 du 26 février 1969. Texte en cours de préparation.	6 300 000	6 300 000
4	Cotisations versées par les organismes stockeurs.	Centre technique interprofessionnel des oléagineux métropolitains (C. E. T. I. O. M.).	Taux pour la campagne 1974-1975 : 1 F par quintal de graines commercialisées ou triturées à façon (colza-navette-tournesol).	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 — Décrets n° 60-1366 du 19 décembre 1960 et n° 67-190 du 13 mars 1967. Arrêté du 22 mai 1974. Texte en cours de préparation.	6 950 000	6 600 000
5	Taxes dues : 1° Annuellement par les professionnels en raison de l'exercice de leurs activités ; 2° Par les producteurs et les importateurs en fonction de la production et de l'importation de semences et plants destinés à être mis sur le marché ; 3° Par les vendeurs de semences et plants à l'occasion de la première vente en France de ces produits ; 4° Taxe additionnelle à la taxe prévue au 3° ci-dessus afférente aux catégories de semences ou de plants pour lesquelles un taux maximum d'imposition aura été fixé ou sera fixé par décret en Conseil d'Etat.	Groupement national interprofessionnel des semences, graines et plants (G.N.I.S.).	Le taux des taxes à percevoir au profit du groupement est fixé par arrêté du ministre de l'agriculture et du ministre de l'économie et des finances pris après avis du groupement, dans la limite des maxima indiqués aux articles 2, 3 et 4 du décret n° 64-637 du 29 juin 1964 complété par les décrets n° 65-941 du 4 novembre 1965, n° 72-171 du 1 ^{er} mars 1972 et 72-191 du 8 mars 1972.	Décrets n° 64-637 du 29 juin 1964, n° 65-941 du 4 novembre 1965, n° 72-171 et n° 72-191 des 1 ^{er} et 8 mars 1972. Arrêtés des 29 juin 1964, 31 août 1964, 29 juin 1965, 26 juillet 1966, 18 août 1966, 12 septembre 1968, 14 septembre 1970, 8 juin 1971, 1 ^{er} et 8 mars 1972. Texte en cours de préparation.	34 350 000	37 000 000

LIGNES	Nomen- clature 1975.	NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT pour l'année 1975 ou la campagne 1974-1975. (En francs.)	ÉVALUATION pour l'année 1976 ou la campagne 1975-1976. (En francs.)
7	6	Cotisations destinées à couvrir les frais de fonctionnement du comité.	Comité national interprofessionnel de l'horticulture florale et ornementale et des pépinières (C. N. I. H.).	Taux : 1 p. 100 <i>ad valorem</i> sur les produits et plants importés repris sous les positions 06-01, 06-02, A 2, 03-02 D, 06-03, 06-04 et 12-03 B du tarif des douanes d'importation.	Décrets n° 64-283 du 26 mars 1964, n° 68-56 du 2 janvier 1968 et n° 69-1103 du 9 décembre 1969. Arrêté du 9 décembre 1969.	3 500 000	3 500 000
8	7	Idem	Idem	Taxe annuelle par entreprise : 100 F ; Taxe annuelle complémentaire par membre du personnel : 45 F.	<i>Idem</i> et arrêté du 20 février 1973.....	5 500 000	5 500 000
9	8	Cotisations destinées à couvrir les frais de fonctionnement et les actions techniques du comité.	Comité des fruits à cidre et des productions cidricoles.	0,46 F par quintal de fruits à cidre et à poiré ; 0,61 F par hectolitre de cidre, de poiré et de moût de pommes ou de poires ; 11,50 F par hectolitre d'alcool pur pour les calvados et les eaux-de-vie de cidre ou de poiré ; 11,50 F par hectolitre d'alcool pur pour les alcools de cidre ou de poiré réservés à l'Etat.	Loi n° 713 du 28 juillet 1942 (art. 6)..... Décrets n° 35-576 du 20 mai 1955 (art. 2), n° 59-1013 du 29 août 1959, n° 61-1247 du 21 novembre 1961 et n° 70-1039 du 6 novembre 1970 (art. 4). Arrêté du 6 novembre 1970.	2 100 000	2 100 000
10	9	Redevances destinées à couvrir les frais de fonctionnement du bureau.	Bureau national interprofessionnel du cognac.	Par hectolitre d'alcool pur sur les ventes de cognac : 3 F pour les mouvements de place ; 4,50 à 9 F pour les ventes à la consommation suivant l'importance des sorties. Taxe sur les autres eaux-de-vie : 2,25 F par hectolitre d'alcool pur.	Loi du 27 septembre 1940. — Décret n° 61-1110 du 29 septembre 1961. Décret n° 70-675 du 29 juillet 1970. Arrêté du 29 juillet 1970.	5 600 000	5 500 000
11	10	Redevances de financement des actions collectives tendant à développer l'exportation du cognac.	Idem	Viticulteurs : 0,60 F par hectolitre de vin. Bouilleurs de cru et coopératives de distillation : 6 F par hectolitre d'alcool pur. Négociants et bouilleurs : 3 F par hectolitre d'alcool pur. Négociants, entrepositaires et coopératives de vente : 6 F par hectolitre d'alcool pur. Professionnels utilisant les eaux-de-vie pour la préparation de produits composés : 1,50 F par hectolitre d'alcool pur.	Décret n° 61-1110 du 29 septembre 1961..... Décret n° 66-446 du 22 juin 1966. Arrêté du 22 juin 1966.	5 467 500	5 200 000
12	11	Redevances destinées à couvrir les frais de fonctionnement du bureau.	Bureau national interprofessionnel de l'armagnac.	Taxe sur la vente d'armagnac : 20 F par hectolitre d'alcool pur. Taxe sur la vente du vin de distillation : 0,40 F par hectolitre. Taxe sur les eaux-de-vie expédiées sous le couvert d'acquits blancs : 1,50 F par hectolitre d'alcool pur.	Décrets n° 62-20 du 8 janvier 1962 et n° 63-1158 du 22 novembre 1963.	1 090 000	1 070 000
13	12	Cotisations dues par les négociants et récoltants sur les ventes de bouteilles de champagne.	Comité interprofessionnel du vin de Champagne.	4 p. 10 000 appliqué au chiffre d'affaires des négociants. 0,0175 F par bouteille expédiée par les récoltants et les coopératives.	Loi du 12 avril 1941..... Décret du 6 septembre 1941. Arrêtés des 27 mai 1959, 28 octobre 1961 et 6 décembre 1967. Texte en cours de préparation.	2 729 000	3 000 000
14	13	Droits relatifs au port de la carte professionnelle des récoltants, négociants, courtiers et commissionnaires en vin de Champagne ainsi qu'à l'exploitation des marques.	Idem	Cartes professionnelles : de 20 à 1 000 F. Taxe annuelle d'immatriculation de marque : 5 F par marque.	Loi du 12 avril 1941 (art. 8 et 14)..... Arrêté du 6 décembre 1967. Texte en cours de préparation.	100 000	100 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT pour l'année 1975 ou la campagne 1974-1975. (En francs.)	EVALUATION pour l'année 1976 ou la campagne 1975-1976. (En francs.)
Nomen- clature 1975.	Nomen- clature 1976.						
15	14	Droits sur la valeur de la récolte.	Comité interprofessionnel du vin de Champagne.	0,65 p. 100 des prix de vente ou de la valeur de la récolte ramené à 0,50 p. 100 pour les maisons propriétaires de vignoble.	Loi du 12 avril 1941. Arrêté du 16 novembre 1973. Texte en cours de préparation.	7 876 000	8 000 000
16	15	Cotisation destinée au financement du conseil.	Conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux.	Taux en cours: 1,75 F ou 0,60 F par hectolitre selon la catégorie d'A.O.C.	Lois n° 48-1284 du 18 août 1948 et n° 50-601 du 31 mai 1950. Décrets n° 66-866 du 18 novembre 1966 et n° 68-649 du 10 juillet 1968. Arrêté du 28 août 1968. Texte en cours de préparation.	2 037 000	2 500 000
17	16	Cotisation destinée au financement du comité.	Comité interprofessionnel des vins doux naturels et vins de liqueur d'appellation contrôlée.	1,20 F par hectolitre.	Loi n° 200 du 2 avril 1943. Décrets n° 56-1064 du 20 octobre 1956 et n° 63-883 du 24 août 1963. Arrêté du 22 décembre 1970.	1 020 000	1 000 000
18	17	Quote-part du droit de consommation et de circulation sur les vins, de liqueur et eaux-de-vie à appellation d'origine contrôlée ou réglementée.	Institut national des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie.	Quote-part fixée chaque année par arrêté interministériel d'après les prévisions de dépenses de l'institut.	Décret-loi du 30 juillet 1935. — Décret du 16 juillet 1947. — Décrets n° 48-1986 du 9 décembre 1948 (art. 226) et n° 67-30 du 9 janvier 1967. Articles 405, 438 et 1620 du code général des impôts.	9 160 000	11 725 000
19	18	Cotisation destinée au financement du comité.	Comité interprofessionnel des vins d'appellation contrôlée de Touraine.	1,20 F par hectolitre.	Loi n° 52-1267 du 29 novembre 1952. Arrêtés du 10 janvier 1962 et du 5 mars 1973.	410 000	420 000
20	19	Idem	Comité interprofessionnel de Saône-et-Loire pour les vins d'appellation d'origine contrôlée de Bourgogne et de Maçon.	1 F par hectolitre.	Décret n° 60-889 du 12 août 1960. Arrêtés du 21 mai 1963 et du 22 décembre 1970.	250 000	260 000
21	20	Cotisation destinée au financement du conseil.	Conseil interprofessionnel des vins de la région de Bergerac.	0,30 à 0,60 F par hectolitre suivant le cru.	Loi n° 53-151 du 26 février 1953. Arrêté du 7 mai 1963.	80 000	85 000
22	21	Cotisation destinée au financement du comité.	Comité interprofessionnel des vins d'origine du pays nantais.	1,20 F par hectolitre.	Loi n° 53-247 du 31 mars 1953. Arrêtés du 22 décembre 1970.	450 000	480 000
23	22	Cotisation destinée au financement du conseil.	Conseil interprofessionnel des vins d'Anjou et de Saumur.	1,20 F par hectolitre.	Loi n° 52-826 du 16 juillet 1952. Arrêtés du 18 juin 1973.	513 000	520 000
24	23	Cotisation destinée au financement du comité.	Comité interprofessionnel des vins des côtes du Rhône.	1 F par hectolitre.	Loi n° 55-1535 du 28 novembre 1955. Arrêtés du 7 mai 1963 et du 22 décembre 1970.	1 250 000	1 500 000
25	24	Cotisation destinée au financement du conseil.	Conseil interprofessionnel des vins de Fitou, Corbières et Minervois.	0,75 F par hectolitre.	Loi n° 56-210 du 27 février 1956. Décrets n° 66-369 du 8 juin 1966 et n° 68-112 du 31 janvier 1968. Arrêté du 22 décembre 1970. Texte en cours de préparation.	529 000	550 000
26	25	Cotisation destinée au financement du comité.	Comité interprofessionnel des vins des côtes de Provence.	1 F par hectolitre.	Loi n° 56-627 du 25 juin 1956. Arrêté du 22 décembre 1970.	610 000	650 000
27	26	Cotisation destinée au financement de l'union.	Union interprofessionnelle des vins du Beaujolais.	1 F par hectolitre.	Décret du 25 septembre 1959. Arrêtés des 30 mai 1960 et 22 décembre 1970.	850 000	900 000

LIGNES	Nomen- clature 1975.	NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT pour l'année 1975 ou la campagne 1974-1975. (En francs.)	EVALUATION pour l'année 1976 ou la campagne 1975-1976. (En francs.)
28	27	Cotisation destinée au financement du comité.	Comité Interprofessionnel des vins de Gaillac.	0,60 F par hectolitre.....	Décret du 25 septembre 1959 Arrêtés des 30 mai 1960 et 7 mars 1967.	10 000	10 000
29	28	Idem	Comité interprofessionnel des vins d'Alsace.	2,50 F par hectolitre.....	Décrets des 22 avril 1963 et 8 septem- bre 1967. Arrêté du 27 février 1973.	1 800 000	2 000 000
30	29	Idem	Comité interprofessionnel de la Côte-d'Or et de l'Yonne pour les vins d'appellation contrôlée de Bourgogne.	1 F par hectolitre (vins A. O. C. régionale), 1,75 F par hectolitre (vins A. O. C. commu- nale, de grands crus produits à l'inté- rieur de l'aire délimitée Bourgogne).	Décret n° 66-513 du 6 juillet 1966..... Arrêtés du 21 septembre 1967 et du 22 décembre 1970.	300 000	400 000
31	30	Redevance liée à l'usage du label d'exportation des fruits et légumes, œufs et volailles, fleurs coupées.	Centre français du com- merce extérieur.	Taux variable par catégorie de produits....	Décret n° 47-1448 du 2 août 1947, pris en application de la loi du 1 ^{er} août 1905. Arrêté du 26 février 1952. Décrets n° 65-104 du 15 février 1965 et n° 70-136 du 16 février 1970.	10 500 000	10 000 000
32	31	Cotisations versées par les vendeurs en gros de fruits et légumes.	Centre technique interpro- fessionnel des fruits et légumes.	Cotisations de 1 p. 1 000 prélevées sur le prix de vente des fruits et légumes frais réalisé par les grossistes aux détaillants et assimilés, à l'exclusion des pommes de terre et des bananes.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Décret n° 63-154 du 19 février 1963. Arrêtés des 24 septembre 1952, 26 mai 1953, 3 avril 1954 et 30 décembre 1954.	11 000 000	10 000 000
33	32	Cotisations versées par les entreprises intéressées.	Centre technique des conserves de produits agricoles.	Taux moyen : 0,10 p. 100 du montant annuel des ventes réalisées.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948, modifiée par l'article 177 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958. Arrêtés des 11 octobre 1950, 26 février 1954 et 4 septembre 1958.	3 250 000	3 500 000
34	33	Idem	Centre technique de la saison, de la charcuterie et des conserves de viande.	Taux maximum : 0,03 p. 100 du montant annuel des ventes réalisées par les salai- sonniers, conserveurs de viande et fabri- cants de charcuterie en gros, 100 F par entreprise de fabrication de charcuterie au détail (taux variable selon l'importa- tion de l'entreprise).	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948, modifiée par l'article 177 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958. Loi n° 68-690 du 31 juillet 1968 (art. 26). Décret n° 69-432 du 8 mai 1969.	950 000	1 000 000
35	34	Taxe de résorption acqui- tée par les fabricants et importateurs de conser- ves et jus de tomates.	Centre technique des conserves de produits agricoles.	Taxe assise sur les tomates entrées en usine. Taux maximum : 0,045 F par kilogramme de tomates traités sur contrats de culture ; 0,075 F par kilogramme de tomates traités hors contrats de culture. Taxe assise sur les fabrications : 1,50 F par kilogramme net de concentré ; 0,40 F par kilogramme demi-brut de conserves ; 0,35 F par kilogramme net de jus dans le cas de fabrication produite hors contrats de culture ou en dépassement d'une référence de production et non exporté. Taxe sur les importations : 0,48 F par kilogramme de concentré importé ; 0,14 F par kilogramme de conserves importées ; 0,09 F par kilogramme de jus importé.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 et ordon- nance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 (art. 177). Décret n° 62-998 du 23 août 1962, modifié par le décret n° 64-1004 du 25 septem- bre 1964. Arrêté du 3 février 1975.	2 589 000	2 500 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BENEFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT pour l'année 1975 ou la campagne 1974-1975. (En francs.)	EVALUATION pour l'année 1976 ou la campagne 1975-1976. (En francs.)
Nomen- clature 1975.	Nomen- clature 1976.						
36	35	Taxe de réabsorption acquit- tée par les producteurs de pois et les fabri- cants et importateurs de conserves de pois.	Centre technique des conserves de produits agricoles.	Taux maximum : 2 F par quintal de pois frais en gousses ; 5 F par quintal de pois frais en grains ventiliés ; 4 F par quintal demi-brut de conserves fabriquées dans le cadre de contrats de culture ou importées ; 52,50 F par quintal de conserves fabri- quées hors contrats de culture. 4 F par quintal demi-brut de conserves importées.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 et ordon- nance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 (art. 177). Décrets n° 62-997 du 23 août 1962, n° 64-1003 du 25 septembre 1964 et n° 66-644 du 26 août 1966. Arrêté du 27 décembre 1974.	2 545 000	2 600 000
37	36	Taxe de réabsorption acquit- tée par les producteurs, conserveurs et déshydra- teurs de champignons et par les importateurs de ces produits.	Idem	Taux maximum : Producteurs : 225 F par ouvrier employé en champignonnière ; Fabricants de conserves et déshydra- teurs : 0,1677 F par kilogramme de conserves et 0,1434 F par kilogramme de champignons déshydratés produits sur contrats de culture (avec majora- tions respectives maxima de 0,25 F et 0,20 F pour fabrication réalisée hors contrats de culture). Importateurs : 0,0375 F à 2,66 F par kilo- gramme de champignons de couche frais, conservés, salés ou déshydratés d'importation.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 et ordon- nance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 (art. 177). Décrets n° 62-999 du 23 août 1962 et n° 66-140 du 4 mars 1966. Arrêtés des 23 août 1962, 17 juin 1969 et 24 septembre 1974.	3 800 000	3 800 000
38	37	Taxe de réabsorption acquit- tée par les producteurs de prunes d'entre- séchées, les transforma- teurs et importateurs de pruneaux.	Idem	Taux maximum : 6 p. 100 du prix des prunes séchées pour les producteurs, 0,40 F par kilogramme de pruneaux pour les producteurs-transformateurs exploi- tant un verger ne dépassant pas deux hectares et dont le volume d'opé- rations de vente n'excède pas dix tonnes de pruneaux, 13,5 p. 100 du prix des pruneaux pour les autres producteurs- transformateurs, 14 p. 100 pour les importateurs.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 et ordon- nance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 (art. 177). Décrets n° 63-860 du 20 août 1963, n° 64-1005 du 25 septembre 1964 et n° 66-645 du 26 août 1966. Arrêté des 15 janvier 1970 et 25 février 1974.	3 800 000	4 700 000
39	38	Cotisations versées par les producteurs et transforma- teurs de canne à sucre.	Centre technique de la canne et du sucre de la Réunion.	Taux maximum : 1,50 F par tonne de canne entrée en usine.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 et ordon- nance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 (art. 177). Décrets n° 69-186 du 26 février 1969 (art. 3) et n° 72-941 du 12 octobre 1972. Arrêté du 15 mai 1974.	2 542 210	2 760 000
40	39	Idem	Centre technique de la canne et du sucre de la Martinique.	Taux maximum : 1,50 F par tonne de canne entrée en usine.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 et ordon- nance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 (art. 177). Décrets n° 69-186 du 26 février 1969 et n° 72-941 du 12 octobre 1972. Arrêté du 15 mai 1974.	100 000	120 000
41	40	Idem	Centre technique de la canne et du sucre de la Guadeloupe.	Taux maximum : 1,50 F par tonne de canne entrée en usine.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 et ordon- nance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 (art. 177). Décrets n° 69-186 du 26 février 1969 et n° 72-941 du 12 octobre 1972. Arrêté du 15 mai 1974.	400 000	440 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT pour l'année 1975 ou la campagne 1974-1975.	EVALUATION pour l'année 1976 ou la campagne 1975-1976.
Nomen- clature 1975.	Nomen- clature 1976.					(En francs.)	(En francs.)
42	41	Taxe sur la chicorée à café.		1,50 p. 100 du prix des racines vertes.....	Loi n° 51-676 du 24 mai 1951, modifiée par la loi n° 56-781 du 4 août 1956 et la loi n° 58-128 du 11 février 1958. Décret n° 52-631 du 31 mai 1952, modifié par le décret n° 57-2 du 2 janvier 1957.	Mémoire.	Mémoire.
43	42	Idem		0,42 F par quintal de cossettes.....	Loi n° 51-676 du 24 mai 1951, modifiée par la loi n° 56-781 du 4 août 1956 et la loi n° 58-128 du 11 février 1958. Décret n° 52-631 du 31 mai 1952, modifié par le décret n° 57-2 du 2 janvier 1957. Accords interprofessionnels homologués par arrêtés des 8 janvier 1966 et 20 mai 1966.	Mémoire.	Mémoire.
44	43	Cotisations destinées à couvrir les frais de fonc- tionnement et les actions techniques du bureau.	Bureau national Interpro- fessionnel des calvados et eaux-de-vie de cidre et de poiré.	20 F par hectolitre d'alcool pur, pour les eaux-de-vie ayant droit à une appellation d'origine contrôlée « Calvados du pays d'Auge ». 18 F par hectolitre d'alcool pur, pour les eaux-de-vie ayant droit à une appellation d'origine réglementée « Calvados ». 10 F par hectolitre d'alcool pur, pour les eaux-de-vie de cidre et de poiré ayant droit à une appellation d'origine régle- mentée de Normandie, de Bretagne et du Maine.	Décret du 11 octobre 1966 Arrêté du 17 mars 1975.	632 500	750 000
45	44	Taxe sur les céréales livrées par les produc- teurs aux organismes agréés pour la collecte.	Fonds national de déve- loppement agricole (F. N. D. A.) (Associa- tion nationale pour le développement agricole) (A. N. D. A.).	Taux par tonne : Blé tendre : 1,16 p. 100 du prix d'inter- vention le plus bas pour la France. Orge et maïs : 1,18 p. 100 du prix d'inter- vention. Seigle : 1,16 p. 100 du prix d'intervention. Blé dur : 0,6 p. 100 du prix d'intervention. Avoine, sorgho : 0,6 p. 100 du prix de seuil. Riz : 0,48 p. 100 du prix d'intervention.	Décrets n° 66-744 du 4 octobre 1966 et n° 75-721 du 6 août 1975.	217 000 000	222 000 000
46	45	Taxe sur les fabrications et importations de pro- duits résineux.	Fonds d'orientation et régularisation des mar- chés agricoles.	Les taux sont déterminés comme suit, par référence au tarif des douanes : 38-05. Tail Oil (résine liquide) : A. Brut : 0,3 F par quintal B. Autre : 0,3 F par quintal. 38-07. Essence de térébenthine, essence de bois de pin ou essence de pin, essence de papeterie au sulfate et autres solvants terpéniques, etc. : A. Essence de térébenthine : 0,3 F par quintal. B. Autres : I. Essence de papeterie au sulfate, dipentène brut : 0,3 F par quintal. II. Non dénommés : a. Huiles de pin : 0,3 F par quintal. b. Autres : 0,3 F par quintal.	Décret n° 63-363 du 10 avril 1963 et n° 71-322 du 21 avril 1971 Arrêté du 26 avril 1971.	200 000	200 000

LIGNES	NOMENCLATURE 1975.	NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT pour l'année 1975 ou la campagne 1974-1975.	EVALUATION pour l'année 1976 ou la campagne 1975-1976.
46	45	Taxe sur les fabrications et importations de produits résineux (suite).	Fonds d'orientation et régularisation des marchés agricoles (suite).	38-08. Colophanes et acides résiniques et leurs dérivés autres que les gommes esters du 39-05 ; essence de résine et huile de résine : A. Colophane (y compris les produits dits bruts résineux) : 0,7 F par quintal. B. Essence de résine et huile de résine : 0,7 F par quintal. C. Autres (y compris les dérivés des acides résiniques et des colophanes) : 0,7 F par quintal. Ex 38-10. Poix végétales ; poix de brasserie, liants pour noyaux de fonderie, à base de résineux naturels : Ex-B. Liants pour noyaux de fonderie à base de produits résineux naturels : 0,7 F par quintal. Ex 39-05. Résines naturelles modifiées par fusion ; résines artificielles obtenues par estérification de résines naturelles ou d'acides résiniques (gommes esters), etc. : Ex-B. Gommes esters : 0,7 F par quintal.	Décrets n° 71-663 du 11 août 1971 et n° 74-1022 du 27 novembre 1974.	337 000 000	390 000 000
47	46	Taxe sociale de solidarité sur les graines oléagineuses.	Caisse centrale de secours mutuel agricole.	Taux pour la campagne 1974-1975 : colza, navette : 22,70 F par tonne ; tournesol : 23,35 F par tonne.	Décrets n° 71-665 et n° 71-667 du 11 août 1971 et n° 75-722 du 6 août 1975.	15 000 000	15 000 000
48	47	Taxe sociale de solidarité sur les céréales.	Idem	Taux pour la campagne 1975-1976 : blé tendre : 12,10 F par tonne ; blé dur : 23,20 F par tonne ; orge : 12,30 F par tonne ; seigle : 21,50 F par tonne ; maïs : 10,80 F par tonne ; avoine : 17,80 F par tonne ; sorgho : 13,10 F par tonne.	Décret n° 66-744 du 4 octobre 1966..... Décret n° 73-20 du 4 janvier 1973. Texte en cours de préparation.	5 300 000	5 500 000
49	48	Taxe sur les viandes de boucherie et de charcuterie.	Fonds national de développement agricole (F.N.D.A.), Association nationale pour le développement agricole (A.N.D.A.).	Viande bovine, ovine et porcine, taux maximum prévu par le décret n° 73-20 du 4 janvier 1973 : 0,01 F par kg.	Décret n° 66-744 du 4 octobre 1966..... Décret n° 73-21 du 4 janvier 1973.	4 600 000	4 600 000
50	49	Taxe sur les vins A. O. C. et eaux-de-vie de vin A. O. C.	Idem	0,35 F par hl de vin A. O. C. 4 F par hl d'alcool pur pour les eaux-de-vie de vin A. O. C.	Décret n° 66-744 du 4 octobre 1966..... Décret n° 75-724 du 6 août 1975.	7 000 000	8 000 000
51	50	Taxe sur les graines oléagineuses.	Idem	Colza, navette, tournesol : 0,5 p. 100 des prix d'intervention communautaires par tonne de graines.	Décret n° 73-31 du 4 janvier 1973..... Arrêté du 25 février 1974.		
52	51	Taxe destinée au financement du C.N.P.T.	Comité national de la pomme de terre (C.N.P.T.).	Taxe perçue à l'occasion de la délivrance des instruments d'identification et de contrôle statistique des marchandises. Taux maximum : 0,50 F par quintal.			

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT pour l'année 1975 ou la campagne 1974-1975. (En francs.)	ÉVALUATION pour l'année 1976 ou la campagne 1975-1976. (En francs.)
Nomen- clature 1975.	Nomen- clature 1976.						
Culture.							
55	52	Taxe perçue en addition au prix des places de spectacle de théâtre.	Association pour le soutien au théâtre privé.	0,20 F à 1 F suivant la valeur de la place. N'est perçue que sur les places dont le prix est supérieur à 5 F.	Décret n° 64-1079 et arrêté du 23 octobre 1964. Décret n° 69-1020 du 14 novembre 1969. Arrêté du 14 novembre 1969. Loi n° 70-601 du 9 juillet 1970 (art. 9).	3 350 000	3 500 000
56	53	Cotisation des entreprises de la profession.	Centre national de la cinématographie.	Cotisation calculée en fonction du chiffre d'affaires. Taux : exploitants de salles : 0,22 p. 100 jusqu'à 20 000 F de recettes hebdomadaires, 5,72 p. 100 au-dessus de 20 000 F ; distributeurs, exportateurs, activités diverses : 0,55 p. 100 ; éditeurs de journaux filmés : 0,36 p. 100 ; industries techniques (sauf entreprises de doublage et de post-synchronisation assujetties à une taxe de 1,50 F par 100 mètres de film doublé) : 0,50 p. 100.	Code de l'industrie cinématographique (art. 10). Décrets des 28 décembre 1946 (art. 10), 27 août 1948, 9 janvier 1954, 10 décembre 1958 et 6 août 1963. Loi de finances n° 69-1161 du 24 décembre 1969 (art. 20).	33 000 000	34 900 000
57	54	Taxe de péréquation au profit des salles d'art et d'essai.	Idem	Taxe dont le taux est égal à 20 p. 100 du taux de la T. V. A. applicable à ces salles.	Loi n° 70-601 du 9 juillet 1970 (art. 26-II)...	9 000 000	9 500 000
58	55	Taxe affectée à la formation professionnelle des collaborateurs d'architectes.	Association professionnelle nationale et paritaire pour la promotion sociale des collaborateurs d'architectes.	Maximum : 0,80 p. 100 du montant des rémunérations salariales de toute nature, versées par les architectes, au cours d'une année civile et se rattachant à l'exercice de la profession. Taux actuel : 0,80 p. 100.	Décret n° 72-76 du 28 janvier 1972..... Arrêté du 2 mai 1975. Décret de prorogation de la taxe en cours de préparation.	4 400 000	5 500 000
Economie et finances.							
I. — ASSISTANCE ET SOLIDARITÉ							
59	56	Contribution des exploitants agricoles assurés contre les accidents du travail, perçue sur les primes de leurs contrats	Fonds commun des accidents du travail agricole survenus en métropole, géré par la caisse des dépôts et consignations.	55 p. 100 des primes d'assurance contre les accidents du travail en cas de garantie totale, 87 p. 100 des primes d'assurances contre les accidents du travail en cas de garantie partielle.	Loi n° 151 du 16 mars 1943 (art. 6)..... Loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 (art. 84 à 86) Loi n° 72-965 du 25 octobre 1972. Code rural (art. 1203). Code général des impôts (art. 1622 à 1624 et annexe III, art. 334 à 340). Décrets n° 57-1360 du 30 décembre 1957, n° 58-332 du 28 mars 1958 et n° 67-348 du 19 avril 1967.	32 500 000	33 000 000
60	57	Contribution des exploitants autres que l'Etat employeur, non assurés contre les accidents du travail, perçue sur les capitaux constitutifs des rentes mises à leur charge.	Idem	180 p. 100 des capitaux constitutifs à la charge des non-assurés.	Arrêtés des 31 décembre 1968 et 27 janvier 1970, 31 décembre 1970 et 8 mai 1972.		
61	58	Taxe recouvrée par les entreprises d'assurances et perçue sur les assurés.	Fonds de garantie au profit des victimes d'accidents d'automobile et de chasse.	1 p. 100 des primes ou cotisations versées pour l'assurance des automobiles contre les risques de responsabilité civile (taux remplacé pour les assurances « frontalière » par des montants forfaitaires variables de 0,25 à 8 F).	Loi n° 51-1508 du 31 décembre 1951 (art. 15). Ordonnance n° 59-112 du 7 janvier 1959. Décret R. A. P. n° 52-763 du 30 juin 1952. Décrets n° 52-957 du 8 août 1952, n° 57-1357 du 30 décembre 1957, n° 58-100 du 30 janvier 1958, n° 63-853 du 13 août 1963 et n° 69-1243 du 31 décembre 1969. Assurances « frontalière » : décret n° 59-461 du 26 mars 1959 (art. 4), arrêtés du 27 mars 1959 et du 28 juin 1974.	113 000 000	120 000 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BENÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT pour l'année 1975 ou la campagne 1974-1975.	ÉVALUATION pour l'année 1976 ou la campagne 1975-1976.
Nomen- clature 1975.	Nomen- clature 1976.					(En francs.)	(En francs.)
62	59	Contribution perçue sur les entreprises d'assurance elles-mêmes et non récupérée sur les assurés.	Fonds de garantie au profit des victimes d'accidents d'automobile et de chasse.	10 p. 100 de la totalité des charges du fonds de garantie.	Loi n° 51-1508 du 31 décembre 1951 (art. 15). Ordonnance n° 59-112 du 7 janvier 1959. Décret R. A. P. n° 52-763 du 30 juin 1952. Décrets n° 52-957 du 8 août 1952, n° 57-1357 du 30 décembre 1957, n° 58-100 du 30 janvier 1958 et n° 63-853 du 13 août 1963. Assurance « frontière » : décret n° 59-461 du 26 mars 1959 (art. 4), arrêté du 27 mars 1959.	26 000 000	27 000 000
63	60	Contribution des responsables d'accidents d'automobile non couverts par une assurance pour la totalité du dommage	Idem	10 p. 100 des indemnités restant à la charge des responsables.	Loi n° 51-1508 du 31 décembre 1951 (art. 15). Ordonnance n° 59-112 du 7 janvier 1959. Décret R. A. P. n° 52-763 du 30 juin 1952. Décrets n° 52-957 du 8 août 1952, n° 57-1357 du 30 décembre 1957, n° 58-100 du 30 janvier 1958 et n° 63-853 du 13 août 1963. Assurance « frontière » : décret n° 59-461 du 26 mars 1959 (art. 4) et arrêté du 27 mars 1959.	3 200 000	3 200 000
64	61	Contribution perçue sur les entreprises d'assurance (assurance chasse)	Idem	11 p. 100 de la totalité des charges des opérations du fonds de garantie afférentes à la chasse et à la destruction des animaux nuisibles.	Lois n° 51-1508 du 31 décembre 1951 (art. 15) et n° 66-497 du 11 juillet 1966. Décrets n° 69-170 du 19 février 1968 et n° 68-583 du 29 juin 1968. (Art. 340 series du code général des impôts).	114 000	200 000
65	62	Contribution perçue sur les chasseurs assurés	Idem	0,90 F par personne garantie	Idem	1 800 000	1 800 000
66	63	Contribution des responsables d'accidents corporels de chasse non bénéficiaires d'une assurance	Idem	10 p. 100 des indemnités restant à la charge des responsables d'accidents corporels non assurés (taux réduit à 5 p. 100 lorsque l'accident résulte d'une opération de destruction des animaux nuisibles effectuée en application des articles 393 à 395 du code rural).	Idem	5 000	5 000
67	64	Contribution additionnelle aux primes d'assurances	Fonds national de garantie des calamités agricoles.	10 p. 100 des primes ou cotisations d'assurances incendie, 5 p. 100 des autres.	Loi n° 64-706 du 10 juillet 1964 modifiée (art. 1635 bis A du code général des impôts). Loi de finances pour 1969 (art. 59), loi de finances pour 1971 (art. 80), décret R. A. P. n° 70-705 du 29 juillet 1970 modifié, art. 49 de la loi de finances 1972 (29 décembre 1971).	96 000 000	110 000 000
68	65 (nouvelle)	Idem	Fonds de majoration des rentes allouées en réparation du préjudice causé par un véhicule à moteur.	1,50 p. 100 des primes ou cotisations versées pour l'assurance des automobiles contre les risques de responsabilité civile.	Loi n° 74-1118 du 27 décembre 1974 (art. 2). Décret n° 75-107 du 20 février 1975.	126 000 000	180 000 000

II. — OPÉRATIONS DE COMPENSATION OU DE PÉQUATION

A. — Papiers.

68	66	Redevance de péquation des prix du papier journal.	Bureau central des papiers de presse.	Différence entre le prix de revient le moins élevé et le prix de péquation.	Arrêté n° 22-321 du 17 janvier 1953. Arrêté n° 23-717 du 5 octobre 1957. Arrêté n° 23-824 du 28 décembre 1957. Arrêté n° 72-48 du 10 février 1972.
----	----	--	---------------------------------------	---	---

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT pour l'année 1975 ou la campagne 1974-1975. (En francs.)	EVALUATION pour l'année 1976 ou la campagne 1975-1976. (En francs.)
Nomen- clature 1975.	Nomen- clature 1976.						
B. — Combustibles.							
69	67	Redevance de compensation des prix du charbon.	Caisse de compensation des prix des combustibles minéraux solides.	Différence entre le prix de revient rendu frontière et le prix homologué.	Décret-loi du 26 septembre 1939..... Loi du 27 octobre 1940.	»	»
70	68	Redevance de péréquation des charbons importés pour usages domestiques.	Société auxiliaire de gestion charbonnière portuaire.	Différence entre le prix de péréquation et le prix de revient.	Arrêté n° 22-962 du 10 mai 1955.....	»	»
71	69	Redevance de péréquation des frais de déchargement, d'aménée et de passage en chantier des combustibles minéraux importés.	Idem	Voie maritime : 5,50 F par tonne de houille destinée à l'agglomération. 7,00 F par tonne de houille d'autre destination. Voie rhénane : 5,25 F par tonne de houille.....	Décret n° 71-466 du 11 juin 1971..... Arrêté du 23 avril 1975. Texte en cours de préparation. Décret n° 71-466 du 11 juin 1971..... Arrêté du 11 juin 1971.	»	»
C. — Engrais.							
»	70 (nouvelle)	Redevance de péréquation des charges de transport supportées à l'occasion de l'achat des engrais potassiques simples.	Caisse de péréquation des transports de la potasse.	Taux de 24 F par tonne de produits potassiques applicable à une assiette variable en fonction des distances et modulable en fonction des conditions de transport (wagons isolés ou trains complets).	Décret n° 74-93 du 6 février 1974..... Arrêtés des 28 novembre 1974 et 12 juin 1975.	»	»
»	71 (nouvelle)	Taxe de péréquation des charges de transport des scories Thomas.	Société nationale pour la vente des scories Thomas.	Taux de 8 F par 100 kg d'acide phosphorique total contenu dans les scories Thomas.	Loi n° 73-1233 du 31 décembre 1973..... Décret n° 75-169 du 18 mars 1975. Arrêté du 27 mars 1975.	»	»
III. — FINANCEMENT D'ORGANISMES PROFESSIONNELS ET DIVERS							
72	72	Taxes sur les fruits et préparations à base de fruits exportés hors des départements d'outre-mer.	F. I. D. O. M. (Institut des fruits et agrumes tropicaux.	0,75 ou 0,50 p. 100 <i>ad valorem</i> sur les expéditions de fruits et de préparations à base de fruits hors des départements d'outre-mer.	Décret n° 52-152 du 13 février 1952 (art. 24) pris en application de l'article 6 de la loi n° 51-1509 du 31 décembre 1951. Arrêté du 6 mars 1954.	1 700 000	2 000 000
73	73	Taxe sur les salaires versés par les employeurs.	Comité central de coordination de l'apprentissage du bâtiment et des travaux publics.	0,30 p. 100 du montant total des salaires et traitements bruts.	Arrêté du 15 juin 1949, homologué par le décret n° 49-1175 du 25 juin 1949 et la loi n° 51-1097 du 14 septembre 1951.	103 800 000	103 800 000
74	74	Cotisation à la charge des entreprises de réparation des automobiles, cycles et motocycles.	Association nationale pour le développement de la formation professionnelle de la réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle.	0,75 p. 100 des salaires versés au personnel des ateliers et services de réparation.	Arrêté du 29 juin 1947 (art. 3), homologué par le décret n° 49-1291 du 25 juin 1949 et la loi n° 50-1619 du 31 décembre 1950. Arrêtés des 22 décembre 1952, 10 avril 1963 et 22 janvier 1974.	13 000 000	14 000 000

Education.

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT pour l'année 1975 ou la campagne 1974-1975. (En francs.)	ÉVALUATION pour l'année 1976 ou la campagne 1975-1976. (En francs.)
Nomen- clature 1975.	Nomen- clature 1976.						
75	75	Taxe de visa des conventions d'affrètement et lettres de voitures des transports publics de marchandises générales, et taxe d'exploitation concernant les transports publics de liquides en vrac par bateaux-citernes ainsi que les transports privés de toutes marchandises.	Office national de la navigation.	Taxe de visa : Bateaux d'un port en lourd supérieur à 499 tonnes (tous transports) : 82 F ; Bateaux d'un port en lourd supérieur à 199 tonnes et inférieur ou égal à 499 tonnes (transports publics de marchandises générales) : 59 F ; Bateaux d'un port en lourd égal ou inférieur à 199 tonnes (tous transports) : 34 F. Taxe d'exploitation : Bateaux d'un port en lourd supérieur à 499 tonnes, transports publics spécialisés : 38 F, transports privés : 35 F ; Bateaux d'un port en lourd supérieur à 199 tonnes et inférieur ou égal à 499 tonnes, transports publics : 28 F, transports privés : 25 F ; Bateaux d'un port en lourd égal ou inférieur à 199 tonnes, transports publics : 16 F, transports privés : 14 F.	Décret-loi du 30 juin 1934 (art. 14)..... Décret du 12 novembre 1938. Loi du 22 mars 1941 (art. 5). Décret du 13 octobre 1956 (art. 188, 190 et 204). Arrêtés des 28 novembre 1968, 25 avril 1972, 4 avril 1974, 20 novembre 1974 et 16 juillet 1975.	6 070 000	7 220 000
76	76	Taxe sur les transports par navigation intérieure pour l'amélioration et la modernisation des voies navigables.	Idem	1° Bateaux ou navires d'un port en lourd de 1 100 tonnes et au-dessus : Marchandises générales : 0,80 F par bateau-kilomètre ; Liquides par bateaux-citernes : 1,00 F par bateau-kilomètre. 2° Bateaux ou navires d'un port en lourd de 500 tonnes à 1 099 tonnes : Marchandises générales : 0,40 F par bateau-kilomètre ; Liquides par bateaux-citernes : 0,50 F par bateau-kilomètre. 3° Bateaux ou navires d'un port en lourd de 200 tonnes à 499 tonnes : Marchandises générales : 0,20 F par bateau-kilomètre ; Liquides par bateaux-citernes : 0,25 F par bateau-kilomètre. 4° Bateaux ou navires d'un port en lourd de 199 tonnes et au-dessous : Marchandises générales : 0,10 F par bateau-kilomètre ; Liquides par bateaux-citernes : 0,125 F par bateau-kilomètre. 5° Prélèvement <i>ad valorem</i> de 0,50 p. 100 sur tous les transports donnant lieu à commission d'affrètement à la charge du transporteur.	Loi n° 53-301 du 9 avril 1953..... Décret n° 54-825 du 13 août 1954. Arrêtés des 1 ^{er} avril 1959 et 28 avril 1975.	8 420 000	9 600 000

Equipement.

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT pour l'année 1975 ou la campagne 1974-1975.	ÉVALUATION pour l'année 1976 ou la campagne 1975-1976.
Nomen- clature 1975.	Nomen- clature 1976.						
77	77	Taxes particulières pour l'amélioration et la modernisation des voies navigables.	Office national de la navigation.	a) Basse-Seine: par tonne transportée : 0,14 F pour les écluses de Carrières, Andrésy et Suresnes; 0,14 F pour l'écluse de Bougival-Chatou; 0,14 F pour l'écluse de Méricourt. b) Haute-Seine: par tonne transportée : 0,05 F pour les écluses de Coudray, Vives-Eaux, La Cave, Champagne et Varennes. c) Oise: par tonne transportée : 0,03 F pour les écluses de Verberie, Creil, Boran, L'Isle-Adam et Pontoise. d) Canal du Nord et canal de Saint-Quentin : 0,009 F par t/km sur le canal du Nord; 0,25 F par tonne transitant par le canal de Saint-Quentin de Cambrai à Chauny. e) Dunkerque-Valenciennes. Par tonne transportée : 0,08 F pour les écluses de Watten et Pont-Malin; 0,16 F pour l'écluse d'Arques-Fontinettes. Pour les bateaux ou navires franchissant plusieurs des points indiqués ci-dessus, les taxes correspondantes se cumulent. Péage complémentaire: 0,15 F par tonne transportée sur les voies du réseau intérieur classées comme navigables.	Loi n° 53-301 du 9 avril 1953..... Décret n° 54-825 du 13 août 1954. Arrêtés des 1^{er} avril 1959, 21 février et 25 mars 1968. Arrêtés des 11 juin 1963, 11 octobre 1967 et 28 avril 1975. Arrêté du 28 avril 1975..... Arrêtés des 11 juin 1963 et 28 avril 1975.. Arrêtés des 11 juin 1965 et 28 avril 1975... Arrêtés des 12 février 1970, 28 avril 1972 et 28 avril 1975.	(En francs.) 10 180 000 1 500 000 600 000 4 100 000 1 200 000 10 600 000	(En francs.) 11 000 000 1 160 000 1 140 000 4 600 000 1 300 000 12 200 000
Industrie et recherche.							
78	78	Cotisation des entreprises ressortissant au centre.	Centre technique des industries de la fonderie.	0,40 p. 100 de la valeur commerciale des produits des industries de la fonderie avec abattement dégressif suivant les tranches du chiffre d'affaires.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Décrets n° 61-176 du 20 février 1961 et n° 69-280 du 28 mars 1969. Arrêtés des 7 avril 1949 et 28 mars 1969.	23 900 000	25 500 000
79	79	Idem	Centre technique des industries mécaniques.	0,10 p. 100 du chiffre d'affaires (toutes taxes comprises, exportations incluses).	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Décret n° 66-790 du 21 octobre 1966. Arrêtés des 27 juillet 1965, 21 octobre 1966, 10 octobre 1967 et 16 mai 1974.	71 000 000	78 500 000
80	80	Idem	Centre technique de l'industrie horlogère.	Horlogerie de petit volume : 0,05 ou 0,10 F par ébauche de mouvement de montre; 0,50 p. 100 du prix de vente des montres et mouvements de montre dont l'ébauche n'a pas donné lieu à la cotisation ci-dessus. Horlogerie de gros volume : 0,15 ou 0,30 p. 100 du prix de vente.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Décret n° 66-717 du 21 septembre 1966. Arrêtés des 22 avril 1949 et 21 septembre 1966.	3 640 000	3 800 000
81	81	Cotisation des entreprises ressortissant à l'Institut.	Institut des corps gras...	0,065 p. 100 du chiffre d'affaires.....	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Décret n° 60-611 du 28 juin 1960. Arrêté du 18 août 1950.	3 100 000	3 500 000
82	82	Taxe sur les textiles.	Union des industries textiles et Institut textile de France.	0,44 p. 100 de la valeur des articles textiles fabriqués en France ou importés, dont 2/7 pour l'Institut textile de France et 5/7 pour la rénovation de l'industrie textile.	Décrets n° 68-383 du 27 avril 1968 et n° 70-151 du 20 février 1970. Arrêtés des 21 avril 1966, 27 avril 1968 et 20 février 1970.	94 000 000	94 000 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT pour l'année 1975 ou la campagne 1974-1975. (En francs.)	ÉVALUATION pour l'année 1976 ou la campagne 1975-1976. (En francs.)
83	Nomen- clature 1975.	Cotisation des entreprises ressortissant au centre.	Centre d'études techniques des industries de l'habil- lement.	0,062 p. 100 du chiffre d'affaires.....	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948. Décrets n° 69-77 du 18 janvier 1969 et n° 70-151 du 20 février 1970. Arrêtés des 22 août 1952, 4 juin 1962 et 20 février 1970.	8 400 000	8 800 000
85		Cotisation des entreprises ressortissant à l'institut.	Institut français du pétrole.	0,18 F par hectolitre de carburant (carbu- rant auto, aviation, produits assimilés, pétrole lampant et produits assimilés, white-spirit, benzol et autres carburants à base de ces produits). 0,20 F par hectolitre de gas-oil. 2,30 F par tonne de fuel-oil domestique. 1,25 F par tonne de fuel-oil léger. 0,25 F par tonne autre fuel-oil et distillats paraffineux. 0,50 F par quintal d'huile et graisse (toutes catégories) et de vaseline. 0,18 F par quintal de paraffine et cire minérale. 0,09 F par tonne de brai et bitume. 12,50 F par tonne de butane et de propane commercial. 2,50 F par tonne de propane commercial sous condition d'emploi.	Loi n° 43-612 du 17 novembre 1943. Décrets des 3 novembre 1961, 2 octo- bre 1969 et 13 août 1974. Arrêté du 11 juin 1954. Texte en cours de préparation.	190 830 000	195 000 000
86		Cotisation des entreprises ressortissant au centre.	Centre technique du cuir.	0,62 p. 100 du montant des ventes ou livrai- sons de cuirs et peaux finis. 0,15 p. 100 du montant des produits impor- tés dans lesquels ont été incorporés des cuirs et peaux finis.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948. Décrets n° 68-791 du 5 septembre 1968 et n° 70-151 du 20 février 1970. Arrêtés des 5 septembre 1968 et 20 février 1970.	12 000 000	12 000 000
87		Idem	Centre technique de la teinture et du nettoyage.	0,20 p. 100 du chiffre d'affaires.....	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948. Décrets n° 68-792 du 5 septembre 1968 et n° 71-60 du 6 janvier 1971. Arrêtés des 25 août 1958 et 6 janvier 1971.	1 900 000	2 100 000
88		Idem	Centre technique des industries aéronautiques et thermiques.	0,40 p. 100 de la valeur hors taxes des produits et services fournis par les ressortissants, ce taux étant réduit à 0,20 p. 100 pour les exportations.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948. Décret n° 61-574 du 5 juin 1961. Arrêtés du 16 novembre 1960 et du 25 août 1970.	8 750 000	8 950 000
89		Idem	Centre technique indus- riel de la construction métallique.	0,40 p. 100 de la valeur hors taxes des pro- duits livrés par les entreprises de la profession, ce taux étant réduit à 0,10 p. 100 pour les exportations.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948. Décret n° 63-627 du 28 juin 1963. Arrêtés des 31 août 1962 et 28 juin 1963.	7 000 000	7 200 000
90		Idem	Centre technique de l'industrie des papiers, cartons et celluloses.	0,15 p. 100 de la valeur hors taxes des papiers et cartons fabriqués en France. 0,10 p. 100 de la valeur hors taxes des pâtes à papier fabriquées en France.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948. Décret n° 62-1590 du 29 décembre 1962. Arrêtés des 27 juin 1962 et 22 novembre 1973.	11 600 000	12 000 000
91		Taxe sur les papiers et cartons consommés en France.	Fonds de développement de l'industrie des pâtes à papier.	0,60 p. 100 de la valeur hors taxes des papiers et cartons fabriqués en France ou importés. Taux réduit à 0,30 p. 100 pour les papiers et cartons dont la composition fibreuse comporte 25 p. 100 ou moins de pâtes neuves.	Ordonnance n° 58-881 du 24 septembre 1958. Décrets n° 58-883 du 24 septembre 1958, n° 63-245 du 11 mars 1963, n° 65-167 du 1 ^{er} mars 1965, n° 68-701 et n° 68-702 du 1 ^{er} août 1968, n° 69-336 du 11 avril 1969 et n° 72-976 du 25 octobre 1972. Arrêtés des 11 août 1959, 11 mars 1963, 1 ^{er} août 1968, 21 janvier 1969, 29 décem- bre 1969, 26 août 1971, 25 octobre 1972 et 22 novembre 1973.	42 000 000	44 000 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT pour l'année 1975 ou la campagne 1974-1975. (En francs.)	EVALUATION pour l'année 1976 ou la campagne 1975-1976. (En francs.)
92	Nomenclature 1975.	Prélèvement sur les recettes nettes des distributeurs d'énergie électrique en basse tension.	Fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale.	Prélèvement sur les recettes nettes de l'année précédente. Taux : 3 p. 100 dans les communes de 2 000 habitants et plus ; 0,60 p. 100 dans les communes de moins de 2 000 habitants.	Lois du 31 décembre 1936 (art. 108), n° 46-628 du 8 avril 1946 (art. 38) et n° 70-1283 du 31 décembre 1970 (art. 37). Décrets n° 47-1997 du 14 octobre 1947, n° 52-966 du 13 août 1952 et n° 54-725 du 10 juillet 1954. Arrêtés du 10 juillet 1954, du 4 juin 1971 et du 6 mars 1973.	258 860 000	295 100 000
94		Cotisation des industriels et négociants de l'horlogerie de petit volume et de ses pièces détachées.	Comité professionnel inter-régional de la montre.	0,70 p. 100 de la valeur des montres de poche, montres-bracelets et similaires et de tous leurs éléments constitutifs même vendus séparément.	Décrets n° 63-989 du 30 septembre 1963 et n° 68-497 du 29 mai 1968. Arrêté du 29 mai 1968.	7 500 000	7 800 000
95		Cotisation des entreprises de la profession.	Comité de développement des industries françaises de l'ameublement.	0,25 p. 100 du montant hors taxes des ventes, y compris à l'exportation.	Décret n° 71-490 du 23 juin 1971. Arrêtés des 23 juin 1971 et 30 juin 1975.	21 300 000	22 300 000
96		Idem	Comité de développement de l'industrie de la chaussure et des articles chaussants.	0,30 p. 100 du montant hors taxes des ventes, y compris à l'exportation.	Décret n° 71-876 du 26 octobre 1971. Arrêtés des 26 octobre 1971, 21 mars 1972 et 17 mai 1974.	15 800 000	17 000 000
95 (nouvelle).		Taxe à la charge des entreprises productrices de granulats.	Bureau de recherches géologiques et minières (B. R. G. M.).	0,05 F par tonne de produit.	Décret n° 75-327 du 5 mai 1975. Arrêté du 5 mai 1975.	7 000 000	15 000 000
96 (nouvelle).		Taxe à la charge des entreprises ressortissant au centre d'études et de recherches de l'industrie des liants hydrauliques, au centre d'études et de recherche du béton manufacturé et au centre technique des tuiles et briques.	Association des centres techniques des matériaux et composants pour la construction.	0,32 p. 100 du chiffre d'affaires hors taxes.	Texte en cours de préparation.....	•	25 500 000
97 (nouvelle).		Cotisations des imprimeries de labeur.	Encourager la rénovation des structures du secteur.	0,60 p. 100 de la différence entre les ventes hors taxes et les achats hors taxes.	Texte en cours de préparation.....	•	27 000 000
97 bis (nouvelle).		Taxe sur les fuel-oils lourds.	Caisse nationale de l'énergie.	Taux de 150 F par tonne sur les quantités livrées entre des limites définies par application à une consommation de référence de coefficients déterminés par secteur d'activité.	Décret n° 75-893 du 30 septembre 1975.	•	Produit dépendant des efforts réalisés pour réduire les consommations de fuel-oils lourds.
98		Taxe perçue : A l'occasion de l'assistance et de la représentation en justice ; Et à l'occasion de certains actes juridiques ou formalités.	Fonds d'organisation de la nouvelle profession d'avocat.	Taux variables : Entre 10 et 80 F pour les actes d'assistance et de représentation devant les juridictions ; Entre 20 et 250 F pour les actes juridiques ou formalités.	Loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 (art. 28). Décret n° 72-337 du 21 avril 1972. Arrêté du 21 avril 1972. Décret n° 74-188 du 26 février 1974. Arrêté du 26 février 1974.	65 000 000	70 000 000

Justice.

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT pour l'année 1975 ou la campagne 1974-1975. (En francs.)	EVALUATION pour l'année 1976 ou la campagne 1975-1976. (En francs.)
Nomen- clature 1975	Nomen- clature 1976.						
101	99	Taxes piscicoles.....	Conseil supérieur de la pêche.	Qualité de la vie (environnement).			
				Taux variant de 12 à 165 F par pêcheur suivant le mode de pêche.	Articles 402 et 500 du code rural. Décrets n° 68-35 du 2 janvier 1968, n° 68-1226 du 30 décembre 1968, n° 71-1066 du 24 décembre 1971 et arrêtés du 24 décembre 1971 et du 16 octobre 1972. Décret n° 73-1207 du 29 décembre 1973 et arrêtés du 29 décembre 1973 et 30 décembre 1974. Nouveau texte en préparation.	58 720 000	58 720 000
Transports.							
II. — TRANSPORTS TERRESTRES							
105	101	Taxe additionnelle au droit de timbre des cartes grises des véhicules utilisés pour le financement de la formation professionnelle dans les transports.	Association pour le développement de la formation professionnelle dans les transports (A. F. T.).	Véhicules pour le transport des marchandises dont le poids total autorisé en charge est compris entre 3,5 tonnes et 6 tonnes : 40 F ; égal ou supérieur à 6 tonnes et inférieur à 11 tonnes : 60 F ; égal ou supérieur à 11 tonnes : 90 F Véhicules de transport en commun de voyageurs : 60 F. Tracteurs routiers : 90 F.	Loi n° 63-156 du 23 février 1963 (art. 79).... Décrets n° 63-300 du 23 mars 1963 et n° 69-641 du 13 juin 1969. Arrêtés des 28 février 1966, 24 juillet 1969 et 2 février 1972.	7 500 000	7 500 000
III. — AVIATION CIVILE							
106	102	Taxe en vue d'atténuer les nuisances subies par les riverains d'Orly et de Roissy-en-France.	Aéroport de Paris.....	1 F par passager embarqué à destination d'un aéroport du territoire français et 3 F par passager embarquant pour une autre destination. Taxe payée par les exploitants d'aéronefs au départ des aérodromes de catégorie « A » dont l'Aéroport de Paris a la charge.	Décret n° 73-193 du 13 février 1973..... Arrêté du 13 février 1973.	22 144 000	23 729 000
IV. — MARINE MARCHANDE							
107	103	(a) Contribution aux dépenses du comité central des pêches maritimes.	Comité central des pêches maritimes (C. C. P. M.) et comités locaux, pour le compte du C. C. P. M.	Prélèvement <i>ad valorem</i> sur les ventes des poissons et produits de la mer ou taxes forfaitaires sur les armements.	Ordonnance n° 45-1813 du 14 août 1945 (art. 1, 10, 13, 18, 19 et 20). Décret n° 75-22 du 13 janvier 1975..... Arrêtés des 2 avril 1957, 12 mars 1968 et 1 ^{er} décembre 1969. Textes en cours de modification.	1 000 000 2 040 000 3 000 000	1 150 000 2 400 000 3 600 000
108	104	(b) Contribution aux dépenses des comités locaux des pêches maritimes.	Comités locaux des pêches maritimes.	Prélèvement <i>ad valorem</i> sur les ventes des produits de la mer ou taxes forfaitaires sur les armements.	Ordonnance n° 45-1813 du 14 août 1945 (art. 2, 13, 18, 19). Arrêtés n° 2481 du 29 mai 1956 et n° 1585 MM P3 du 2 avril 1957. Textes en cours de modification.	1 600 000	1 800 000
		Contribution aux dépenses administratives du comité interprofessionnel de la conchyliculture.	Comité central des pêches maritimes pour le compte du comité interprofessionnel de la conchyliculture.	Supplément au droit de délivrance des étiquettes de salubrité délivrées par l'Institut scientifique et technique des pêches maritimes aux conchyliculteurs.	Ordonnance n° 45-1813 du 14 août 1945.... Décrets n° 57-1364 du 30 décembre 1957, n° 69-1072 du 27 novembre 1969, n° 71-751 du 9 septembre 1971 et n° 74-1074 du 13 décembre 1974. Arrêtés des 23 juin 1956, 25 août 1958, 28 novembre 1969 et 13 décembre 1974.	700 000	700 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT pour l'année 1975 ou la campagne 1974-1975. (En francs.)	ÉVALUATION pour l'année 1976 ou la campagne 1975-1976. (En francs.)
Nomen- clature 1975.	Nomen- clature 1976.						
109	105	Taxe perçue pour le contrôle de la profession de mareyeur-expéditeur.	Institut scientifique et technique des pêches maritimes.	Prélèvement <i>ad valorem</i> sur les achats de produits de la pêche maritime faits par les titulaires de la carte professionnelle de mareyeur-expéditeur.	Loi n° 48-1400 du 7 septembre 1948 (art. 5). Décrets n° 48-1851 du 6 décembre 1948 (art. 24), n° 57-1363 du 30 décembre 1957 et n° 67-769 du 6 septembre 1967. Arrêté du 19 janvier 1959.	110 000	110 000
110	106	Taxe afférente à l'exercice du contrôle sanitaire des coquillages.	Idem	Taxe de 0,15 F par étiquette de salubrité, obligatoire pour chaque colis.	Décrets du 20 août 1939 (art. 11 à 14), n° 48-1324 du 25 août 1948 et n° 69-578 du 12 juin 1969. Arrêtés des 1 ^{er} septembre 1954, 26 décembre 1958 et 10 janvier 1975.	1 600 000	2 250 000
111	107	Taxe afférente à l'exercice de contrôle de la fabrication des conserves de poissons.	Idem	Taxe <i>ad valorem</i> de 0,6 p. 100 sur les produits de la mer achetés par les conservateurs et semi-conservateurs.	Ordonnance n° 58-1357 du 27 décembre 1958. Lois de finances pour 1970 (art. 8) et pour 1971 (art. 71). Décrets n° 60-1524 du 30 décembre 1960 et n° 72-1161 du 20 décembre 1972. Arrêtés des 30 décembre 1963, 6 juillet 1966 et 8 juin 1973.	1 600 000	1 800 000
113	108	Taxe perçue à l'occasion du renouvellement des autorisations de travail des étrangers.	Office national d'immigration.	Taxe perçue au moment du renouvellement des autorisations de travail : taux uniforme de la taxe : 12 F.	Loi n° 51-603 du 24 mai 1951 (art. 5) [art. 1635 <i>bis</i> du code général des impôts]	3 000 000	1 500 000
					Décrets n° 51-1397, du 4 décembre 1951 (art. 344 <i>bis</i> à 344 <i>quinquies</i> de l'annexe III audit code) et n° 72-883 du 11 septembre 1972. Texte en cours de préparation.		
114	109	Prélèvement sur les ressources des régimes de prestations familiales autres que les régimes spéciaux visés à l'article 61 (1 ^{er} , 2 ^o et 3 ^o) du décret du 8 juin 1946.	Union nationale et unions départementales d'associations familiales.	Prélèvement égal à 0,03 p. 100 du montant des prestations légales servies par chacun des régimes de prestations familiales au cours de l'année précédente.	Loi n° 51-602 du 24 mai 1951 (art. 2) [article 11-1 ^o du code de la famille et de l'aide sociale], modifiée par la loi n° 75-629 du 11 juillet 1975. Décret n° 51-944 du 19 juillet 1951.	7 658 690	8 400 000

Travail et santé.

II. — TRAVAIL

III. — SANTÉ

Personne ne demande la parole sur les lignes 1 à 14 ?...

Je les mets aux voix.

(Ces lignes sont adoptées.)

M. le président. Sur la ligne 15, la parole est à M. Monichon.

M. Max Monichon. Monsieur le président, messieurs les ministres, mon propos consistera à remercier le Gouvernement. *(Exclamations et rires sur de nombreuses travées.)*

J'avais, en effet, non seulement en mon nom, mais au nom de mes collègues de la Gironde, rappelé au Gouvernement combien la taxe parafiscale de la ligne 16 de l'état E pour 1975 méritait d'être actualisée au profit du budget du conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux.

Le Gouvernement a entendu notre appel et, par un arrêté paru au *Journal officiel* du 13 novembre dernier, il apporté satisfaction à cette demande. Je tiens à l'en remercier, au nom de nos collègues.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Je me félicite de la gentillesse de M. Monichon. Conformément à la promesse faite l'année dernière, j'ai le plaisir de vous annoncer qu'en accord avec mon collègue de l'agriculture j'ai décidé de porter à leur plafond réglementaire de 2,50 francs par hectolitre l'ensemble de ces taxes parafiscales, avec effet à compter du 1^{er} novembre, pour les vins du Bordelais et des Corbières. Pour les autres appellations, la mesure prendra effet à compter du 1^{er} janvier 1976; cela s'inscrit dans une politique générale d'aide aux vins de qualité.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la ligne 15.

(Cette ligne est adoptée.)

M. le président. Personne ne demande la parole sur les lignes 16 à 64 ?...

Je les mets aux voix.

(Ces lignes sont adoptées.)

M. le président. Par amendement n° 108, M. Monory, au nom de la commission des finances, propose de supprimer la ligne 65.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. René Monory, rapporteur général. Monsieur le président, monsieur le ministre, je souhaiterais m'expliquer sur l'ensemble des amendements de la commission des finances concernant l'état E.

La commission des finances est effrayée par la prolifération des taxes parafiscales qui, pour 1976, atteignent le chiffre de 109.

Monsieur le ministre, vous avez déclaré que vous aviez l'intention, ce que nous approuvons, de faire la « toilette » de cet état E et de supprimer une bonne partie des taxes qui y figurent. Vous avez proposé la suppression de cinq taxes parafiscales, la compression de trois taxes en une seule, mais, parallèlement, vous en avez créé cinq nouvelles.

La commission des finances ne s'est pas prononcée quant au fond, sur l'opportunité de ces cinq nouvelles taxes parafiscales; elle a seulement voulu vous aider à mettre en pratique les intentions que vous aviez émises.

Il semble que cet état E devienne — je le dis sans vouloir faire de mauvais jeu de mots — un Etat dans l'Etat car les opérations qui y figurent ne sont contrôlées par personne.

La commission des finances vous pose une question précise : quand voulez-vous et quand pouvez-vous procéder à la révision des taxes parafiscales ?

Si vous nous faites une réponse que nous jugeons positive, la commission des finances pourra envisager de retirer ses différents amendements de suppression, mais à la condition formelle d'avoir la certitude qu'en 1976 interviendra une profonde modification.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Monsieur le président, mesdames, messieurs, en réponse à l'interrogation de la commission des finances, je vais exposer la position du Gouvernement sur ce problème complexe des taxes parafiscales.

Comme M. le rapporteur général l'a noté, les taxes parafiscales ont une tendance regrettable à proliférer. Leur produit annuel se situe aux environs de 3 milliards de francs. Par conséquent, il s'agit d'un important prélèvement dont la charge porte sur divers secteurs de la consommation.

J'ai demandé au Gouvernement, qui m'a approuvé, de procéder à une révision de l'ensemble de ces taxes parafiscales, et j'ai noté que votre commission des finances était prête à m'apporter son appui et même sa collaboration pour un tel travail. Il me paraît donc normal de vous informer des dispositions que j'ai prises afin de vous présenter, à la fin de 1976, un état E simplifié.

J'ai chargé un conseiller maître à la Cour des comptes, M. Cabanne, de coordonner cette tâche générale. Il est assisté de fonctionnaires du ministère de l'industrie et de la recherche et du ministère de l'agriculture et l'organisme qu'il dirige comprend un rapporteur et des membres permanents appartenant à mon département. Je l'ai chargé d'examiner l'ensemble de ces taxes parafiscales pour vérifier leur justification et étudier à travers le mode de fonctionnement des organismes bénéficiaires l'utilisation des ressources dont elles sont dotées.

Nous savons, les propos de M. Monichon l'ont confirmé, qu'un certain nombre de taxes parafiscales correspondent à l'idée de contribuer à la promotion de certains produits. Elles ne sont donc pas toutes à proscrire.

Cependant, sur les 109 qui existent, certaines doivent être revues.

J'ai donc demandé à la commission que j'ai créée à cet effet d'examiner pour chacune des taxes si leurs ressources sont bien utilisées, et notamment si les dépenses des organismes sont conformes à leurs missions, et si l'existence des taxes n'est pas inflationniste ou ne favorise pas des importations excessives afin, par exemple, d'augmenter les ressources des organismes en question.

Sur le plan général de l'ensemble de la parafiscalité on pourrait poser en principe que les taxes sont mises en œuvre pour une durée déterminée.

Quand une action de promotion est nécessaire ou lorsqu'il s'agit de développer un marché, on peut estimer qu'un délai de trois ou cinq ans est justifié; au terme de ce délai, il est normal d'examiner si les taxes ont répondu à leur objet.

La diminution numérique des taxes parafiscales figurant à l'état E n'est pas le critère unique ni essentiel de notre action. Il importe surtout d'obtenir des organismes qu'ils gèrent leurs fonds avec un souci de très grande rigueur.

Les modifications de l'état E qu'apporte le projet de finances pour 1976 sont conformes à ces principes. La commission des finances présente un certain nombre d'amendements de suppression. Or le Gouvernement a essayé, par les taxes nouvelles qu'il vous propose, de viser des opérations à objet limité dont l'étalement dans le temps est bien déterminé et qui permettent de réaliser des opérations ponctuelles pour tenir compte des promesses que j'ai faites à l'Assemblée nationale concernant les centres techniques. J'aurai l'occasion de les évoquer tout à l'heure.

Sept taxes ont été supprimées de la nomenclature de l'état E, cette année, et parmi les créations proposées, plusieurs visent à favoriser les économies d'énergie.

Je partage pleinement le souci de la commission des finances de bien contrôler cette partie de la fiscalité qui représente trois milliards de francs.

J'ai demandé qu'on établisse pour chaque organisme un certain « ratio » entre ses dépenses de fonctionnement et les crédits qu'il consacre aux missions pour lesquelles il a été créé car je me suis aperçu que dans certains cas, la recette servait uniquement à faire vivre l'organisme, mais qu'aucune dépense n'était plus engagée correspondant à l'objet initial.

Cela dit, il serait absurde d'envisager la suppression complète de taxes parafiscales, notamment dans le domaine agricole, car un certain nombre d'actions spécifiques ne peuvent être entreprises que grâce à elles.

C'est pourquoi je communiquerai aux deux commissions des finances, donc à la vôtre, le rapport du groupe de travail que je viens de mettre en place. Je pense être en mesure, lors de la discussion de la prochaine loi de finances, de vous soumettre un état E corrigé dans lequel je pourrai faire mention non seulement de la nomenclature taxe par taxe, mais encore du fonctionnement de chaque organisme et des critères permettant de juger de leur utilité.

Dans ces conditions, je serais heureux que la commission des finances veuille bien retirer tous ses amendements de suppression.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. René Monory, rapporteur général. M. le ministre de l'économie et des finances nous l'a démontré aujourd'hui, il est avare de promesses mais, en général, lorsqu'il en fait une, il la tient. (Sourires.)

J'espère donc, puisqu'il s'engage à présenter dans la loi de finances pour 1977 un état E moins copieux, que nous aurons satisfaction.

Dans ces conditions, les amendements de suppression qui, je le répète, avaient pour objet d'interroger le Gouvernement sur les possibilités de réduction de la liste des taxes parafiscales, sont retirés par la commission des finances.

M. le président. J'avoue que, moi aussi, je préfère les ministres avares de promesses !

Les amendements n°s 108, 109, 110, 111, 112 et 113, qui tendaient à supprimer respectivement les lignes 65, 70, 71, 95, 97 et 97 bis de l'état E, sont donc retirés.

Je mets aux voix les lignes 65 à 95.

(Ces lignes sont adoptées.)

M. le président. Par amendement n° 125, le Gouvernement propose de rédiger ainsi la ligne 96 :

LIGNES		ORGANISMES bénéficiaires ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT	ÉVALUATION
Nomenclature 1975.	Nomenclature 1976.				pour l'année 1975 ou la campagne 1974 - 1975.	pour l'année 1976 ou la campagne 1975 - 1976.
	96	Association des centres techniques des matériaux et composants pour la construction.	Pourcentage du chiffre d'affaires hors taxes variable selon les catégories de produits fabriqués par les entreprises assujetties, sans qu'aucun taux dépasse 0,40 p. 100 du chiffre d'affaires hors taxes de l'entreprise taxée, ni que la moyenne pondérée des taux excède 0,32 p. 100 du chiffre d'affaires hors taxes de l'ensemble des entreprises redevables.	Décret n° 75-1115 du 5 décembre 1975 et arrêté du 5 décembre 1975.	»	25 500 000

La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Il existe depuis plusieurs années, un centre technique d'études et de recherche de l'industrie des liants hydrauliques, un centre technique d'études et de recherche de l'industrie du béton manufacturé et un centre technique des tuiles et briques. Comme chacun le voit, ces trois centres techniques concernent les matériaux utiles à l'industrie du bâtiment.

L'idée de favoriser leur coordination en les faisant financer par une taxe parafiscale commune, avec une assiette commune, est apparue judicieuse : les frais de gestion doivent être allégés au bénéfice de la recherche pour le secteur du bâtiment où ces trois centres ont un rôle important.

L'amendement n° 125 répond à une promesse que j'avais faite à l'Assemblée nationale. Certains avaient craint que nous n'imposions un rapprochement autoritaire des trois centres techniques, que nous instituions un quatrième centre qui eût formé écran et aurait eu pour mission de répartir la taxe parafiscale entre les trois centres. Cette crainte n'est pas fondée.

Nous avons simplement créé une taxe unique nouvelle reposant sur des bases identiques de chiffres d'affaires. Les trois centres vont coexister et coordonner leurs activités.

Un décret est intervenu depuis l'examen devant l'Assemblée nationale pour éviter que les entreprises ne soient soumises à une taxe uniforme ; le secteur des tuiles et briques, par exemple, valorisant ses produits dans une proportion différente de celui des liants hydrauliques.

L'amendement que je propose intègre à l'état E le décret intervenu qui prévoit la modification de la taxe unique entre les trois centres techniques du bâtiment. Il actualise donc l'état des taxes parafiscales, à la date de publication de ce décret.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René Monory, rapporteur général. La commission émet un avis favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 125.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. La ligne 96 est donc ainsi rédigée.

M. le président. Les lignes 97 à 99 ne sont pas contestées.

Je les mets aux voix.

(Ces lignes sont adoptées.)

M. le président. La ligne 100 a été adoptée hier, à l'occasion de l'examen des crédits concernant la radiodiffusion et la télévision.

M. le président. Les lignes 101 à 109 ne sont pas contestées.

Je les mets aux voix.

(Ces lignes sont adoptées.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 48 et de l'état E.

M. Roger Gaudon. Le groupe communiste vote contre.

M. Robert Laucournet. Le groupe socialiste également.

M. le président. J'en prend acte.

(L'ensemble de l'article 48 et de l'état E est adopté.)

Article 49.

M. le président. « Art. 49. — Est fixée, pour 1976, conformément à l'état F annexé à la présente loi, la liste des chapitres sur lesquels s'imputent des crédits évaluatifs autres que ceux limitativement énumérés à l'article 9 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances. »

L'article 49 est réservé jusqu'à l'examen de l'état F annexé.

J'en donne lecture :

ETAT F

**Tableau des dépenses
auxquelles s'appliquent des crédits évaluatifs.**

NUMÉROS des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES
TOUS LES SERVICES	
	Cotisations sociales. — Part de l'Etat. Prestations sociales versées par l'Etat.
CULTURE	
43-26	Dations en paiement faites en application de la loi n° 68-1251 du 31 décembre 1968.
ECONOMIE ET FINANCES	
I. — Charges communes.	
41-22	Participation de l'Etat au service d'emprunts locaux.
44-91	Encouragements à la construction immobilière. — Primes à la construction.
44-94	Charges afférentes au service des bons et emprunts émis par la caisse nationale de crédit agricole.
44-96	Charges afférentes aux emprunts émis pour le financement des prêts de reclassement aux rapatriés.
44-97	Bonifications d'intérêts à verser par l'Etat au fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme.
44-98	Participation de l'Etat au service d'emprunts à caractère économique.
JUSTICE	
34-34	Services de l'éducation surveillée. — Consommation en nature dans les établissements d'Etat.
SERVICES DU PREMIER MINISTRE	
I. — Services généraux.	
37-08	Application des dispositions de la loi n° 74-696 du 7 août 1974 relative à la radiodiffusion et à la télévision.
TRAVAIL ET SANTÉ—	
II. — Travail.	
46-71	Travail et emploi. — Fonds national de chômage.
POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS	
68-01	Dotations aux amortissements et provisions.
69-01	Prestations de services entre fonctions principales.
69-02	Dépenses exceptionnelles ou sur exercices antérieurs.
69-04	Ecritures diverses de régularisation.
69-05	Excédent d'exploitation affecté aux opérations en capital.
695-06	Immobilisations produites par l'administration pour elle-même.
PRESTATIONS SOCIALES AGRICOLES	
11-92	Remboursement des avances du Trésor.
37-94	Versement au fonds de réserve.
DÉFENSE	
Service des essences.	
68-01	Versement au fonds d'amortissement.
69-01	Remboursement de l'avance du Trésor à court terme.
69-02	Remboursement des avances du Trésor pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation.
69-03	Versement des excédents de recettes.

NUMÉROS
des chapitres.

NATURE DES DÉPENSES

COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR	
1° Comptes d'affectation spéciale.	
a) Fonds forestier national.	
5	Subventions au centre technique du bois.
7	Dépenses diverses ou accidentelles.
b) Compte d'emploi des jetons de présence et tantièmes revenant à l'Etat.	
2	Versement au budget général.
c) Service financier de la Loterie nationale.	
1 ^{er}	Attribution des lots.
3	Contrôle financier.
5	Frais de placement.
7	Rachat de billets et reprises de dixièmes.
8	Remboursement pour cas de force majeure de débets admis en surséance indéfinie.
9	Produit net.
d) Fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés.	
8	Versement au budget général.
e) Compte d'emploi de la redevance de la radiodiffusion-télévision française.	
Versement à l'établissement public de diffusion et aux sociétés nationales de programme.	
Versement au compte de commerce « liquidation d'établissements publics de l'Etat et d'organismes para-administratifs ou professionnels et liquidations diverses » des sommes nécessaires à la couverture des charges de liquidation de l'O.R.T.F. et, notamment, le cas échéant, du service des emprunts contractés par cet établissement.	
f) Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire.	
I. — Liquidation des installations des forces américaines, canadiennes et du S. H. A. P. E.	
11	Dépenses ordinaires.
12	Dépenses en capital.
II. — Utilisation du système d'oléoduc Donges-Metz.	
21	Dépenses ordinaires.
22	Dépenses en capital.
III. — Opérations intéressant la République fédérale d'Allemagne.	
31	Personnel et main-d'œuvre.
32	Approvisionnements et fournitures.
33	Prestations et services divers.
34	Travaux immobiliers.
35	Acquisitions immobilières.
IV. — Opérations intéressant d'autres Etats étrangers.	
41	Personnel et main-d'œuvre.
42	Approvisionnements, fournitures, prestations et autres services.
43	Travaux immobiliers.
44	Acquisitions immobilières.
2° Comptes d'avances.	
Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes.	
Avances aux territoires, établissements et Etats d'outre-mer, subdivisions : article 34 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 (avances spéciales sur recettes budgétaires).	
Avances à divers organismes, services ou particuliers, subdivision « Services chargés de la recherche d'opérations illicites ».	

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 49 et de l'état F.

(L'ensemble de l'article 49 et de l'état F est adopté.)

Article 50.

M. le président. « Art. 50. — Est fixée, pour 1976, conformément à l'état G annexé à la présente loi, la liste des chapitres dont les dotations ont un caractère provisionnel. »

L'article 50 est réservé jusqu'à l'examen de l'état G annexé.

J'en donne lecture :

ETAT G

Tableau des dépenses
auxquelles s'appliquent des crédits provisionnels.

NUMÉROS des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES
	TOUS LES SERVICES
	Indemnités résidentielles.
	Loyers (sauf budget annexe des postes et télécommunications).
	SERVICES CIVILS
	AFFAIRES ÉTRANGÈRES
34-03	Administration centrale. — Frais de réception de personnalités étrangères et présents diplomatiques.
42-31	Participation de la France à des dépenses internationales (contributions obligatoires).
46-91	Frais de rapatriement.
	AGRICULTURE
46-13	Remboursements à la caisse nationale de crédit agricole.
46-17	Subvention à la caisse de prévoyance des cadres d'exploitations agricoles.
	ANCIENS COMBATTANTS
46-03	Remboursements à diverses compagnies de transports.
46-27	Soins médicaux gratuits et frais d'application de la loi du 31 mars 1919 et des lois subséquentes.
	DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER
34-42	Service militaire adapté dans les départements d'outre-mer. — Alimentation.
	ECONOMIE ET FINANCES
	I. — Charges communes.
46-94	Majoration de rentes viagères.
46-95	Contribution de l'Etat au fonds spécial institué par la loi du 10 juillet 1952.
	II. — Services financiers.
31-46	Remises diverses.
37-44	Dépenses domaniales.
44-85	Garanties de prix dont peuvent être assorties les opérations d'exportation et de prospection des marchés étrangers.
44-86	Remboursement de charges fiscales et sociales à certaines activités industrielles et agricoles.
	INTÉRIEUR
37-61	Dépenses relatives aux élections.
46-91	Secours d'extrême urgence aux victimes de calamités publiques.
	Rapatriés.
46-01	Prestations d'accueil.
46-02	Prestations de reclassement économique.
46-03	Prestations sociales.

NUMÉROS des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES
	JUSTICE
34-23	Services pénitentiaires. — Entretien des détenus.
34-24	Services pénitentiaires. — Approvisionnement des cantines.
34-33	Services de l'éducation surveillée. — Entretien, rééducation et surveillance des mineurs délinquants. — Observation en milieu ouvert des mineurs en danger et des mineurs délinquants.
	SERVICES DU PREMIER MINISTRE
	I. — Services généraux.
41-01	Application de l'article 13 de la loi n° 57-32 du 10 janvier 1957.
44-02	Remboursement sur le prix d'achat de matériels de presse.
	III. — Journaux officiels.
34-03	Matériel d'exploitation.
34-04	Composition, impression, distribution et expédition.
	TRANSPORTS
	IV. — Marine marchande.
37-11	Dépenses résultant de l'application du code du travail maritime et du code disciplinaire et pénal de la marine marchande.
	TRAVAIL ET SANTÉ
	II. — Travail.
44-74	Travail et emploi. — Fonds national de l'emploi. — Réadaptation et reclassement de la main-d'œuvre.
	III. — Santé.
37-11	Comités médicaux départementaux.
46-11	Aide médicale.
46-21	Aide sociale.
47-11	Participation de l'Etat aux dépenses de protection générale de la santé publique.
47-12	Participation de l'Etat aux dépenses de prévention sanitaire et de lutte contre les fléaux sociaux.
	SERVICES MILITAIRES
	DÉFENSE
	Section Air.
34-11	Alimentation.
	Section Forces terrestres.
34-11	Alimentation.
	Section Gendarmerie.
34-11	Alimentation.
	Section Marine.
34-11	Alimentation.

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 50 et de l'état G.

(L'ensemble de l'article 50 et de l'état G est adopté.)

Article 51.

M. le président. « Art. 51. — Est fixée, pour 1976, conformément à l'état H annexé à la présente loi, la liste des chapitres sur lesquels s'imputent les crédits pouvant donner lieu à report, dans les conditions fixées par l'article 17 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances. »

L'article 51 est réservé jusqu'à l'examen de l'état H annexé.

J'en donne lecture :

ETAT H

Tableau des dépenses pouvant donner lieu à reports de crédits de 1975 à 1976.

NUMEROS des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES
SERVICES CIVILS	
Budget général.	
AFFAIRES ÉTRANGÈRES	
42-29	Aide militaire à différents Etats étrangers.
42-31	Participation de la France à des dépenses internationales (contributions obligatoires).
46-92	Frais d'assistance et d'action sociale.
AGRICULTURE	
34-14	Frais d'établissement d'enquêtes statistiques.
44-28	Subventions pour la prophylaxie des maladies des animaux et l'amélioration des techniques de laboratoire.
44-30	Actions d'orientation et de reconversion des productions. — Prophylaxie des maladies des végétaux.
44-31	Aides spécifiques dans certaines zones de montagne.
46-13	Remboursements à la caisse nationale de crédit agricole.
46-53	Fonds d'action rurale.
46-57	Fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles. — Subvention au centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles.
ANCIENS COMBATTANTS	
34-02	Administration centrale. — Matériel et dépenses diverses.
34-12	Institution nationale des invalides. — Matériel.
34-22	Services extérieurs. — Matériel.
35-11	Institution nationale des invalides. — Entretien immobilier.
35-21	Nécropoles nationales.
35-22	Transports et transferts de corps.
35-91	Travaux d'entretien immobilier. — Equipement.
46-31	Indemnités et pécules.
46-32	Règlement des droits pécuniaires des F.F.C.I. et des déportés et internés de la Résistance.
COOPÉRATION	
41-42	Coopération technique militaire.
AFFAIRES CULTURELLES	
34-34	Frais d'études et de recherches.
35-31	Monuments historiques. — Sites et espaces protégés.
35-32	Bâtiments civils. — Travaux d'entretien et de réparations.
35-33	Immeubles diplomatiques et consulaires. — Travaux d'entretien.
35-35	Palais nationaux et résidences présidentielles.
43-04	Fonds d'intervention culturelle.
43-22	Commandes artistiques et achats d'œuvres d'art.
ECONOMIE ET FINANCES	
I. — Charges communes.	
14-01	Garanties diverses.
42-03	Contributions dues aux Républiques africaines et malgache au titre du régime fiscal applicable aux membres des forces armées stationnées dans ces Etats.
42-06	Contribution à des organismes européens.
44-92	Subventions économiques.

NUMEROS
des chapitres.

NATURE DES DÉPENSES

46-91	Application de la loi n° 69-992 du 6 novembre 1969 et de la loi n° 70-632 du 15 juillet 1970 relative au moratoire des dettes et à une contribution nationale à l'indemnisation des Français dépossédés de biens situés dans un territoire antérieurement placé sous la souveraineté, le protectorat ou la tutelle de la France.
46-96	Application de la loi instituant un fonds national de solidarité.
II. — Services financiers.	
34-75	Travaux de recensement. — Dépenses de matériel.
42-80	Participation de la France à diverses expositions internationales.
44-41	Rachat d'alambics.
44-85	Garanties de prix dont peuvent être assorties les opérations d'exportation et de prospection des marchés étrangers.
44-88	Coopération technique.
EDUCATION ET UNIVERSITÉS	
34-94	Location de matériel électronique.
EQUIPEMENT	
37-01	Centre de calcul de l'administration centrale.
37-61	Services interrégionaux d'études techniques.
37-71	Dépenses diverses des services chargés de la liquidation des dommages de guerre.
46-50	Construction, logement. — Application de la législation sur les habitations à loyer modéré.
INTÉRIEUR	
34-42	Police nationale. — Matériel.
34-94	Service des transmissions. — Matériel.
37-61	Dépenses relatives aux élections.
RAPATRIÉS	
46-01	Prestations d'accueil.
46-02	Prestations de reclassement économique.
46-03	Prestations sociales.
JUSTICE	
37-92	Réforme de l'organisation judiciaire.
SERVICES DU PREMIER MINISTRE	
I. — Services généraux.	
37-01	Dépenses diverses de la direction de la documentation et de la diffusion.
43-03	Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale.
43-04	Rémunérations des stagiaires de la formation professionnelle.
VI. — Commissariat général du Plan d'équipement et de la productivité.	
34-04	Travaux et enquêtes.
44-13	Subvention pour la recherche en socio-économie.
TRANSPORTS	
II. — Transports terrestres.	
47-42	Garanties des retraites des agents français des établissements publics, offices et sociétés concessionnaires du Maroc, de Tunisie, d'Algérie et d'outre-mer.
III. — Aviation civile.	
34-52	Météorologie nationale. — Matériel.
34-72	Formation aéronautique. — Matériel.
IV. — Marine marchande.	
44-02	Etudes et recherches économiques sur les transports maritimes.
45-03	Allocations compensatrices en faveur de l'armement naval.

NUMÉROS des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES
	TRAVAIL ET SANTÉ
	II. — Travail.
44-74	Travail et emploi. — Fonds national de l'emploi. —
47-23	Réadaptation et reclassement de la main-d'œuvre. Subvention à divers régimes de retraites.
	BUDGETS ANNEXES
	IMPRIMERIE NATIONALE
01-60	Achats.
01-63	Travaux, fournitures et services extérieurs.
	MONNAIES ET MÉDAILLES
01-60	Achats.
	POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS
64-02	Transports de matériels et de correspondances.
	DÉPENSES MILITAIRES
	DÉFENSE
	Section commune.
34-62	Service de santé. — Entretien et achats des matériels.
36-91	— Fonctionnement.
37-31	Participation aux dépenses de fonctionnement des organismes internationaux.
37-31	Frais accessoires aux achats de matériel à l'étranger.
	Section Air.
34-31	Entretien des matériels. — Programmes.
	Section Forces terrestres.
34-31	Entretien des matériels. — Programmes.
	Section Marine.
34-31	Entretien de la flotte, des munitions et des matériels divers. — Programmes.
34-35	Entretien des matériels aériens. — Programmes.
	COMPTES SPECIAUX DU TRESOR
	I. — Comptes d'affectation spéciale.
	Fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités.
	Fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés.
	Compte des certificats pétroliers.
	Soutien financier de l'industrie cinématographique :
	1. — Subventions et garanties de recettes ;
	2. — Avances sur recettes ;
	3. — Prêts ;
	4. — Subventions à la production de films de long métrage ;
	5. — Subventions à l'exploitation cinématographique.
	Compte d'emploi de la redevance de la radiodiffusion-télévision française.
	II. — Comptes de prêts et de consolidation.
	Prêts destinés à faciliter le relogement des rapatriés.
	Prêts au Crédit foncier de France pour faciliter la régulation du marché hypothécaire.
	Prêts à des Etats ou à des organismes étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement.
	Prêts aux gouvernements de l'Algérie, du Maroc et de la Tunisie.
	Prêts à des Etats étrangers pour le financement de leur programme d'importation.
	Prêts au Crédit national et à la Banque française du commerce extérieur pour le financement d'achats de biens d'équipement par des acheteurs étrangers.
	Prêts à la Société nationale industrielle aérospatiale et à la S. N. E. C. M. A.

La parole est à M. Héon.

M. Gustave Héon. S'agissant de crédits concernant le ministère des affaires étrangères, j'aurais voulu, lors de la discussion de l'article 27, remercier M. le ministre de l'économie et des finances et M. le secrétaire d'Etat au budget d'avoir tenu leurs promesses quant aux crédits accordés au ministère des affaires étrangères par le dépôt d'un amendement.

Mais je voudrais profiter de l'occasion pour leur demander où en sont les engagements qui ont été pris concernant les indemnités des diplomates et agents du ministère des affaires étrangères en congé dans la métropole et savoir si ces engagements seront tenus.

Il semble qu'il y ait quelques difficultés au niveau du ministère de l'économie et des finances. Nous aimerions que M. le ministre nous rassure à ce sujet.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Je voudrais dire à M. Héon que nous sommes, mon collègue le ministre des affaires étrangères et moi-même, en discussion à ce propos. Il a pris devant vous, lors de l'examen de son budget, un engagement pour que le régime des indemnités versées aux diplomates soit amélioré. Les discussions sont presque achevées. Je peux vous donner l'assurance que les promesses qu'il a faites seront tenues. (*Murmures sur les travées socialistes et communistes.*)

M. Gustave Héon. Merci, monsieur le ministre.

M. le président. Cela a l'air de vous étonner, messieurs.

Plusieurs sénateurs communistes et socialistes. Plutôt !

M. le président. Par amendement n° 126 le Gouvernement propose de compléter l'état H comme suit :

Services civils.

BUDGET GÉNÉRAL

Economie et finances.

I. — Charges communes.

37-91. — Cités administratives et cités logements. Matériel et frais de fonctionnement.

46-90. — Versement à divers régimes obligatoires de Sécurité sociale.

II. — Services financiers.

34-44. — Dépenses domaniales.

Equipement.

35-20. — Routes et circulation routière. Entretien et exploitation.

Industrie et recherche.

44-93. — Actions dans le domaine de la technologie.

Intérieur.

35-91. — Travaux d'entretien et d'aménagement immobilier.

Qualité de la vie.

II. — Jeunesse et sports.

35-51. — Jeunesse, sports et loisirs. Travaux d'aménagement d'entretien et de grosses réparations.

Services du Premier ministre.

V. — Commissariat général du plan d'équipement et de la productivité.

35-91. — Travaux immobiliers.

Territoires d'outre-mer.

35-91. — Entretien immobilier.

Transports.

III. — Aviation civile.

35-61. — Bases aériennes. Travaux d'entretien des immeubles et des bases aériennes.

Travail et santé publique.

III. — Santé.

46-21. — Aide sociale.

47-21. — Programme d'action sociale.

La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. L'amendement n° 126 a pour objet de permettre le report sur 1976 des crédits ouverts au titre du programme de développement de l'économie que vous avez bien voulu adopter au mois de septembre dernier. S'agissant de crédits inscrits aux titres III et IV, ils n'étaient pas automatiquement reportables d'une année sur l'autre. Comme nous voulons que la totalité des crédits soit effectivement dépensée pour que l'effort de relance de notre économie se poursuive en 1976, l'amendement a pour objet de vous proposer le report des crédits ouverts par la troisième loi de finances rectificative.

Je voudrais, à cette occasion, donner au Sénat quelques précisions sur l'état actuel d'engagement de l'ensemble des crédits du plan de développement. A la date à laquelle je vous parle, ces crédits ont été engagés à concurrence de 82,5 p. 100 et ils ont été ordonnancés à concurrence de 71 p. 100. D'ici à la fin de l'année, il est certain que nous irons plus vite. Il est souhaitable que nous puissions, dès les mois de janvier et février, achever la consommation de ces crédits.

Vous verrez, à l'examen des différentes rubriques de mon amendement, qu'il s'agit de dépenses domaniales — cités administratives, routes — d'actions dans le domaine de la technologie, de travaux d'entretien et d'aménagement immobilier, de la jeunesse et des sports, etc.

Je demande au Sénat de bien vouloir accepter cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. René Monory, rapporteur général. Monsieur le président, la commission donne un avis favorable à cet amendement puisqu'il s'agit d'éviter des annulations de crédit.

Cependant, elle a fait remarquer ce matin, par la voix notamment de M. Chochoy, qu'au nombre de ces crédits de report figuraient des crédits d'aide sociale alors que les départements et communes attendent très souvent les subventions.

La commission a trouvé anormal que l'on soit obligé de prendre des dispositions pour permettre d'effectuer des reports ; dans ce domaine particulier, il lui semble relativement simple d'aller plus vite.

A cette occasion, un certain nombre de commissaires ont demandé que de nouveaux modes de règlement de ces crédits d'aide sociale soient mis en place afin de leur donner un caractère plus dynamique et qu'ils soient plus rapidement mis à la disposition des intéressés.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'amendement n° 126, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 51 de l'état H, complété.

(L'ensemble de l'article 51 et de l'état H est adopté.)

Articles 55, 57 et 58.

M. le président. « Art. 55. — Les parts respectives de l'Etat, du district de la région parisienne et des collectivités locales intéressées dans la réalisation des travaux d'intérêt général concernant la région parisienne, prévus par l'article 37 de la loi n° 64-707 du 10 juillet 1964, sont fixées pour 1976 aux montants suivants en autorisations de programme :

« Infrastructures de transports en commun :

« Etat, 475,3 millions de francs ; District, 903,3 millions de francs. » — (Adopté.)

« Art. 57. — L'imputation au compte « Pertes et bénéfices de changes » de la perte de change de 2 986 229 488,19 francs résultant des opérations du fonds de stabilisation des changes au cours du premier semestre 1975 est approuvée. » — (Adopté.)

TITRE II

DISPOSITIONS PERMANENTES

I. — Mesures fiscales.

« Art. 58. — I. — Le seuil au-dessous duquel les personnes tenues de souscrire les déclarations prévues aux articles 240 et 241 du code général des impôts sont dispensées de déclarer les honoraires et revenus assimilés versés annuellement à un même bénéficiaire est porté de 50 F à 300 F.

« Les personnes visées ci-dessus doivent tenir à la disposition des agents des impôts jusqu'à l'expiration du délai prévu à l'article 2002 bis du code général des impôts les documents comptables permettant de connaître ces rémunérations.

« II. — La valeur en deçà de laquelle les opérations au comptant réalisées par les personnes assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée peuvent être inscrites globalement en comptabilité à la fin de chaque journée est portée de 50 F à 200 F pour les ventes au détail et les services rendus à des particuliers. » — (Adopté.)

Article 59.

M. le président. « Art. 59. — I. — En matière d'impôt sur le revenu, les rentes prévues aux articles 276 et 294 du code civil sont soumises au même régime que les pensions alimentaires.

« Un décret en Conseil d'Etat déterminera les conditions d'application de l'alinéa ci-dessus.

« II et III. — Supprimés.

« IV. — Le capital représentatif des rentes prévues à l'article 294 du code civil ne donne lieu à aucun droit de mutation, dans la limite de 18 000 francs par année restant à courir jusqu'à la majorité du bénéficiaire. Le surplus est soumis aux droits de mutation à titre gratuit. Les versements en capital entre ex-époux sont soumis à ces mêmes droits lorsqu'ils proviennent des biens propres de l'un d'eux. »

Je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 114, présenté par M. Monory, au nom de la commission des finances, a pour objet de rédiger ainsi le paragraphe IV :

« IV. — Les versements en capital entre ex-époux, prévus aux articles 274 à 275-1 du code civil, sont soumis aux droits de mutation à titre gratuit lorsqu'ils proviennent de biens propres de l'un d'eux. »

Le second, n° 139, présenté par le Gouvernement, tend à rédiger ainsi l'article 59 : « En matière d'impôt sur le revenu, les rentes prévues à l'article 276 du code civil sont soumises au même régime que les pensions alimentaires. Les rentes prévues par l'article 294 du même code ne sont imposables que pour la fraction constituant des intérêts.

« Les versements en capital prévus par l'article 294 du code civil ne sont soumis aux droits de mutation à titre gratuit que pour la fraction excédant 18 000 francs par année restant à courir jusqu'à la majorité du bénéficiaire. Les versements en capital entre ex-époux sont soumis à ces mêmes droits lorsqu'ils proviennent des biens propres de l'un d'eux. »

La parole est à M. le rapporteur général, pour défendre l'amendement n° 114.

M. René Monory, rapporteur général. Monsieur le président, la commission avait déposé cet amendement pour éviter une double imposition soit du capital, soit de la rente. Nous avions donc supprimé la première phrase du paragraphe IV. Les modifications apportées à cet article par l'Assemblée nationale et celles proposées par notre commission des finances aboutissaient à une rédaction compliquée.

L'amendement déposé par le Gouvernement propose un texte qui me paraît plus simple tout en répondant aux préoccupations de la commission.

M. le président. La parole est à M. le ministre pour défendre l'amendement n° 139.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Monsieur le président, l'article 59 vise à tirer les conséquences de la réforme du divorce.

S'agissant des enfants, deux cas peuvent se présenter : soit le versement de rentes, soit des versements en capital. Le Gouvernement, dans son texte initial, avait proposé un système un peu

complicqué, j'en conviens. Il a donc été modifié par l'Assemblée nationale. Malgré cette modification, le texte qui a été transmis à la commission des finances du Sénat ne précisait pas de façon bien nette si les rentes et les versements en capital étaient entièrement imposés ou entièrement exonérés. Cependant, l'idée étant de protéger les enfants en cas de divorce, rendu plus facile par le vote de la nouvelle loi, nous avons voulu inciter les parents divorcés à effectuer des versements en capital en leur permettant d'obtenir des compensations au plan fiscal.

Toutefois, il ne faut pas non plus accorder aux versements en capital un statut fiscal trop privilégié, car nous provoquerions alors un certain nombre de divorces dans les familles aux revenus élevés qui verraient là le moyen de tourner la loi sur les droits de succession.

Le texte proposé maintenant par le Gouvernement répond au souci de votre commission. Il prévoit que, s'il s'agit d'une rente, on adopte le régime classique de l'impôt sur le revenu; s'il s'agit de versements en capital, on adopte un système de droits de mutation avec un abattement à la base important, que nous proposons de fixer à 18 000 francs par année restant à courir jusqu'à la majorité du bénéficiaire. Ainsi, l'avantage fiscal retiré par les enfants sera d'autant plus important que les années à courir jusqu'à leur majorité seront plus nombreuses.

C'est cet amendement que je vous demande d'adopter si la commission des finances veut bien retirer le sien.

M. le président. L'amendement n° 114 est-il maintenu ?

M. René Monory, rapporteur général. La commission des finances peut retirer son amendement puisque le texte du Gouvernement est plus clair et qu'il répond à ses préoccupations.

M. le président. L'amendement n° 114 est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 139, auquel s'est rallié la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 59 est ainsi rédigé.

Article 60.

M. le président. « Art. 60. — I. — Les dispositions fiscales permettant aux entreprises industrielles, commerciales, artisanales ou agricoles de rationaliser leurs structures, telles qu'elles figurent aux articles 115-2, deuxième alinéa, 159 *quinquies* II, 209-II, 210-A-1, deuxième alinéa, 238 *quater*, 812-I-2°, 816-I, 817-II, 820-I, 821-1°, 823-1, II et III, 833 et 1655 *bis* du code général des impôts sont prorogées jusqu'au 31 décembre 1977.

« II. — L'agrément prévu à l'article 210 B du code général des impôts est supprimé en ce qui concerne l'apport partiel d'actif d'une branche complète d'activité ou d'éléments assimilés lorsque la société apporteuse prend l'engagement dans l'acte d'apport :

« a) De conserver pendant cinq ans les titres remis en contrepartie de l'apport ;

« b) De calculer ultérieurement les plus-values de cession afférentes à ces mêmes titres par référence à la valeur que les biens apportés avaient, du point de vue fiscal, dans ses propres écritures.

« III. — Les dispositions fiscales incitant à l'équipement antipollution, telles qu'elles figurent aux articles 39 *quinquies* E et 39 *quinquies* F du code général des impôts sont reconduites pour les constructions achevées avant le 31 décembre 1977, à la condition que ces dernières s'incorporent à des installations de production existant au 1^{er} janvier 1976.

« IV. — Les intérêts des emprunts contractés hors de France par des personnes morales françaises avec l'autorisation du ministre de l'économie et des finances sont temporairement exonérés du prélèvement visé à l'article 125-A-III du code général des impôts, et éventuellement de la retenue à la source visée à l'article 119 *bis*-2 du même code sous les conditions ci-après :

« a) L'emprunt doit comporter une durée de cinq ans au moins et, en cas d'amortissement anticipé, une vie moyenne d'au moins trois ans ;

« b) L'opération doit être expressément admise par l'administration fiscale au bénéfice de ce régime spécial avant le 31 décembre 1977.

« V. — Les dispositions fiscales d'incitation à l'aménagement du territoire, telles qu'elles figurent aux articles 39 *quinquies* D et 39 *sexdecies* du code général des impôts sont prorogées respectivement pour les constructions commencées avant le 31 décembre 1977 et pour les investissements agréés avant la même date.

« Toutefois, l'agrément prévu à l'article 39 *quinquies* D n'est pas exigé lorsque la réalisation des immeubles concernés s'inscrit dans le cadre d'un programme d'investissement admis au bénéfice de l'exonération de patente visée à l'article 1473 *bis* du code général des impôts.

« VI. — 1. Les dispositions de l'article 208 *quater* sont prorogées jusqu'au 31 décembre 1977. Toutefois, pour les entreprises minières exerçant dans le département de Guyane, le délai maximum prévu au I est porté de huit à dix ans.

« 2. Aux articles 238 *bis* E et 238 *bis* H, la date du 31 décembre 1977 est substituée à celle du 31 décembre 1975.

« 3. Le deuxième alinéa du I de l'article 238 *bis* E est rédigé ainsi qu'il suit :

« L'exonération prévue à l'alinéa précédent est subordonnée à la condition que les investissements projetés aient été préalablement agréés par le ministre de l'économie et des finances après avis des commissions prévues aux articles 121 V *bis* à 121 V *decies* de l'annexe IV au code général des impôts. Elle ne peut excéder la somme de 200 000 francs par emploi créé lorsque l'investissement agréé porte sur des équipements d'exploitation. Le produit de l'exonération est soumis au régime fiscal défini à l'article 42 *septies* du même code. »

Par amendement n° 129, MM. Gaudon, Lefort, Jargot et les membres du groupe communiste et apparenté proposent de supprimer cet article.

La parole est à M. Gaudon.

M. Roger Gaudon. Monsieur le président, comme nous ne voulons pas nous contenter de vagues promesses du Gouvernement — il ne les tient jamais et nous en avons eu encore un exemple cet après-midi — le groupe communiste et apparenté a déposé un amendement tendant à la suppression de l'article 60.

Cet article, qui contient des dispositions fiscales avantageuses pour les grandes puissances industrielles, a pour objet de favoriser les fusions, disons plutôt les concentrations, industrielles et commerciales.

Le Gouvernement affirme que les faveurs ainsi accordées ont pour but de créer des emplois. Malheureusement, l'expérience est là. La concentration industrielle est une réalité. Mais elle a comme conséquence directe l'élimination de dizaines de milliers de petites et moyennes entreprises. Nous l'avons vu encore ces jours-ci. Les chiffres sont précis : il y a 1 400 000 chômeurs...

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Mais non !

M. Roger Gaudon. Ne contestez pas les chiffres, monsieur le ministre, ils sont exacts.

Alors nous vous posons la question : où passe l'argent des contribuables, puisque ces largesses fiscales ne créent pas l'emploi, mais au contraire le chômage et, même plus, la misère pour les familles. Monsieur le ministre, vous protestez alors que vous venez de déclarer la guerre aux revendications salariales. D'après ce que j'ai pu entendre à la radio et lire dans la presse, vous dites, en effet, que l'économie française ne pourra sortir de la crise que s'il est mis un frein à l'accumulation des revendications, car, selon vous, il y a un risque : l'inflation...

M. Dominique Pado. C'est vrai.

M. Roger Gaudon. Nous avons donc raison quand, dans la discussion générale, nous disions que l'inflation serait à deux chiffres. Nous y sommes et vous l'avez confirmé. Les responsables de l'inflation ne sont pas du côté des travailleurs, car c'est vous qui pratiquez la hausse des prix et qui montrez l'exemple chaque semaine dans votre petit bulletin.

Ce qu'il convient de faire, c'est de mettre un frein non pas à l'accumulation des revendications — car nous savons par expérience que les salaires et traitements courent après les prix — mais surtout à l'accumulation des capitaux, que facilite précisément l'article 60.

C'est pourquoi nous en demandons la suppression, car nous considérons que cela suffit pour l'économie nationale et pour la nation. Tous ceux qui créent la richesse en ont assez de se voir spoliés, de voir les profits des géants de l'industrie grossir, alors que la misère s'aggrave, alors que vous demandez, par exemple, pour la sécurité sociale que les salariés paient 7 milliards de nouveaux francs. Voilà un impôt supplémentaire, alors que, dans le même temps, vous venez de refuser ici un milliard aux collectivités locales.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Amalgame !

M. Roger Gaudon. C'est pourquoi nous demandons au Sénat de voter notre amendement pour assainir l'économie de notre pays.

Cet article 60 montre combien les travailleurs ont raison de s'unir et de lutter pour obtenir la satisfaction de leurs revendications et combien nous avons raison de les soutenir, car la politique fiscale que vous nous proposez les défavorise à tous points de vue. Par conséquent, nous en demandons la suppression.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René Monory, rapporteur général. La commission donne un avis défavorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Monsieur le président, vous comprendrez que je ne puisse me contenter de dire que je suis défavorable à l'amendement de M. Gaudon et que je veuille lui en expliquer les raisons.

Cet article 60 a pour objet de proroger l'ensemble du dispositif fiscal qui est en place depuis 1965 pour renforcer les structures de notre industrie, favoriser l'aménagement du territoire, permettre un certain nombre de rapprochements ou de regroupements d'entreprises et, notamment dans les départements et territoires d'outre-mer, les actions sans lesquelles il ne pourrait pas y avoir de développement économique.

Alors nous avons demandé aux commissions qui travaillent à la préparation du VII^e Plan d'examiner l'ensemble de ce dispositif pour voir si nous pouvions le modifier ou l'assouplir. C'est pourquoi je ne sollicite, mesdames, messieurs, la reconduction de ce dispositif que pour deux ans, mais je crois qu'il serait tout à fait dangereux de supprimer complètement l'ensemble de ces dispositions qui ont eu une importance prédominante dans les opérations de regroupement et de restructuration d'entreprises, qui ont permis un certain nombre d'actions concernant l'aménagement du territoire, qui ont développé le secteur du logement locatif par les sociétés immobilières d'investissement et qui pour le développement des départements d'outre-mer sont tout à fait importantes.

Je voudrais dire à M. Gaudon, qui a cristallisé sur cet article un certain nombre d'arguments, que nous pourrions continuer à débattre très longuement du nombre des chômeurs. Mais il ne faut pas donner aux Français des chiffres qui ne sont manifestement pas exacts. L'I.N.S.E.E. a publié une enquête approfondie sur le rapprochement du nombre des demandeurs d'emplois non satisfaits et des chômeurs. Cette enquête montre que nous avons, à l'heure actuelle, un million de personnes répondant au qualificatif de « chômeur » selon les normes internationales. (*Protestations sur les travées socialistes et communistes.*)

C'est déjà suffisant, c'est pourquoi je crois que ce n'est pas la peine de majorer ce chiffre de 50 p. 100. Il vaut mieux avoir des chiffres exacts...

M. Jean Périquier. Vous ne comptez pas les jeunes !

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Quand nous commencerons à discuter entre nous de chiffres vrais, un grand pas sera fait pour la reprise réelle de notre économie. (*Applaudissements à droite, au centre et sur les travées de l'U.C.D.P. — Protestations sur les travées communistes et socialistes et sur certaines travées à gauche.*)

Un sénateur à gauche. S'il n'y avait que cela, ce serait facile.

M. Roger Gaudon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Gaudon.

M. Roger Gaudon. Vous prétendez, monsieur le ministre, que les chiffres que nous possédons sont faux. C'est en appliquant les critères du Bureau international du travail, avec lequel nous sommes d'accord, que l'on trouve 1 400 000 chômeurs.

Vous dites que notre amendement va créer des difficultés, mais puisque l'article 60 concerne les fusions d'entreprises, c'est-à-dire les concentrations, je vous citerai à ce propos un seul exemple, la sidérurgie. Vous lui avez accordé des milliards. Or, des dizaines de milliers de travailleurs dans cette branche sont maintenant chômeurs ou sur le point de l'être.

De plus, monsieur le ministre, lorsque vous parlez des départements d'outre-mer, je vous en prie ! Nous avons eu une longue discussion dimanche dernier. Nous en avons conclu, avec les orateurs de la majorité, que la misère régnait toujours dans ces départements, et cela à cause de la politique colonialiste du pouvoir. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes. — Protestations au centre et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'amendement n° 129 repoussé par le Gouvernement et par la commission.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 94, présenté par MM. Fortier, Repiquet et les membres du groupe U. D. R., tend, au 3, du paragraphe VI de cet article, dans le texte proposé pour le 2^e alinéa du I de l'article 238 bis E du code général des impôts, à rédiger comme suit le début de la 2^e phrase :

« En règle générale, elle ne peut excéder la somme de 200 000 francs... »

Le second, n° 137, présenté par M. Guillard, a pour objet, au 3 du paragraphe VI de cet article, dans le texte proposé pour le 2^e alinéa du I de l'article 238 bis E du code général des impôts, de rédiger comme suit le début de la deuxième phrase :

« Sauf dérogation accordée par le ministre de l'économie et des finances, elle ne peut excéder la somme de 200 000 F... »

La parole est à M. Repiquet pour défendre l'amendement n° 94.

M. Georges Repiquet. Avant de défendre mon amendement, je voudrais ouvrir une courte parenthèse, puisque notre collègue M. Gaudon vient de faire allusion au débat qui a eu lieu dans cette assemblée dimanche et qui concernait les départements et territoires d'outre-mer. Je dois dire qu'une grande majorité d'entre nous a été unanime pour remercier le Gouvernement de tous les efforts qu'il fait là-bas. (*Applaudissements à droite et sur les travées de l'U. D. R. — Rires sur les travées communistes et socialistes.*)

L'introduction d'une possibilité de dérogation par les mots : « En règle générale » à la disposition visée ci-dessus paraît justifiée en ce qui concerne certaines industries et, en particulier, l'industrie sucrière de la Réunion.

Cette dernière concentre actuellement ses efforts sur l'amélioration de la productivité. Cette amélioration est, tout d'abord, nécessaire pour lui permettre de conserver la marge avant amortissement dégagée par le prix du sucre cette année. Il y a, en effet, tout lieu de craindre que le prix des années à venir entraîne de nouveau une réduction de cette marge au niveau des années 1973 et 1974, considéré comme catastrophique pour l'équilibre financier des sociétés sucrières.

Par ailleurs, cette amélioration serait également nécessaire pour mettre éventuellement l'industrie sucrière en mesure d'accorder une prime incitative aux planteurs qui, dans le cadre du plan de relance, augmenteraient leurs apports de cannes.

Or, il est évident que des efforts de productivité au niveau de l'usine ne s'accompagnent pas automatiquement de création d'emplois. Dans ce contexte, assigner une limite au montant de l'exonération en fonction de la création d'emplois aboutirait, dans bien des cas, à refuser ou à renoncer à solliciter l'agrément d'investissements sur des équipements d'exploitation.

La modification demandée introduirait un élément d'atténuation à cette disposition qui, en ce qui concerne l'industrie sucrière, va à l'encontre du but général recherché, à savoir l'accroissement des moyens de production des départements d'outre-mer. Il est, en effet, indéniable que le succès du plan de relance de l'économie sucrière de la Réunion et aux Antilles passe par l'équilibre financier des sociétés sucrières.

M. le président. La parole est à M. Guillard, pour défendre son amendement n° 137.

M. Paul Guillard. Je serai bref. Mon amendement va exactement dans le même sens que celui qui vient d'être défendu par M. Repiquet. Il est cependant plus restrictif afin de laisser le ministre de l'économie et des finances juge des dérogations qui peuvent, dans des cas particuliers, s'avérer nécessaires pour assurer avec la modernisation, la productivité de l'entreprise et, par là même, l'intérêt général, en rendant cette entreprise compétitive. Je poserai seulement une question à nos collègues qui sont intervenus tout à l'heure : si les entreprises de nos départements d'outre-mer ne sont pas compétitives, parce que trop vétustes, comment ces départements pourront-ils se développer ?

M. Roger Gaudon. A qui la faute ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René Monory, rapporteur général. La commission émet un avis favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Je suis favorable à l'idée qui est à la base de ces deux amendements. Mais je vais proposer un amendement de synthèse qui me permettrait de les accepter tous les deux.

L'amendement de M. Guillard me paraît préférable à celui de M. Repiquet. Mais je propose à son auteur de remplacer le mot « dérogation » par le mot « autorisation », car je préfé-

rerais ne pas faire apparaître, en matière de législation fiscale, la notion de « dérogation ». Si cette notion existe en matière d'urbanisme, ce n'est pas le cas en matière fiscale.

Le texte se lirait alors ainsi : « sauf autorisation accordée par le ministre de l'économie et de finances, elle ne peut excéder la somme de 200 000 francs... »

M. le président. Monsieur Guillard, acceptez-vous cette rédaction ?

M. Paul Guillard. Oui, monsieur le président.

M. Georges Repiquet. Moi aussi, et je me rallie à l'amendement de M. Guillard.

M. le président. L'amendement n° 94 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 137 ainsi rectifié.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 127, le Gouvernement propose de compléter ainsi le VI de l'article 60 :

« 4° A l'article 295-1° a et b, la date du 1^{er} janvier 1978 est substituée à celle du 1^{er} janvier 1976. »

La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Il m'a été fait observer, monsieur le président, que dans le texte de l'article 60 nous n'avions pas reconduit, pour les départements d'outre-mer, les dispositions applicables aux établissements hôteliers d'une classe au moins égale à la catégorie « deux étoiles » ainsi qu'aux restaurants d'une classe au moins égale à « deux étoiles ». Le présent amendement a pour objet de réparer cet oubli.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René Monory, rapporteur général. La commission émet un avis favorable, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 127.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 133, MM. Amic, Tournan, Chazelle, chochoy, Lacoste, Mlle Rapuzzi les membres du groupe socialiste, apparenté et rattachés administrativement proposent de compléter *in fine* cet article par quatre nouveaux paragraphes ainsi rédigés :

« VII. — 1. Il est inséré après le 1° du I de l'article 812 du code général des impôts un nouvel alinéa 1° bis ainsi rédigé :

« 1° bis Toutefois son taux est réduit à 6 p. 100 pour les augmentations de capital visées au 1° ci-dessus lorsque l'acte les constatant est enregistré avant le 1^{er} janvier 1978, dans la limite d'un montant annuel par société de 600 000 francs ;

« 2. Le début du 2° du I de l'article 812 du code général des impôts est rédigé ainsi qu'il suit :

« 2° Le taux est réduit à 3,5 p. 100... » (le reste sans changement).

« VIII. — Au 2° du I de l'article 816 du code général des impôts, dans le premier et le dernier alinéa, le taux de 1,20 p. 100 est remplacé par le taux de 2,40 p. 100.

« IX. — Le deuxième alinéa du 2° du I de l'article 816 du code général des impôts est rédigé ainsi qu'il suit :

« Il se calcule sur la valeur de l'actif net de la société absorbée sous déduction du montant libéré et non amorti de son capital social. »

« X. — Au II de l'article 817 du code général des impôts, le taux de 1,20 p. 100 est remplacé par le taux de 2,40 p. 100. »

La parole est à M. Amic.

M. Auguste Amic. Monsieur le président, monsieur le ministre, il me paraît qu'il sera nécessaire d'examiner rapidement les conséquences de l'application de la loi du 12 juillet 1965. Nous n'avons pas pu le faire dans le cadre du vote de ce budget et c'est regrettable. Il serait pourtant souhaitable, après dix ans, de connaître les résultats de l'application de ce texte qui, entre autres, avait pour objet de permettre, par des mesures incitatives, le regroupement des entreprises et, par une définition avantageuse de la notion de société « mère et filiale », de permettre à un certain nombre d'entreprises d'augmenter le nombre de leurs participations.

Dix ans après, je n'ai pas l'impression que cette loi ait été véritablement efficace ou, en tout cas, que tous les objectifs qui avaient été fixés aient été atteints.

L'amendement que je présente n'a pas pour objet, à ce stade, de remettre en cause les dispositions de l'article 60 puisque l'amendement communiste vient d'être rejeté. Il vise simplement à atténuer une partie de ses conséquences.

Je suis de ceux qui pensent qu'il n'y a pas de bons impôts, mais que certains d'entre eux sont plus ou moins acceptables. S'il est normal de taxer le profit ou son appropriation, les droits d'enregistrement constituent, à nos yeux, des impôts antiéconomiques. Obliger une personne qui achète un fonds de commerce à payer 16 p. 100 de droits d'enregistrement, c'est presque faire obstacle à cette acquisition, alors que, par ailleurs, une société qui, au lieu d'acheter un fonds de commerce proprement dit, absorbe la société qui en est propriétaire, bénéficie, avec le régime fiscal qui lui est reconnu, d'une exonération pratiquement totale du droit d'enregistrement. C'est contre ce genre d'inégalités que nous voulons lutter.

Mais mon propos ne va pas aussi loin. Il vise à essayer de corriger deux types d'inégalités en matière de droit fiscal sur les sociétés. En premier lieu, lorsqu'il est procédé à une augmentation de capital par incorporation de réserves, le droit de 12 p. 100 qui est actuellement exigible sur ces augmentations nous paraît manifestement prohibitif.

Qui, à l'heure actuelle, procède en effet à ces augmentations de capital par incorporation de réserves ? Ce sont essentiellement les petites et moyennes entreprises qui, n'ayant pas d'autre moyen de recourir au crédit, sont souvent mises, par les banques, dans l'obligation de procéder à cette opération. Celle-ci consiste non pas à augmenter le montant de leurs capitaux propres ou de leur actif propre, mais simplement à effectuer une opération de virement de crédits à l'intérieur de ces capitaux propres. Or, lorsque ce simple virement de crédit leur coûte 12 p. 100, il est évident qu'on les place dans une situation extrêmement difficile.

C'est la raison pour laquelle, dans un esprit d'aide à ces petites et moyennes entreprises, il nous paraît souhaitable, monsieur le ministre, que, dans le délai de deux ans que vous vous êtes donné, vous puissiez diminuer de moitié ce droit d'enregistrement afin de favoriser le recours à de telles augmentations de capital. Celles-ci, d'ailleurs, n'ont guère d'incidence sur le plan fiscal puisque les réserves, même incorporées au capital, conservent, vous le savez, leur caractère de réserve.

C'est pourquoi la première partie de mon amendement vise à réduire de moitié le droit d'enregistrement sur les augmentations de capital par incorporation de réserves.

Parallèlement — et c'est la deuxième inégalité — il est tout à fait injuste qu'à l'occasion de fusions ou de scissions de sociétés, portant parfois sur des actifs considérables, aucun droit d'enregistrement, à part le droit fixe de 180 francs, ne soit perçu dès lors que la société absorbante — et c'est presque toujours le cas — crée une prime de fusion conséquente. Il y a là une injustice manifeste et je ne comprends pas que le législateur de juillet 1965 ait accepté une telle façon de procéder.

Ce que je demande, en contrepartie à cette réduction du droit d'enregistrement sur les augmentations de capital par incorporation des réserves, c'est que soient taxés, modérément si vous voulez, les actes de fusion et de scission.

C'est pourquoi la seconde partie de mon amendement propose la perception d'un droit de 2,40 p. 100 calculé non pas, comme c'est le cas à l'heure actuelle, sur la partie de l'augmentation de capital de la société absorbante qui dépasse le capital de la société absorbée, mais sur l'actif net constituant cet apport, diminué du capital de la société absorbée.

Il s'agit là de deux mesures de sagesse dont la portée n'est pas considérable et qui ne feront pas disparaître la différence de traitement qui existe entre les fusions, d'une part, et les augmentations de capital par incorporation de réserves, d'autre part, mais qui constituent, en quelque sorte, un premier pas vers un rapprochement des deux situations.

Il ne me paraît pas que ces propositions comportent quoi que ce soit d'inacceptable pour le Gouvernement. Celui-ci a, paraît-il, l'intention d'aider les petites et moyennes entreprises et ce sera, nous dit-on, l'un des objectifs prioritaires du VII^e Plan. Eh bien ! qu'à l'occasion de cet amendement il fasse un geste dans cette voie. (Applaudissements.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René Monory, rapporteur général. Monsieur le président, la commission est très favorable à cet amendement car, comme vient de l'expliquer excellemment M. Amic, les petites et moyennes entreprises ont besoin, actuellement, de restructurer leurs finances. N'oubliez pas, en effet, que les réserves ont déjà été frappées de 50 p. 100 d'impôts. Il faut à nouveau payer 12 p. 100 pour les incorporer. Quand le propriétaire d'une

petite et moyenne entreprise vend ses parts, il doit à nouveau payer la plus-value sur les réserves qui ont été incorporées.

Quand on fait le compte, il ne reste pas grand chose, à la fin, pour les petites et moyennes entreprises.

Le taux de 12 p. 100 empêche actuellement la restructuration des petites et moyennes entreprises qui constituent pourtant, pour votre économie, un élément particulièrement dynamique.

M. Lucien Grand. Très bien !

M. René Monory, rapporteur général. Je ne pense pas que cela obérerait beaucoup les finances des grandes sociétés, l'augmentation de 1,20 à 2,40 p. 100 paraissant supportable.

En complément du brillant commentaire de notre ami M. Amic, je voulais apporter l'avis de la commission des finances qui est tout à fait favorable à cet amendement. (Applaudissements.)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Monsieur le président, l'amendement de M. Amic comporte deux parties. Nous sommes tous d'accord sur la première qui concerne la réduction du droit d'apport de 12 p. 100. La conjoncture exige, en effet, que l'on renforce les fonds propres des petites entreprises. Par conséquent, le fait de réduire le taux de ce droit d'enregistrement pour l'incorporation des réserves au capital est sûrement une bonne chose. De ce point de vue, M. Amic a proposé des dispositions intéressantes qui peuvent favoriser un certain nombre d'opérations.

Mais il faut tout de même savoir que le droit de 12 p. 100 est un mécanisme fiscal qui tient lieu de l'impôt sur le revenu qui serait immédiatement exigible lors de l'attribution des titres correspondant à l'augmentation de capital. Sur ce point, cependant, M. Amic a raison.

En revanche, ce que je déplore, c'est le mécanisme de financement qu'il nous propose. En effet — et il le sait bien — si la première partie de son amendement avait été isolée, elle eût été justiciable de l'article 40 — d'où, par ailleurs, le doublement du droit d'apport de 1,20 p. 100 sur les droits de fusion.

Il dit que c'est une opération peu répandue. C'est vrai. Actuellement, avec le taux de 1,20 p. 100, les fusions importantes sont déjà difficiles et même un peu chères.

Le fait de porter ce taux à 2,40 p. 100 va à l'encontre des dispositions de l'article 60 qui proposait de proroger ce système pour une durée de deux années.

Il y a deux possibilités. La première consisterait à ce que M. Amic accepte de retirer son texte contre un engagement du Gouvernement d'inclure, dans une disposition prochaine, la première partie de son amendement, car elle est bonne.

Si cet amendement était voté — c'est la deuxième possibilité — il faut savoir qu'on priverait d'effet une partie des dispositions de l'article 60 actuel et donc de sa reconduction.

Par conséquent, les commissions du Plan, qui travaillent actuellement à l'examen de ces différents régimes, devront nous proposer des modifications pour réduire ce taux de 2,40 p. 100. Cela dit, étant donné que le problème actuel le plus important est celui des possibilités de développement des fonds propres des petites entreprises, je m'en remets à la sagesse du Sénat. (Applaudissements.)

M. le président. Si j'ai bien compris, monsieur le ministre, vous n'êtes pas défavorable à la partie VII de l'amendement n° 133 ?

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. En effet, monsieur le président, mais c'est coûteux !

M. Auguste Amic. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Amic.

M. Auguste Amic. J'ai cru comprendre que le Gouvernement était favorable à l'ensemble de mon amendement ou, en tout cas, qu'il s'en remettait à la sagesse du Sénat. C'est la raison pour laquelle je n'ai pas demandé la parole pour répondre au Gouvernement. En effet, j'aurais très bien pu lui présenter un certain nombre d'observations à la suite des propos qu'il a tenus, car je ne suis pas tout à fait d'accord avec lui. Cependant, dans la mesure où le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat — et la sagesse du Sénat étant infinie, tout le monde le sait (Sourires) — il n'est pas nécessaire que je réponde au Gouvernement. (Applaudissements.)

M. le président. Vous êtes donc décidé à vous en remettre à la sagesse du Sénat, monsieur le ministre ?

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. En effet, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 133, accepté par la commission et pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 60, modifié.

(L'article 60 est adopté.)

Article additionnel.

M. le président. « Par amendement n° 128, le Gouvernement propose, après l'article 60, d'insérer le nouvel article suivant : « La taxe spéciale sur la valeur des marchandises importées en Guyane est supprimée à compter du 1^{er} janvier 1976. »

La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Monsieur le président, il s'agit, si j'ose dire, d'une « épuration » de textes. En effet, une taxe spéciale sur les marchandises importées a été instituée en 1948, en Guyane, pour tenir lieu de taxe sur le chiffre d'affaires.

Son application a été suspendue pour dix ans en 1952 et cette mesure de suspension a été prorogée à plusieurs reprises. Il paraît plus simple, étant donné que cette taxe, dont le principe a été institué en 1948, n'a jamais été appliquée, de vous en proposer la suppression à compter du 1^{er} janvier 1976.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René Monory, rapporteur général. La commission émet un avis favorable, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 128.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel est inséré dans le projet de loi.

Par amendement n° 134, MM. Amic, Tournan, Chazelle, Chochoy, Lacoste, Mlle Rapuzzi, les membres du groupe socialiste, apparenté et rattachés administrativement proposent, après l'article 60, un article additionnel ainsi conçu :

« Chaque année, le Gouvernement déposera en annexe au projet de loi de finances un rapport sur l'application des dispositions de l'article 209 quinquies du code général des impôts. »

La parole est à M. Amic.

M. Auguste Amic. Monsieur le président, mon amendement n° 134 reprend le texte d'un amendement de rédaction identique déposé à l'occasion du vote de la loi de finances pour 1975. Non pas que je veuille, monsieur le ministre, utiliser la tactique du harcèlement, mais lorsque j'avais déposé cet amendement, vous m'aviez répondu qu'il était tout à fait inutile puisqu'un article de la loi de finances pour 1974 avait déjà prévu expressément son objet.

Le rouge de la confusion m'était alors monté au visage et j'avais retiré, bien entendu, cet amendement. Ensuite, mû par une certaine curiosité, j'ai consulté la loi de finances de 1974 et je me suis aperçu qu'il n'y avait, dans cette loi, aucun article qui correspondait à mon amendement. C'est la raison pour laquelle je le présente à nouveau aujourd'hui.

Je suppose qu'une confusion s'est produite, à l'époque, avec l'article 80 de la loi de finances qui prévoyait l'établissement d'un rapport sur les conditions dans lesquelles les fonds publics sont attribués à titre d'aide aux entreprises du secteur industrialisé.

Mon amendement est d'un ordre tout à fait différent. Il vise à la publication d'un rapport sur l'application des dispositions de l'article 209 quinquies du code général des impôts, relatives au bénéfice mondial consolidé. En effet, il serait souhaitable que le rapport, qui est d'ailleurs dans vos services, monsieur le ministre, et qui vise à déterminer dans quelles conditions les sociétés profitant du bénéfice mondial consolidé ont pu ainsi obtenir certaines facilités fiscales, soit connu et publié !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Je me souviens de la discussion que j'avais eue avec M. Amic, l'année dernière, et de la proposition que je lui avais faite. Elle consistait à ajouter au rapport prévu par l'article 80 de la loi de finances pour 1974 un chapitre sur

le problème de l'application du bénéfice mondial. En effet, lorsque je fais l'inventaire de l'ensemble des rapports et des documents annexes à la loi de finances que je dois fournir, j'arrive à un cubage d'informations et de papiers considérable.

Je pensais mettre en application cette proposition dans le rapport qui a été déposé à l'appui du projet de loi de règlement du budget de 1974 que le conseil des ministres a approuvé hier matin et que je déposerai sur le bureau de l'Assemblée nationale et du Sénat dans quelques jours.

Cependant, je veux bien vous donner, dès aujourd'hui, des informations sur l'application de l'article 209 *quinquies* qui est relatif au bénéfice mondial.

Nous avons un certain nombre d'entreprises françaises de grandes dimensions auxquelles est appliqué ce système de bénéfice mondial, qui leur permet, d'une part, de tenir compte des pertes constatées à l'étranger et, d'autre part, d'imputer les excédents d'impôt qu'elles supportent à l'étranger par rapport à la France. La déduction des pertes réalisées à l'étranger par les groupes qui profitent du bénéfice mondial s'est élevée, en 1974, à 165 millions de francs et l'imputation correspondant aux excédents d'impôts payés à l'étranger s'est élevée à 135 millions de francs.

A partir du moment où nous avons en France des entreprises qui sont aux prises avec une concurrence de sociétés étrangères importantes, qui ont des établissements à l'étranger, où elles subissent certaines pertes, où elles paient des impôts à des gouvernements étrangers, il est normal d'appliquer ce système de bénéfice mondial que tous les grands pays industriels connaissent; les deux chiffres que je viens de donner correspondent à l'ensemble des deux imputations, soit les pertes qui « remontent » en France, soit les excédents d'impôts imputés sur l'impôt français. Telles sont les données du problème.

En ce qui concerne l'amendement, je veux bien faire un rapport chaque année et ajouter sans cesse des éléments d'illustration ou d'explication à l'ensemble des textes. Je ne crois pas que ce soit une bonne méthode que d'ajouter chaque année à la liste des obligations et des rapports. Je déposerai d'ailleurs à la commission des finances un état exhaustif des documents, rapports, compte rendus que je dois soumettre sur l'ensemble des opérations. C'est pourquoi je ne suis pas favorable au principe de ce rapport.

Toutefois, j'essaierai de vous apporter les informations que vous demandez en publiant quelque chose de plus détaillé dans le cadre du rapport sur les aides à l'ensemble des entreprises industrielles — il s'agit en fait non d'une aide, mais d'un avantage fiscal qui leur permet de faire jeu égal avec leurs partenaires étrangers — et qui pourrait utilement représenter deux ou trois pages du rapport en question.

M. Auguste Amic. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Amic.

M. Auguste Amic. Monsieur le ministre, je n'ai pas mis en cause le principe du bénéfice mondial consolidé. J'ai simplement demandé que le rapport qui existe dans vos services nous soit communiqué et soit rendu public, car j'estime qu'il est tout à fait normal que ce rapport soit porté à la connaissance du public. Cela se fait du reste dans tous les autres Etats où joue le bénéfice mondial consolidé, notamment aux Etats-Unis d'Amérique.

J'avais cru comprendre, l'an passé, que ce rapport allait être publié. Or, lorsque j'ai pris connaissance du rapport prévu à l'article 80 qui a été annexé à la dernière loi de règlement, je me suis aperçu qu'il n'y avait aucune référence à l'article 209 *quinquies* du code général des impôts. Je veux bien que vous nous donniez quelques chiffres, comme cela, au cours de la discussion, mais cela ne me paraît pas suffisant.

Je sais très bien qu'il y a à l'heure actuelle pléthore de rapports qui sont annexés à la loi de finances. J'en suis parfaitement conscient. D'ailleurs, s'il fallait que nous les lisions, je sais le temps que cela nous prendrait. (*Sourires.*) Mais le rapport auquel je fais allusion est relativement bref et je crois qu'il est important.

C'est la raison pour laquelle je me permets d'insister afin qu'il soit publié, étant entendu que cela ne cause pas de travail supplémentaire à vos services puisqu'il est déjà fait.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. René Monory, rapporteur général. La commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Amic ?

M. Auguste Amic. Dans la mesure où je n'ai pas obtenu de réponse ferme de M. le ministre selon laquelle ce rapport sera publié en annexe à un document quelconque, je maintiens mon amendement.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Je donne l'assurance à M. Amic que ce rapport figurera, s'il le veut bien (*Sourires*), dans l'annexe au projet de loi de règlement, qui permet de connaître de manière très précise, en même temps que les comptes budgétaires — le prochain que nous allons déposer porte sur l'année 1974 — la totalité des aides aux entreprises du secteur industriel. Nous y ajouterons ces quelques pages sur l'application du bénéfice mondial consolidé.

M. le président. Monsieur Amic, cette réponse vous suffit-elle ?

M. Auguste Amic. Oui, monsieur le président, et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 134 est retiré.

Article 61.

M. le président. « Art. 61. — I. — Les intérêts des séries spéciales de bons du Trésor en comptes courants libellés en francs qui sont réservées aux organisations internationales, aux Etats souverains étrangers, aux banques centrales ou aux institutions financières de ces Etats sont exonérés du prélèvement prévu à l'article 125 A du code général des impôts.

« Les caractéristiques de ces émissions spéciales de bons du Trésor sont fixées par arrêté du ministre de l'économie et des finances.

« II. — 1. Les produits d'actions, de parts sociales ou de parts bénéficiaires distribués par des sociétés françaises, ainsi que les produits visés à l'article 118 du code général des impôts qui bénéficient à des organisations internationales, à des Etats souverains étrangers ou aux banques centrales de ces Etats, sont exonérés des retenues ou du prélèvement prévus aux articles 119 bis et 125 A du code précité.

« Ces placements ne doivent pas constituer un investissement direct au sens de la loi n° 66-1008 du 28 décembre 1966 relative aux relations financières avec l'étranger et des textes réglementaires pris pour son application. Les titres doivent revêtir la forme nominative ou être déposés auprès d'un établissement bancaire établi en France.

« 2. Sur agrément du ministre de l'économie et des finances, les retenues ou le prélèvement prévus aux articles 119 bis et 125 A du code précité peuvent être réduits ou supprimés en ce qui concerne :

« — les produits mentionnés au 1 ci-dessus qui bénéficient à des institutions publiques étrangères ;

« — les produits mentionnés aux articles 124 et 1678 bis du code général des impôts et ceux afférents à des placements constituant des investissements directs en France au sens du 1 ci-dessus qui bénéficient à des organisations internationales, à des Etats souverains étrangers, aux banques centrales de ces Etats ou à des institutions financières publiques étrangères. »

La parole est à M. Schumann.

M. Maurice Schumann. Monsieur le président, mes chers collègues, l'article 61 se réfère aux banques centrales. Je prends prétexte de cette référence — ce n'est qu'un prétexte, je le reconnais — pour vous interroger une seconde fois, monsieur le ministre, sur un problème capital : celui de l'accord de Rambouillet.

J'avais eu l'occasion, au cours d'un débat précédent et sans me heurter de votre part à aucune objection, de souligner que l'accord de Rambouillet repose sur un contrat. D'une part, le gouvernement français renonce à sa doctrine traditionnelle selon laquelle il ne doit pas y avoir de nouvelle définition des statuts du fonds monétaire international sans l'établissement d'un calendrier, sinon la fixation d'une échéance, en vue du rétablissement de parités ajustables, mais fixes — vous voyez que je renverse l'ordre habituel des facteurs — mais, d'autre part et en échange, un accord a été conclu avec nos partenaires « pour contrecarrer le désordre du marché ou les fluctuations erratiques des taux de change ».

J'avais souligné dans mon premier commentaire que ce contrat me paraissait être bien conçu et que la concession majeure que vous aviez faite me semblait très acceptable, à la condition que l'interprétation française et, plus précisément, l'interprétation giscardienne de la notion de « fluctuation erratique » fût retenue par nos partenaires. Je parle d'interprétation giscardienne puisque le Président de la République, en termes excellents, avait dit que, selon lui, toutes les fluctuations qui ne se justifiaient pas par des considérations d'ordre économique et qui, par conséquent, avaient un caractère spéculatif devaient être considérées comme des fluctuations erratiques.

Votre réponse — je dois le dire, monsieur le ministre — m'avait pleinement satisfait. Je n'ai pas changé d'avis car je sais que la politique du Gouvernement quant à l'application de l'accord de Rambouillet est demeurée intégralement fidèle aux principes que vous aviez vous-mêmes énoncés et défendus.

Mais vous n'êtes pas seul et il reste à savoir — c'est la question que je vous pose — si la réunion des gouverneurs des banques centrales qui ont délibéré de l'application de l'accord de Rambouillet à Bâle, hier et avant-hier, ne crée pas un facteur nouveau, n'introduit pas un élément nouveau et peut-être, dans une certaine mesure, imprévisible dans le processus qui avait été amorcé et, à mon avis, heureusement amorcé à Rambouillet. En effet, il a été dit que la mise en application des accords s'était heurtée à des difficultés, à des contestations, voire à des dissentiments. Je lis dans la presse internationale une mise au point, qui n'a appelé jusqu'à présent aucun démenti, selon laquelle, dans les milieux financiers internationaux, on soulignerait que les accords de Rambouillet ne paraissent avoir guère plus de portée que la convention conclue en mars dernier entre la banque nationale suisse, la Bundesbank allemande et la banque fédérale des Etats-Unis. Cette convention, font encore remarquer les mêmes milieux — je cite toujours la même source — n'a pas empêché les cours des marchés concernés de continuer à connaître d'amples fluctuations.

Dès lors, le problème est très simple et l'occasion me paraît propice à une mise au point de votre part. Je sais que votre doctrine n'a pas changé, mais le fait que l'accord de Rambouillet ne comporte la définition d'aucun mécanisme d'intervention précis vous paraît-il préjudiciable à son succès ? Vous paraît-il devoir compromettre les espoirs que nous avons placés en lui, comme vous et avec vous ?

Je n'ai pas besoin de vous dire que, si je vous pose la question, c'est dans l'espoir de recueillir une réponse négative car je pense, comme le Gouvernement et, je crois, avec la grande majorité de cette assemblée, que l'assainissement des économies mondiales aujourd'hui blessées par la crise ne sera ni complet, ni durable sans la fin du désordre monétaire.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. M. Maurice Schumann a été préoccupé par quelques articles de presse, que j'ai lus comme lui, sur les problèmes évoqués par les gouverneurs des banques centrales et sur la mise en place effective des accords de Rambouillet. M. Schumann connaît trop bien la politique monétaire internationale pour ne pas savoir que les banques centrales sont par-dessus tout attachées à leur autonomie et que, si nous avons en France des relations avec notre banque centrale fondées sur une très grande coopération, il est des pays dans lesquels les conflits entre ministre des finances et gouverneurs des banques sont monnaie courante.

Mais, monsieur Schumann, je voudrais vous apporter trois précisions et faire une réponse d'ensemble à votre question fort importante puisqu'elle domine, comme vous l'avez dit, toutes nos perspectives économiques des prochaines années. En effet, il est illusoire d'élaborer des programmes de reprise ou d'avoir des objectifs chiffrés si la valeur des monnaies varie tant qu'elle vient ruiner les efforts des uns et des autres pour essayer d'améliorer la situation économique.

Le premier élément, qui est purement factuel, mais qui me paraît important, c'est que, depuis la conférence de Rambouillet, si vous avez étudié l'évolution du cours du dollar par rapport aux autres monnaies du serpent européen, vous avez pu constater que, depuis maintenant plus d'un mois, nous sommes dans un état de stabilité quasi absolue. Ce fait me paraît important, car il signifie que, malgré tout ce qu'on a pu dire ou écrire, nous avons effectivement conservé aux relations monétaires et aux relations de change le caractère que nous cherchions à leur donner, c'est-à-dire une très grande stabilité.

Le deuxième élément, c'est que nous avons poursuivi avec nos différents partenaires, ceux de Rambouillet, ceux de la Communauté économique européenne, ceux du groupe des Dix qui rassemble d'autres pays européens, ceux du Fonds monétaire

international, un certain nombre de conversations pour parachever la rédaction définitive de ce fameux article 4 des statuts du Fonds monétaire international, qui va devenir notre charte en matière d'organisation monétaire. Depuis Rambouillet, j'ai eu trois rencontres avec mes interlocuteurs américains, à Paris, pour continuer à mettre au point ces différents éléments. Nous nous réunissons avec nos partenaires européens le 15 de ce mois à Bruxelles et le 19 décembre à Paris avec le groupe des Dix. Nous nous retrouverons, enfin, tous dans un autre lieu, un peu plus ensoleillé, puisque c'est à la Jamaïque (*Sourires*), au début du mois de janvier pour terminer l'ensemble de la mise au point de ces accords internationaux. Par conséquent, la mise en forme des nouveaux statuts du fonds et des accords internationaux sur l'or dont nous étions convenus à Washington en septembre, la mise en forme des annexes — notamment les ventes d'or du fonds monétaire pour permettre aux pays en voie de développement de mieux équilibrer leurs balances des paiements — se font dans de bonnes conditions. Les entretiens que nous avons eus depuis Rambouillet ont permis de faire quelques progrès.

Reste le problème de l'intervention des banques centrales. La réunion des gouverneurs s'est plutôt bien passée, quels que soient les commentaires qu'en a fait la presse.

Vous savez, monsieur Schumann, que j'ai eu quelques difficultés avec les autorités d'un pays voisin à propos de l'intégration au serpent communautaire ; il n'est donc pas étonnant que certaine banque propage des renseignements de la teneur que vous avez indiquée ; cela fait partie des techniques modernes de relations publiques.

Je puis dire qu'au niveau des gouvernements et des chefs d'Etat, le désir de parvenir à cette stabilité relative par une lutte efficace contre les flottements erratiques est essentiel. Au début du mois de janvier, nous mettrons en place les instruments électroniques nécessaires aux conversations quotidiennes ou hebdomadaires que nous devons avoir à différents niveaux pour réaliser cet accord.

Je pense être en mesure, au début de l'année prochaine, d'indiquer aux commissions compétentes du Sénat et au Sénat lui-même le résultat concret de l'ensemble de ces opérations.

Depuis trois ou quatre ans, nous essayons, de conférence en conférence, de redonner au monde une structure monétaire qui est tout à fait nécessaire. Il ne faut pas se laisser détourner de son chemin par les commentaires quelque peu acides de responsables qui, au fond, auraient voulu être consultés et participer à la réunion. Ils n'y furent pas conviés et en ont conçu un certain ressentiment. Mais tout s'apaisera avec le temps.

Nous touchons, je crois, au but. Ce qui est fondamental, c'est l'évolution vers une meilleure stabilité, vers un aménagement de l'ensemble des statuts du fonds monétaire international, vers la mise en œuvre d'une politique efficace d'aide en faveur des pays en voie de développement.

Ces objectifs sont tellement importants que vous comprendrez que je réponde d'une manière absolument positive à la question que vous me posez. J'essaie de toutes mes forces de faire que la France par ses initiatives, après le rôle qu'elle a joué dans cette négociation, permette d'arriver à un point d'équilibre et, je l'espère, à un véritable équilibre. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

M. Maurice Schumann. Merci vivement, monsieur le ministre, de cette mise au point.

M. le président. L'amendement n° 130, présenté par MM. Gaudon, Lefort, Jargot et les membres du groupe communiste et apparenté propose de supprimer l'article 61.

La parole est à M. Gaudon pour défendre cet amendement.

M. Roger Gaudon. Monsieur le président, nous proposons la suppression de l'article 61. En effet, pour nous, cet article fait partie de l'énorme panoplie des cadeaux royaux, des « royalties » que le Gouvernement consent à ceux qui détiennent les plus grosses fortunes. Cet article propose — ce qui est grave — d'accorder des exonérations fiscales pour les intérêts, de séries spéciales de bons du Trésor en comptes courants libellés en francs qui sont réservées aux organisations internationales, aux Etats souverains, aux banques centrales ou aux institutions de ces Etats.

Le prétexte invoqué pour cet article par le Gouvernement est d'obtenir des devises supplémentaires. Nous estimons que l'argumentation est un peu faible.

Pour nous, et nous ne cessons de le dénoncer, cela signifie l'accélération de la pénétration des capitaux étrangers, en particulier américains. Et ce sont encore les contribuables français qui en font les frais.

Monsieur le ministre de l'économie et des finances, votre toute récente initiative d'émettre des bons du Trésor à intérêt progressif ne va-t-elle pas intéresser ces banques étrangères, d'autant que, dans le même temps, vous baissez d'un point le taux d'intérêt versé aux livrets d'épargne A et B. C'est une question que je vous pose.

Ainsi d'un côté, par l'article 61, vous octroyez des exonérations considérables — autant de ressources qui feront défaut au budget de la nation — et de l'autre, vous attaquez la consommation populaire en bloquant son épargne. Donc cet argent, nous le savons tous, ne pourra pas circuler pour la consommation populaire. Vous rognez par là même un peu de l'argent des masses populaires qui est en dépôt. Nous considérons que c'est une nouvelle mesure d'austérité.

Je dois vous dire, monsieur le ministre de l'économie et des finances, à lire votre dernière proposition formulée il y a à peine vingt-quatre heures, que nous sommes quand même très loin de la déclaration faite le 2 mai 1974 par le candidat devenu le Président de la République : « Il convient de mieux rémunérer l'épargne populaire. » (*Rires à gauche.*)

Il est vrai qu'un secrétaire d'Etat a déclaré dimanche dans cette enceinte que nous étions aveugles. Alors, peut-être le 2 mai 1974 étais-je aveugle et aurais-je dû lire : « mieux rémunérer les banquiers ».

Peut-être qu'ainsi se trouve mieux traduite la pensée giscardienne, c'est-à-dire l'interprétation qui consiste à accorder aux banques étrangères de somptueux cadeaux. D'ailleurs la conférence de Rambouillet le confirme.

Nous, nous considérons qu'il est nécessaire de supprimer l'article 61 afin d'en finir une fois pour toutes avec cette grande braderie que constitue votre politique contraire à l'intérêt national et à notre souveraineté nationale. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René Monory, rapporteur général. La commission émet un avis défavorable à l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Il n'y a pas beaucoup de points communs entre M. Gaudon et moi-même, comme chacun peut le constater.

M. Roger Gaudon. Il n'y en aura jamais !

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. On ne sait pas !

M. Roger Gaudon. Tant que vous continuerez cette politique, il n'y en aura jamais !

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. J'ai le souci — je crois l'avoir démontré en répondant tout à l'heure à M. Schumann — de faire de mon pays un grand pays. Pour cela, il faut qu'il devienne une place financière importante. Il ne doit donc pas rester à l'écart de l'ensemble des courants financiers internationaux.

Comme vous le savez peut-être, il y a quelques temps, se sont produits certains phénomènes sur le marché du pétrole. Ils se sont traduits par l'accumulation d'un certain nombre de revenus dans quelques pays pétroliers. Ces revenus pétroliers, selon la théorie bien connue du recyclage, reviennent quelque part, c'est-à-dire sur les marchés financiers de la Grande-Bretagne ou des Etats-Unis, mais pas sur le marché financier français.

Cet après-midi vous avez adopté le budget du secrétariat d'Etat aux postes et télécommunications. Vous avez constaté le besoin considérable de financement, donc d'emprunts, de cette administration qui accomplit un effort très important de modernisation.

L'objet de l'article 61 n'est pas de faire des cadeaux à des banques étrangères ou à d'autres organismes, mais de pouvoir financer un certain nombre d'investissements nécessaires au cours des prochaines années, par l'adoption du régime fiscal actuellement pratiqué par la Grande-Bretagne socialiste ou par les Etats-Unis dont le régime est différent. (*Rires sur les travées communistes.*)

M. Hector Viron. Pourquoi ne pas dire que c'est un régime capitaliste ?

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Il s'agit simplement de nous aligner sur les conditions internationales. Par conséquent, je ne vois pas comment, dans cette affaire, on peut nous accuser de faire des cadeaux.

Quant à l'épargne, puisque vous m'en avez parlé, j'ai effectivement annoncé hier un certain nombre de mesures qui tendent à abaisser légèrement les taux de l'épargne à court terme pour, au contraire, augmenter les taux de l'épargne à moyen terme. Il est nécessaire, en effet, pour financer nos équipements collectifs et nos investissements, de disposer d'une épargne stable à moyen et à long terme plus importante.

Nous avons réussi dans notre politique en matière de placements obligataires, puisque pour l'épargne à dix ans et quinze ans, nous aurons placé, en 1975, en France, grâce à la reconstitution de notre marché financier, 40 milliards en obligations, ce qui est un maximum jamais atteint depuis de nombreuses années.

Nous voulons créer maintenant des bons du Trésor à intérêt progressif, ainsi que des bons de même nature émis par le crédit agricole, les caisses d'épargne par l'intermédiaire des G. R. E. P. — les groupements régionaux d'épargne et de prévoyance — et l'ensemble du système bancaire. Nous allons créer des bons d'épargne à cinq ans qui permettront des placements plus faciles et une stabilisation meilleure de l'épargne.

Nous avons à faire face à un immense problème pour le financement des équipements collectifs et des investissements productifs, qui permettent de créer des emplois.

M. Fernand Chatelain. Ces investissements ne créent pas d'emplois.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Pour financer ces équipements collectifs et ces investissements productifs, nous avons besoin, à la fois, de l'épargne française et des placements étrangers. Tel est l'objet de l'article 61. C'est pourquoi vous comprendrez que je m'oppose à votre amendement.

M. Roger Gaudon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Gaudon.

M. Roger Gaudon. Monsieur le ministre, vous voulez attirer les investissements étrangers, mais, selon vous, vous ne voulez pas leur faire de cadeaux. Il faudrait s'entendre ! car l'article 61 est clair. Il accorde des exonérations fiscales sur les intérêts des bons du Trésor détenus par les banques centrales étrangères. Si vous n'appellez pas cela un cadeau, je veux bien, mais alors il faut revoir notre vocabulaire !

Vous nous dites que ces investissements permettront de créer des emplois. Pardonnez-moi, mais nous comptons en France 1 400 000 chômeurs ! Voilà la vérité ! On donne des cadeaux royaux aux banques étrangères, aux grandes entreprises internationales, mais on dénombre 1 400 000 chômeurs dans notre pays dont plus de 600 000 jeunes ! (*Marques d'approbation sur les travées communistes et socialistes. — Protestations au centre et à droite.*) Vous pouvez protester, c'est la réalité ! C'est ça le budget de la nation !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 130, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Par amendement n° 115, M. Monory, au nom de la commission des finances, propose, dans le premier alinéa du paragraphe I, du paragraphe II et le troisième alinéa du 2 du paragraphe II, de supprimer respectivement les mots : « aux organisations internationales » et « à des organisations internationales ».

La parole est à M. le rapporteur général.

M. René Monory, rapporteur général. Monsieur le président, la commission n'est pas hostile à l'article 61 qui tend à faciliter ce placement de bons du Trésor et à recycler les capitaux étrangers. Mais la commission a été perplexe devant les mots : « organisations internationales ». Sans doute voudriez-vous, monsieur le ministre, nous expliquer le sens qu'il faut leur donner.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Dans l'article en discussion, les mots « organisations internationales » sont pris dans leur sens diplomatique international. Il s'agit d'organisations créées par des accords diplomatiques conclus entre deux ou plusieurs Etats.

Comme vous le savez sans doute, certaines organisations comme par exemple les fonds de retraites du fonds monétaire international, de la Banque mondiale ou de la Communauté économique européenne, sont des organismes de placement et non pas des institutions financières ou des banques centrales. Mais ce sont effectivement des organisations internationales. Nous

voulons que ces organismes de placement puissent, malgré ce que vient de dire M. Gaudon, souscrire à des placements en France et concourir à un certain nombre d'investissements.

C'est la raison pour laquelle je ne suis pas partisan de l'amendement présenté par la commission des finances. Il ne s'agit pas de permettre à des membres d'organisations internationales de pouvoir souscrire à des bons du Trésor dont les intérêts seraient dispensés du prélèvement fiscal, mais de permettre à des fonds de retraites et de placements de ces diverses organisations de pouvoir bénéficier à Paris du même régime qu'à Londres, New York ou Tokyo. Si nous voulons devenir un pays industriel important, il faut que nos conditions de placement soient les mêmes que dans les grandes capitales étrangères. Je demande donc à la commission des finances de retirer son amendement.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. René Monory, rapporteur général. Les renseignements que vous nous apportez, monsieur le ministre, sont intéressants. A la suite de vos explications, je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement n° 115 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 61.

(L'article 61 est adopté.)

Article additionnel.

M. le président. Par amendement n° 87, MM. Palmero et Jung proposent, après l'article 61, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Le plafond prévu à l'article 158-6 du code général des impôts pour l'imposition des rentes viagères constituées à titre onéreux s'applique au montant brut annuel des rentes perçues par chaque bénéficiaire. Il est fixé par arrêté du ministre de l'économie et des finances et ne peut être inférieur à 22 000 francs, à compter de l'imposition des revenus de 1974. »

La parole est à M. Palmero.

M. Francis Palmero. Les rentes viagères, comme chacun le sait, sont passibles de l'impôt sur le revenu.

Toutefois, le code général des impôts dispose que les arrérages ne sont taxables que pour une fraction de leur montant qui varie de 30 à 70 p. 100 selon l'âge du créancier au moment de l'entrée en jouissance de la rente. Cette fraction est portée à 80 p. 100, sans considération d'âge, pour la partie du montant brut annuel des rentes perçues par chaque bénéficiaire qui excède un plafond fixé par arrêté du ministre de l'économie et des finances.

Ce plafond, qui était de 15 000 francs, a été relevé à 20 000 francs en vertu de la loi de 1975 et vous avez, l'année dernière, monsieur le ministre, répondu ainsi à la demande de l'Assemblée nationale.

J'espère que, cette année, vous voudrez bien répondre de la même façon à la demande du Sénat. Elle est d'ailleurs beaucoup plus modeste puisque nous envisageons seulement, par cet amendement qui est contresigné par M. Jung, de porter le plafond de 20 000 à 22 000 francs, ce qui correspond à peu près au taux d'inflation enregistré cette année.

Vous avez, monsieur le ministre, indiqué à l'Assemblée nationale et ici même lors de la discussion du budget des charges communes, que vous étudiez actuellement une formule de rente revalorisable. Alors, sur ce point précis de la fiscalité, j'espère que vous voudrez bien accepter de revaloriser le plafond qui a été fixé par un arrêté du ministre de l'économie et des finances.

Bien entendu, si vous nous donniez ce soir votre accord de principe, nous retirerions notre amendement qui est inspiré par le souci de faire reconnaître en fait que les rentes viagères ne sont pas à vrai dire des revenus, mais qu'elles constituent plutôt un capital aliéné.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. M. Palmero défend toujours les intérêts des rentiers-viagers et j'ai souvent essayé d'aller dans la voie qu'il me proposait. L'année dernière, nous avons remonté le plafond dont il est question de 15 000 francs à 20 000 francs. C'est la raison pour laquelle il me paraît un peu prématuré de poursuivre cette politique. Nous essaierons, l'année prochaine, lorsque nous y verrons plus clair sur ce fameux problème des rentes revalorisables, — qui supposent également des emplois revalorisables, ce qui est aussi très important — d'aller un peu plus loin. Pour l'instant, malheureusement, je ne suis pas en mesure d'accepter votre amendement, monsieur Palmero, et je serais heureux que vous le retiriez afin de m'éviter d'avoir à invoquer l'article 40.

M. le président. Craignez-vous la guillotine, monsieur Palmero ? (Sourires.)

M. Francis Palmero. Pour éviter la guillotine, puis-je demander à M. le ministre de prendre rendez-vous pour l'année prochaine ?

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. J'accepte.

M. Francis Palmero. Dans ces conditions, je retire mon amendement.

M. le président. C'est une condamnation à terme ! (Sourires.)

L'amendement n° 87 est retiré.

Article 61 bis.

M. le président. « Art. 61 bis. — Avant le 31 décembre 1976, le Gouvernement tirera les conséquences, pour le droit des sociétés, la fiscalité et la comptabilité des entreprises, de la variation de la valeur de la monnaie depuis 1960. »

Par amendement n° 116, M. Monory, au nom de la commission des finances, propose de rédiger comme suit cet article : « Le Gouvernement prendra, avant le 31 décembre 1976, les dispositions nécessaires pour que le droit des sociétés, la fiscalité et la comptabilité des entreprises, tiennent compte dorénavant des variations de la valeur de la monnaie. Il prendra également les dispositions transitoires nécessaires pour tenir compte de l'évolution, déjà constatée, de la valeur de la monnaie depuis 1960. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. René Monory, rapporteur général. Monsieur le président, il est question dans cet article de la réévaluation des bilans. Le texte qui nous arrive de l'Assemblée nationale n'ayant pas satisfait complètement la commission des finances, nous en avons rédigé un nouveau, qui, sans doute, n'est pas parfait, mais qui est peut-être plus explicite.

Je souhaiterais vivement que M. le ministre de l'économie et des finances ne s'oppose pas à cet amendement. Peut-être y aura-t-il lieu de lui apporter quelques retouches pour le rendre plus clair et plus précis. Il est en tout cas nécessaire de fixer une échéance pour cette réévaluation dont on parle maintenant depuis fort longtemps et pour laquelle, monsieur le ministre, vous êtes arrivé, je crois, à une réflexion positive.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Nous avons souvent, au Sénat, parlé de réévaluation des bilans. Il est, en effet, très important d'avoir, dans les actifs et les passifs des entreprises, des valeurs correspondant aux valeurs réelles. Mais, comme chacun le sait, cette réévaluation soulève de nombreux problèmes : d'abord, celui des pertes de recettes qui peuvent être acceptées à cet égard ; ensuite, celui de la réévaluation des dettes, qui est très important ; enfin, celui de la compatibilité de ces méthodes de révision avec l'existence de systèmes favorisant l'amortissement dégressif ou d'autres techniques, comme l'amortissement linéaire.

Ainsi que je l'ai indiqué à l'Assemblée nationale, j'ai demandé au commissaire au Plan d'inclure la révision des bilans dans l'examen des moyens d'ensemble destinés à permettre aux entreprises de sortir de la crise actuelle, par conséquent, de regonfler un peu leurs fonds propres et de mettre leur actif et leur passif en correspondance avec la réalité.

Cette étude n'en est encore qu'à ses débuts. C'est pourquoi j'ai accepté un amendement, à l'Assemblée nationale, qui prévoit que, avant la fin de l'année 1976, le Gouvernement tirera les conséquences de l'évolution de la valeur de la monnaie.

La commission des finances veut me faire aller plus loin en me proposant, d'une part, une révision des bilans en quelque sorte éternelle, pour l'avenir ; d'autre part, un système transitoire pour la période 1960-1975. C'est préjuger le résultat des études en cours. J'ai accepté, après de longues discussions et de longs débats, de m'engager dans cette voie. Cela signifie que l'opération sera étalée sur une certaine période et qu'un certain nombre de dispositifs avantageux interviendront en compensation pour les entreprises. Il est quand même nécessaire de continuer à imposer leurs profits et leurs bénéfices.

Pour ma part, je préférerais m'en tenir à la rédaction de l'Assemblée nationale et ne pas accepter le nouveau pas en avant que me propose la commission des finances du Sénat. C'est pourquoi j'émettrai un avis défavorable à l'amendement. Nous aurons l'occasion de discuter à fond de ce problème, car je pense être en mesure d'inclure des dispositions précises dans le projet de loi de finances pour 1977. Compte tenu des concertations nécessaires, il nous faudra bien ce délai pour organiser le

système que je compte appliquer en premier lieu aux outillages industriels, à l'exclusion des autres biens, de manière à bien montrer mon souci de favoriser l'investissement et de permettre aux entreprises de reconstituer leurs fonds propres.

C'est pourquoi, en ce qui me concerne, je ne me rallierai pas à l'amendement de la commission des finances.

M. René Monory, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. René Monory, rapporteur général. Je ne me rallierai pas à votre proposition, car j'ai rarement vu, dans un texte législatif, figurer l'expression : « tirer les conséquences ». Je maintiens donc mon amendement et je demande au Sénat de le voter.

Vous trouvez, monsieur le ministre, qu'il va trop loin dans la révision automatique des bilans, soit ; mais s'il est adopté, il aura au moins le mérite d'ouvrir la navette et de vous donner le temps de proposer à la commission mixte paritaire un amendement de synthèse entre la proposition de l'Assemblée nationale et celle du Sénat.

En tout cas, je suis prêt au dialogue pour l'améliorer au cours de la navette.

M. Maurice Schumann. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Schumann.

M. Maurice Schumann. Mes chers collègues, à l'appui de l'argumentation développée par la commission des finances, à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir, je voudrais formuler deux très brèves observations car il n'est pas question, à cette heure tardive, d'engager une discussion de fond sur le problème de la réévaluation des bilans.

Première observation : en Grande-Bretagne — je ne sais si le Sénat en est informé — une commission d'étude nommée par le gouvernement travailliste vient de préconiser officiellement l'adoption d'un nouveau système de comptabilité qui aboutira à institutionnaliser dans les entreprises l'usage d'un système de réévaluation permanente des comptes.

J'ai d'ailleurs sous les yeux le rapport de cette commission qui définit ce système comme le meilleur moyen de tirer la Grande-Bretagne de la fameuse alternative dans laquelle elle est enfermée, alternative que l'on définit aujourd'hui par un affreux barbarisme, « la stagflation ».

J'en viens à ma deuxième observation. Monsieur le ministre de l'économie et des finances, puisque vous avez parlé, et fort bien d'ailleurs, du régime de l'amortissement dégressif, je voudrais vous faire remarquer que, dans une période exceptionnelle, à cause de la croissance économique, le régime de l'amortissement dégressif assure une compensation raisonnable, et peut-être même plus, mais que si l'on passe de cette situation à une inflation moyenne de 5 à 6 p. 100, alors le passage à des taux d'inflation plus élevés au moment où la croissance se ralentit signifie qu'une majorité d'entreprises françaises sont incapables de se défendre contre le prélèvement inflationniste, même en bénéficiant des avantages de l'amortissement dégressif.

Voilà, en réalité, comment se pose le problème. Vous avez raison de dire implicitement qu'il s'agit d'un problème de choix mais, à l'appui de l'argumentation développée par la commission des finances, je voudrais seulement vous dire que le choix ne pourra pas être longtemps éludé.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'amendement n° 116, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'article 61 bis est donc ainsi rédigé.

Article 61 ter.

M. le président. « Art. 61 ter. — I. — Le Gouvernement publiera chaque année, dans le fascicule « Voies et moyens » annexé au projet de loi de finances, les résultats du contrôle fiscal obtenu l'année précédente. Cette publication fournira les éléments permettant d'apprécier les résultats obtenus au regard de l'assiette de l'impôt et de son recouvrement :

« 1° Concernant l'assiette, cette publication portera pour les grandes catégories d'impôt sur le montant des redressements des bases d'imposition et comportera en outre pour la T. V. A. le total des omissions ou dissimulations de recettes ;

« 2° Concernant le recouvrement, cette publication portera par grande catégorie d'impôt sur les points suivants :

« — montants mis en recouvrement ;

« — montants recouverts au cours de l'année.

« II. — La première publication concernera les résultats de l'année 1976. » — (Adopté.)

Article additionnel.

M. le président. Par amendement n° 177 rectifié, M. Monory, au nom de la commission des finances, propose, après l'article 61 ter, d'ajouter un article additionnel 61 quater (nouveau) ainsi rédigé :

« L'article 1649 quinquies A du code général des impôts est complété par un paragraphe 5 ainsi rédigé :

« 5. Quand elle a procédé à une vérification approfondie de la situation fiscale d'ensemble d'une personne physique au regard de l'impôt sur le revenu, l'administration doit, même en l'absence de redressement, en porter les résultats à la connaissance du contribuable. Elle ne peut plus procéder à des redressements pour la même période et pour le même impôt, à moins que le contribuable n'ait fourni à l'administration des éléments incomplets ou inexacts. »

La parole est à M. Bonnefous, pour soutenir l'amendement.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Mes chers collègues, quelle est la situation des contribuables à l'égard de l'administration fiscale ? L'administration fiscale est autorisée, dans les délais prévus par la prescription, c'est-à-dire, en fait, pendant pratiquement cinq ans, à procéder, pour le même exercice, à plusieurs vérifications de la situation fiscale d'un contribuable au regard de l'impôt sur le revenu et, bien entendu, chaque vérification peut être suivie d'un redressement. Ainsi, un contribuable de bonne foi qui aura, pour une année donnée, fourni à l'administration tous les renseignements et toutes les explications qui lui ont été demandés, ne sera jamais sûr, tant que la prescription ne sera pas intervenue, que de nouvelles justifications ne lui seront pas demandées sur le même sujet.

Une telle situation finit par créer un déséquilibre entre le contribuable et l'administration. Par ailleurs, elle place la personne physique imposée sur le revenu sous un régime plus sévère que celui qui est appliqué aux entreprises pour lesquelles une vérification de comptabilité, une fois effectuée, ne peut être remise en cause ultérieurement par l'administration.

Si une telle situation persistait, elle aurait tendance à détourner les agents du fisc du regroupement très souhaitable des contrôles.

Autant il me paraît souhaitable de combattre la fraude fiscale avec rigueur, autant il me paraît regrettable de donner au contribuable l'impression qu'il est un condamné en sursis.

Nous avons accepté de doter l'administration des moyens souhaités par elle en électronique, de même que, cette année encore, nous avons voté une augmentation non négligeable du nombre des fonctionnaires chargés des vérifications fiscales. J'estime que la contrepartie de ces facilités doit être une vérification plus rapide et plus sûre.

Il semble donc logique d'interdire au service des impôts de procéder, pour les déclarations déjà vérifiées, à de nouveaux redressements, cela à condition, bien entendu, que le contribuable soit de bonne foi, c'est-à-dire qu'il n'ait pas fourni à l'administration des éléments d'information incomplets ou inexacts.

Enfin, il conviendrait de remédier à une autre anomalie existant à l'heure actuelle. Dans le cas où une vérification fiscale est entreprise et ne donne lieu à aucun redressement — la situation du contribuable ayant été reconnue correcte — ce contribuable n'est pas tenu informé du résultat de cette vérification. Il serait désirable qu'il en soit autrement à l'avenir.

Telles sont les préoccupations qui sont à la base de l'article additionnel 61 quater présenté par votre commission des finances.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. M. le président de la commission des finances a très opportunément évoqué le problème. Nous avons, en effet, dans le cadre de la lutte contre la fraude fiscale, élément fondamental de la régularisation des revenus et de la réduction des inégalités de notre société, entrepris depuis quelques années ce qui, dans le langage des spécialistes, est appelé la « vérification approfondie » de la situation fiscale d'ensemble d'une personne physique.

C'est là un langage un peu compliqué. Qu'est-ce que cela signifie ? Il ne s'agit non pas d'opérer des rectifications ou de rechercher si telle ou telle personne a omis de déclarer tel ou tel coupon ou tel ou tel autre élément, mais d'une vérification approfondie qui comporte la recherche d'une cohérence entre, d'une part, les revenus déclarés et, d'autre part, la situation patrimoniale, la situation de trésorerie et les éléments du train de vie du contribuable. C'est donc tout à fait identique

à ce que nous pratiquons à l'égard des entreprises au sein desquelles nous opérons des vérifications de comptabilité qui portent sur l'ensemble de leurs éléments constitutifs et de leurs opérations.

Cette vérification approfondie de la situation fiscale d'ensemble des personnes physiques constitue, à l'heure actuelle, quelque chose d'important puisque nous avons effectué 12 575 opérations de cette nature l'année dernière et que notre objectif est d'arriver à en faire à peu près 25 000 par an. Cela nous permettra, compte tenu du nombre de redevables de l'impôt sur le revenu, d'avoir un système de vérification approfondi qui soit à la dimension de notre résolution de lutter contre la fraude fiscale.

Etant donné que je souhaite développer ces opérations de contrôle, qui s'ajoutent aux opérations classiques de rectification ou d'examen dans les bureaux, je comprends le souci de votre commission des finances d'organiser cette procédure et de donner aux contribuables vérifiés un certain nombre de garanties. J'estime, en effet, que la contrepartie du développement de la lutte contre la fraude fiscale, que je veux poursuivre sans relâche, c'est l'amélioration des garanties offertes aux contribuables et c'est aussi le fait qu'on doit supprimer progressivement un certain nombre de dispositifs mis en place pour tenir compte de la fraude.

A partir du moment où l'impôt sur le revenu, qui est un impôt déclaratif, devient un impôt effectivement contrôlé, il est parfaitement normal que l'impôt unique se développe et que chacun sache très exactement comment sont organisées ces différentes procédures. C'est dans ce dessein que j'ai fait publier par mon département ministériel une « charte du contribuable vérifié », qui précise clairement les droits et les devoirs réciproques du vérificateur et du vérifié.

La proposition de la commission des finances et de son président ajoute quelque chose puisque, partant de cette notion de vérification approfondie qui envisage la totalité des aspects de la situation fiscale d'une personne physique, elle vise à donner une sorte de quitus, c'est-à-dire de communiquer les résultats de cette vérification. On doit dire ce qui s'est passé comme on le fait pour les entreprises contrôlées ; pour elles, le système est déjà organisé et fait l'objet de textes. On ne doit pas pouvoir revenir quelque temps après sur des choses déjà vérifiées, s'agissant bien entendu d'une vérification d'ensemble.

C'est pourquoi, tout en précisant ce qu'est la vérification approfondie de la situation fiscale d'ensemble — il faudra peut-être le mentionner dans le projet de loi à l'occasion de la navette afin que le système soit bien défini — je donne l'accord du Gouvernement à l'amendement présenté par M. Bonnefous au nom de la commission des finances.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission. Je vous remercie.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?
Je mets aux voix l'amendement n° 117, accepté par le Gouvernement.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Un article additionnel est donc inséré dans le projet de loi.

Article 65.

M. le président. « Art. 65. — Les fonctionnaires ou militaires soumis aux dispositions du code des pensions civiles et militaires de retraite, titulaires d'une pension dont la jouissance est différée à un âge compris entre soixante et soixante-cinq ans, qui sont anciens combattants titulaires de la carte du combattant ou qui ont été détenus comme prisonniers de guerre, pourront entrer en jouissance de leur pension à partir de :

« — soixante-quatre ans pour ceux dont la durée de captivité et des services militaires en temps de guerre a été de six à dix-sept mois ;

« — soixante-trois ans pour ceux dont la durée de captivité et des services militaires en temps de guerre a été de dix-huit à vingt-neuf mois ;

« — soixante-deux ans pour ceux dont la durée de captivité et des services militaires en temps de guerre a été de trente à quarante et un mois ;

« — soixante et un ans pour ceux dont la durée de captivité et des services militaires en temps de guerre a été de quarante-deux à cinquante-trois mois ;

« — soixante ans pour ceux dont la durée de captivité et des services militaires en temps de guerre a été d'au moins cinquante-quatre mois et pour les anciens prisonniers de guerre évadés justifiant d'une captivité d'au moins six mois ou rapatriés pour maladie.

« Sont assimilées aux périodes de mobilisation en temps de guerre ou de captivité les périodes durant lesquelles les intéressés ont été engagés volontaires en temps de guerre, combattants volontaires de la Résistance, déportés ou internés résistants ou politiques, réfractaires au service du travail obligatoire, patriotes résistants à l'occupation des départements du Rhin et de la Moselle incarcérés en camps spéciaux ou réfractaires à l'annexion de fait. » — (Adopté.)

Article 66.

M. le président. « Art. 66. — I. — Les titulaires d'une pension garantie par l'Etat relevant des régimes de la caisse marocaine des retraites, de la société de prévoyance des fonctionnaires et employés tunisiens et de la caisse générale des retraites de l'Algérie sont admis, dans les mêmes conditions que les fonctionnaires retraités des cadres métropolitains et leurs ayants cause dont les droits à pension ne sont ouverts à la même date, au bénéfice des avantages prévus par la législation du régime général des retraites et notamment par les dispositions de la loi n° 55-366 du 3 avril 1955 dans la mesure où ces textes n'ont pas été transposés dans la réglementation desdits régimes.

« Les titulaires d'une pension du régime spécial du décret du 21 avril 1950 (ex-caisse de retraites de la France d'outre-mer) sont admis, dans les mêmes conditions, au bénéfice des avantages prévus par les dispositions qui ont modifié les textes précités postérieurement au 1^{er} janvier 1961.

« Les pensions révisées en application des dispositions visées ci-dessus ne pourront avoir d'effet pécuniaire antérieur au 1^{er} janvier 1976.

« II. — Les fonctionnaires en activité relevant du régime spécial du décret du 21 avril 1950 sont affiliés d'office à compter du 1^{er} janvier 1976 au régime général des pensions civiles et militaires de retraite. Ils conserveront la limite d'âge dont ils relevaient antérieurement au 1^{er} janvier 1976 ainsi que le bénéfice des bonifications prévues à l'article 9 du décret du 21 avril 1950 précité. En outre, ils pourront, pendant une période de trois ans à compter de la promulgation de la présente loi, faire valoir leurs droits à pension compte tenu du bénéfice des réductions d'âge et de durée de service prévues aux articles 5, paragraphe II, 6 et 9, dernier alinéa, du même décret. »

Sur cet article, je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 97, présenté par MM. Palmero et Francou, a pour objet, au début du paragraphe I, de remplacer les mots : « les titulaires d'une pension garantie par l'Etat », par les mots : « les fonctionnaires français ».

Le second, n° 98, également présenté par MM. Palmero et Francou, tend, au début du deuxième alinéa du paragraphe I, à remplacer les mots : « Les titulaires d'une pension du régime spécial » par les mots : « Les fonctionnaires français relevant du régime spécial ».

La parole est à M. Palmero.

M. Francis Palmero. Je tiens d'abord à remercier M. le ministre de l'économie et des finances d'avoir bien voulu prendre en considération la proposition de loi que j'avais déposée avec d'autres collègues de mon groupe, le 7 février 1975, puisque nous la retrouvons à peu près dans la rédaction de cet article 66. Nous enregistrons donc cet acte positif qui met un terme à un contentieux qui remonte à 1964.

Mes amendements ont pour but de préciser la portée du geste accompli en présentant cet article 66. En effet, l'expression « titulaires d'une pension garantie par l'Etat » ne semble pas couvrir les anciens fonctionnaires des caisses locales qui n'ont aujourd'hui ni pension ni allocation, bien qu'ils remplissent toutes les conditions qui sont exigées de leurs homologues métropolitains bénéficiaires de l'article 11 de la loi du 26 décembre 1964.

Il doit être clair que la décision s'applique aux bénéficiaires du décret du 21 avril 1951 et que la législation postérieure au 1^{er} janvier 1961 ne les pénalise pas par rapport aux autres. En effet, on cite exclusivement, dans l'article 66, la loi du 3 avril 1955, mais, outre cette loi, il existe celles de 1924, de 1948 et de 1964, qui ont refondu totalement le code des pensions. D'autres lois ont traité de régimes particuliers : celle du 31 juillet 1962, sur les rentes d'invalidité et la constitution du droit à pension ; celle du 22 décembre 1973, qui modifie les conditions de la réversion sur le mari survivant et les droits des orphelins ; la loi de finances pour 1975 elle-même, qui a prévu le paiement mensuel des pensions.

Certes, nous ne demandons pas que toutes ces lois soient rappelées dans l'article 66. Nous voudrions simplement, monsieur le ministre, que vous donniez au texte de cet article l'interprétation la plus large.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. J'ai été sensible aux paroles aimables de M. Palmero qui a rappelé que, pour l'article 66, nous avions rejoint ses préoccupations de l'année dernière.

Les deux amendements n° 97 et 98 élargissent quelque peu le domaine d'application du texte. Comme ils seraient, de ce fait, justiciables de l'article 40, je les reprends à mon compte pour améliorer le texte proposé en tenant compte des suggestions de M. Palmero.

M. Francis Palmero. Je vous en remercie, monsieur le ministre, car cet avantage que vous n'aviez pas consenti à l'Assemblée nationale, vous l'avez accordé au Sénat.

M. le président. Le Gouvernement reprend donc à son compte les amendements n° 97 et 98 que je considère comme retirés par M. Palmero.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 97.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 98.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 99, MM. Palmero et Francou proposent, dans le paragraphe I, à la fin du deuxième alinéa, de supprimer les mots : « postérieurement au 1^{er} janvier 1961 ».

M. Francis Palmero. Monsieur le président, je le retire.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 66, modifié par les amendements n° 97 et 98.

(L'article 66 est adopté.)

Article additionnel.

M. le président. Par amendement n° 118, M. Monory, au nom de la commission, propose, après l'article 68, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Le Gouvernement proposera, dans le premier projet de loi de finances déposé pendant l'année 1976, des dispositions tendant à confier à la Cour des comptes, selon des modalités appropriées, la vérification des comptes et de la gestion des entreprises publiques. »

La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Mes chers collègues, il s'agit d'une proposition importante qui fait suite à l'intervention que j'avais faite devant le Sénat et pour laquelle j'avais obtenu des réponses très encourageantes de la part de M. le ministre de l'économie et des finances.

C'était le 4 novembre dernier. J'avais expliqué les raisons pour lesquelles le contrôle des entreprises nationales ne me paraissait pas suffisamment assuré. Tout en reconnaissant, bien entendu, la qualité des magistrats et des fonctionnaires qui exercent actuellement cette charge au sein de la commission, je demandais avec insistance au Gouvernement de reconsidérer ce problème.

Le ministre de l'économie et des finances, et je l'en remercie, ne m'a pas découragé, au contraire. C'est la raison pour laquelle je pousse plus loin ma proposition. Je suggère un organisme d'une autre nature et disposant d'autres moyens que la commission actuelle.

Je propose donc, aujourd'hui, mes chers collègues, que le contrôle soit confié sans limitation à la Cour des comptes. Mon amendement, approuvé par la commission des finances, se borne donc à vous demander, pour l'instant, qu'un texte soit mis au point par le Gouvernement pour être soumis au Parlement au moment de la discussion de la prochaine loi de finances rectificative pour 1976.

La Cour devrait avoir une compétence non limitée sur tous les organismes que l'Etat contrôle directement ou indirectement en leur attribuant des fonds publics.

Le rôle de la Cour ne saurait, dans le cas présent, se borner au rôle par ailleurs capital de la vérification des comptes des entreprises nationales. Il lui faudra aussi formuler des appréciations sur leur gestion comme elle le fait pour les services de l'Etat.

Les observations de la Cour devront, bien entendu, être intégrées dans son rapport annuel. Pour répondre au désir exprimé par un certain nombre de mes collègues qui demandaient avec raison qu'un contrôle parlementaire soit effectué, je souhaite que les excellents rapports actuels entre la Cour

des comptes et la commission des finances soient encore plus étroits. Cela nous permettra, comme nous le faisons depuis cette année pour le rapport annuel de la Cour, de pouvoir tenir le Sénat au courant de l'évolution des entreprises publiques.

Mais la commission des finances souhaite, en outre, que des dispositions soient prévues pour qu'une liaison soit établie sur une base juridique entre la Cour et elle-même.

Le but du contrôle parlementaire ne peut être, en effet, de vérifier des comptes ; il est de tirer des conclusions générales, sur le plan financier et économique, des éléments analysés et interprétés par les personnes hautement compétentes que l'Etat charge de les établir.

La mesure que propose la commission des finances serait sans effet si elle n'était pas accompagnée des mesures pratiques nécessaires, comme je vous l'ai dit dans le passé, à sa mise en œuvre. Il est indispensable de renforcer les effectifs de la Cour — aussi bien en personnel d'exécution qu'en magistrats — de manière à créer une ou deux chambres supplémentaires spécialisées dans ce genre de contrôle.

J'ajouterai même qu'il serait utile de donner à la Cour les moyens de faire appel à tous experts ou personnalités compétents en matière de gestion d'entreprises. Ainsi pourrait être évité, à mes yeux, l'écueil que pourrait constituer l'optique particulière de magistrats ou de fonctionnaires qui n'ont pas une expérience suffisante des risques de la gestion industrielle et commerciale.

J'insiste donc vivement auprès de vous, monsieur le ministre, pour qu'en nous présentant le texte que vous suggère la commission des finances, vous prévoyiez les moyens nécessaires à sa mise en œuvre.

Une assemblée de magistrats dont la compétence est unanimement reconnue permettra au Parlement de pouvoir être tenu régulièrement au courant du bon fonctionnement du secteur nationalisé dont l'Etat a la responsabilité.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Je suis sensible aux compliments dont vient d'être l'objet la Cour des comptes.

Vous savez que, dans l'exercice si difficile du contrôle des dépenses de tous les organismes publics, la Cour des comptes joue un rôle central essentiel et nous avons tous été d'accord pour estimer qu'il était nécessaire de le développer.

A la suite du débat que nous avons eu dans cette assemblée, à propos du secteur public, j'avais signalé à M. le président Bonnefous qu'on pouvait envisager une meilleure articulation entre la commission de vérification des entreprises publiques et la Cour des comptes, cette dernière apportant une plus grande rigueur, une meilleure organisation juridictionnelle et une meilleure suite des décisions, et la commission de vérification des comptes apportant une meilleure ouverture sur le monde, la possibilité de faire comparaître les dirigeants des entreprises nationales ainsi que des éléments résultant du travail des rapporteurs et d'une étude méticuleuse de l'ensemble des dossiers.

C'est pourquoi, monsieur le président, j'accepte l'amendement que vous me proposez au nom de la commission des finances.

Je suis bien conscient qu'il faudra renforcer les moyens de la Cour des comptes et, sans doute, pousser quelques études pour améliorer les moyens d'instruction des dossiers et, notamment, essayer de mettre en place une nouvelle organisation qui nous permettra d'avoir le maximum d'efficacité sans perdre le bénéfice de certaines méthodes actuelles de la commission de vérification.

Je crois que nous disposerons là, avec le rapport public de la Cour des comptes et ses méthodes d'instruction, d'un élément synthétique et objectif sur l'activité du secteur public.

De même, j'envisage de renforcer le contrôle de la Cour des comptes sur l'ensemble des organismes sociaux.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission. Je remercie M. le ministre de sa réponse.

Je crois qu'ainsi nous serons en mesure de faire le travail qui avait été souhaité par un certain nombre de nos collègues, c'est-à-dire une meilleure information du Parlement, travail qu'il eût été impossible de faire par nous-mêmes mais qui, si nous nous basons sur le rapport public de la Cour des comptes, nous sera infiniment facilité.

M. André Méric. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Méric, pour répondre au Gouvernement.

M. André Méric. Monsieur le ministre, j'ai écouté avec beaucoup d'attention la réponse que vous avez faite à M. le président de la commission des finances.

Ce que nous aurions aimé, c'est que nous revenions à des méthodes qui ont existé dans le passé et qui permettaient au Parlement de participer au contrôle de la gestion des entreprises nationalisées.

En 1948, il avait été créé des sous-commissions de contrôle des entreprises nationalisées à l'Assemblée nationale et au Sénat. Ces sous-commissions contrôlaient leur activité, qu'il s'agisse des entreprises bancaires, de la S. N. C. F. ou de l'aviation. Elles établissaient des rapports qui étaient distribués aux parlementaires et qui pouvaient être portés à la connaissance du pays.

Aujourd'hui, la proposition de la commission des finances tend à faire exercer ce contrôle par la Cour des comptes. Nous aimerions que le Parlement fût associé à ce contrôle à seule fin que celui-ci ait une résonance démocratique et pas simplement technocratique. Telle est notre position. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes et sur certaines travées à gauche.*)

M. le président. Le fait pour la commission des finances de recevoir un tel document ne peut empêcher ensuite un contrôle quelconque de sa part, au contraire. Donc, il restera à la commission des finances à prendre en considération la proposition de M. Méric, proposition que nous connaissons, d'ailleurs, puisque nous en avons déjà discuté.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Je ne voudrais pas qu'il y ait de confusion. Pratiquement, la commission des finances comprend un groupe d'étude des entreprises nationalisées. Mais, mon cher collègue, étant donné la multiplicité de ces comptes et les services considérables que cela exigerait, il nous serait difficile de procéder nous-mêmes à ce contrôle. Ce que nous proposons répond à votre souhait, monsieur Méric. Lorsque nous serons saisis des conclusions de la Cour des comptes et reprenant l'excellent travail établi par M. Fosset à partir du rapport de la commission des suites, nous pourrions demander des explications à la Cour des comptes et procéder à des vérifications.

Si nous ne faisons rien de cette nature, nous ne pourrions pas assurer ce contrôle.

C'est pourquoi je souhaite que soit adoptée la proposition de la commission et nous attendrons d'avoir celles que fera M. le ministre pour juger si elles sont satisfaisantes.

M. André Méric. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Méric.

M. André Méric. J'ai toujours déclaré, au nom du groupe socialiste, que nous étions partisans du contrôle des entreprises nationalisées. Je le répète sans cesse.

Ce que je demande, c'est que, comme par le passé, le Parlement soit associé à ce contrôle. C'est tout. Telle est notre position.

Autrefois, nous faisons des enquêtes et des rapports sur toutes les entreprises nationalisées. Nous sommes allés partout, nous avons travaillé sous la présidence de notre ami, M. le rapporteur général Pellenc.

Nous avons fait un effort considérable pour informer le pays sur la gestion des entreprises nationalisées. Nous demandons que ce travail soit recommencé et que les parlementaires soient associés à la Cour des comptes pour effectuer ce contrôle indispensable. C'est tout ce que nous demandons. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. M. Méric se rappelle certainement que, dans la Constitution, la Cour des comptes est mentionnée comme l'instrument privilégié du Parlement. Elle est la réunion d'un certain nombre de magistrats, et non pas des technocrates, comme il l'a dit par erreur. Cet organisme enquête et juge les comptes.

Par ailleurs, la proposition de la commission des finances va dans le sens souhaité par M. Méric. C'est à partir du moment où le rapport de la Cour des comptes sera publié, avec les suggestions et les propositions qu'il comportera, que le Parlement, et notamment ses commissions des finances jugeront si ces référés sont, ou non, suivis d'effet.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 118, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Un article additionnel est donc inséré dans le projet de loi.

Article 70.

M. le président. « Art. 70. — I. — Le septième alinéa du paragraphe I de l'article 33 de la loi n° 63-254 du 15 mars 1963 portant réforme de l'enregistrement, du timbre et de la fiscalité immobilière est abrogé.

« II. — Les sociétés immobilières d'investissement peuvent bénéficier de l'aide financière de l'Etat dans la limite des trois quarts des logements à usage locatif réalisés par elles à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi. »

Par amendement n° 135, MM. Amic, Tournan, Chazelle, Chochoy, Lacoste, Mlle Rapuzzi, les membres du groupe socialiste, apparenté et rattachés administrativement, proposent de supprimer le paragraphe II de cet article.

La parole est à M. Amic.

M. Auguste Amic. Mon amendement a surtout pour but de demander une explication au Gouvernement. En effet, l'exposé des motifs de l'article 70 ne nous permet pas de mesurer quelle est exactement la portée de cet article. Nous souhaiterions obtenir de M. le ministre de l'économie et des finances des précisions sur le statut des sociétés immobilières d'investissement, tel qu'il va résulter de la suppression de l'alinéa e de l'article 33-1 de la loi du 15 mars 1963, c'est-à-dire de la suppression des avantages fiscaux dont ces sociétés bénéficient à l'heure actuelle.

En quoi désormais vont-elles se distinguer des sociétés immobilières de droit commun? Le but de notre amendement est essentiellement d'obtenir du Gouvernement une réponse à cette question.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. M. Amic a posé une bonne question.

Les sociétés immobilières d'investissement ont été créées, il y a quelques années, pour essayer de développer les logements locatifs. Elles bénéficiaient alors d'un régime fiscal un peu privilégié, notamment d'une exonération des droits de mutation.

A la suite de discussions parlementaires, ce régime d'exonération des droits de mutation à titre gratuit a été supprimé et le régime actuel des sociétés immobilières d'investissement est uniquement un régime de transparence fiscale. Ainsi, qu'une personne fasse construire des logements locatifs directement ou par l'intermédiaire d'une société immobilière d'investissement, les deux possibilités débouchent sur les mêmes conséquences et il n'y a pas de régime privilégié autre que celui de la transparence fiscale complète.

L'objectif de l'article proposé n'est pas de donner aux sociétés immobilières d'investissement des avantages fiscaux nouveaux mais de ne pas les priver des possibilités de recevoir des aides de l'Etat sous forme de subventions, soit pour des travaux d'entretien, soit pour des constructions de logements neufs.

Ainsi, on pourra accorder aux sociétés immobilières d'investissement qui consacrent les trois quarts de leurs investissements à des logements locatifs, le bénéfice de concours publics pour des opérations de développement du secteur locatif des logements.

Tel est, monsieur Amic, l'objet de l'article en question.

M. le président. Monsieur Amic, votre amendement est-il maintenu?

M. Auguste Amic. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 135 est retiré.

Par amendement n° 119, M. Monory, au nom de la commission des finances, propose, dans le paragraphe II, de remplacer les mots : « des trois quarts » par les mots : « de la moitié ».

La parole est à M. le rapporteur général.

M. René Monory, rapporteur général. Je ne reprendrai pas l'analyse de cet article puisque M. Amic et M. le ministre viennent de la faire.

La commission des finances a simplement voulu revenir au texte initial du Gouvernement selon lequel la moitié seulement des immeubles pourraient bénéficier des avantages considérés. L'Assemblée nationale a porté cette proportion aux trois quarts.

M. le président. Monsieur le ministre, je suppose que vous préférez votre texte initial ?

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Bien sûr, monsieur le président !

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Monsieur le président, ce « bien sûr » de M. le ministre de l'économie et des finances me surprend quelque peu.

L'Assemblée nationale a en effet porté de la moitié aux trois quarts la proportion des logements locatifs construits par ces sociétés qui pourraient bénéficier de l'aide de l'Etat.

Et, si M. le ministre de l'économie et des finances dit « bien sûr », au Palais-Bourbon le secrétaire d'Etat au logement, qui représentait le Gouvernement, a accepté l'amendement adopté à l'unanimité par la commission des finances de l'Assemblée nationale en précisant qu'il trouvait fort bien développée l'argumentation présentée par le rapporteur spécial.

Alors il faudrait s'entendre ! Dans une assemblée, le Gouvernement déclare qu'il est entièrement d'accord avec l'amendement proposé tendant à porter la proportion de la moitié aux trois quarts ; ici, il veut revenir à la moitié et pour des motifs que je comprends mal.

Aussi, avant de prendre la parole contre l'amendement, je voudrais savoir pourquoi le Gouvernement a accepté, à l'Assemblée nationale, un amendement sur lequel il revient devant le Sénat.

M. Serge Boucheny. Il faut le faire !

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Monsieur Dailly, lorsque le Gouvernement dépose un projet de loi de finances, celui-ci a été approuvé en conseil des ministres. Or le texte adopté en conseil des ministres prévoyait la moitié.

De quoi s'agit-il ? Il s'agit de pouvoir étendre aux sociétés immobilières d'investissement, qui sont soumises au régime de la transparence fiscale, lorsqu'elles consacrent plus des trois quarts de leur activité à la construction de logements locatifs, le bénéfice des subventions de l'Etat pour moderniser, ou pour diversifier leur parc, ou encore — pourquoi pas ? — pour les inciter à construire dans le cadre de leur patrimoine immobilier et pour lutter contre la ségrégation, car, malheureusement, comme nous le savons, nous élus locaux, trop souvent, on aboutit à des quartiers d'H. L. M., ou de logements de luxe, ou de logements locatifs.

C'est pourquoi la proposition initiale du Gouvernement prévoyait que l'aide financière de l'Etat pourrait être accordée à des sociétés immobilières d'investissement pour la moitié des logements qu'elles construisent.

A l'Assemblée nationale, le rapporteur spécial a proposé d'aller jusqu'aux trois quarts et un de mes collègues du Gouvernement a donné son accord.

On peut, bien sûr, s'interroger sur la question de savoir s'il est préférable de retenir la moitié ou les trois quarts, étant donné que ces subventions sont prélevées sur l'ensemble des crédits pour les logements, notamment les logements sociaux, les H. L. M., ceux des coopératives ou autres.

Cependant, pour relancer l'activité des sociétés immobilières d'investissement et les amener à diversifier leur parc de logements, l'Etat leur accordait des subventions correspondant à la moitié de leur effort de construction de logements.

Il n'y a donc pas de discordance manifeste entre la position adoptée par mon collègue à l'Assemblée nationale et la mienne.

Le Gouvernement a adopté *ab initio* le principe de la moitié. A l'Assemblée nationale, il a estimé qu'il pouvait aller jusqu'aux trois quarts. Aujourd'hui, la commission des finances propose de revenir au texte initial du Gouvernement, tel qu'il a été adopté en conseil des ministres. Je pense que cette proposition est acceptable car l'octroi d'une subvention à concurrence de la moitié de ce parc locatif est suffisant pour pousser ces sociétés immobilières d'investissement à diversifier leurs types de logements.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. M. le ministre de l'économie et des finances et la commission ne m'ont point convaincu. Je suis content de la question posée par M. Amic car elle m'a permis de constater qu'aucun avantage fiscal nouveau n'était réservé à ces sociétés.

Celles-ci ont à peu près 350 000 actionnaires. C'est donc une épargne qui est très diversifiée, répartie, saupoudrée.

Elles ont construit à peu près 55 000 logements locatifs qui se situent très exactement entre les H. L. M. et les I. L. N., comme l'a dit M. le ministre des finances, et les logements à loyer libre.

Ces logements intéressent surtout les cadres et même les cadres jeunes qui sont en début de carrière et forcés, de par l'évolution même de cette carrière, de changer souvent de ville de résidence. Ils ne peuvent envisager, avant d'être parvenus à une situation à peu près définitive, d'accéder à la propriété.

Ces sociétés, vous l'avez dit, monsieur le ministre, sont parfaitement « transparentes ». Elles regroupent 350 000 actionnaires et 55 000 logements qui bénéficient de prêts spéciaux du crédit foncier, les P. I. C., ou des prêts spéciaux immédiats, P. S. I., dont les loyers sont par conséquent contrôlés et facilement contrôlables. Il ne peut y avoir fraude non plus sur les loyers.

Où bien la mesure est bonne ou bien elle ne l'est pas. Or, ces sociétés ne peuvent plus rien faire. Jusqu'à maintenant, elles procédaient en effet par voie d'augmentation de capital, l'épargne s'investissait avec enthousiasme dans ces sociétés en raison de l'exonération des droits de mutation qui était attachée à leurs titres.

Comme on l'a rappelé, à la suite de discussions parlementaires, lorsque nous avons été amenés à moraliser l'emprunt Pinay, nous avons supprimé cette exonération des droits de mutation. Il n'est plus question par conséquent de drainer aussi facilement l'épargne vers le capital de ces sociétés, par manque d'intérêt.

Pour pouvoir l'attirer quand même, ces sociétés sont forcées, après affectation des 5 p. 100 de leurs bénéfices à la réserve légale, de distribuer les 95 p. 100 restants aux actionnaires ; sinon, comment en trouveraient-elles puisqu'elles n'offrent plus aucun avantage fiscal ?

Aussi la machine s'est-elle gelée — M. le ministre de l'économie et des finances l'a dit il y a quelques instants — et il a ajouté qu'il fallait « relancer la machine », ce sont ses propres termes. Pour qu'elle redémarre plus facilement, mettons à la disposition des sociétés le plus possible d'argent bon marché. Je ne vois pas très bien comment faire autrement.

Encore une fois ou la mesure est bonne ou elle ne l'est pas. Si elle est bonne, je ne vois franchement pas pourquoi la limiter seulement à la moitié des logements à loyer modeste, contrôlable et contrôlé, que ces sociétés construiront. Certes, il est bon, pour éviter toute ségrégation, qu'un quart de ces logements ne bénéficient pas de ces prêts spéciaux. Cela est tout à fait normal et il ne peut être question que les sociétés en bénéficient à 100 p. 100.

L'argumentation développée par la commission des finances de l'Assemblée nationale, que je ne fais que reprendre, me paraissait bonne. Son rapporteur a eu le privilège d'enlever l'accord du représentant du Gouvernement. Je souhaite que M. le ministre de l'économie et des finances, ce soir, soit aussi sensible à cette même argumentation, même si ce n'est qu'un modeste sénateur qui l'articule en l'instant. (*Sourires.*)

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Monsieur le président le point qui nous sépare est exactement d'un quart. (*Sourires.*)

L'objectif, comme l'a dit M. Dailly, n'est pas de « dégeler » la machine, car les sociétés immobilières d'investissement continuent à marcher. Certes, elles fonctionnent moins bien depuis que l'exonération des droits de mutation a été supprimée. Mais nous ne sommes pas partisans de conserver des exonérations fiscales de tous côtés pour faciliter telle ou telle opération. A l'heure actuelle, nous aimerions les aider au moyen de prêts spéciaux, tels les P. I. C., à hauteur de la moitié.

Le Gouvernement avait envisagé cette limite. La commission des finances de l'Assemblée nationale et le rapporteur spécial pour le logement l'avaient poussée jusqu'aux trois quarts. Votre commission des finances propose de revenir à la moitié.

Je laisserai le Sénat juge. Personne ne peut dire à l'heure actuelle si l'incitation est suffisante à la moitié ou si elle est trop forte aux trois quarts. Il faut choisir entre le texte de l'Assemblée nationale et celui de la commission des finances du Sénat. Au Sénat de se prononcer.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole. (*Murmures de protestations.*)

M. le président. La parole est à M. Dailly, mais pour un mot seulement !

M. Etienne Dailly. Un quart de mot même. (*Sourires.*)

Commençons donc par adopter les trois quarts pour être sûr que l'opération démarre ; s'il faut la freiner par la suite, nous reviendrons à la moitié.

Je n'ai jamais pu convaincre une société de construire à Nemours. A cette occasion, j'ai pris contact avec trois d'entre elles qui m'ont expliqué leurs difficultés. C'est pourquoi je suis intervenu.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 119.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 70, modifié.

(*L'article 70 est adopté.*)

Article 72 bis.

M. le président. « Art. 72 bis. — Le produit de la redevance pour enlèvement des ordures ménagères instituée par l'article 14 de la loi n° 74-1129 du 30 décembre 1974 est ajouté à celui des impôts sur les ménages pour le calcul de l'allocation de versement représentatif de taxe sur les salaires prévue par les articles 41 et 41 bis de la loi n° 66-10 du 6 janvier 1966. » — (*Adopté.*)

Article 73.

M. le président. « Art. 73. — L'alinéa 3 de l'article 119 du code de l'administration communale est ainsi rédigé :

« Si, au contraire, et sous réserve de l'application de l'alinéa précédent, la commune n'a pas, momentanément ou de façon permanente, la disposition de la police locale ni de la force armée, ou si elle a pris toutes les mesures en son pouvoir à l'effet de prévenir ou de réprimer les troubles, et à l'effet de recouvrer auprès des auteurs et complices du désordre les sommes destinées à l'indemnisation des victimes, l'Etat prend à sa charge, sous réserve de la déduction des sommes que la commune a pu recouvrer, le paiement des dommages-intérêts et frais visés par les articles 116 et 117. »

« Ces dispositions sont applicables aux faits dommageables postérieurs au 31 décembre 1970. »

Par amendement n° 120, M. Monory, au nom de la commission des finances, propose, dans le second alinéa de cet article, de supprimer les mots suivants : « et à l'effet de recouvrer auprès des auteurs et complices du désordre les sommes destinées à l'indemnisation des victimes ».

La parole est à M. le rapporteur général.

M. René Monory, rapporteur général. Monsieur le président, mes chers collègues, cet amendement concerne la responsabilité des maires. En effet, en cas de manifestations, d'émeutes ou d'attentats, les communes, conformément aux dispositions actuellement en vigueur, sont civilement responsables des dommages et des dégâts commis sur leur territoire. Certes, en vertu du risque social, l'Etat participe au paiement des dommages-intérêts et des frais dont la commune est ainsi responsable. Cette participation était actuellement soit de 50 p. 100, soit de 80 p. 100, ce qui peut laisser à la commune une charge d'indemnisation importante à couvrir.

Pour remédier à cet état de choses, le Gouvernement a proposé de porter la prise en charge de l'Etat à 100 p. 100, mais à une triple condition : premièrement, que le remboursement s'effectue sous déduction des sommes que la commune aurait pu recouvrer et entraîne la subrogation de l'Etat dans les droits de la commune aux fins de poursuite contre les responsables des dommages ; deuxièmement, que les habitants de la commune n'aient pas pris part eux-mêmes à la manifestation ayant dégénéré en émeute et provoqué les dommages et dégâts dont réparation est demandée ; troisièmement, que le maire de la commune concernée ait adopté toutes les mesures en son pouvoir pour recouvrer auprès des auteurs et complices du désordre les sommes destinées à l'indemnisation des victimes.

L'Assemblée nationale a adopté un amendement qui nous a semblé très dangereux, tout au moins dans une partie de son libellé concernant les maires.

Voici la rédaction de l'Assemblée nationale : « Si, au contraire, et sous réserve de l'application de l'alinéa précédent, la commune n'a pas, momentanément ou de façon permanente, la disposition de la police locale ni de la force armée, ou si elle

a pris toutes les mesures en son pouvoir à l'effet de prévenir ou de réprimer les troubles... », vient alors le paragraphe que nous voulons supprimer : « ... et à l'effet de recouvrer auprès des auteurs et complices du désordre les sommes destinées à l'indemnisation des victimes » — puis la fin du texte proposé par votre commission — « l'Etat prend à sa charge, sous réserve de la déduction des sommes que la commune a pu recouvrer, le paiement des dommages-intérêts et frais visés par les articles 116 et 117. »

Il sera très difficile, nous semble-t-il, de remplir cette condition. L'Etat risque de demander chaque fois à la commune de recouvrer les sommes, ce qui lui sera pratiquement impossible car les responsabilités auront été mal déterminées ou encore ceux qui auront causé les troubles n'auront pas été retrouvés.

C'est pourquoi nous avons déposé cet amendement qui répond, en outre, aux souhaits de l'association des maires qui s'est émue de cette responsabilité supplémentaire.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances (Budget). La nouvelle disposition que nous avons introduite par l'article 73 modifie l'article 119 du code d'administration communale relatif à la responsabilité des communes face aux dommages causés aux victimes d'attroupements, rassemblements ou émeutes, armés ou non armés, ayant lieu sur leur territoire.

La participation de l'Etat aux indemnisations, dont le taux était précédemment fixé à 80 p. 100 par le code, est maintenant, grâce à l'article 73, portée à 100 p. 100.

Mais nous avons cru devoir introduire dans les dispositions une mesure que je qualifierai de « moralisatrice ». En effet, il est dit que pour être indemnisée à 100 p. 100, il est nécessaire que la commune ait cherché à recouvrer le montant des dommages causés auprès de leurs auteurs et le simple fait que le maire, civilement responsable au terme du code d'administration communale, dépose une plainte contre X, à l'occasion de dégâts causés par une émeute par exemple, marque sa volonté de recouvrer ces fonds. Sinon, nous pourrions supposer une certaine complicité au moment des manifestations. (*Protestations sur les travées communistes et socialistes.*)

Ne s'émeut que celui qui est animé d'intentions !

Il était nécessaire d'éviter cela. Les députés — dont certains appartenant à des groupes qui s'émeuvent aujourd'hui — ont compris le caractère moralisateur de cette disposition.

Sans la volonté, manifestée par le dépôt d'une plainte contre X, de recouvrer les sommes accordées pour l'indemnisation des victimes, l'Etat devrait, dans tous les cas, indemniser à 100 p. 100.

Il n'y a pas, dans notre proposition, l'ombre d'une arrière-pensée destinée à compliquer la tâche des maires. Nous voulons simplement éviter l'indemnisation systématique à l'occasion d'émeutes.

M. René Monory, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. René Monory, rapporteur général. Je ne peux pas me contenter des explications de M. le secrétaire d'Etat. Dire qu'il suffit de déposer une plainte contre X, c'est trop facile. A partir du moment où le processus sera engagé, il est normal que l'Etat attende le résultat de cette plainte contre X. Dans ces conditions, on ne peut pas dire que, automatiquement, l'Etat indemniserait. Cette argumentation me semble malvenue. Les sénateurs sont très sensibles à tout ce qui touche aux communes, comme vous l'avez vu avant le dîner. (*Sourires.*) Dans ces conditions, je ne prendrai pas le risque de retirer l'amendement de la commission des finances.

Plusieurs sénateurs à gauche. Très bien !

M. le président. Personne ne demande plus la parole...

Je mets aux voix l'amendement n° 120, repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 73, ainsi modifié.

(*L'article 73 est adopté.*)

Article additionnel.

M. le président. Par amendement n° 136, MM. Amic, Tournan, Chazelle, Chochoy, Lacoste, Mlle Rapuzzi, les membres du groupe socialiste, apparentés et rattachés administrativement proposent, après l'article 73, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Le Gouvernement publiera chaque année, en annexe du projet de budget du ministère de l'intérieur, la liste des collectivités territoriales des départements métropolitains et des

départements d'outre-mer ainsi que celle de leurs groupements, ayant bénéficié au cours du dernier exercice budgétaire clos :

« — d'une subvention exceptionnelle destinée à faciliter l'équilibre de leur budget ;

« — d'une subvention d'équipement pour travaux divers d'intérêt local. »

La parole est à M. Tournan.

M. Henri Tournan. Le budget du ministère de l'intérieur comporte, au chapitre 41-52, article 10, les crédits nécessaires pour accorder des subventions d'équilibre aux collectivités qui connaissent des difficultés pour équilibrer leur budget.

Ces subventions sont accordées par le Gouvernement après la mise en œuvre éventuelle des dispositions de l'article 178 du code d'administration communale.

Par ailleurs, le chapitre 67-51 comporte les crédits nécessaires pour subventionner les travaux divers d'intérêt local. Là encore, c'est le ministre de l'intérieur qui prend, seul, les décisions d'affectation de ces subventions.

Il n'est pas question, bien entendu, que le Parlement se substitue au Gouvernement pour la mise en œuvre de ces diverses subventions, puisque celle-ci entre pleinement dans les attributions du pouvoir exécutif.

Toutefois, le Parlement doit être informé sur l'utilisation de ces crédits qui représenteront, en 1976, 49,7 millions de francs pour les subventions exceptionnelles et 30 millions de francs en autorisations de programme pour les travaux divers d'intérêt local, soit, au total, une somme supérieure à la tranche communale du fonds spécial d'investissement routier.

C'est pourquoi nous suggérons par le présent amendement que le budget du ministère de l'intérieur, qui comporte déjà en annexe diverses informations concernant les subventions aux collectivités locales, le budget de la préfecture de Paris, la récapitulation des crédits de la protection civile et le montant des dépenses incombant antérieurement aux collectivités locales et prises en charge par l'Etat, soit désormais complété par une annexe supplémentaire donnant la liste des collectivités ayant bénéficié, au cours du dernier exercice clos, d'une subvention de fonctionnement ou d'une subvention d'équipement financée sur l'un des deux chapitres précités.

Tel est l'objet, monsieur le président, de l'amendement que le groupe socialiste a déposé devant le Sénat.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. René Monory, rapporteur général. La commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Je ne suis pas favorable à l'amendement de M. Tournan.

S'il s'agit de subventions d'équilibre, chapitre 41-52, les décisions d'attribution sont prises après étude concertée du ministère de l'intérieur et du ministère de l'économie et des finances. Le chapitre 67-51 lui-même, concerne des subventions aux communes destinées à des opérations de peu d'importance, petits travaux, réparations de dommages, petits achats ; il n'intéresse donc que 350 à 400 communes chaque année.

Je crois qu'on ne peut pas demander à tous les ministères de diffuser dans leurs documents budgétaires la liste complète de toutes leurs activités réglementaires ; les documents deviendraient considérables.

Par conséquent je demande au Sénat de ne pas adopter l'amendement déposé par M. Tournan.

M. Henri Tournan. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Tournan pour répondre au Gouvernement.

M. Henri Tournan. Je suis surpris de la réponse de M. le ministre étant donné l'esprit de compréhension dont il avait fait preuve dans d'autres circonstances, en particulier lorsqu'il a accepté de faire droit à la demande de mon collègue M. Amic au sujet du bénéfice mondial et étant donné que l'établissement de cette annexe entraînerait un travail peu important pour l'administration.

Je ne vois donc véritablement pas pourquoi le Gouvernement n'accepterait pas de donner ces informations. En lui présentant notre demande, nous ne lui faisons pas un procès d'intention. Nous ne doutons pas qu'il fasse au mieux devant les difficultés qu'éprouvent les collectivités locales, mais vous savez fort bien que tout ce qui est secret peut être suspecté. Par conséquent, il est préférable de fournir une information dans ce domaine, auquel sont très sensibles les collectivités locales.

Il est certain que, si le Gouvernement ne veut pas donner ces renseignements, on imaginera des choses qui seront sans doute fausses. Il vaut donc mieux éviter que naisse cet esprit de

suspicion et je me permets d'insister auprès de M. le ministre, en faisant de nouveau appel à son esprit de compréhension, pour qu'il me donne une réponse moins négative qui me permette éventuellement, comme l'a fait mon collègue M. Amic, de retirer mon amendement. Mais, pour le moment, je le maintiens.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Chacun comprendra que, s'agissant des crédits directement gérés par M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, il vaut mieux que ce soit lui-même qui explique ce qu'il en fait. (*Murmures sur les travées socialistes et communistes.*)

De plus, il y a un problème de relations entre le législatif et l'exécutif. On ne peut pas demander à tous les ministres de mettre en annexe à leurs documents budgétaires la liste exhaustive de toutes les actions qu'ils entreprennent avec leurs crédits.

M. Georges Cogniot. On apprendrait pas mal de choses !

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. C'est un point de droit qui me paraît raisonnable. C'est pourquoi je m'oppose à l'amendement de M. Tournan.

M. le président. Monsieur Tournan, maintenez-vous votre amendement ?

M. Henri Tournan. Je vais évidemment maintenir mon amendement, car les arguments qu'a invoqués M. le ministre ne m'ont véritablement pas convaincu.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'amendement n° 136, repoussé par le Gouvernement.

(Après une première épreuve à main levée, déclarée douteuse par le bureau, le Sénat, par assis et levé, n'adopte pas l'amendement.)

Article 75.

M. le président. « Art. 75. — L'article 80 de la loi de finances pour 1974 (loi n° 73-1150 du 27 décembre 1973) est complété par les dispositions suivantes :

« Ce rapport indique notamment quels objectifs ont été assignés aux aides distribuées dans le cadre de chacune des procédures et fournit tous éléments permettant d'apprécier les résultats obtenus. » — (Adopté.)

Article additionnel.

M. le président. Par amendement n° 101 rectifié, MM. Monory et Fosset, au nom de la commission, proposent, après l'article 76, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Un projet de loi tenant compte des conclusions de la table ronde instituée par l'article 10 de la loi de finances pour 1975 et tendant à améliorer le régime fiscal des entreprises de presse en vue notamment de faire disparaître les distorsions existant en matière de taxe sur la valeur ajoutée et de versement forfaitaire sur les salaires sera déposé au plus tard le 2 avril 1976. »

La parole est à M. Fosset.

M. André Fosset. Monsieur le président, cet amendement est très simple. Il s'agit de concrétiser les engagements que le Gouvernement a pris devant la « table ronde » chargée « d'étudier les améliorations à apporter au régime fiscal de la presse », qui avait été institué par l'article 10 de la loi de finances de 1975.

Il avait été prévu dans un premier temps qu'un texte nouveau serait déposé avec la loi de finances pour 1976. Pour des raisons de retard dans le travail, il n'a pas été possible d'obtenir ce dépôt à ce moment-là, mais le Gouvernement a pris au mois d'octobre, devant la « table ronde », l'engagement que le Parlement serait saisi au début de sa session de printemps du projet de loi. La commission des finances pense qu'il convient de matérialiser cet engagement dans la présente loi de finances, étant précisé qu'elle reprend à cet égard, en ce qui concerne les dispositions qu'il lui paraît souhaitable d'adopter, le texte d'un amendement qui avait précédemment été voté avec l'accord du Gouvernement par le Sénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Je vais de nouveau faire de la peine à M. Fosset et cela me remplit de tristesse. Conformément à ce qui avait été convenu, le Gouvernement a réuni une table ronde de la presse

pour discuter de l'ensemble du système fiscal. M. le secrétaire d'Etat au budget, qui a assisté assidûment à ces réunions, peut témoigner qu'aucun résultat positif n'est sorti de cette table ronde, sauf une prédilection pour le maintien du *statu quo*. Certes, on peut nous demander par un texte de nous engager à tirer les conclusions de la table ronde avant le 2 avril. Mais il me paraît difficile d'arriver à un point d'équilibre entre l'ensemble des intéressés. Cet amendement s'apparente donc à un vœu.

Le Gouvernement veut aboutir et mettre en place un système fiscal de la presse qui permette aux entreprises de presse de se développer, notamment à la presse d'opinion qui en a le plus besoin. Il faut faire disparaître l'ensemble des anomalies du statut de la presse. Je pense que le Gouvernement proposera au Parlement, à la session de printemps, des dispositions propres à réaliser cet objectif commun au Gouvernement et au Parlement. Mais dire que sera déposé un projet de loi qui tiendra compte des résultats de la table ronde, me paraît quelque chose qui s'apparente à la quadrature du cercle, car je ne vois pas comment, malgré des travaux longs et assidus, nous pourrions arriver à autre chose qu'au maintien du *statu quo*.

Je suis prêt à déclarer, de la manière la plus nette, que le Gouvernement a le souci de mettre en place, pour l'ensemble de la presse, quelles que soient les catégories, les types de journaux ou de produits, un régime fiscal plus cohérent qui s'intégrera dans le régime fiscal général. Mais, je le répète, adopter un vœu prévoyant le dépôt par le Gouvernement, avant le 2 avril, d'un projet qui tienne compte des conclusions de la table ronde me paraît difficile, monsieur le sénateur. C'est pourquoi je ne suis pas favorable à votre amendement.

M. André Fosset. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Fosset.

M. André Fosset. Vous êtes navré, dites-vous, monsieur le ministre, de me faire de la peine. Ce qui me fait de la peine et ce qui m'étonne de vous, c'est que vos propos ne correspondent en rien à la réalité. (*Marques d'approbation sur certaines travées à gauche.*)

Les travaux de la table ronde ont été longs, déclarez-vous. Je souhaiterais savoir ce que vous entendez par là. Ces travaux se sont limités à deux réunions, pas davantage. Et s'il en a été ainsi, c'est parce que le Gouvernement n'en a pas convoqué plus de deux.

Les travaux ont été longs, c'est vrai, parce que le Gouvernement et ses services ont attendu dix mois avant de convoquer la réunion de la seconde table ronde.

D'autre part, vous indiquez qu'il n'est pas possible d'accepter de s'appuyer sur les conclusions de cette dernière, car elle n'a pas abouti à autre chose qu'au maintien du *statu quo*. Encore faudrait-il savoir pourquoi. Alors que le Parlement a voté un amendement tendant à améliorer le statut fiscal de la presse, le Gouvernement a déposé, devant la table ronde, des propositions tendant à aggraver ce statut.

Alors, plutôt qu'une aggravation, la presse et les parlementaires, monsieur le ministre, ont préféré le maintien du *statu quo*. Mais ne dites pas que la table ronde a failli à sa tâche ; dites plutôt que le Gouvernement n'a pas agi conformément au mandat qu'il avait reçu.

Pour confirmer expressément ce mandat par un vote du Parlement, je souhaite que le Sénat adopte cet amendement. (*Applaudissements sur les travées socialistes et diverses travées à gauche.*)

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. Je voudrais apporter au Sénat une précision et rectifier ce que je considère comme une erreur.

Il nous a été dit, il y a un instant, que les travaux ont été longs à cause de l'attitude du Gouvernement. Monsieur le sénateur, une première réunion de la table ronde a eu lieu après la session du printemps dernier. A cette réunion, qui comprenait des parlementaires des deux assemblées, des représentants de la presse et des syndicats professionnels, j'ai moi-même donné des chiffres concernant les charges et les avantages du régime en vigueur. Ces chiffres ont été contestés. J'ai donc demandé qu'un groupe de travail soit mis en place comprenant des représentants des techniciens du monde de la presse et des représentants de l'administration des finances.

M. André Fosset. A quelle date ce groupe de travail a-t-il achevé ses travaux ? A quelle date avez-vous convoqué la seconde réunion ? (*Exclamations sur les travées de l'U. D. R.*)

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. J'y arrive, monsieur Fosset.

J'indique que l'ordre du jour de ce groupe de travail ainsi constitué a été régulièrement communiqué aux parlementaires. M. Fosset m'en donnera acte. Ce groupe de travail s'est réuni à plusieurs reprises et a été, à un moment donné, amené à renoncer à ces réunions — les parlementaires y participent et peuvent donc en témoigner — parce que les représentants qualifiés de la presse n'étaient plus en mesure de me donner les renseignements que nous leur demandions. Ce sont eux-mêmes qui voulaient que la réunion n'ait pas lieu et c'est dans ces conditions que nous avons proposé une date plus éloignée pour leur permettre de nous fournir les renseignements que nous souhaitions recevoir, afin de vérifier si nos chiffres, comparés aux leurs, étaient exacts.

M. Hector Viron. Des preuves.

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. Les preuves sont apportées, monsieur le sénateur, par la présence même des représentants du Sénat qui étaient régulièrement invités à participer à ce groupe de travail.

M. Raymond Courrière. J'aimerais les entendre.

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. A l'issue de plusieurs séances du groupe de travail, nous sommes arrivés enfin à nous mettre d'accord sur des chiffres. C'est alors que nous avons été en mesure de convoquer une seconde table ronde. Je reconnais qu'un très long délai s'est écoulé pour les raisons que j'ai indiquées et dont le Gouvernement ne porte pas la responsabilité.

J'ajoute qu'à cette seconde table ronde le Gouvernement est venu présenter des propositions. Vous y assistiez, monsieur Fosset, avec certains de vos collègues.

Ensuite, à plusieurs reprises, j'ai demandé aux représentants de la presse quelles propositions ils étaient en mesure d'opposer à celles que nous leur présentions. Je pense que vous serez d'accord — je vous sais objectif et partisan de la vérité — pour reconnaître avec moi qu'ils n'ont présenté aucune contre-proposition.

C'est la raison pour laquelle nous sommes arrivés à la proposition que vous aviez vous-même formulée, à savoir celle du *statu quo*, en attendant que de nouvelles recherches soient entreprises en vue de déterminer une fiscalité qui, comme l'a indiqué M. le ministre, s'insérerait dans la fiscalité normale actuellement applicable en matière de T.V.A.

Telles sont les explications que je tenais à donner au Sénat, afin que celui-ci soit parfaitement informé et puisse, en la circonstance, situer les responsabilités. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. L'amendement est-il maintenu, monsieur le rapporteur général ?

M. René Monory, rapporteur général. Oui, monsieur le président, puisque, bien que défendu par M. Fosset, il a été déposé au nom de la commission.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 101 rectifié, repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, un article additionnel est inséré dans le projet de loi.

Le Sénat a terminé l'examen de tous les articles du projet de loi.

Seconde délibération.

M. le président. En application de l'article 43, alinéa 4, du règlement, le Gouvernement demande qu'il soit procédé à une seconde délibération du projet de loi.

Je consulte le Sénat sur cette demande de seconde délibération.

Il n'y a pas d'opposition ?

Il en est ainsi décidé.

Mes chers collègues, nous allons suspendre la séance pour permettre la distribution des amendements déposés par le Gouvernement.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue le jeudi 11 décembre 1975 à une heure trente-cinq minutes, est reprise à une heure cinquante-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Nous allons procéder à la seconde délibération.

La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je voudrais faire gagner du temps au Sénat en présentant d'une manière synthétique l'ensemble des amendements qui font l'objet de la deuxième délibération.

Ces amendements ont un double but : d'une part, tirer les conséquences des votes intervenus et, d'autre part, concrétiser tous les engagements qui ont été pris devant le Sénat tout au long de la discussion du projet de loi de finances pour 1976.

Les mesures proposées par les amendements de deuxième délibération qui viennent de vous être distribués sont les suivantes :

L'amendement n° 1 a pour objet d'exonérer du droit de timbre les billets d'entrée dans les cinémas lorsque leurs prix n'excèdent pas 10 francs et lorsqu'ils ne concernent pas des films pornographiques ou de violence, de supprimer, comme le demandait M. Fosset, l'actuel paragraphe II de l'article 16 bis qui prévoyait une majoration exceptionnelle de 1 p. 100 des droits fixes d'enregistrement et, en contrepartie, de porter de 1 000 à 1 800 francs la vignette des voitures particulières de plus de 16 CV, qui n'avait pas été modifiée depuis 1958.

L'amendement n° 6 majore de 11 millions de francs les crédits de l'enseignement privé agricole, ce qui avait été promis par M. le ministre de l'agriculture.

Trois amendements n°s 3, 4 et 5 majorent au titre des affaires étrangères de un million de francs la subvention de l'Etat à la mutuelle des affaires étrangères, de 500 000 francs les crédits destinés aux réfugiés indochinois et libanais et de 500 000 francs la subvention à l'Office français pour la protection des réfugiés et apatrides.

L'amendement n° 8 majore de un million de francs les crédits de la coopération pour la coordination intercommunale, à la demande de votre rapporteur général.

Un amendement n° 9 rétablit 10 millions de francs supprimés par un vote du Sénat au budget de la culture sur les chapitres que votre rapporteur spécial, M. Maurice Schumann, souhaitait voir majorés.

Un amendement n° 11 augmente de 4 millions de francs les crédits de la jeunesse et des sports, 3 500 000 francs allant aux associations de jeunesse et d'éducation populaire et 500 000 francs à l'Office franco-québécois pour la jeunesse.

Trois amendements, n°s 7, 13 et 16, concernent le budget des anciens combattants. Ils ouvrent, d'une part, un crédit de 12 500 000 francs pour permettre de majorer les pensions accordées aux ascendants et, d'autre part, un crédit de 1 million de francs destiné à porter de 1 600 à 1 800 francs le plafond de la rente mutualiste du combattant.

Un amendement n° 12 majore de 1 million de francs, dans le budget de l'information, le chapitre du fonds d'aide à l'expansion de la presse française à l'étranger.

Un amendement n° 15 augmente de 5 millions de francs la tranche communale du fonds spécial d'investissement routier.

Un amendement n° 10 réduit de 4 400 000 francs les crédits ouverts au budget des charges communes au titre des exonérations de redevances pour tenir compte du vote du Sénat intervenu avant-hier soir sur la ligne 100 de l'état E.

Enfin, en vue d'améliorer le taux des subventions accordées aux communes pour la construction des bâtiments scolaires, un amendement n° 14 prévoit un crédit supplémentaire de 30 millions de francs ouvert en autorisations de programme et en crédits de paiement au budget de l'éducation. Ces crédits, dont M. le ministre de l'éducation aura l'occasion de s'entretenir avec l'association des maires, sont destinés à majorer le taux des subventions au profit des constructions scolaires, soit dans les zones rurales, soit pour les écoles maternelles, soit pour l'ensemble des écoles. C'est M. le ministre de l'éducation qui en décidera.

Je rappelle enfin au Sénat que l'excédent du projet de loi de finances pour 1976 s'établissait, après son adoption par l'Assemblée nationale, à 75 millions de francs. Les votes du Sénat sur la première partie de la loi de finances l'avaient réduit à 68 millions de francs.

Les mesures proposées, ainsi que deux abattements de crédits non rétablis, 900 000 francs sur les crédits de l'architecture et 5 millions de francs sur les crédits des organisations internationales, aboutissent, en tenant compte du jeu des arrondis, à un excédent de la loi de finances pour 1976 de 12 millions de francs, et c'est l'objet de l'amendement n° 2.

Ces seize amendements ont donc pour objet de concrétiser par des inscriptions de crédit nouvelles ou des totalisations différentes, l'ensemble des engagements qui ont été pris envers le Sénat pendant la discussion parlementaire. Cela montre la

réalité et le sérieux du dialogue qui s'est instauré entre le Gouvernement et le Sénat, notamment avec la commission des finances, dont je tiens à remercier le président, le rapporteur général et les membres.

Par ces différents amendements, le Gouvernement apporte sa contribution à ce dialogue et il souhaite que le Sénat veuille bien les adopter. (*Applaudissements à droite, sur les travées de l'U. D. R., au centre et sur les travées de l'U. C. D. P.*)

M. René Monory, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. René Monory, rapporteur général. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la commission s'était réunie pour examiner ces amendements et je remercie M. le ministre de l'économie et des finances et M. le secrétaire d'Etat d'avoir tenu les promesses faites par les différents ministres et, bien entendu, je ne vous surprendrai pas en vous disant que la commission des finances a donné un avis favorable à l'ensemble de ces crédits supplémentaires.

Puisque, dans ce débat sur la loi de finances, c'est la dernière fois que je prends la parole, je voudrais exprimer le souhait — ce qui faciliterait grandement le dialogue, monsieur le ministre — que pour l'année prochaine, si nous avons la chance de nous retrouver tous deux au même poste, vous veniez au Sénat avec une manne un peu plus confortable parce que, même si nous sommes satisfaits de cet excédent de crédits, il faut bien reconnaître que le volume des sommes disponibles, lorsque nous avons entamé l'examen de la loi de finances au Sénat, était assez réduit.

Si dans vos prévisions budgétaires pour 1977, il vous était possible de concevoir un budget comportant un excédent plus important tant pour l'Assemblée nationale, que je n'ai pas à défendre ici, mais surtout pour le Sénat, le dialogue s'en trouverait grandement facilité et nos collègues pourraient obtenir satisfaction pour le règlement de problèmes d'intérêt général et parfois d'intérêt particulier.

Voilà ce que je voulais vous dire, monsieur le ministre, en vous remerciant du dialogue fructueux que nous avons eu au cours de ces travaux et en vous exprimant le souhait de la commission des finances de continuer ce dialogue et cette collaboration efficace. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Je vais appeler successivement les amendements déposés par le Gouvernement.

Article 16 bis.

M. le président. Par amendement n° 1 le Gouvernement propose de remplacer le II de l'article 16 bis par les dispositions suivantes :

« II. — Les billets d'entrée dans les salles de spectacles cinématographiques sont exonérés du droit de timbre sauf lorsqu'il s'agit des spectacles mentionnés au II de l'article 10 de la présente loi.

« III. — La taxe annuelle sur les voitures particulières de plus de 16 CV est portée à 1 800 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 1.

(L'amendement est adopté.)

Article 25.

M. le président. A l'article 25, auquel est annexé l'état A, le Gouvernement propose un amendement n° 2 dont l'objet est le suivant :

« I. — Dans l'état A, modifier comme suit les évaluations de recettes :

1. — BUDGET GÉNÉRAL

A. — Recettes fiscales.

« II. — Produits de l'enregistrement :

« Ligne n° 18. — Taxe de publicité foncière : diminuer l'évaluation de 4 MF.

« III. — Produits du timbre et de l'impôt sur les opérations de bourses :

« Ligne n° 21. — Timbre unique : diminuer l'évaluation de 6 MF.

« Ligne n° 23. — Taxes sur les véhicules à moteur : augmenter l'évaluation de 13 MF.

2. — COMPTES D'AFFECTATION SPÉCIALE

« Compte d'emploi de la redevance de la radiodiffusion télévision française :

« Ligne n° 1. — Produits de la redevance : 2,370 MF.
 « Ligne n° 2. — Remboursements de l'Etat :
 diminuer l'évaluation de 4 MF.

5. — COMPTES D'AVANCES DU TRÉSOR

« Diminuer l'évaluation de 38 140 MF.

« II. — Dans le texte de l'article 25 :

A. — Opérations à caractère définitif.

Budget général.

« a) Augmenter les ressources du budget général de 3 MF.
 « b) Majorer le plafond des charges des dépenses ordinaires civiles de 23 MF.
 « c) Majorer le plafond des charges des dépenses civiles en capital de 35 MF.

Comptes d'affectation spéciale.

« a) Majorer les ressources de 2,366 MF.
 « b) Majorer les dépenses ordinaires civiles de 2,366 MF.

B. — Opérations à caractère temporaire.

Comptes d'avances.

« — diminuer les ressources de 38 140 MF.
 « — diminuer les charges à caractère temporaire de 38 140 MF.

« En conséquence, et compte tenu du jeu des arrondissements, réduire de 56 MF l'excédent net des ressources qui se trouve ainsi ramené à 12 MF. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 2.
 (L'amendement est adopté.)

Article 27.

M. le président. Par amendement n° 3, le Gouvernement propose, à l'état B, titre III, Affaires étrangères, de majorer les crédits de 500 000 F.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 3.
 (L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 4, le Gouvernement propose, à l'état B, titre III, Affaires étrangères, de majorer les crédits de 1 000 000 F.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 4.
 (L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 5, le Gouvernement propose, à l'état B, titre IV, Affaires étrangères, de majorer les crédits de 500 000 F.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 5.
 (L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 6, le Gouvernement propose, à l'état B, titre IV, Agriculture, de majorer de 11 000 000 F le montant des mesures nouvelles.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 6.
 (L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 7, le Gouvernement propose, à l'état B, titre IV, Anciens combattants, de majorer de 12 500 000 F le montant des mesures nouvelles.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 7.
 (L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 8, le Gouvernement propose, à l'état B, titre IV, Coopération, de majorer les crédits de 1 000 000 F.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 8.
 (L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 9, le Gouvernement propose, à l'état B, titre IV, Culture, de majorer le montant des mesures nouvelles de 10 000 000 F.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 9.
 (L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 10, le Gouvernement propose à l'état B, titre IV, Economie et finances, I. — Charges communes, de réduire les crédits de paiement du titre IV de 4 200 000 francs.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 10.
 (L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 11, le Gouvernement propose à l'état B, titre IV, Qualité de la vie, II. — Jeunesse et sports, de majorer de 4 millions de francs le montant des mesures nouvelles.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 11.
 (L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 12, le Gouvernement propose, à l'état B, titre IV, Services du Premier ministre, I. — Services généraux, de majorer de 1 million de francs le montant des mesures nouvelles.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 12.
 (L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 13, le Gouvernement propose, à l'état B, titre IV, Travail, de majorer le montant des mesures nouvelles de 1 million de francs.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 13.
 (L'amendement est adopté.)

Article 28.

M. le président. Par amendement n° 14, le Gouvernement propose, à l'état C, titre VI, Education, I. — Education, de majorer les autorisations de programme de 30 millions de francs et les crédits de paiement de 30 millions de francs.

M. Auguste Pinton. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pinton.

M. Auguste Pinton. J'observe que la majoration proposée dans l'hypothèse la plus favorable, c'est-à-dire dans la mesure où ces crédits seraient entièrement consacrés aux écoles maternelles, représenterait une majoration de subvention de 15 p. 100.

Lorsqu'on sait que les subventions forfaitaires qui existent actuellement remontent à 1963, je pense que le Sénat appréciera la portée du cadeau qui lui est fait. (Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.)

M. le président. Mais vous ne refusez pas les crédits ?

M. Auguste Pinton. On prend toujours les miettes.

M. Roger Gaudon. Les petites miettes.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 14.
 (L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 15, le Gouvernement propose, à l'état C, titre V, Equipement, de majorer les autorisations de programme et les crédits de paiement de 5 millions de francs.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 15.
 (L'amendement est adopté.)

Article additionnel.

M. le président. Par amendement n° 16, le Gouvernement propose d'insérer, après l'article 67 *ter*, le nouvel article suivant :

« — Les indices des pensions d'ascendant, fixés par l'article L. 72 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, selon la situation matrimoniale des bénéficiaires, à 200 et à 100 points, sont respectivement portés à 205 et 105 points. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 16.
 (L'amendement est adopté.)

Explications de vote.

M. le président. Avant de faire procéder au vote sur l'ensemble, je vais donner la parole à ceux de nos collègues qui l'ont demandée pour expliquer leur vote. Je rappelle que les interventions ne doivent pas excéder cinq minutes.

La parole est à M. Moinet.

M. Josy-Auguste Moinet. Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, nous voilà arrivés au terme d'un débat long et animé.

C'est dans le respect de la liberté de vote qui est la règle au sein du groupe de la gauche démocratique que je vais présenter quelques réflexions sur le budget de 1976 avant de vous faire connaître le vote de mes amis membres du mouvement des radicaux de gauche.

Ce budget, le Sénat va le voter une fois encore dans la nuit et il n'est pas, je crois, de meilleure illustration des conditions de travail inacceptables qui sont faites au Parlement. *(Très bien ! sur de nombreuses travées.)*

Privé en fait de l'initiative des lois, le Parlement, et singulièrement le Sénat, est soumis au bon vouloir du Gouvernement pour la fixation de l'ordre du jour de ses travaux.

Prenez garde, mesdames, messieurs, la démocratie est indissociable des débats et du contrôle parlementaire.

Il est à craindre que la dégradation des conditions de travail du Parlement ne donne pas de la démocratie l'image que nous voulons lui donner. *(Très bien ! Très bien !)*

Monsieur le ministre, gouverner c'est choisir. Le Gouvernement a choisi le changement et la réforme qui sont devenus les maîtres mots du vocabulaire politique en France depuis quelques cinq cents jours.

Mais ces choix politiques fondamentaux si souvent affichés, répétés au point que l'incantation paraît devoir se substituer à l'action, ces choix trouvent-ils leur expression concrète dans les colonnes du budget qui nous est aujourd'hui soumis ?

C'est la question que le Sénat doit se poser avant d'émettre son vote.

Chacun le sent bien, chacun le sait bien, qu'il siège sur les bancs de la majorité ou de l'opposition, le budget de 1976 est terne, neutre. Il s'agit, en effet, d'un budget de résignation, d'aucuns ont pu parler d'un « compte d'attente ».

Mais est-il urgent d'attendre alors que l'inflation poursuit inexorablement son œuvre de spoliation des plus déshérités, alors que le chômage continue de s'accroître et conduit les jeunes à douter de la capacité de notre société à leur procurer un emploi, alors que nos comptes extérieurs demeurent fragiles et ne doivent en fait d'être équilibrés qu'à la récession profonde dont souffre notre économie.

Monsieur le ministre, le pays est inquiet, il s'interroge sur la capacité du Gouvernement à surmonter la crise et à promouvoir les grandes réformes que la situation économique et sociale de la France, en cette fin de 1975, commande impérativement. *(Très bien ! sur les travées socialistes et diverses travées à gauche.)*

Le budget de 1976 pouvait apporter un commencement de réponse à ces interrogations et ouvrir des perspectives nouvelles.

Hélas ! la réforme fiscale est différée et le poids considérable de notre fiscalité indirecte nourrit l'inflation et aggrave les injustices sociales.

La réforme de la sécurité sociale, qui pose le problème de l'ensemble des transferts à l'intérieur de notre société, est ajournée alors qu'une refonte complète de la sécurité sociale et de son financement justifierait un grand débat national.

Ce ne sont pas, et vous le savez bien, les mesures fragmentaires que vient d'annoncer le ministre du travail qui permettront de définir le véritable rôle de la sécurité sociale et de dégager les moyens de financement adéquats dans une société industrielle comme la nôtre. *(Très bien ! sur les mêmes travées.)*

La réforme des finances locales et la redistribution des pouvoirs, des compétences et de l'argent public entre l'Etat et les collectivités locales sont sans cesse ajournées.

M. Jean Filippi. Très bien !

M. Josy-Auguste Moinet. En maintenant les communes et les départements sous une dépendance financière et en les plaçant en régime de liberté surveillée, le Gouvernement freine le développement de la démocratie locale et compromet la réalisation des équipements collectifs. *(Très bien ! sur les travées socialistes et à gauche.)*

Monsieur le ministre, par le vote qu'il a émis en cette fin d'après-midi, le Sénat unanime vient de notifier à un gouvernement divisé la volonté des communes de France d'être respectées et comprises de l'Etat. *(Vifs applaudissements sur de nombreuses travées à gauche ainsi que sur les travées communistes et socialistes.)*

Cet après-midi, monsieur le ministre, la solidarité gouvernementale a été en cause et je dois à la vérité de vous dire que le vote qu'exprimeront un certain nombre de mes collègues de la gauche démocratique tient à la position que vous avez prise sur l'attribution de la subvention de 1 milliard de francs promise par M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, et qui n'a pas pu trouver sa concrétisation. *(Nombreuses marques d'approbation.)*

Pour le Sénat, la nouvelle croissance ne saurait se limiter à un slogan publicitaire. Pour nous, c'est d'abord un accroissement rapide et massif des équipements collectifs mis en œuvre par les communes et les départements au service des besoins légitimes de tous les Français.

Enfin, les déséquilibres régionaux s'accroissent et les décisions prises par le Gouvernement, qu'il s'agisse de la liaison Paris—Lyon par le rail ou de la liaison Rhône—Rhin *(Exclamations impatientes sur les travées de l'U. D. R. et à droite)*, ne vont pas dans le sens des déclarations qui ont été faites en faveur des régions périphériques, je pense notamment aux régions déshéritées de l'Ouest. *(Très bien ! à gauche.)*

Parce qu'ils sont les fidèles héritiers d'une tradition politique qui a toujours su témoigner d'un sens élevé de l'Etat, parce qu'ils pensent que le budget de 1976 aurait pu fournir au Gouvernement l'occasion privilégiée d'affirmer concrètement sa volonté de réforme, notamment en direction des collectivités locales, mes amis, membres du mouvement des radicaux de gauche, vous disent par ma voix leur profonde déception et leur inquiétude face au danger que représente l'immobilisme gouvernemental dans la conjoncture économique et sociale du moment.

Faute de trouver, monsieur le ministre, dans le budget de 1976 l'expression d'une volonté hardie et déterminée pour introduire dans notre société les réformes attendues de l'immense majorité des Français, mes amis de la gauche démocratique, membres du mouvement des radicaux de gauche, ne pourront pas voter votre budget. *(Vifs applaudissements sur de nombreuses travées à gauche ainsi que sur les travées communistes et socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. Amic.

M. Auguste Amic. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'animation que nous avons connue cette nuit ne saurait nous faire oublier la monotonie, pour ne pas dire parfois l'indifférence, dans laquelle s'est déroulé le débat sur la loi de finances.

Et pourtant, nous avons pu assister à des séances de grande qualité dues tout autant à l'excellent travail effectué par de nombreux rapporteurs qu'à la valeur de la plupart des interventions de nos collègues, ainsi qu'au soin qu'ont apporté nombre de ministres à répondre aussi minutieusement que possible aux questions qui leur ont été posées.

M. Jean Bertaud. Très bien !

M. Auguste Amic. Dans ces conditions, pourquoi ce manque d'intérêt, j'allais dire ce manque de foi, qui a pu donner l'impression que l'activité parlementaire tournait parfois à vide ? Il y a plusieurs raisons à cela. La première est que nous sommes tous persuadés qu'au moment où s'ouvrent les débats les jeux sont faits, et définitivement faits. La marge de manœuvre laissée au Parlement est, en effet, dérisoire. Du reste, aucune modification sérieuse n'a été apportée aux ouvertures de crédits qui nous étaient proposées, et les aménagements qui ont pu intervenir n'ont qu'une portée très limitée. Certes, en fin de discussion, le Gouvernement a été amené à faire quelques concessions, mais selon un scénario parfaitement prévisible et qui est maintenant bien rodé puisqu'il se renouvelle tous les ans : quelques maigres crédits complémentaires accordés de ci de là, de la même façon qu'en fin de classe on distribue quelques bons points aux élèves assidus pour les encourager à continuer. *(Très bien ! sur les travées socialistes.)*

Pour réveiller l'intérêt parlementaire sur la discussion budgétaire, il conviendrait à tout le moins de laisser au Parlement une marge de manœuvre lui permettant d'orienter et d'appuyer certains choix, alors qu'il se trouve maintenant enfermé dans une sorte de carcan dont il est incapable de se dégager.

La seconde raison du manque d'intérêt auquel je faisais allusion est que le budget n'apparaît plus comme un instrument fondamental d'une politique, et encore moins comme le livre sacré qui doit régler pendant l'année à venir le déroulement des dépenses publiques. Certes, il ne saurait être question de considérer le budget comme un document intangible, mais les expériences récentes prouvent qu'il existe désormais un très gros écart entre le document soumis à notre vote et celui qui sera finalement exécuté.

Le budget pour 1975 avait été, sur le papier, voté en équilibre, et l'on se souvient à quel point alors le Gouvernement paraissait attaché à ce principe. Or, quatre lois de finances rectificatives en ont bouleversé ou en bouleverseront la structure. C'est ainsi qu'au lieu d'un équilibre présumé, il se clôturera par un déficit de 46 milliards de francs, record absolu, toutes catégories.

A quoi bon, dès lors, débattre avec passion d'un document s'il doit, par la suite, être profondément bouleversé ?

Or personne ne saurait sérieusement soutenir, à ce jour, que la loi de finances pour 1976 sera exécutée selon les prévisions retenues, ne serait-ce que par le fait qu'elle est établie sur des bases discutables faites d'une surestimation des recettes et d'une sous-estimation des dépenses.

Surestimation des recettes car, ainsi que cela a été dit lors de la discussion générale, le budget prend en compte des recettes fiscales très importantes qui ne sont qu'un report de recettes de l'année 1975, avec une redoutable échéance au mois d'avril 1976. Cela suppose que les entreprises soient en mesure, à cette époque, de faire face à leurs obligations. Mais qu'en sera-t-il en réalité, surtout si la reprise n'a pas l'ampleur que l'on espère ?

Or vous n'avez pas écarté une telle perspective, monsieur le ministre, puisque vous allez nous demander incessamment de vous autoriser à différer le paiement des acomptes provisionnels et également d'en diminuer le montant, à moins que, pour stabiliser vos recettes, vous ne tabliez sur une hausse des prix supérieure à celle effectivement prévue.

Sous-estimation des dépenses, ensuite, car ce budget ignore systématiquement et délibérément certains problèmes financiers qui vont se poser à très court terme. Je ne citerai, à titre d'exemple, que le déficit de la sécurité sociale dont nous avons été informés il y a quelque temps et qui a été estimé à 9 milliards de francs.

Or, quelles que soient les solutions retenues quant à l'assiette des cotisations, ce déficit ne pouvait être couvert sans un concours important du Trésor public.

C'est ainsi que nous avons appris, hier soir, que vous envisagez la taxation au taux réduit de la T.V.A. des produits pharmaceutiques, entraînant une perte de recettes estimée à 2 milliards de francs. Vous envisagez donc déjà une première loi de finances rectificative pour 1976, avant que la loi de finances elle-même ne soit définitivement votée.

MM. Marcel Champeix et Gérard Minvielle. Très bien !

M. Auguste Amic. La troisième raison est que ce budget, s'il manque de sincérité, fait preuve également d'un manque total d'imagination.

Malgré la période difficile que nous connaissons et à un moment où, plus que jamais, des réformes profondes s'imposaient, votre budget se présente comme un budget de croisière, pour ne pas dire un budget de routine.

Aucune innovation véritable dans les recettes, si ce n'est les classiques allègements annuels, aucune mesure qui préfigure un changement de structure de notre économie.

Sans doute direz-vous que ce n'est pas le moment, à l'occasion d'un budget, de présenter des réformes de cet ordre.

Je constaterai, pour ma part, que le Gouvernement parle beaucoup de réforme mais se montre beaucoup moins pressé de les réaliser. Peut-être estime-t-il qu'il suffit d'en parler pour que le pays ait le sentiment qu'elles se fassent ?

Je voudrais dire un mot sur le sort des collectivités locales. En ce domaine, nous restons terriblement sur notre faim car les ressources nouvelles qui sont prévues à ce titre sont très faibles. Dès lors, on est en droit d'attendre une très vive réaction des maires, et le spectacle auquel nous avons assisté ce soir, même si un certain rattrapage intervient, ne sera certes pas fait pour les calmer, car vous ne nous ferez jamais croire que, depuis que l'idée de doter le fonds d'équipement des collectivités locales d'un milliard de francs en 1976 a été lancée, le Gouvernement n'a pas songé à s'en préoccuper.

En réalité, le fait qu'officiellement il ne se soit pas prononcé est un véritable désaveu. Il ne s'agit pas de proclamer la primauté de la cellule communale si on ne lui donne pas les moyens d'exercer les prérogatives qu'on lui reconnaît.

M. le président. Je vous prie de conclure, monsieur Amic.

M. Auguste Amic. Je conclus, monsieur le président. Il serait toutefois injuste de dire que rien n'a été fait dans le domaine des finances locales. Mais la situation de ces finances a subi une détérioration si rapide que l'on est contraint de dire, à chacune de vos interventions, monsieur le ministre : trop tard et trop peu.

C'est qu'il y a une différence fondamentale entre la gestion de l'Etat et celle des collectivités locales. Comment pourrions-nous gérer un budget qui affiche, comme celui de l'Etat, 16 p. 100 de déficit en 1975 ? L'Etat tire profit de l'inflation qui lui permet d'augmenter ses recettes par le truchement de la T. V. A. ; mais, du même coup, il reporte cette inflation sur les collectivités locales. Il s'agit d'une sorte de transfert occulte, mais qui est le plus difficile à supporter.

En définitive, le plus important transfert de charges que les collectivités locales aient à subir, c'est le transfert de l'inflation.

J'ajouterai, pour terminer et pour répondre à l'appel de M. le président, que, de toute façon, il ne nous serait pas possible de nous dégager du contexte dans lequel intervient cette loi de finances pour 1976 et auquel elle paraît rester totalement indifférente : chômage, inflation, incertitude et inquiétude pour l'avenir de la France. (*Exclamations à droite.*)

Telles sont, très sommairement développées, les raisons pour lesquelles le groupe socialiste ne pourra pas voter la loi de finances pour 1976. (*Applaudissements sur les travées socialistes, communistes et sur de nombreuses travées à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Fosset.

M. André Fosset. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, rares sont dans la vie des peuples, rares sont dans la vie des assemblées, les grands moments d'unanimité.

Nous avons, tout à l'heure, à l'occasion du vote sur l'article 39 du projet de loi de finances, manifesté, sur un aspect important du budget, une volonté qui transcende tous les clivages.

Nous sommes cependant tous ici trop avertis des conséquences de la diversité nécessaire des opinions pour penser qu'une telle unanimité, à moins d'être factice ou imposée, puisse se manifester au-delà d'un scrutin.

Nous n'éprouverons donc aucune surprise à la voir déjà, ce soir, disparaître.

Le groupe au nom duquel j'ai l'honneur de parler, exprimera, d'abord, son regret d'avoir été placé devant l'obligation de trancher entre son désir de soutenir le Gouvernement et sa volonté de ne pas transiger avec sa conscience. (*Murmures sur les travées communistes et socialistes.*) Il ne pouvait — chacun le comprendra — qu'opter pour le second terme de cette alternative.

Il en résulte que le projet de loi de finances sur lequel il va avoir à se prononcer est tronqué ; mais il n'a pas dépendu de lui qu'il en fût autrement.

Il peut maintenant espérer qu'à l'écho que ne peut manquer d'avoir l'expression aussi unanime de la volonté d'une des assemblées du Parlement, et qu'à ses propres efforts d'harmonisation des positions réponde, dans les jours qui vont suivre et au travers des procédures constitutionnelles, un souci de réceptivité qui aboutisse, au terme définitif de ce travail commun, à un accord très large lui permettant de donner au Gouvernement, dans un état général satisfaisant, l'instrument qui lui est nécessaire pour la poursuite, au cours de l'exercice qui va s'ouvrir, d'une politique dont il approuve sans réticence l'orientation générale.

La crise qui, depuis de longs mois, secoue l'ensemble de l'économie mondiale et n'a pas épargné notre pays nous conduit à nous interroger sur ce que doivent être les nouveaux objectifs économiques et sociaux que nous voulons atteindre pour la nation. Entre le Charybde de l'inflation et le Scylla du chômage, force nous est de constater que celui qui tient la barre dispose d'une marge de manœuvre bien limitée.

C'est, pour nous, l'occasion de souligner notre accord sur la manière dont les problèmes relatifs à la remise en ordre du système monétaire international et au rétablissement d'échanges commerciaux normaux, en particulier dans le secteur de l'énergie, ont été abordés lors de la conférence de Rambouillet. Le prolongement que ces entretiens ont eu récemment à Rome emporte aussi notre adhésion.

L'aube nouvelle que nous souhaitons voir se lever dans le ciel européen est, pour nous, porteuse de prémices favorables car non seulement la voix de l'Europe doit être entendue sur le plan politique de la scène mondiale, mais elle a également un rôle essentiel à jouer sur le plan économique, et notamment dans les relations entre les pays industrialisés et le Tiers Monde.

Nous avons, cependant, conscience que les efforts dans la bonne direction de la diplomatie française ne sont pas de nature à nous apporter, sur le plan concret de l'économie, des résultats immédiats. Aussi devons-nous mesurer si le projet de loi de finances, dont une partie a déjà été adoptée par le Parlement lorsqu'il a approuvé le troisième collectif pour 1975 au mois de septembre dernier, est de nature à constituer un moteur suffisant de relance économique sans pour autant provoquer une surchauffe génératrice d'inflation trop excessive.

Force nous est de regretter que ce budget d'ordre conjoncturel n'apparaisse pas assez comme le premier budget marquant véritablement le démarrage du VII^e Plan.

Au-delà de l'enceinte parlementaire, la confiance des Français doit se mériter non seulement par les affirmations de principe, mais aussi par le combat de tous les jours.

Vous savez, monsieur le ministre, et le Gouvernement ne l'ignore pas, qu'il peut, de notre part, compter sur une volonté de réforme qui ne s'est jamais démentie. Mais le Gouvernement doit faire comprendre clairement à l'opinion les objectifs qu'il assigne aux réformes.

La réforme de l'entreprise serait plus aisément acceptée si était affirmée par les pouvoirs publics la volonté de soutenir l'initiative économique créatrice, et s'il était également établi dans les faits qu'à tous les niveaux de l'Etat, de l'administration, voire de la justice, le responsable qui entreprend et qui gère n'est pas *a priori* considéré comme un suspect, mais, au contraire, est reconnu comme un de ceux qui participent au développement de la richesse nationale.

Une crise économique ne doit pas constituer l'alibi au maintien des inégalités sociales. Au contraire, l'obligation qu'elle implique d'une modification fondamentale des rapports sociaux, doit être l'occasion de promouvoir les mesures de justice sociale qu'attendent les catégories les plus déshéritées.

Les récentes indications statistiques recueillies sur le développement de l'épargne inquiètent, malheureusement, que n'est pas encore suffisamment rétablie la confiance en l'avenir. Or, cette confiance est nécessaire pour que soit reprise la relance des investissements sans laquelle la reprise économique constatée ces dernières semaines risque de s'essouffler.

Tel qu'il est, à l'issue du travail effectué par le Sénat et tenant compte des demandes présentées au Gouvernement par les groupes de la majorité, le texte sur lequel nous allons avoir à nous prononcer comporte, par rapport à celui dont notre assemblée avait été initialement saisie, des améliorations non négligeables. Un vote positif intervenant dans la phase actuelle de la discussion permettra à cette action sénatoriale de n'être pas vouée à la stérilité.

Il demeure cependant des zones d'ombre qui sont, à nos yeux, fort préoccupantes.

Je ne rappellerai pas notre déception concernant les collectivités locales ; le débat de tout à l'heure reste trop présent à nos esprits. De plus, assemblée politique de plein exercice, le Sénat n'entend pas se spécialiser, aussi justifiée que soit cette cause, dans la défense exclusive des collectivités locales.

La cellule de base de la société française, la famille, est celle à laquelle, sur un plan général, doit aller en premier lieu notre sollicitude. (*Murmures d'impatience.*)

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Fosset.

M. André Fosset. Nous attendons du Gouvernement que soit proposé au Parlement, dès le début de 1976 — ce qui constituera d'ailleurs un retard déjà trop important sur les engagements que le Président de la République avait pris solennellement à l'égard du pays — le cadre d'une politique familiale qui s'impose aujourd'hui avec une urgence évidente.

Je dois le dire : il nous semble se présenter, entre la volonté réformatrice du Président et sa traduction dans les faits, des obstacles que l'action administrative ne se montre pas toujours apte à surmonter.

C'est pourquoi, nous attendons du Gouvernement des engagements formels pour que les mesures indispensables sur le plan de la justice sociale comme sur celui de l'équilibre démographique futur de notre pays, puissent être annoncées dans les meilleurs délais et débattues lors de la session de printemps.

Sous le bénéfice de ces observations, le groupe de l'union centriste des démocrates de progrès votera, à ce stade de la procédure, le projet de loi de finances pour 1976, espérant qu'à l'occasion des prochaines étapes il pourra être amélioré afin de donner aux pouvoirs publics l'instrument nécessaire pour surmonter la crise sans rien sacrifier d'essentiel et en posant déjà les jalons du redressement économiques. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Carous.

Un sénateur communiste. Vous oubliez le milliard !

M. Pierre Carous. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, mes amis du groupe U. D. R. et moi-même avons voté l'ensemble des articles de ce projet de loi de finances. Chaque fois que cela nous est apparu nécessaire, nos orateurs se sont exprimés, ont fait valoir leurs critiques et ont expliqué leur vote. Je n'y reviendrai pas. Ayant voté ce projet article par article, budget par budget, nous avons tout naturellement vocation à voter l'ensemble.

Je n'aurai qu'une observation à faire sur le vote émis tout à l'heure, relatif au fonds d'équipement des collectivités locales. Entendant M. le ministre de l'économie et des finances énumérer une longue liste d'apports substantiels — je ne veux pas les méconnaître — je me suis pris à rêver. A cette heure de la nuit, c'est une chose bien normale. Je rêvais que, peut-être, un lapsus providentiel amènerait le ministre à inscrire un crédit d'un milliard de francs, lourds bien entendu, au chapitre en cause. (*Sourires et applaudissements sur les travées de l'U. D. R. et à droite. — Rires sur les travées communistes et socialistes.*)

M. Roger Gaudon. Noël n'est pas loin !

M. Pierre Carous. C'est vous, messieurs, qui croyez au Père Noël !

M. André Aubry. C'est plutôt vous !

M. Pierre Carous. Hélas, j'ai dû rester bien éveillé et je n'ai pas trouvé cette inscription.

Il me reste un vœu à émettre, monsieur le ministre de l'économie et des finances, c'est que le Gouvernement profite de la navette pour faire, sous une forme ou sous une autre, le geste qui s'impose.

En apportant la totalité de nos voix à ce projet de loi, nous émettrons un vote politique qui a valeur d'une manifestation de solidarité à l'égard du Gouvernement.

Nous avons choisi d'appartenir à la majorité qui soutient ce Gouvernement ; nous entendons en tirer les conséquences sans faiblesse, mais aussi sans défaillance, et nous estimons être en droit de demander quelquefois à être payés de retour. (*Applaudissements sur les travées de l'U. D. R., à droite, sur les travées de l'U. C. D. P. et sur quelques travées au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Monichon.

M. Max Monichon. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, à cette heure avancée de la nuit, mon intervention sera brève. (*Très bien !*)

Nous avons assisté tout à l'heure à une manifestation quasi unique dans notre Assemblée à propos de la défense des collectivités locales.

Je vous ai parlé, tout à l'heure, de tristesse et d'espoir, monsieur le ministre. L'espoir que nous avons, c'est que, dans les jours prochains et avant que vienne à nouveau devant le Sénat ce projet de loi qui doit d'abord être soumis à la commission mixte paritaire, vous puissiez accéder à la demande unanime de cette assemblée en accordant le milliard de francs lourds dont les collectivités locales ont un impérieux besoin.

C'est dans cet espoir que mes amis et moi-même vous apporterons nos suffrages. (*Applaudissements à droite, sur les travées de l'U. D. R. et de l'U. C. D. P. ainsi que sur plusieurs travées au centre.*)

M. le président. La parole est à M. de Bourgoing.

M. Philippe de Bourgoing. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, vous avez mesuré, tout à l'heure, combien le Sénat était sensibilisé à tout ce qui touche aux collectivités locales puisque cela nous a conduits à un choix aussi ferme que douloureux.

Mais nous en sommes maintenant au vote du budget, décision essentielle pour des parlementaires puisque que c'est une prise de position sur l'ensemble d'une politique, dont elle détermine les possibilités.

C'est la quasi-unanimité du groupe des républicains indépendants qui manifestera sa confiance à l'égard de votre budget car nous espérons fermement qu'une solution sera trouvée, d'ici à la fin de la session, au problème dont nous avons discuté cet après-midi et que nous estimons essentiel. Nous voulons voir, dans les améliorations qui ont été apportées ce soir et dont nous vous remercions, un heureux présage. (*Applaudissements à droite, au centre et sur les travées de l'U. C. D. P.*)

M. le président. La parole est à M. Viron.

M. Hector Viron. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, tout d'abord, je présenterai une remarque relative à la méthode : présenter à trois heures du

matin seize amendements ne nous paraît pas très sérieux à un moment où, pourtant, le bureau du Sénat, en faisant appliquer le règlement, avait considéré le vote du budget comme un acte important.

Mais il ne semble pas qu'en dépit d'un travail parlementaire important votre budget, même avec les retouches de dernière heure, réponde aux nécessités de l'heure. Nous estimons qu'il présentera lui aussi, dans quelques mois, un déficit important que l'on comblera plus tard, comme le précédent budget.

Déjà, du reste, la presse nous informe des mesures qui s'annoncent. A peine le budget voté, on va imposer de nouvelles charges au pays.

Il est fait état d'une augmentation importante du prix de l'essence — de huit à neuf centimes le litre — et du fuel pour le chauffage domestique. Bien entendu, les fuels industriels ne seront pas touchés; c'est dans la ligne de votre politique.

On murmure que l'annonce de cette augmentation a été diffusée de façon à éviter sa répercussion sur l'indice des prix. Cette méthode en dit long sur la valeur réelle de l'indice actuel, contesté par les syndicats qui réclament, à juste titre, une négociation sur un indice réel des prix.

On nous a annoncé également une augmentation des tarifs postaux — téléphone, prix du timbre — pour combler le déficit budgétaire, pendant que les groupes étrangers — I.T.T., C.G.C.T. et L.M.T. — se préparent à amasser des profits considérables sur l'équipement téléphonique du pays.

Les petites gens ne sont pas oubliés dans cette distribution. Les petits possédants, détenteurs d'un livret de caisse d'épargne, voient leur taux d'intérêt ramené de 7,5 à 6,5 p. 100.

Ainsi, non seulement on refuse l'indexation de l'épargne, mais on s'en éloigne, rognant sur le taux d'intérêt servi aux plus modestes. L'épargnant, en 1975, est grugé. L'Etat ne lui accorde que 7,5 p. 100 d'intérêt, alors que la hausse des prix atteint 12 p. 100.

Ce qui compte, pour vous, c'est de faire combler par les ménages et par les épargnants ce qui reste du déficit budgétaire non couvert à ce jour, et ce malgré quatre lois rectificatives à la loi de finances pour 1975 votée il y a un an, car le budget de cette année accuse encore un déficit de 45 milliards de francs. Pourtant, ces lois de finances rectificatives, comme l'a fait remarquer hier le rapporteur U.D.R. de l'Assemblée nationale, sont susceptibles de relancer l'inflation.

Cette quatrième loi de finances rectificative fait ressortir que l'impôt sur les sociétés est inférieur de 5 379 millions de francs aux prévisions de recettes, ce qui confirme notre appréciation sur l'orientation des mesures fiscales de votre Gouvernement.

Aussi, le vote qui nous est demandé aujourd'hui sur votre projet de loi de finances pour 1976 perd évidemment, dans ces conditions, beaucoup de sa signification.

En effet, il apparaît qu'il en sera en 1976 comme il en a été en 1975. Les hausses qui nous sont annoncées vont à l'encontre de votre lutte contre l'inflation.

D'ailleurs, à lire les déclarations de certains membres du C.N.P.F. et de responsables de certaines industries, il ne semble pas que le plan dit « de soutien » ait eu les effets bénéfiques que vous voulez bien dire. Le niveau du chômage reste au taux élevé que nous connaissons actuellement.

Votre budget de 1976 porte donc la même marque que le précédent et aura les mêmes conséquences.

Quant à la sécurité sociale, dont on a parlé à plusieurs reprises au cours de ces dernières semaines — vous y avez, monsieur le ministre, fait vous-même allusion — c'est la presse qui, une fois de plus, nous informe des décisions gouvernementales à son égard. Les limites de la concertation sont ainsi fixées.

A l'annonce des mesures décidées par le Gouvernement, on peut se demander si la commission chargée d'établir le montant des charges indues n'est pas tombée dans les oubliettes, car rien n'est envisagé par le Gouvernement pour rembourser ce qu'il doit à la sécurité sociale.

M. Roger Gaudon. Très bien !

M. Hector Viron. Rien n'est prévu, non plus, pour pallier l'insuffisance des ressources qui est la conséquence du chômage, fruit de la politique du Gouvernement.

Par contre, l'essentiel du déficit sera payé par les salariés, notamment par les cadres, que ce soit par une nouvelle ponction sur leur salaire direct ou sur leur salaire indirect, injustement appelé « part patronale ».

Nous avons donc raison de dire ici que les rôles étaient répartis entre le ministre du travail, le ministre de l'économie et des finances et le Premier ministre, mais que les décisions étaient déjà prises.

Les salariés, les ménages paieront, même si le déficit n'est pas leur fait.

M. le président. Concluez, monsieur Viron !

M. Hector Viron. On peut, dans ces conditions, tenter de détourner l'attention de ce qui intéresse réellement la masse des Français. Il n'en reste pas moins que le chômage persiste, que le pouvoir d'achat continue à se rétracter, que les personnes âgées vivent de plus en plus difficilement, que les jeunes cherchent désespérément l'emploi indispensable.

Telles sont les réalités de la vie quotidienne et, puisque votre ami, le ministre de l'intérieur, a encore, ce soir, éprouvé le besoin, à l'Assemblée nationale, de se livrer à une attaque contre le parti communiste, nous tenons à lui redire qu'il aura beau faire, le parti communiste n'a qu'un visage et qu'une politique (*Applaudissements sur les travées communistes. — Exclamations au centre et à droite*), celle qu'il défend au grand jour, et qu'il est au service de la grande masse de ceux qui travaillent dans ce pays et qui supportent les méfaits de votre politique.

Nous ne sommes pas comme votre Gouvernement où les rôles sont répartis suivant les circonstances et les nécessités afin de mieux duper l'opinion publique.

M. Léandre Létouart. Très bien !

M. Hector Viron. Aussi nous vous laisserons l'entière responsabilité de ce budget qui repartira du Sénat à peu près dans le même état où il y est arrivé.

Les mois qui viennent donneront, sans nul doute, raison à ceux qui réclament un changement réel de politique — nous en sommes — et qui ne voteront pas aujourd'hui ce budget, lequel porte la marque de la régression sociale et de la politique de récession qui est actuellement la vôtre. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Le Sénat va procéder au vote sur l'ensemble du projet de loi de finances pour 1976.

En application de l'article 59 du règlement, le scrutin public est de droit.

Conformément à la décision de la conférence des présidents, il va être procédé à ce scrutin public par appel nominal à la tribune et dans les conditions fixées par les articles 57, 63 et 64 du règlement.

Mais, avant que l'appel ne commence, je dois vous fournir quelques précisions sur la manière dont le scrutin se déroulera.

Deux urnes ont été placées sur la tribune réservée aux orateurs: l'une pour les bulletins blancs, l'autre pour les bulletins bleus.

Une troisième urne a été placée au bas de la tribune, à la place habituelle, pour les bulletins rouges.

Je vous invite maintenant, au fur et à mesure de l'appel de vos noms, à vous présenter par la gauche à l'escalier conduisant à la tribune.

J'ajoute que ceux d'entre vous qui détiennent une délégation de vote d'un de leurs collègues pourront voter en même temps pour leur propre compte et pour celui de leur collègue.

Je vais tirer au sort la lettre par laquelle commencera l'appel nominal.

(Le sort désigne la lettre C.)

M. le président. Le scrutin sera clos quelques instants après la fin de l'appel nominal.

Le scrutin est ouvert.

Huissiers, veuillez commencer l'appel nominal !

(L'appel nominal a lieu.)

M. le président. L'appel nominal est terminé.

Le scrutin va rester ouvert encore quelques minutes pour permettre à ceux qui n'ont pas répondu à l'appel nominal de venir voter.

Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

MM. les secrétaires vont procéder au dépouillement.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 19 :

Nombre des votants.....	270
Nombre des suffrages exprimés.....	262
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	132

Pour l'adoption 164

Contre 98

Le Sénat a adopté.

— 6 —

COMMISSION MIXTE PARITAIRE

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 10 décembre 1975.

« Monsieur le président,

« Conformément aux articles 45, alinéa 2, et 47 de la Constitution et à l'article 39 de la loi organique relative aux lois de finances, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions, restant en discussion, du projet de loi de finances pour 1976.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter le Sénat à désigner ses représentants à cet organisme.

« J'adresse ce jour à M. le président de l'Assemblée nationale une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Signé : JACQUES CHIRAC. »

Il va être procédé immédiatement à la nomination de sept membres titulaires et de sept membres suppléants de cette commission mixte paritaire.

La liste des candidats établie par la commission des finances a été affichée conformément à l'article 12 du règlement.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, cette liste est ratifiée et je proclame représentants du Sénat à cette commission mixte paritaire :

Titulaires : MM. Edouard Bonnefous, René Monory, Geoffroy de Montalembert, Max Monichon, Jacques Descours Desacres, Henri Tournan, Pierre Prost.

Suppléants : MM. Joseph Raybaud, André Fosset, Maurice Schumann, Roland Boscardy-Monsservin, Michel Miroudot, Auguste Amic, Yves Durand.

— 7 —

NOMINATIONS A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. Je rappelle que la commission des affaires économiques et du Plan a présenté des candidatures pour la commission nationale d'urbanisme commercial en remplacement de MM. Robert Schwint et Marcel Lucotte, démissionnaires, et en application de l'article 33 de la loi n° 73-1193 d'orientation du commerce et de l'artisanat du 27 décembre 1973.

La présidence n'a reçu aucune opposition dans le délai prévu par l'article 9 du règlement.

En conséquence, ces candidatures sont ratifiées et MM. Pierre Jeambrun, sénateur du Jura, et Jean Prôriol, sénateur de la Haute-Loire, vice-président du conseil général, maire de Beauzac, sont désignés pour siéger, au titre de représentants des élus locaux, au sein de la commission nationale d'urbanisme commercial.

— 8 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi de finances rectificative pour 1975, adopté par l'Assemblée nationale.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 109, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement, et pour avis, sur sa demande, à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (Assentiment.)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, étendant aux détenus libérés le bénéfice de l'allocation d'aide publique aux travailleurs privés d'emploi et modifiant l'article L. 351-4 du code du travail.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 110, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

— 9 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Robert Schwint un rapport fait au nom de la commission des affaires sociales, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la sécurité sociale des artistes auteurs d'œuvres littéraires et dramatiques, musicales et chorégraphiques, audiovisuelles et cinématographiques, graphiques et plastiques. (N° 75, 1975-1976.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 111 et distribué.

J'ai reçu de M. Gustave Héon un rapport fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention fiscale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal, ensemble le protocole et les trois échanges de lettres joints, signés à Paris le 29 mars 1974. (N° 89, 1975-1976.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 112 et distribué.

J'ai reçu de M. René Jager un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal en matière de sécurité sociale, signée à Paris le 29 mars 1974 et complétée par cinq protocoles. (N° 90, 1975-1976.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 113 et distribué.

J'ai reçu de M. René Jager un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention de coopération en matière judiciaire entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal, signée à Paris le 29 mars 1974. (N° 91, 1975-1976.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 114 et distribué.

J'ai reçu de M. René Jager un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal relative à la circulation des personnes (ensemble un échange de lettres), signée à Paris le 29 mars 1974. (N° 92, 1975-1976.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 115 et distribué.

J'ai reçu de M. René Jager un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention d'établissement entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal, signée à Paris le 29 mars 1974. (N° 94 1975-1976.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 116 et distribué.

J'ai reçu de M. René Jager un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention consulaire entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal, signée à Paris le 29 mars 1974. (N° 94 1975-1976.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 117 et distribué.

J'ai reçu de M. René Jager un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale autorisant l'approbation :

De l'accord de coopération en matière de défense entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal (ensemble deux annexes), signé à Paris le 29 mars 1974 ;

De la convention sur l'évolution de la direction des constructions et armes navales entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal (ensemble une annexe), signée à Paris le 29 mars 1974 ;

Du protocole sur les missions et les modalités d'intervention des formations de la gendarmerie nationale française au Sénégal, entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal (ensemble une annexe), signé à Paris le 29 mars 1974 ;

Du protocole de financement entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal (ensemble une annexe), signé à Paris le 29 mars 1974. (N° 95, 1975-1976.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 118 et distribué.

J'ai reçu de M. René Jager un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord en matière d'enseignement supérieur entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal, ensemble ses annexes, signés à Paris le 29 mars 1974. (N° 96, 1975-1976.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 119 et distribué.

J'ai reçu de M. René Jager un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention relative au concours en personnel apporté par la République française au fonctionnement des services publics de la République du Sénégal, ensemble ses annexes et un protocole d'application, signés à Paris le 29 mars 1974. (N° 97, 1975-1976.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 120 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean Auburtin un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant réforme du régime administratif de la ville de Paris. (N° 84 et 105, 1975-1976.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 121 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean Auburtin un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, modifiant les dispositions du code électoral relatives à l'élection des membres du conseil de Paris et des conseillers municipaux de Lyon et de Marseille. (N° 85, 1975-1976.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 122 et distribué.

— 10 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des affaires économiques et du Plan demande que lui soit renvoyée, pour avis, la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la sous-traitance, (n° 100, 1975-1976) dont la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi, pour avis, est ordonné.

La commission des affaires culturelles demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord en matière d'enseignement supérieur entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal, ensemble ses annexes, signés à Paris le 29 mars 1974. (n° 96-1975-1976) dont la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi, pour avis, est ordonné.

— 11 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Le Gouvernement m'a fait connaître qu'en accord avec la commission de législation, il demande que soit inscrite en tête de l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui 11 décembre, à 15 heures, la discussion en deuxième lecture du projet de loi relatif à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation, discussion qui avait été primitivement inscrite après la deuxième lecture du projet de loi portant réforme de la politique foncière.

Voici donc quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au jeudi 11 décembre à quinze heures et vingt et une heures trente :

1. — Discussion en deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation [n° 157 (1973-1974), 202 (1974-1975), 78 et 83 (1975-1976)]. M. André Mignot, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

2. — Discussion en deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, portant réforme de la politique foncière [n° 27, 42, 43, 44, 45, 79 et 108 (1975-1976)]. M. Paul Pillet, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Délais limites pour le dépôt des amendements.

Conformément à la décision prise le jeudi 4 décembre 1975 par la Conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements à chacun des textes figurant à l'ordre du jour du 11 au 20 décembre 1975 est fixé à 18 heures, la veille du jour où commence la discussion du texte.

Toutefois, si le rapport de la commission relatif à ce texte n'a pas été distribué à midi, la veille de ce même jour, le délai limite est reporté à l'ouverture de la discussion générale.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le jeudi 11 décembre à trois heures vingt-cinq minutes.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

Errata

au compte rendu intégral de la séance du 5 décembre 1975.

INTERVENTION DE M. RENÉ HABY, MINISTRE DE L'ÉDUCATION

Page 4148, 3^e alinéa, 5^e ligne :

Lire : « actuellement ils sont 15 300, soit une progression de 45 % de 1971-1972 à 1975-1976 » ;

Sur la colonne de droite de la même page, 9^e alinéa, 5^e ligne :

Lire : « 15 % du montant des bourses nouvelles seront désormais... ».

Page 4149, 8^e alinéa, 6^e ligne :

Lire : « des travaux objectifs, réalisés en liaison entre l'administration de mon ministère et les responsables de l'enseignement privé ont montré que l'évolution de ces crédits accusait un certain retard ».

Page 4150, 1^{re} colonne, 4^e alinéa, 5^e ligne :

Lire : « qui nous permettront de créer 20 500 places (et non pas emplois)... permettant de réaliser 17 900 places (et non pas emplois) ».

Organisme extraparlamentaire.

Dans sa séance du mercredi 10 décembre 1975, le Sénat a désigné MM. Pierre Jeambrun, sénateur du Jura, et Jean Proriol, sénateur de la Haute-Loire, vice-président du conseil général, maire de Beauzac, pour siéger, au titre de représentants des élus locaux, au sein de la commission nationale d'urbanisme commercial en remplacement de MM. Robert Schwint et Marcel Lucotte, démissionnaires. (Application de l'article 33 de la loi n° 73-1193 d'orientation du commerce et de l'artisanat du 27 décembre 1973.)

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 10 DECEMBRE 1975

(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

Sauvegarde de l'emploi.

1718. — 10 décembre 1975. — M. Josy Moinet demande à M. le ministre du travail les mesures qu'il envisage de prendre, en liaison avec M. le ministre de l'économie et des finances, en vue de préserver l'emploi à l'usine Asturonia, de Tonnay-Charente (Charente-Maritime), où un plan de licenciement frappant soixante salariés, soit 20 p. 100 de l'effectif global de l'entreprise, doit être mis en œuvre à la fin de 1975.

Pénétrante Cannes-Grasse :
indemnisation des propriétaires de terrains.

1719. — 10 décembre 1975. — M. Francis Palmero rappelle à M. le ministre de l'équipement que, depuis seize ans, les propriétaires des terrains destinés à la pénétrante Cannes-Grasse, finalement déclarée d'utilité publique le 22 mars 1974, sont toujours dans l'impasse. Il lui demande s'il dégagera bientôt les crédits nécessaires à la première tranche des travaux.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 10 DECEMBRE 1975

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Attachés d'administration centrale : primes.

18562. — 10 décembre 1975. — Mme Catherine Lagatu attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la culture sur le fait que les crédits prévus dans le budget ne semblent pas permettre, en faveur des attachés d'administration centrale auprès du secrétariat d'Etat à la culture, une attribution de primes équivalentes à celles de 1974. Elle y voit une anomalie en raison de l'inflation qui s'est, à l'inverse, développée. Elle lui demande de bien vouloir lui faire connaître les raisons de cette réduction et insiste pour que ce qui était possible en 1974 puisse au moins l'être en 1975.

Bagnères-de-Luchon : situation de la maternelle.

18563. — 10 décembre 1975. — M. André Méric attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation de l'école maternelle de Bagnères-de-Luchon. D'après les renseignements qui lui sont donnés, 148 enfants fréquenteraient cet établissement qui dispose de 3 institutrices, soit près de 50 enfants par classe. Il lui demande qu'elle mesure il compte prendre dans l'immédiat pour mettre fin à une situation aussi déplorable.

Rapport de la Cour des comptes : suite donnée.

18564. — 10 décembre 1975. — M. Jean Cauchon appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le rapport annuel de la Cour des comptes. Il lui demande de lui indiquer la suite qu'il envisage de réserver aux observations relatives au précédent rapport tendant notamment à indiquer que sur quatre-vingt-quatre mesures proposées par la Cour des comptes, dix-sept auraient été appliquées, vingt-six seraient à l'étude et quarante et une n'auraient fait l'objet d'aucune suite.

Chômeurs : gratuité des déplacements.

18565. — 10 décembre 1975. — M. Jean Cauchon demande à M. le ministre du travail s'il ne lui paraît pas opportun de faciliter les déplacements des chômeurs à la recherche d'un emploi, par une prise en charge par les services de l'Agence nationale pour l'emploi, sous réserve d'un contrôle régulier, même lorsque la distance du trajet est inférieure à trente kilomètres, notamment dans le cadre des transports sur les réseaux urbains.

Travailleurs manuels : rémunération.

18566. — 10 décembre 1975. — M. Jean Cauchon demande à M. le ministre du travail de lui préciser l'état actuel des études du groupe des sages chargé de présenter, avant la fin de l'année, un calendrier de réformes à l'égard des rémunérations des travailleurs manuels, ainsi qu'il était indiqué dans Travail-Information, organe du service de presse du ministère du travail, dans son n° 24 du 28 juillet 1975.

Maintenance de la poste dans les zones de campagne.

18567. — 10 décembre 1975. — M. Jean Cauchon demande à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications de lui préciser la nature, les perspectives et les échéances des études entreprises à son ministère tendant à faire de la poste une antenne administrative dans les zones de campagne et tendant à maintenir le plus grand nombre d'établissements postaux grâce à l'apport d'activités extérieures qui peuvent provenir de divers services publics.

Educateurs techniques : certificat d'aptitude.

18568. — 10 décembre 1975. — M. Jean Cauchon demande à M. le ministre de l'éducation de lui préciser l'état actuel de publication du décret tendant à instituer un certificat d'aptitude aux fonctions d'éducateur technique spécialisé et à en fixer les modalités de formation.

Emprunts russes : remboursement des souscripteurs.

18569. — 10 décembre 1975. — **M. Robert Schwint** rappelle à **M. le ministre des affaires étrangères** les termes de la réponse faite le 20 novembre 1974 à la question n° 15039 (Débats, Sénat, 21 novembre 1974, p. 1853) sur le remboursement des emprunts russes et lui demande si les entretiens approfondis qui n'ont pas manqué de se dérouler avec les autorités soviétiques, notamment au cours de la récente visite de **M. le Président de la République** française à Moscou, ont permis de faire avancer la solution du problème et si les porteurs d'anciens emprunts russes peuvent espérer obtenir prochainement le règlement de leurs créances.

Télévision : lutte contre la violence.

18570. — 10 décembre 1975. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Porte-parole du Gouvernement)** de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte proposer dans le cadre de la lutte contre la violence et la pornographie en restreignant, par exemple, le nombre de films interdits aux mineurs de moins de dix-huit ans sur les différentes chaînes de télévision ou en reportant la diffusion de ces films à des horaires d'écoute relativement faible.

C. E. S. de Saint-Mandé : date de nationalisation.

18571. — 10 décembre 1975. — **M. Jean Bertaud** prie **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir lui faire connaître quelle est la date prévue pour assurer la nationalisation du collège d'enseignement secondaire de Saint-Mandé dont il lui avait été promis qu'elle serait effective avant 1977.

Logement de membres de l'enseignement : critères.

18572. — 10 décembre 1972. — **M. Jean Bertaud** croit devoir demander à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir lui faire connaître quels sont les critères retenus pour assurer le logement : 1° des membres de l'enseignement affectés aux écoles primaires (directeurs d'écoles et instituteurs) ; 2° des membres de l'enseignement affectés aux écoles secondaires. Il s'agit évidemment du nombre de ces logements, de leur composition et du personnel pouvant y prétendre.

Entreprise de confection : aide de l'Etat.

18573. — 10 décembre 1975. — **M. Roger Poudonson** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'une usine du Pas-de-Calais, les Etablissements Rousseau, implantée à Arras et spécialisée dans la confection de chemises, appartient au groupe Boussac. La presse s'est fait récemment l'écho de l'aide qui serait apportée par les pouvoirs publics en faveur de la restructuration du groupe en vue de sauvegarder les nombreux emplois qu'il procure. Il lui demande de bien vouloir lui confirmer le bien-fondé de ces informations et de lui faire connaître notamment les mesures particulières qui seront prises en faveur des Etablissements Rousseau.

Communauté européenne : réglementation des importations des pays tiers.

18574. — 10 décembre 1975. — **M. Henri Caillavet** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** s'il ne lui paraît pas opportun de faire préciser au conseil des ministres européens les règles concernant les importations des pays tiers et parvenir à un renforcement de la protection communautaire, notamment dans le domaine de la transformation (chaussure, ganterie, textile, etc.), afin d'éviter que des importations en provenance de Corée, Formose ou d'Asie mettent en péril les activités économiques françaises et favorisent les pratiques répréhensibles de certains membres de la Communauté.

Brucellose : aide pour le remplacement des bêtes.

18575. — 10 décembre 1975. — **M. Henri Caillavet** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** qu'il a été décidé par différents arrêtés ministériels ou interministériels de venir en aide aux éleveurs dont le bétail avait été atteint par la brucellose, notamment par l'attribution d'aides financières. Il lui demande d'indiquer le résultat des études intervenues quant à l'octroi des prêts spéciaux à l'élevage destiné à venir en aide aux éleveurs remplaçant leurs bêtes atteintes de brucellose et ayant de la sorte subi volontairement un sacrifice important au titre de la prophylaxie.

Travaux de voirie : coordination.

18576. — 10 décembre 1975. — **M. Henri Caillavet** demande à **M. le ministre de l'équipement** pourquoi il n'envisagerait pas, en matière de travaux concernant la voirie, de créer une structure très légère de planification, ou mieux de coordination, afin que soient autant que possible programmés des travaux dont l'exécution successive, voire anarchique, est souvent source de gaspillage financier et d'inconvénients pour les usagers ?

Instituteurs secrétaires de mairie : retraite.

18577. — 10 décembre 1975. — **M. Henri Caillavet** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** que l'application des décrets du 17 août 1950 et du 16 avril 1960 ne couvre pas équitablement l'activité des instituteurs secrétaires de mairie au plan de la retraite. Il lui demande s'il ne serait pas opportun, dans ces conditions, d'envisager une amélioration de cette situation, afin que lesdits instituteurs secrétaires de mairie soient pleinement assimilés aux agents communaux permanents à temps non complet et, dans le cas contraire, de lui indiquer quelles raisons pourraient être invoquées pour expliquer une semblable anomalie ?

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du 10 décembre 1975.

SCRUTIN (N° 18)

Sur le paragraphe IV de l'article 39 du projet de loi de finances pour 1976.

Nombre des votants.....	280
Nombre des suffrages exprimés.....	280
Majorité absolue des suffrages exprimés....	141
Pour l'adoption	0
Contre	280

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté contre :

MM.	Jacques Braconnier.	Georges Dardel.
Charles Alliès.	Marcel Brégégère.	Michel Darras.
Auguste Amic.	Louis Brives.	Léon David.
Hubert d'Andigné	Raymond Brosseau.	René Debesson.
Antoine Andrieux.	Pierre Brousse.	Claudius Delorme.
André Aubry.	Pierre Brun (Seine-et-Marne).	Jacques Descours
Jean Auburtin.	Raymond Brun	Desacres.
Jean Bac.	(Gironde).	Jean Desmarests.
Jean de Bagneux.	Henri Caillavet.	Gilbert Devèze.
Octave Bajeux.	Jacques Carat.	Emile Didier.
Clément Balestra.	Paul Caron.	François Dubanchet.
René Ballayer.	Pierre Carous.	Hector Dubois.
Hamadou Barkat	Charles Cathala.	Charles Durand
Gourat.	Jean Cauchon.	(Cher).
André Barroux.	Marcel Champeix.	Hubert Durand
Maurice Bayrou.	Fernand Chatelain.	(Vendée).
Charles Beaupetit.	Michel Chauty.	Yves Durand
Gilbert Belin.	Adolphe Chauvin.	(Vendée).
Jean Bénard.	René Chazelle.	Emile Durieux.
Mousseaux.	Lionel Cherrier.	Fernand Dussert.
Georges Berchet.	Bernard Chochoy.	François Duval.
Jean Bertaud.	Auguste Chupin.	Jacques Eberhard.
René Billères.	Félix Ciccolini.	Hélène Edeline.
Auguste Billiemaz.	Jean Cluzel.	Léon Eekhoutte.
Jean-Pierre Blanc.	Georges Cogniot.	Gérard Ehlers.
Maurice Blin.	André Colin	Yves Estève.
André Bohl.	(Finistère).	Charles Ferrant.
Roger Boileau.	Jean Colin (Essonne).	Jean Filippi.
Edouard Bonnefous.	Jean Collery.	Jean Fleury.
Eugène Bonnet.	Francisque Collomb.	Louis de la Forest.
Jacques Bordeneuve.	Georges Constant.	Marcel Fortier.
Roland Boscary-	Yvon Coué	André Fosset.
Monsservin.	du Foresto.	Jean Francou.
Charles Bosson.	Jacques Coudert.	Henri Fréville.
Serge Boucheny.	Raymond Courrière.	Marcel Gargar.
Jean-Marie Bouloux.	Louis Courroy.	Roger Gaudon.
Pierre Bouneau.	Maurice Coutrot.	Lucien Gautier.
Amédée Bouquerel.	Mme Suzanne	Jacques Genton.
Philippe de Bourgoing	Crémieux.	Jean Geoffroy.
Frédéric Bourguet.	Pierre Croze.	François Giacobbi.
Louis Boyer.	Charles de Cuttoli.	Pierre Giraud (Paris).
Jacques Boyer-	Etienne Dailly.	Jean-Marie Girault
Andrivet.		(Calvados).

Mme Marie-Thérèse Goutmann.
Lucien Grand.
Edouard Grangier.
Jean Gravier.
Léon-Jean Grégory.
Mme Brigitte Gros (Yvelines).
Louis Gros (Français établis hors de France).
Paul Guillard.
Paul Guillaumot.
Raymond Guyot.
Jacques Habert.
Baudouin de Haute-cloque.
Léopold Heder.
Jacques Henriët.
Gustave Héon.
Rémi Herment.
Roger Houdet.
René Jager.
Paul Jargot.
Maxime Javelly.
Pierre Jeambrun.
Pierre Jourdan.
Léon Jozeau-Marigné.
Louis Jung.
Michel Kauffmann.
Alfred Kieffer.
Michel Kistler.
Michel Labéguerie.
Pierre Labonde.
Robert Lacoste.
Mme Catherine Lagatu.
Maurice Lalloy.
Georges Lamousse.
Adrien Laplace.
Robert Laucournet.
Arthur Lavy.
Fernand Lefort.
Jean Legaret.
Modeste Legouez.
Bernard Legrand.
Edouard Le Jeune.
Marcel Lemaire.
Bernard Lemarié.
Louis Le Montagner.
Léandre Létouart.
Georges Lombard.
Ladislav du Luart.
Marcel Lucotte.
Paul Malassagne.
Kléber Malécot.
Raymond Marcellin.
Pierre Marcilhacy.
Georges Marie-Anne.
Louis Marré.

James Marson.
Hubert Martin (Meurthe-et-Moselle).
Louis Martin (Loire).
Pierre Marzin.
Marcel Mathy.
Michel Maurice-Bokanowski.
Jacques Maury.
Jacques Ménard.
André Méric.
André Messenger.
Jean Mézard.
André Mignot.
Paul Minot.
Gérard Minvielle.
Michel Miroudot.
Paul Mistral.
Josy-Auguste Moinet.
Max Monichon.
Claude Mont.
Geoffroy de Montalémbert.
Roger Moreau.
Michel Moreigne.
André Morice.
Jean Natali.
Jean Nayrou.
Marcel Nuninger.
Henri Olivier.
Pouvanaa Oopa Tetuaapua.
Paul d'Ornano.
Louis Orvoen.
Dominique Pado.
Mlle Odette Pagani.
Francis Palmero.
Gaston Pams.
Sosefo Makape Papilio.
Robert Parenty.
Henri Parisot.
Guy Pascaud.
Jacques Pelletier.
Albert Pen.
Jean Périquier.
Pierre Perrin.
Guy Petit (Pyrénées-Atlantiques).
Pierre Petit (Nièvre).
Hubert Peyou.
Maurice Pic.
André Picard.
Paul Pillet.
Jules Pinsard.
Jean-François Pintat.
Auguste Pinton.
Edgard Pisani.
Fernand Poignant.
Roger Poudonson.

Richard Pouille.
Henri Prêtre.
Maurice PrévotEAU.
Jean Proriot.
Pierre Prost.
Victor Provo.
Roger Quilliot.
André Rabineau.
Mlle Irma Rapuzzi.
Jean-Marie Rausch.
Joseph Raybaud.
Georges Repiquet.
Ernest Reptin.
Paul Ribeyre.
Victor Robini.
Eugène Romaine.
Jules Roujon.
Roland Ruet.
Pierre Sallenave.
Jean Sauvage.
Edmond Sauvageot.
Mlle Gabrielle Scellier.
Pierre Schiélé.
François Schleiter.
Guy Schmaus.
Robert Schmitt.
Maurice Schumann.
Robert Schwint.
Abel Sempé.
Albert Sirgue.
Edouard Soldani.
Michel Sordel.
Marcel Souquet.
Edgar Tailhades.
Pierre-Christian Taittinger.
Pierre Tajan.
Bernard Talon.
Henri Terré.
Jacques Thyraud.
René Tinant.
Henri Tournan.
René Touzet.
René Travert.
Raoul Vadepiéd.
Amédée Valeau.
Pierre Vallon.
Jean Varlet.
Maurice Vérillon.
Jacques Verneuil.
Jean-Louis Vigier.
Louis Virapoulle.
Hector Viron.
Emile Vivier.
Joseph Voyant.
Raymond de Wazières.
Michel Yver.
Joseph Yvon.
Charles Zwickert.

MM. Pierre Jeambrun à Georges Berchet ;
Michel Labéguerie à Alfred Kieffer ;
Maurice Lalloy à Paul Malassagne ;
Arthur Lavy à Paul Guillard ;
Modeste Legouez à Odette Pagani ;
André Mignot à Léon Jozeau-Marigné ;
Sosefo Makape Papilio à Maurice Bayrou ;
Albert Pen à Paul Mistral ;
Edgard Pisani à Michel Moreigne ;
Jean-Marie Rausch à René Jager ;
Ernest Reptin à Michel Miroudot ;
Paul Ribeyre à Claudius Delorme ;
Victor Robini à Joseph Raybaud ;
Edouard Soldani à Marcel Champeix ;
Jacques Verneuil à Josy Moinet.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	278
Nombre des suffrages exprimés.....	278
Majorité absolue des suffrages exprimés....	140
Pour l'adoption	0
Contre	278

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 19)

Sur l'ensemble du projet de loi de finances pour 1976.

Nombre des votants.....	269
Nombre des suffrages exprimés.....	261
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	131
Pour l'adoption	163
Contre	98

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM. André Aubry à Hector Viron ;
Hamadou Barkat Gourat à Georges Marie-Anne ;
Jean Bénard-Mousseaux à Philippe de Bourgoing ;
Gilbert Belin à André Barroux ;
Jacques Bordeneuve à Guy Pascaud ;
Boscary-Monsservin à Albert Sirgue ;
Charles Bosson à Jean Cauchon ;
Pierre Brousse à Jacques Pelletier ;
Pierre Brun à Maurice Lalloy ;
Henri Caillavet à Edouard Grangier ;
Jean Cluzel à André Rabineau ;
Yvon Coudé du Foresto à André Fosset ;
André Colin à Louis Orvoen ;
Mme Suzanne Crémieux à M. Lucien Grand ;
MM. Charles Durand à Max Monichon ;
Gérard Ehlers à Fernand Chatelain ;
Jean Francou à Raoul Vadepiéd ;
Mme Brigitte Gros à M. Pierre Perrin ;

MM.
Hubert d'Andigné
Jean Auburtin.
Jean Bac.
Jean de Bagneux.
René Ballayer.
Maurice Bayrou.
Jean Bénard
Mousseaux.
Jean Bertaud.
Jean-Pierre Blanc.
Maurice Blin.
André Bohl.
Roger Boileau.
Edouard Bonnefous.
Eugène Bonnet.
Roland Boscary-Monsservin.
Charles Bosson.
Jean-Marie Bouloux.
Pierre Bouneau.
Amédée Bouquerel.
Philippe de Bourgoing
Louis Boyer.
Jacques Boyer-Andrivet.
Jacques Braconnier.
Raymond Brun (Gironde).
Paul Caron.
Pierre Carous.
Charles Cathala.
Jean Cauchon.
Adolphe Chauvin.
Lionel Cherrier.
Auguste Chapin.
Jean Cluzel.
André Colin (Finistère).
Jean Colin (Essonne).
Jean Colliery.
Francisque Collomb.

Yvon Coudé du Foresto.
Jacques Coudert.
Louis Courroy.
Pierre Croze.
Charles de Cuttoli.
Etienne Dailly.
Claudius Delorme.
Jacques Descours Desacres.
Jean Desmarests.
Gilbert Deveze.
François Dubanchet.
Hector Dubois.
Charles Durand (Cher).
Hubert Durand (Vendée).
Yves Durand (Vendée).
François Duval.
Yves Estève.
Charles Ferrant.
Jean Fleury.
Louis de la Forest.
Marcel Fortier.
André Fosset.
Jean Francou.
Henri Fréville.
Lucien Gautier.
Jacques Genton.
Jean Gravier.
Louis Gros (Français établis hors de France).
Paul Guillard.
Paul Guillaumot.
Jacques Habert.
Baudouin de Haute-cloque.

Jacques Henriët.
Gustave Héon.
Rémi Herment.
Roger Houdet.
René Jager.
Pierre Jeambrun.
Pierre Jourdan.
Léon Jozeau-Marigné.
Alfred Kieffer.
Michel Kistler.
Michel Labéguerie.
Pierre Labonde.
Maurice Lalloy.
Arthur Lavy.
Modeste Legouez.
Edouard Le Jeune.
Bernard Lemarié.
Louis Le Montagner.
Georges Lombard.
Marcel Lucotte.
Paul Malassagne.
Kléber Malécot.
Raymond Marcellin.
Georges Marie-Anne.
Louis Marré.
Hubert Martin (Meurthe-et-Moselle).
Louis Martin (Loire).
Pierre Marzin.
Michel Maurice-Bokanowski.
Jacques Maury.
Jacques Ménard.
André Messenger.
Jean Mézard.
André Mignot.
Paul Minot.
Michel Miroudot.
Max Monichon.
René Monory.
Claude Mont.

Geoffroy de Montalémbert.
 Roger Moreau.
 André Morice.
 Jean Natali.
 Marcel Nuninger.
 Henri Olivier.
 Paul d'Ornano.
 Louis Orvoen.
 Dominique Pado.
 Mlle Odette Pagani.
 Francis Palmero.
 Sosefo Makape Papilio.
 Robert Parenty.
 Henri Parisot.
 Guy Petit (Pyrénées-Atlantiques).
 André Picard.
 Paul Pillet.
 Jean-François Pintat.

Roger Poudonson.
 Richard Pouille.
 Henri Prêtre.
 Maurice PrévotEAU.
 Jean Proriot.
 Pierre Prost.
 André Rabineau.
 Jean-Marie Rausch.
 Joseph Raybaud.
 Georges Repiquet.
 Ernest Reptin.
 Paul Ribeyre.
 Victor Robini.
 Jules Roujon.
 Roland Ruet.
 Pierre Sallenave.
 Jean Sauvage.
 Edmond Sauvageot.
 Mlle Gabrielle Scellier.

Pierre Schiélé.
 François Schleiter.
 Robert Schmitt.
 Maurice Schumann.
 Albert Sirgue.
 Michel Sordel.
 Pierre-Christian Taittinger.
 Bernard Talon.
 Henri Terré.
 René Tinant.
 René Travert.
 Raoul Vadepied.
 Pierre Vallon.
 Jean-Louis Vigier.
 Louis Virapoullé.
 Joseph Voyant.
 Michel Yver.
 Joseph Yvon.
 Charles Zwickert.

Ont voté contre :

MM.
 Charles Alliès.
 Auguste Amic.
 Antoine Andrieux.
 André Aubry.
 André Barroux.
 Gilbert Belin.
 Georges Berchet.
 René Billères.
 Auguste Billiemaz.
 Jacques Bordeneuve.
 Serge Boucheny.
 Frédéric Bourguet.
 Marcel Brégégère.
 Louis Brives.
 Raymond Brosseau.
 Pierre Brousse.
 Henri Caillavet.
 Jacques Carat.
 Marcel Champeix.
 Fernand Chatelain.
 Michel Chauty.
 René Chazelle.
 Bernard Chochoy.
 Félix Ciccolini.
 Georges Cogniot.
 Georges Constant.
 Raymond Courrière.
 Maurice Coutrot.
 Georges Dardel.
 Michel Darras.
 Léon David.
 René Debesson.
 Emile Didier.

Emile Durieux.
 Fernand Dussert.
 Jacques Eberhard.
 Hélène Edeline.
 Léon Eeckhoutte.
 Gérard Ehlers.
 Jean Filippi.
 Marcel Gargar.
 Roger Gaudon.
 Jean Geoffroy.
 François Giacobbi.
 Pierre Giraud (Paris).
 Mme Marie-Thérèse Goutmann.
 Lucien Grand.
 Edouard Grangier.
 Raymond Guyot.
 Paul Jargot.
 Maxime Javelly.
 Louis Jung.
 Michel Kauffmann.
 Mme Catherine Lagatu.
 Georges Lamousse.
 Adrien Laplace.
 Robert Laucournet.
 Fernand Lefort.
 Bernard Legrand.
 Léandre Létouart.
 Pierre Marilhac.
 James Marson.
 Marcel Mathy.
 André Méric.
 Gérard Minvielle.

Paul Mistral.
 Josy-Auguste Moinet.
 Michel Moreigne.
 Jean Nayrou.
 Gaston Pams.
 Guy Pascaud.
 Jacques Pelletier.
 Albert Pen.
 Jean Périquier.
 Pierre Perrin.
 Pierre Petit (Nièvre).
 Hubert Peyou.
 Maurice Pic.
 Jules Pinsard.
 Auguste Pinton.
 Edgard Pisani.
 Fernand Poignant.
 Victor Provo.
 Roger Quilliot.
 Mlle Irma Rapuzzi.
 Guy Schmaus.
 Robert Schwint.
 Abel Sempé.
 Edouard Soldani.
 Marcel Souquet.
 Edgar Tailhades.
 Pierre Tajan.
 Henri Tournan.
 René Touzet.
 Jean Varlet.
 Maurice Vérillon.
 Jacques Verneuil.
 Hector Viron.

Se sont abstenus :

MM.
 Charles Beaupetit.
 Mme Suzanne Crémieux.

Jean-Marie Girault (Calvados).
 Mme Brigitte Gros (Yvelines).

Marcel Lemaire.
 Ladislav du Luart.
 Eugène Romaine.
 Jacques Thyraud.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
 Octave Bajeux.
 Clément Balestra.
 Hamadou Barkat Gourat.

Pierre Brun (Seine-et-Marne).
 Léon-Jean Grégory.
 Léopold Heder.
 Robert Lacoste.
 Jean Legaret.

Pouvanaa Oopa Tetuaapua.
 Amédée Valeau.
 Emile Vivier.
 Raymond de Wazières.

N'a pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. André Aubry à Hector Viron ;
 Hamadou Barkat Gourat à Georges Marie-Anne ;
 Jean Bénard-Mousseaux à Philippe de Bourgoing ;
 Gilbert Belin à André Barroux ;
 Jacques Bordeneuve à Guy Pascaud ;
 Boscary-Monsservin à Albert Sirgue ;
 Charles Bosson à Jean Cauchon ;
 Pierre Brousse à Jacques Pelletier ;
 Pierre Brun à Maurice Lalloy ;
 Henri Caillavet à Edouard Grangier ;
 Jean Cluzel à André Rabineau ;
 Yvon Coudé du Foresto à André Fosset ;
 André Colin à Louis Orvoen ;
 Mme Suzanne Crémieux à M. Lucien Grand ;
 MM. Charles Durand à Max Monichon ;
 Gérard Ehlers à Fernand Chatelain ;
 Jean Francou à Raoul Vadepied ;
 Mme Brigitte Gros à M. Pierre Perrin ;
 MM. Pierre Jeambrun à Georges Berchet ;
 Michel Labéguerie à Alfred Kieffer ;
 Maurice Lalloy à Paul Malassagne ;
 Arthur Lavy à Paul Guillard ;
 Modeste Legouez à Odette Pagani ;
 André Mignot à Léon Jozeau-Marigné ;
 Sosefo Makape Papilio à Maurice Bayrou ;
 Albert Pen à Paul Mistral ;
 Edgard Pisani à Michel Moreigne ;
 Jean-Marie Rausch à René Jager ;
 Ernest Reptin à Michel Miroudot ;
 Paul Ribeyre à Claudius Delorme ;
 Victor Robini à Joseph Raybaud ;
 Edouard Soldani à Marcel Champeix ;
 Jacques Verneuil à Josy Moinet.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	270
Nombre des suffrages exprimés.....	262
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	132

Pour l'adoption	164
Contre	98

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.